


Ex
Libris
Danielis
Girtanneri
utile miscere dulci.
Lips del. et sculp.



HISTOIRE
DE LA DÉCADENCE
ET
DE LA CHUTE
DE
L'EMPIRE ROMAIN.

TOME ONZIÈME.

HISTOIRE
DE LA DÉCADENCE
ET
DE LA CHUTE
DE
L'EMPIRE ROMAIN,

Traduite de l'Anglois de M. Gibbon,

Par M. DE CANTWEL DE MOKARKY,
Lieutenant des Maréchaux de France.

TOME ONZIÈME.

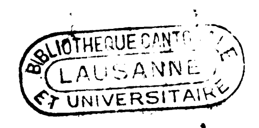


A PARIS.

Chez { MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.
LETELLIER, Libraire, quai des Augustins.

M. DCC. XCI.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.


BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

TABLE

Des Chapitres contenus dans ce onzième Volume.

CHAPITRE XLIV.

CHAPITRE XLV.

CHAPITRE XLVI.

Fin de la Table des Chapitres.



HISTOIRE DE LA DÉCADENCE ET DE LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

CHAPITRE XLIV.

Idée de la Jurisprudence Romaine. Loix que publièrent les Rois. Les Douze-Tables des Décemvirs. Les Loix du Peuple. Les Décrets du Sénat. Les Edits des Magistrats & des Empereurs. Autorité des Jurisconsultes. Code, Pandectes, Novelles & Institutes de Justinien. 1°. Droits des personnes. 2°. Droits des choses. 3°. Injures & Actions privées. 4°. Crimes & Peines.

La Jurisprudence civile.

LE temps a réduit en poussière les vains trophées des victoires de Justi-

nien ; mais le nom de ce Législateur est gravé sur un monument plus noble & plus durable. C'est sous son règne & par ses soins qu'on tira de la Jurisprudence civile, le CODE, les PANDECTES & les INSTITUTES (1). La raison publique des Romains s'est répandue peu à peu ou tout à coup dans les institutions domestiques de l'Europe (2) ; & des Nations

---

(1) Les gens de Loi des temps barbares ont établi une manière absurde & incompréhensible de citer les Loix Romaines ; & l'habitude a perpétué cette méthode : lorsqu'ils renvoyent au Code, aux Pandectes & aux Institutes, ils indiquent le numéro, non pas du *Livre*, mais seulement de la *Loi* : ils se contentent de rapporter les premiers mots du *Titre*, dont elle fait partie ; & il y a plus de mille de ces titres. Ludewig, Vit. Justiniani, p. 268, forme des vœux pour qu'on s'affranchisse de ce joug pédantesque, & j'ai osé citer le Livre, le Titre & la Loi.

(2) L'Allemagne, la Bohême, la Hongrie, la Pologne & l'Ecosse les ont adopté comme la Loi ou la raison commune : en France, en Italie, &c. elles ont une influence directe ou indirecte ; on les a suivi en Angleterre, depuis Etienne jusqu'à Edouard Premier, le Justinien de la Grande-Bretagne. Duck, de Usu &

qui ne dépendoient pas de leur Empire, ont encore du respect & de l'obéissance pour les Loix de Justinien. C'est pour un Prince un trait de sagesse ou de bonheur de lier sa réputation à l'honneur & à l'intérêt d'une classe d'hommes toujours subsistans. La défense de leur Fondateur est la première cause qui dans tous les siècles a exercé le zèle & l'esprit des gens de Loi. Ils rappellent dévotement ses vertus ; ils dissimulent ou nient ses défauts, & ils exercent une censure brutale contre les rebelles qui osent souiller la majesté de la pourpre. L'idolâtrie de l'amour a fait naître des oppositions, ainsi qu'on le voit ordinairement : la véhémence aveugle de la flatterie & de l'invective, s'est emparé du caractère de Justinien ; & la secte des *Antitriboniens* en est venu au point

---

Auctoritate Juris Civilis, l. 2, c. 1, 8 — 15. Heineccius. Hist. Juris Germanici, c. 3, 4, n°. 55 — 124, & les Historiens de la Loi de chaque pays.

ſirai cette occaſion, qui me permet de reſpirer l'air pur & fortifiant de la République.

Loix que publièrent les Rois de Rome.

Le Gouvernement primitif de Rome (6) annonce quelque habileté : il étoit composé d'un Roi électif, d'un Conſeil de Nobles, & d'une Aſſemblée générale du Peuple. Le Magiſtrat Suprême étoit chargé de tout ce qui avoit rapport à la guerre & à la Religion : ſeul il propoſoit les Loix qu'on diſcutoit au Sénat, & qui étoient enfin ratifiées ou rejetées, à la pluralité des voix, dans les trente curies ou paroiſſes de la ville. Romulus, Numa & Servius Tullius ſont les plus anciens Légiſlateurs de cette Nation, & chacun d'eux a des droits particuliers à l'une des trois diviſions générales de la

(6) On peut étudier l'Hiſtoire du Gouvernement de Rome ſous les Rois, dans Tite-Live & dans Denis d'Halycarnaſſe, l. 2, p. 80—96, 119—130; l. 4, p. 198—220, qui eſt plus détaillé; mais qui laiſſe appercevoir quelquefois le Rhéteur & le Grec.

Jurisprudence (7). On attribue à la sagesse de Romulus, qui n'eut point de guides, les Loix sur le mariage, sur l'éducation des enfans & l'autorité paternelle, lesquelles paroissent tirer leur origine de la Nature elle-même. Numa disoit avoir reçu de la Nymphe Egérie, dans des entretiens nocturnes, les Loix sur le Droit des Gens & le Culte religieux qu'il introduisit. Servius établit les Loix civiles d'après son expérience; il balança les droits & les fortunes des sept classes de Citoyens; & il assura, par cinquante nouveaux Réglemens, l'exécution des contrats & le châtiment des crimes. L'Etat qu'il avoit incliné vers la Démocratie, se changea en despotisme arbitraire sous le dernier des Tarquins; & lorsque l'Office de Roi fut aboli, les

(7) Juste Lipse, Opp. t. 4, p. 279, a appliqué aux trois Rois de Rome ces trois divisions générales de la Loi civile. Gravina, Origines Juris Civilis, p. 28, edit. Lipf. 1737, adopte cette idée, que Mascou, son Editeur Allemand, n'admet qu'avec répugnance.

Patriciens usurpèrent toute l'autorité. Les Loix royales devinrent odieuses ou tombèrent en désuétude : les Prêtres & les Nobles conservèrent en silence ce dépôt mystérieux ; & soixante années après, les Citoyens de Rome se plaignoient toujours d'être gouvernés par la sentence arbitraire des Magistrats. Au reste, les institutions positives des Rois s'étoient mêlées aux mœurs publiques & privées de la ville : les Antiquaires ont publié (8) quelques Fragmens de cette respectable Jurisprudence (9), & plus de

(8) Terasson, Auteur de l'Histoire de la Jurisprudence Romaine, p. 22 — 72, Paris, 1750, *in-folio*, annonce avec emphase qu'il va rétablir ces premières Loix de Rome ; mais son Ouvrage est foible, & promet plus qu'il ne tient.

(9) Le plus ancien Code ou Digeste fut appelé *Jus Papirianum*, du nom de Papirius qui le compila, & qui vivoit, dit-on, un peu avant ou un peu après le *Regifugium*. Pandect. l. 1, tit. 2. Les meilleurs Critiques, Bynkershoek, t. 1, p. 284, 285, & Heineccius, Historia J. C. R. l. 1, c. 16, 17, & Opp. t. 3, Sylloge 4, p. 1 — 8, ajoutent foi à ce conte de Pomponius,

vingt Textes font voir la grossiéreté de l'idiome Pélasge des Latins (10).

---

sans faire assez d'attention à la valeur & à la rareté d'un pareil monument du troisième siècle, tiré d'une ville très-ignorante. Je soupçonne beaucoup que Caius Papirius, *Pontifex Maximus*, qui fit revivre les Loix de Numa, Denis d'Halycarnasse, l. 3, p. 171, ne laissa qu'une tradition orale; & que le *Jus Papirianum* de Granius Flaccus, Pandect. l. 50, tit. 16, lege 144, n'étoit pas un Commentaire, mais un Ouvrage original, compilé au temps de César. Censorin. de Die Natali, l. 3, p. 13. Duker, de Latinitate J. C. p. 157.

(10) En 1444, on tira du sein de la terre sept ou huit tables d'airain, entre Cortone & Gubio. Une partie de ces tables (le reste est en caractères Etrusques représente l'état primitif des caractères & de la Langue des Pélasges, qu'Hérodote attribue à ce canton de l'Italie, l. 1, c. 56, 57, 58. Au reste, on peut expliquer ce passage difficile d'Hérodote, en disant qu'il a rapport à Crestona, ville de la Thrace. Notes de l'Archer, t. 1, p. 256 — 261. Le dialecte sauvage des Tables Eugubines a exercé les conjectures des Critiques, & il est loin d'être éclairci; mais ses racines sont indubitablement latines, de la même époque & du même caractère que le *Saliare Carmen*, que personne ne comprenoit au temps d'Horace. L'idiome Romain ayant reçu des mots du Dorique & de l'Eolien des Grecs devint peu à peu le style des Douze-Tables, de la

Les Tables des Décemvirs.

Je ne répéterai pas l'Histoire si connue des Décemvirs (11), qui souillèrent par leurs actions l'honneur de graver sur l'airain, le bois & l'ivoire les DOUZE-TABLES des Loix Romaines (12). L'esprit sévère & jaloux d'une Aristocratie, qui avoit cédé avec répugnance aux justes réclamations du Peuple, dicta ces Loix. Mais le fond des Douze-

---

colonne Duilienne, d'Ennius, de Térence & de Cicéron. Gruter. Inscript. t. 1, p. 192. Scipion, Maffei Istoria diplomatica, p. 241 — 258. Bibliothèque Italique, t. 3, p. 30 — 41, 174 — 205; t. 14, p. 1 — 52.

(11) Comparez Tite-Live, l. 3, c. 31 — 59, avec Denis d'Halycarnasse, l. 10, p. 644 — XI, p. 691 : que l'Auteur Romain est concis & animé ; & comme l'Auteur Grec est prolixe & sans vie ! Denis d'Halycarnasse toutefois a jugé d'une manière admirable les grands Maîtres, & exposé habilement les règles de la composition historique.

(12) Heineccius, Hist. J. R. l. 1, n°. 26, dit que les Douze-Tables étoient d'airain, *æreas*. On lit *eboreas* dans le Texte de Pomponius; & Scaliger a substitué à ce mot celui de *roboreas*. Bynkershoek, p. 286. On a pu employer successivement le bois, l'airain & l'ivoire.

Tables fut calculé d'après la situation où se trouvoit alors la ville ; & les Romains étoient sortis de la barbarie, puisqu'ils pouvoient étudier & adopter les institutions des peuples de leur voisinage qui avoient plus de lumières. Le sage Hermodore, Citoyen d'Ephèse, fut chassé de sa patrie par les envieux : lorsqu'il arriva aux côtes du Latium, il avoit observé les diverses formes de la Nature humaine & de la Société civile ; il communiqua ses lumières aux Législateurs de Rome, & on lui éleva une statue dans la place publique (13). Les noms & les divisions des pièces de cuivre, seule monnoie des premiers temps de Rome, venoient de la Dorique (14) :

---

(13) Cicéron, Tusculan. Quæst. v. 36, parle de l'exil de Hermodore. Pline, Hist. Nat. XXXIV, 11, parle de sa statue. La lettre, le songe & la prophétie de Héraclite sont supposés. Epist. Græc. Divers. p. 33.

(14) Le Docteur Bentley, Dissertation sur les Epîtres de Phalaris, p. 427 — 479, discute habilement tout ce

les récoltes de la Campanie & de la Sicile fournissoient à la subsistance d'un peuple chez qui la guerre & les factions interrompoient souvent la culture; & depuis l'établissement du commerce étranger (15), ceux qui appareilloient de l'embouchure du Tibre pouvoient rapporter à Rome les lumières des autres Nations sur l'Administration des Etats. Les Colonies de la Grande-Grèce avoient transplanté & perfectionné en Italie les Arts de leur Métropole. Cumes & Rhégium, Crotone & Tarente, Agrigente & Syracuse étoient au nombre des villes les plus florissantes. Les disci-

---

qui a rapport aux monnoies de Sicile & de Rome, sujet très-obscur. L'honneur & le ressentiment l'excitoient à déployer tout son esprit dans cette controverse.

(15) Les navires des Romains ou de leurs Alliés allèrent jusqu'au Bea, promontoire de l'Afrique. Polybe, l. 3, p. 177, edit. de Casaubon, *in-folio*. Tite-Live & Denis d'Halycarnasse parlent de leurs voyages à Cumes, &c.

ples de Pythagore appliquèrent la Philosophie à la pratique des Gouvernemens; les Loix orales de Charondas empruntèrent le secours de la Poésie & de la Musique (16); & Zaleucus établit la République des Locriens, qui subsista plus de deux siècles sans altération (17). Tite-Live & Denis d'Halycarnasse, sé-

(16) Ce fait prouveroit seul l'antiquité de Charondas, qui donna des Loix à Rhégium & à Catane: c'est par une étrange méprise que Diodore de Sicile, t. 1, l. 12, p. 485 — 492, lui attribue l'institution politique de Thurium, laquelle est bien postérieure.

(17) Zaleucus, dont on a constaté l'existence avec si peu de raison, eut le mérite & la gloire de faire d'un ramas de proscrits (les Locriens), la République la plus vertueuse & la mieux ordonnée de la Grèce. Voyez deux Mémoires de M. le Baron de Sainte-Croix, sur la Législation de la Grande-Grèce. Mém. de l'Acad. des Inscriptions, t. 42, p. 276 — 333. Mais les Loix de Zaleucus & de Charondas, qui en ont imposé à Diodore & à Stobée, ont été fabriquées par un Sophiste Pythagoricien, dont la supercherie a été découverte par la sagacité de Bentley, p. 335 — 377.

duits l'un & l'autre par l'orgueil national, veulent croire que les Députés de Rome se rendirent à Athènes, sous l'administration sage & brillante de Périclès, & que les Loix de Solon se répandirent dans les Douze-Tables. Si les Barbares de l'Hespérie avoient envoyé des Ambassadeurs à Athènes, le nom Romain eût été familier aux Grecs avant le règne d'Alexandre (18), & la curiosité

(18) Je vais indiquer le progrès des communications entre Rome & la Grèce : 1°. Hérodote & Thucydide, A. U. C. 300 — 350, paroissent ignorer le nom & l'existence de Rome. Joseph, contra Apion, t. 2, l. 1, c. 12, p. 444, édit. de Havercamp. 2°. Théopompe, A. U. C. 400, Pline III, 9, parle de l'invasion des Gaulois, dont Héraclides Ponticus fait mention d'une manière plus vague. Plutarque, in Camillo, p. 292, édit. H. Stephan. 3°. L'ambassade réelle ou fabuleuse des Romains auprès d'Alexandre, A. U. C. 430, est attestée par Plutarque, Pline III, 9 ; par Aristus & Asclepiades, Arrien, l. 7, p. 294, 295 ; & par Memnon de Heraclée apud Photium, Cod. CCXXIV, p. 725, quoique Tite-Live n'en parle pas. 4°. Lycophron, A. U. C. 480 — 500, a répandu la premiere idée d'une

des temps poſtérieurs auroit recherché & proclamé le plus léger témoignage ſur ce point. Mais rien ne l'annonce dans les monumens d'Athènes ; & il eſt difficile de croire que des Patriciens aient fait une longue & périlleuſe navigation, pour copier le modèle le plus parfait de la Démocratie. Si on rapproche les Tables de Solon de celles des Décemvirs, on peut y trouver quelque reſſemblance produite par le haſard ; quelques-unes de ces règles que la Nature & la raiſon inſpirent à chaque Société ; quelques preuves de l'origine commune des deux Nations, qui deſcendoient peut-être de l'Egypte ou de la Phénicie (19) ; mais dans les grands traits de

---

Colonie de Troyens & de la Fable de l'Enéide. Caſſandra, 1226 — 1280.

> *Γης ϰ̀ θαλασσης σϰηπτρα ϰ̀ μοναρχιαν*
> *Λαβοντες.*

Prédiction hardie avant la fin de la première Guerre Punique.

(19) La dixième Table, *de Modo Sepulturæ*, fut

la Jurisprudence publique & privée, les Législateurs de Rome & d'Athènes paroissent étrangers ou opposés les uns aux autres.

Leur caractère & leur influence.

Quelle que soit l'origine ou le mérite des Douze-Tables (20), les Romains leur prodiguèrent cet aveugle & partial respect, que les Jurisconsultes de chaque pays se plaisent à donner aux institutions du Gouvernement où ils se trouvent. Cicéron (21) recommande de les étudier.

---

empruntée de Solon. Ciceron, de Legibus, II, 23—26 : le *Furtum per Lancem & Licium conceptum*, vient, si l'on en croit Heineccius, des mœurs d'Athènes. Antiquitat. Rom. t. 2, p. 167 — 175. Moïse, Solon & les Décemvirs permirent de tuer un voleur nocturne. Exode XXII, 3. Demosthenes, contra Timocratem, t. 1, p. 736, edit. de Reiske. Macrobe, Saturnalia, l. 1, c. 4. Collatio Legum Mosaïcarum & Romanarum, tit. 7, n°. 1, p. 218, édit. Cannegieter.

(20) *βραχεως κ̀ απεριττως* : tel est l'éloge qu'en fait Diodore, t. 1, l. 12, p. 494, & qu'on peut traduire par l'*eleganti atque absolutâ brevitate verborum*, d'Aulu-Gelle, Noct. Attic. XXI, 1.

(21) Ecoutez Cicéron, *de Legibus*, II 23; & Crassus, de Oratore, 1, 43, 44.

étudier. » Elles amusent, dit-il, par le
» souvenir des vieux mots & le tableau
» des anciennes mœurs ; on y trouve
» les principes les plus sains du Gouver-
» nement & de la Morale ; & je ne
» crains pas d'affirmer que ce petit
» morceau des Décemvirs a plus de
» valeur que tous les Livres de la Phi-
» losophie Grecque. — Que la sagesse
» de nos ancêtres est admirable ! ajoute-
t-il avec un faux enthousiasme de bonne
foi ; » nous excellons seuls dans l'art de
» l'Administration, & notre supériorité
» paroîtra bien plus frappante, si nous
» daignons jeter les yeux sur la Juris-
» prudence grossière & presque ridicule
» de Dracon, de Solon & de Licur-
» gue «. Les Douze-Tables furent livrées
à la mémoire des jeunes gens & à la
méditation des vieillards ; elles furent
copiées & développées avec beaucoup
de soin : elles avoient échappé à l'in-
cendie allumé par les Gaulois ; elles
subsistoient au temps de Justinien ; elles

se sont perdues depuis ; mais à force de travaux, les Critiques modernes les ont rétabli d'une manière imparfaite (22). Quoique ce monument respectable fût regardé comme la règle du Droit & la source de la Justice (23), l'importance & la variété des nouvelles Loix, qui, après une révolution de cinq siècles, devinrent un mal plus insupportable que les vices de Rome (24), le firent oublier. Le Capitole renfermoit trois mille

---

(22) Voyez Heineccius, Hist. J. R. n°. 29 — 33. J'ai suivi les Douze-Tables, telles qu'elles ont été restaurées par Gravina, Origines J. C. p. 280 — 307, & par Terrasson, Hist. de la Jurisprudence Romaine, p. 94 — 205.

(23) *Finis æqui Juris*, Tacite, Annales III, 27. *Fons omnis publici & privati Juris.* Tite-Live, III, 34.

(24) *De Principiis Juris, & quibus modis ad hanc multitudinem infinitam ac varietatem Legum perventum sit, ALTIUS differam.* Tacite, Annales III, 25. Cette discussion n'occupe que deux pages, mais ce sont des pages de Tacite. Tite-Live disoit, avec le même sens, mais avec moins d'énergie, III, 34. *In hac immensa aliarum super alias acervatarum Legum cumulo*, &c.

Tables d'airain, qui contenoient les Actes du Sénat & du Peuple (25); & quelques-uns de ces Actes, tels que la Loi Julia contre les extorsions, avoient plus de cent Chapitres (26). Lorsqu'un Locrien présentoit une nouvelle Loi, il se présentoit à l'Assemblée du Peuple, la corde au cou; si la Loi étoit rejetée, on étrangloit le Novateur sur le champ, & les Décemvirs n'eurent garde d'adopter cette institution de Zaleucus, qui maintint si long-temps l'intégrité de sa République.

Une Assemblée des Centuries, où la fortune prévaloit sur le nombre, avoit nommé les Décemvirs & approuvé leurs Tables. La première classe des Romains, composée de ceux qui possédoient deux cent mille marcs de cuivre (27), avoit

Loix du Peuple.

(25) Suetone, in Vespasiano, c. 8.

(26) Cicero ad Familiares, VIII, 8.

(27) Denis, Arbuthnot & la plupart des Modernes (si on en excepte Eisenschmidt, *de Ponderibus*, &c.

quatre-vingt-dix-huit voix, & il n'en restoit que quatre-vingt-quinze aux six classes inférieures, classées d'après leur fortune par les combinaisons artificieuses de Servius. Mais les Tribus établirent bientôt une maxime plus spécieuse &

---

p. 137 — 140), disent que les 100,000 *asses* valoient dix mille drachmes Attiques, ou un peu plus de trois cents livres sterling. Mais leur calcul ne put s'appliquer qu'aux derniers temps, lorsque l'*as* n'étoit plus qu'un vingt-quatrième de son ancien poids; & je ne puis croire que dans les premiers siècles de la République, malgré la rareté des métaux précieux, une once d'argent ait valu 140 marcs de cuivre ou d'airain. Il est plus simple & plus raisonnable d'évaluer le cuivre à son taux actuel; & quand on aura comparé le prix de la monnoie & le prix du marché, la livre romaine & la livre aver du poids, on trouvera que l'*as* primitif, ou une livre de cuivre, peut être évalué à un scheling d'Angleterre; qu'ainsi les 100,000 *asses* de la première classe valoient 5000 livres sterling. Il résultera des mêmes calculs qu'un bœuf se vendoit à Rome 5 livres sterling; un mouton, 10 schelings; & un *quarter* de blé, 30 schelings. Festus, p. 330, edit. Dacier. Pline, Hist. Nat. XVIII, 4. Je ne vois aucune raison de ne pas admettre les conséquences qui modèrent nos idées sur la pauvreté des premiers Romains.

plus populaire ; ils ſoutinrent que le droit des Citoyens de faire les Loix qu'ils devoient ſuivre, étoit le même pour tous. Au lieu des Comices par *Centuries*, ils aſſemblèrent les Comices par *Tribus* ; & les Patriciens, après de vains efforts, ſe ſoumirent aux Décrets d'une Aſſemblée où leurs ſuffrages ſe trouvoient confondus avec ceux des plus vils Plébéiens. Mais tant que les Tribus paſsèrent l'une après l'autre ſur les petits ponts (28), & qu'elles donnèrent leur ſuffrage à haute voix, aucun des Citoyens ne put ſe cacher aux yeux de ſes amis & de ſes compatriotes. Le débiteur inſolvable ſe conformoit aux vœux de ſon créancier ; le client auroit rougi de s'oppoſer aux vûes de ſon protecteur : le Général étoit

(28) Conſultez les Auteurs qui ont écrit ſur les Comices Romains, & en particulier Sigonius & Beaufort. Spanheim, *de Præſtantiâ & Uſu Numiſmatum*, t. 2, Diſſert. x, p. 192, 193, offre une médaille curieuſe, où on voit les *Ciſtæ*, les *Pontes*, les *Septa*, le *Diribitor*, &c.

ſuivi de ſes vieux ſoldats, & l'aſpect d'un grave Magiſtrat en impoſoit à la multitude. L'établiſſement du ſcrutin abolit l'influence de la crainte & de la honte, de l'honneur & de l'intérêt; & l'abus de la liberté accéléra les progrès de l'Anarchie & du Deſpotiſme (29). Les Citoyens de Rome avoient demandé l'égalité : la ſervitude les mit tous au même niveau ; & le conſentement formel des Tribus ou des Centuries ratifioit les volontés d'Auguſte. Une fois, une ſeule fois il rencontra une ſincère & vigoureuſe oppoſition. Ses ſujets avoient renoncé à toute eſpèce de liberté domeſtique ; ils défendoient leur liberté politique. Une Loi qui renforçoit l'obligation & les liens du mariage, fut rejetée d'une manière bruyante; Properce, dans les bras de Délie, s'applau-

(29) Cicéron, de Legibus, III, 16, 17, 18, diſcute cette queſtion conſtitutionnelle, & donne à ſon frère le côté le moins populaire.

dit du triomphe du libertinage ; & on attendit pour s'occuper de cette réforme, qu'on eût une génération plus traitable (30). L'habile usurpateur n'avoit pas besoin de cet exemple pour sentir les inconvéniens des Assemblées populaires ; & leur abolition qu'il avoit préparé en silence, se fit sans opposition, & presque sans être remarquée, à l'avènement de son successeur (31). Soixante mille Législateurs Plébéiens, que leur nombre & leur pauvreté rendoient redoutables, furent supplantés par six cents Sénateurs, qui tenoient leurs dignités, leur fortune & leur vie de la clémence de l'Empereur.

---

(30) *Præ tumultu recusantium perferre non potuit.* Suetone, in August. c. 34. Voyez Properce, L. II, eleg 6. Heineccius a épuisé dans une Histoire particulière tout ce qui a rapport aux Loix *Julia Pappia Poppæa.* Opp. t. 7, P. 1, p. 1 — 479.

(31) Tacite, Annales 1, 15. Lipsius, Excursus E. in Tacitum.

Décrets du Sénat.

Le Sénat avoit perdu le pouvoir exécutif : afin de le dédommager, on lui donna l'autorité législative ; & Ulpien a dit avec raison, après un usage de deux siècles, que les Décrets de ce Corps avoient la force & la validité des Loix. Dans les temps de liberté, la passion ou l'erreur d'un moment ont souvent dicté les résolutions du Peuple : un seul homme, d'après les désordres qui régnoient alors, établit les Loix Cornelia, Pompeia & Julia ; mais le Sénat, sous le règne des Césars, étoit composé de Magistrats & de Jurisconsultes, & la crainte ou l'intérêt corrompoient rarement la droiture de leur jugement dans les questions de Droit privé (32).

Édits des Préteurs.

Les Magistrats qui avoient les *honneurs* de l'Etat, suppléoient au silence

(32) *Non ambigitur Senatum Jus facere posse.* Telle est la décision d'Ulpien, l. 16, ad Edict. in Pandect. l. 1, tit. 3, leg. 9. Pomponius dit que les Comices du Peuple étoient une *Turba hominum.* Pandect. l. 1, tit. 2, leg. 9.

& à l'ambiguité des Loix par leurs EDITS particuliers (33). Les Consuls & les Dictateurs, les Censeurs & les Préteurs, chacun selon leur emploi, exercèrent cette ancienne prérogative des Rois de Rome; & les Tribuns du Peuple, les Ediles & les Proconsuls s'arrogèrent un droit pareil. L'Officier chargé du Gouvernement, proclamoit ses intentions & les devoirs du sujet dans la capitale & les provinces; & les Edits que donnoit chaque année le Magistrat Suprême ou le Préteur de la ville, réformèrent la Jurisprudence civile. Dès qu'il montoit sur son Tribunal, il annonçoit par la voix du Crieur, & faisoit inscrire sur une muraille blanche, les règles qu'il se proposoit de suivre dans la décision

(33) Le *Jus Honorarium* des Préteurs & des autres Magistrats est défini d'une manière précise dans le Texte Latin des Institutes, l. 1, tit. 2, n°. 7. La paraphrase Grecque de Théophilus, p. 33 — 38, édit. de Reitz, qui laisse échapper le mot important *Honorarium*, l'explique d'une manière plus vague.

des cas douteux, & les adoucissemens que mettroit son équité à la rigueur précise des anciens Statuts. La République adopta de cette manière un principe qui laissoit beaucoup de choses à la discrétion du Magistrat, & qui étoit ainsi plus analogue à une Monarchie qu'à une Démocratie. Les Préteurs perfectionnèrent peu à peu l'art de respecter le nom, & de se soustraire à l'efficacité des Loix. Afin d'éluder l'expression claire & simple des Décemvirs, on inventa des subtilités & des fictions ; & lors même que le but de ces interprétations se trouvoit salutaire, les moyens étoient souvent absurdes. On laissoit prévaloir les vœux secrets ou présumés des morts sur l'ordre des successions & la forme des testamens ; & il étoit indifférent à celui qu'on évinçoit de la qualité d'héritier, de recevoir les biens de son parent ou de son bienfaiteur, d'après la teneur précise de la Loi, ou d'après l'indulgence du Magistrat. Lorf-

qu'il s'agiſſoit de donner ſatisfaction ſur une injure privée, on ſubſtituoit des compenſations & des amendes à la rigueur des Douze-Tables; on faiſoit des ſuppoſitions imaginaires pour anéantir le temps & l'eſpace; & en prétextant la jeuneſſe, la fraude ou la violence, on annulloit l'obligation d'un contrat onéreux. Une Juriſdiction ſi vague & ſi arbitraire étoit ſujette aux abus les plus dangereux. On ſacrifioit ſouvent la ſubſtance & les formes de la Juſtice aux préventions de la vertu, aux diſpoſitions favorables qu'inſpiroit un attachement digne d'eſtime, & aux ſéductions plus groſſières de l'intérêt & du reſſentiment. Mais les erreurs & les vices de chaque Préteur expiroient avec ſon Office au bout d'une année; ſes ſucceſſeurs n'adoptoient que les maximes approuvées par la raiſon & par l'uſage: la ſolution des cas nouveaux donnoit une ſorte de ſtabilité aux règles de la procédure; & la Loi Cornelia, qui for-

çoit le Préteur en exercice à adhérer à la lettre & à l'esprit de la première proclamation, écartoit les tentatives de l'injustice (34). Il étoit réservé à la curiosité & aux lumières d'Adrien d'exécuter le plan qu'avoit conçu le génie de César; & la composition de l'EDIT PERPÉTUEL a immortalisé la Préture de Salvius Julien, habile Jurisconsulte. L'Empereur & le Sénat ratifièrent ce Code rédigé avec soin; il mit fin à ce divorce de la Loi & de l'équité qui subsistoit depuis si long-temps; & l'Edit perpétuel, remplaçant les Douze-Tables,

L'Édit perpétuel.

(34) Dion Cassius, t. 1, l. 36, p. 100, fixe à l'an de Rome 686, l'époque des Edits perpétuels. Cependant, selon les *Acta Diurna*, qu'on a publiés d'après les Papiers de Ludovicus Dives, leur institution est de l'année 585. Pighius, Annal. Rom. t. 2, p. 377, 378. Grævius, ad Sueton. p. 778. Dodwell, Prælection. Cambden, p. 665, & Heineccius soutiennent & admettent l'authenticité de ces Actes. Mais le mot de *Scutum* CIMBRICUM qu'on y trouve, prouve qu'ils ont été fabriqués. Moyle's Works, vol. 1, p. 303.

devint la règle invariable de la Jurisprudence civile (35).

Constitution des Empereurs.

Depuis Auguste jusqu'à Trajan, les modestes Césars se contentèrent de publier leurs Edits en qualité de Magistrats Romains ; & le Sénat, plein d'égards, inséroit dans ses Décrets les Lettres & les Discours du Prince. Il paroît qu'Adrien fut le premier (36) qui s'arrogea ouvertement la plénitude du pouvoir législatif ; & la patience de son siècle & sa longue absence de Rome autorisèrent cette innovation, si analogue à l'activité de son esprit. Ses suc-

(35) Heineccius, Opp. t. 7, P. 2, p. 1 — 564, a restauré le Texte de l'Edit perpétuel : j'ai tiré ce que j'en ai dit des Ouvrages de cet habile homme, dont les recherches doivent inspirer une extrême confiance. M. Bouchaud a donné dans le Recueil de l'Académie des Inscriptions, une suite de Mémoires sur ce point intéressant de Littérature & de Jurisprudence.

(36) Ses Loix sont les premières du Code. Voyez Dodwell, Prælect. Cambden, p. 319 — 340, qui s'écarte de son sujet, pour étaler une Littérature confuse, & soutenir de foibles paradoxes.

cesseurs adoptèrent la même politique, &, selon la métaphore un peu sauvage de Tertullien, » la hache des Edits & » des Rescrits de l'Empereur éclaircit la » forêt sombre & épineuse des ancien- » nes Loix (37) «. Depuis Adrien jusqu'à Justinien, c'est-à-dire, dans un intervalle de quatre siècles, la volonté du Souverain fut la règle de la Jurisprudence publique & privée; & on laissa sur leurs anciennes bases un très-petit nombre des institutions civiles & religieuses. La barbarie de ces époques de ténèbres, & la terreur qu'inspiroit un despotisme armé, ont caché le commencement du pouvoir législatif des Empereurs; & la bassesse ou peut-être

(37) *Totam illam veterem & squallentem sylvam Legum novis principalium Rescriptorum & Edictorum securibus ruscatis & cæditis.* Apologet. c. 4, p. 50, edit. de Havercamp. Il loue ensuite la fermeté de Sévère, qui révoqua les Loix inutiles ou pernicieuses, sans aucun égard pour leur ancienneté, ou pour le crédit qu'elles avoient obtenu.

l'ignorance des Gens de Loix, qui espéroient leur fortune des Cours de Rome & de Byzance, ont propagé une double fiction sur ce point. I. Les anciens Césars avoient demandé quelquefois qu'on les affranchît des devoirs & des peines ordonnés par quelques Statuts: le Sénat & le Peuple y avoient consenti; & chacune de ces faveurs étoit un acte de Jurisdiction que la République exerçoit sur le premier de ses Citoyens. L'humble privilége, obtenu par les Empereurs, devint la prérogative d'un Tyran; & on supposa que l'expression Latine, *Legibus Solutus* (exempté des Loix) (38), mettoit le Prince au dessus de toutes les Loix, & ne lui laissoit que sa conscience & sa raison

(38) Dion Cassius, par mauvaise foi ou par ignorance, se méprend sur la signification de *Legibus Solutus*, t. 1, l. 53, p. 713. Reimar, son Editeur, lui reproche ici tout ce que l'esprit de liberté & de critique a dit sur ce lâche Historien.

pour règles de sa conduite. II. Les Décrets du Sénat, qui à chaque règne fixoient les titres & les pouvoirs d'un Prince électif, annonçoient aussi la dépendance des Césars; & ce ne fut qu'après la corruption des idées, & même de la Langue des Romains, qu'Ulpien, ou plus vraisemblablement Tribonien lui-même (39), imagina & la Loi ROYALE (40) & une cession irrévocable de la part du Peuple. Alors on défendit, d'après des principes de liberté & de justice, la puissance législative des Empereurs, fausse dans le fait, & si despotique

(39) Voyez Gravina, Opp. p. 501 — 512. Voyez aussi Beaufort, République Romaine, t. 1, p. 255 — 274, qui a le dernier fait usage de deux Dissertations publiées par Jean-Frédéric Gronovius & Noodt, & traduites l'une & l'autre par Barbeyrac, qui a ajouté à cet Ouvrage des Notes précieuses, 2 vol. *in*-12. 1731.

(40) Le mot *Lex Regia* étoit encore plus récent que la chose. Le nom de Loi Royale auroit fait tressaillir les esclaves de Commode & de Caracalla.

despotique dans ses conséquences. On dit que » le bon plaisir des Empereurs » avoit la force & l'effet de la Loi, » puisque le Peuple Romain, par la » Loi Royale, avoit transféré à ses » Princes toute la plénitude de son » pouvoir & de sa souveraineté (41) «. On souffrit que la volonté d'un seul homme, d'un enfant peut-être, prévalût sur la sagesse des siècles & les vœux de plusieurs millions de Citoyens; & les serviles Grecs ne craignirent pas de déclarer qu'on ne pouvoit confier sûrement l'exercice arbitraire de la Législation qu'à l'Empereur seul. » Quel intérêt ou » quelle passion, s'écrioit Théophile, » à la Cour de Justinien, peut atteindre

Leur pouvoir législatif.

(41) Institut. l. 1, tit. 2, n°. 6. Pandect. l. 1, tit. 4, leg. 1. Code de Justinien, l. 1, tit. 17, leg. 1, n°. 7. Heineccius, dans ses Antiquités & ses Elémens, a traité bien en détail de *Constitutionibus Principum*, développées d'ailleurs par Godefroy, Comment. ad Cod. Theodos. l. 1, tit. 1, 2, 3; & par Gravina, p. 87—90.

» l'Empereur dans le rang où il se » trouve ? Il est déjà le maître de la » vie & de la fortune de ses sujets ; & » ceux qui ont encouru son déplaisir, » sont déjà au nombre des morts (42) «. Un Historien étranger au langage de la flatterie, peut avouer que dans les questions particulières, des considérations personnelles influent rarement sur le Souverain d'un grand Empire. La vertu ou même la raison l'avertissent qu'il est le gardien de la paix & de l'équité, & que son intérêt est lié d'une manière inséparable à celui de la Société. Sous le règne le plus foible & le plus vicieux, Papinien & Ulpien, qui eurent de la sagesse & de l'intégrité, furent à la tête du Département de la Justice (43); &

(42) Theophilus, in Paraphras. Græc. Institut. p. 33, 34, edit. de Reitz. Voyez sur le caractère & les Ouvrages de cet Ecrivain, ainsi que sur le temps où il vécut, le Theophilus de J. H. Mylius, Excursus 3, p. 1034—1073.

(43) Il y a plus d'envie que de raison dans cette

les dispositions les plus sages du Code & des Pandectes portent les noms de Caracalla & de ses Ministres (44). Le Tyran de Rome se montra quelquefois le bienfaiteur des provinces. Un poignard termina les crimes de Domitien ; mais ses Loix, que le Sénat avoit accueillies dans les premiers momens de son indignation & de sa joie, furent confirmées par Nerva (45). Au reste, dans les *Rescrits* (46), ou réponses aux consulta-

Leurs Rescrits.

plainte de Macrin : *Nefas esse Leges videri Commodi & Caracallæ & hominum imperitorum voluntates*. Jul. Capitolin. c. 13. Commode fut mis au rang des Dieux par Sévère. Dodwell, Prælect. 8, p. 324, 325. Cependant les Pandectes ne le citent que deux fois.

(44) Le Code offre deux cents Constitutions qu'Antonin Caracalla publia seul, & cent soixante qu'il publia de concert avec son père. Ces deux Princes sont cités cinquante fois dans les Pandectes, & huit dans les Institutes.

(45) Pline, secund. Epistol. x, 66. Suétone, in Domitian. c. 23.

(46) Constantin avoit pour maxime : *Contra Jus rescripta non valeant*. Cod. Theodos. l. 1, tit. 2, leg. 1.

tions des Magistrats, un exposé partial de la question pouvoit tromper le plus éclairé des Princes; & la raison & l'exemple de Trajan condamnèrent en vain cet abus, qui mettoit leurs décisions précipitées au niveau des Actes de la Législation les plus réfléchis. L'Empereur se servoit d'encre de pourpre (47) pour ses *Rescrits*, ses *Graces* & ses *Décrets*, ses *Edits* & ses *Pragamtiques Sanctions*; & il les transmettoit aux Provinces, comme des Loix générales & particulières que les Magistrats devoient exécuter, & que

---

Les Empereurs permettoient malgré eux, il est vrai, quelque examen sur la Loi & sur le fait; ils accordoient quelques délais; ils accueilloient quelques Requêtes; mais ces remèdes insuffisans étoient trop au pouvoir des Juges, & il étoit trop dangereux pour les Juges de les employer.

(47) Cette encre étoit un composé de vermillon & de cinnabre; on la trouve sur les diplomes des Empereurs, depuis Léon Premier (A. D. 470) jusqu'à la chute de l'Empire Grec. Bibliothèque raisonnée de la Diplomatique, t. 1, p. 509 — 514. Lami, *de Eruditione Apostolorum*, t. 2, p. 720 — 726.

le Peuple devoit suivre. Mais comme leur nombre augmentoit sans cesse, la règle de l'obéissance fut chaque jour plus incertaine & plus douteuse, jusqu'à l'époque où le Code Grégorien, ceux de Hermogène & de Théodose, déterminèrent & fixèrent la volonté du Souverain. Les deux premiers dont il nous reste des fragmens, furent rédigés par deux Jurisconsultes particuliers : on voulut conserver les Loix des Empereurs Païens, depuis Adrien jusqu'au Fondateur de Constantinople. Le troisième, que nous avons en entier, fut compilé en seize Livres par ordre de Théodose, afin de consacrer les Loix des Princes Chrétiens, depuis Théodose jusqu'à son propre règne. Ces trois Codes obtinrent une autorité égale dans les Tribunaux, & le Juge pouvoit rejeter comme supposés ou comme tombés en désuétude, tous les Actes que le Recueil sacré ne renfermoit pas (48).

(48) Schulting, *Jurisprudentia ante Justinianea*, p.

Formes de la Jurisprudence Romaine.

Les Peuples sauvages suppléent, au défaut d'alphabet, par des signes allégoriques, qui éveillent l'attention & qui perpétuent le souvenir de tous les évènemens publics ou particuliers. La Jurisprudence des premiers Romains présentoit le jeu d'une espèce de pantomime; ils avoient adapté certaines paroles aux gestes, & la moindre erreur ou la moindre négligence dans les *formes*, suffisoit pour entraîner la perte du *fond*. On désignoit la communion du mariage par le feu & l'eau, élémens nécessaires à la vie (49). La femme qu'on répudioit

681 — 718. Cujas dit que Grégoire compila les Loix publiées depuis le règne d'Adrien jusqu'à celui de Gallien, & que la suite fut l'ouvrage de Hermogènes, son Collaborateur. Cette division générale peut être juste; mais Grégoire & Hermogènes passèrent souvent les bornes de leur terrein.

(49) Scevola, vraisemblablement Q. Cervidius Scevola, Maître de Papinien, dit que cette acceptation du feu & de l'eau étoit de l'essence du mariage. Pandect. l. 24, tit. 1, leg. 66. Voyez Heineccius, Hist. J. R. n°. 317.

rendoit le trousseau de clefs, emblême du gouvernement de la famille dont on l'avoit chargé. Lorsqu'on affranchissoit son fils ou son esclave, on lui donnoit un petit coup sur la joue : une pierre jetée sur les travaux, interdisoit un ouvrage : on cassoit une branche d'arbre, pour interrompre une prescription ; le poing fermé étoit le symbole d'un gage ou d'un dépôt ; on présentoit la main droite, pour annoncer qu'on engageoit sa parole, ou qu'on accordoit sa confiance : on rompoit un brin de paille, pour indiquer la ratification des contrats : tous les payemens étoient accompagnés de poids & de balances ; & l'héritier qui acceptoit un testament, étoit quelquefois obligé de faire claquer ses doigts, de jeter ses habits, de sauter & de danser (50). Si un Citoyen alloit

(50) Cicéron, de Officiis, III, 19, fait une supposition sur ce point ; mais S. Ambroise, de Officiis, III, 2, en appelle à l'usage de son temps, qu'il connoissoit

réclamer chez son voisin des effets volés, il avoit les reins couverts d'une serviette, & se cachoit le visage avec un masque ou avec un bassin, de peur de rencontrer les yeux d'une vierge ou d'une matrone (51). Dans une action civile, le demandeur touchoit l'oreille de son témoin; il saisissoit son adversaire à la gorge, & par ses lamentations imploroit le secours de ses concitoyens. Les deux compétiteurs s'empoignoient l'un & l'autre, comme s'ils eussent dû se battre devant le Tribunal du Préteur : ce Magistrat leur ordonnoit

aussi bien qu'un Jurisconsulte & un Magistrat. Schulting ad Ulpian. Fragment. tit. 22, n°. 28, p. 643, 644.

(51) Au temps des Antonins, on ne connoissoit plus la signification des formes ordonnées dans le cas d'un *Furtum lance licioque conceptum*, Aulu-Gelle, XVI, 10. Heineccius, Antiquitat. Rom. l. 4, tit. 1, n°. 13 - 21, qui les fait venir de l'Attique, cite à l'appui de son opinion, Aristophane, le Scholiaste de ce Poëte, & Pollux.

de produire l'objet en litige ; ils s'éloignoient, & revenant à pas meſurés, jetoient à ſes pieds une motte de terre, ſymbole du champ qu'ils ſe diſputoient. Cette ſcience obſcure des paroles & des ſignes allégoriques des procédures devint l'héritage des Pontifes & des Patriciens. Comme les Aſtrologues de la Chaldée, ils annonçoient à leurs cliens les jours de vacation & les jours de repos : ces importantes minuties étoient liées à la Religion établie par Numa ; & après la publication des Douze-Tables, ils demeurèrent dans l'eſclavage par leur ignorance des formes judiciaires. Des Officiers de la claſſe du Peuple révélèrent enfin ces utiles myſtères : un ſiècle plus éclairé ſuivit, en les tournant en ridicule, les formes qu'on donnoit à la Loi ; & on perdit enſuite l'uſage & l'intelligence de cette Langue primitive (52).

(52) Cicéron, dans ſon Diſcours pour Murena, c. 9 — 13, tourne en ridicule les formes & les myſtères

Succession des Jurisconsultes.

Au reste, les Sages de Rome, qu'on peut regarder avec plus d'exactitude comme les Auteurs de la Loi civile, cultivèrent un art plus libéral. L'altération survenue dans l'idiome & les mœurs des Romains, rendit le style des Douze-Tables moins familier à chaque nouvelle génération, & les Ecrits des anciens Jurisconsultes expliquoient d'une manière imparfaite les passages douteux. Il étoit plus noble & plus important d'éclaircir l'ambiguité des Loix, d'en circonscrire l'effet, de faire l'application des principes, & d'en tirer toutes les conséquences, d'indiquer les contradictions réelles ou apparentes; & ceux qui exposoient ainsi les anciens Statuts, envahirent peu à peu le département de la Législation. Leurs subtiles inter-

---

des Gens de Loi, dont Aulu-Gelle, Nuits Attiques, XX, 10, Gravina, Opp. p. 265, 266, 267; & Heineccius, Antiquitat. l. 4, tit. 6, parlent avec plus de candeur.

prétations, jointes à l'équité du Préteur, réformèrent cette tyrannie qui s'exerçoit d'après d'anciennes dispositions qu'on appliquoit mal. Pour rétablir les principes de la Nature & de la raison, ils employèrent des moyens qu'on appellera étranges ou embrouillés si l'on veut ; & les individus se servirent utilement de leurs lumières pour détruire la base de quelques institutions publiques de leur pays. L'intervalle de presque dix siècles qui se trouve entre la publication des Douze-Tables & le règne de Justinien, peut se diviser en trois périodes d'une durée presque égale, & distinguées l'une de l'autre par la méthode d'instruction qu'on adopta & par le caractère des Gens de Loi (53).

---

(53) Pomponius, *de Origine Juris*, Pandect. l. 1, tit. 2, indique la succession des Jurisconsultes Romains. Les Modernes ont montré du savoir & de la critique dans la discussion de cette partie de l'Histoire & de Littérature. Gravina, p. 41 — 79 ; & Heineccius, Hist. J. R. n°. 113, p. 351, sur-tout, m'ont servi de

Première période. A. U. C. 303-648.

Durant la première époque, l'orgueil & l'ignorance resserrèrent dans des bornes étroites la science des Loix Romaines. Les jours de marché ou d'assemblée, les Jurisconsultes qui avoient le plus de réputation, se promenoient au Forum ; ils donnoient leur avis aux dernières classes des Citoyens, dans l'espoir d'obtenir un jour leurs suffrages. Lorsqu'ils avançoient en âge ou qu'ils obtenoient des dignités, ils se tenoient chez eux assis sur une chaise ou sur un trône ; ils y attendoient avec une gravité tranquille les visites de leurs cliens, qui,

---

guide. On trouve des détails exacts & agréables dans Cicéron, *de Oratore*, *de Claris Oratoribus*, *de Legibus*, & dans la *Clavis Ciceroniana* d'Ernesti, sous les noms de Mucius, &c. Horace fait souvent allusion à la matinée laborieuse des Gens de Loi. Serm. I, 1, 10. Epist. II, 1, 103, &c.

Agricolam laudat Juris Legumque peritus
Sub galli cantum consultor ubi ostia pulsat.
. . . .
Romæ dulce diu fuit & solemne, reclusâ
Mane domo vigilare, clienti promere Jura.

dès la pointe du jour, frappoient à leur porte. Les devoirs de la vie sociale, & les incidens d'une procédure étoient le sujet ordinaire de ces consultations, & les Jurisconsultes donnoient leur opinion de vive voix, ou par écrit, d'après les règles de la sagesse naturelle & de la Loi. Ils permettoient aux jeunes gens de leur profession ou de leur famille d'y assister; ils instruisoient en particulier leurs enfans; & la famille Mucia fut long-temps renommée pour ces sortes de connoissances, qui se transmettoient de père en fils. La seconde période, le bel âge de la Jurisprudence, comprend l'espace de temps qui s'écoula depuis la naissance de Cicéron jusqu'au règne d'Alexandre Sévère. On forma un systême général; on établit des écoles; on composa des Livres, & on mit à contribution les vivans & les morts pour instruire les élèves. Les *Tripartite* de Ælius Petus, surnommé *Catus* ou le Rusé, étoit le plus ancien des Ouvrages de Jurispru-

Seconde période. A. U. C. 648-988.

dence qu'on eût alors. L'étude des Loix, à laquelle se livra Caton, ainsi que son fils, ajouta quelque chose à sa réputation : trois hommes habiles sur ces matières illustrèrent le nom de Mutius Scevola ; mais la gloire d'avoir perfectionné cette Science fut attribuée à Servius Sulpicius, leur disciple & l'ami de Cicéron ; & Papinien, Paul & Ulpien, terminent la longue liste des Jurisconsultes qu'on vit briller du même éclat sous la République & sous les Césars. On a conservé avec soin leurs noms & les titres de leurs différens Ouvrages ; & Labeon peut donner une idée de leur zèle & de leur fécondité. Ce grand homme de Loi, qui vivoit sous Auguste, divisoit son année entre la ville & la campagne, entre le travail des affaires & celui de la composition ; les Auteurs indiquent quatre cents Ouvrages qu'il écrivit dans la retraite. On cite le deux cent cinquante-neuvième Ecrit du Recueil de Capito son rival ; & il y avoit

peu de Professeurs qui pussent réduire leurs leçons en moins de cent volumes. Les Oracles de la Jurisprudence furent presque muets dans la troisième période, c'est-à-dire, entre les règnes d'Alexandre & de Justinien. La curiosité avoit été satisfaite : les Tyrans & les Barbares occupoient le trône ; les esprits ardens se trouvoient distraits par des disputes religieuses ; & les Professeurs de Rome, de Constantinople & de Beryte, qui avoient des prétentions modestes, se contentoient de répéter les leçons de leurs prédécesseurs. On peut conclure de la lenteur des progrès de ces études, & de la rapidité avec laquelle elles tombèrent, qu'elles ont besoin d'un temps paisible & du raffinement de l'esprit. Il est clair, d'après la multitude des Gens de Loi, qui ont laissé tant de volumes, & qui remplissent l'espace intermédiaire, qu'on peut suivre ces études, & composer de pareils Ouvrages avec fort peu d'expérience, & une portion commune

Troisième période. A. U. C. 988 - 1230.

de jugement & d'esprit. On sentit mieux le génie de Cicéron & de Virgile, à mesure qu'on vit les siècles s'écouler sans produire leur égal. Mais les Maîtres de Jurisprudence les plus célèbres étoient sûrs de laisser des disciples qui égaleroient ou qui surpasseroient leur mérite & leur réputation.

Leur Philosophie.

La Philosophie Grecque polit & perfectionna cette Jurisprudence, si grossiérement adaptée à la position des premiers Romains. Les Scevola s'étoient formés par l'usage & l'expérience; mais Servius Sulpicius fut le premier Homme de Loi qui établit son Art sur une théorie certaine & universelle (54).

(54) Crassus, ou plutôt Cicéron lui-même, propose, de Oratore, 1, 41, 42, sur l'Art ou la Science de la Jurisprudence, une idée qu'Antoine, qui avoit de l'éloquence naturelle, mais peu d'instruction, 1, 58, affecte de tourner en ridicule. Servius Sulpicius réalisa cette idée en partie, in Bruto, l. 41; & Gravina, dans son Latin presque classique, varie avec beaucoup d'élégance, p. 60, les éloges qu'il lui donne.

Pour

Pour discerner le vrai & le faux, il employa, comme une règle infaillible, la Logique d'Aristote & des Stoïciens. Il ramena les cas particuliers à des principes généraux, & répandit la lumière de l'ordre & de l'éloquence sur une masse informe. Cicéron, son contemporain & son ami, ne chercha point la célébrité d'un Homme de Loi de profession; mais son incomparable génie, qui change en or tout ce qu'il touche, orna la Jurisprudence de son pays. A l'exemple de Platon, il composa une République, & écrivit pour cette République un Traité des Loix, où il s'efforça d'attribuer une origine céleste à la sagesse & à la justice de la constitution des Romains. L'Univers entier, selon sa belle hypothèse, forme une immense République: les Dieux & les hommes, qu'il suppose de la même essence, sont les Membres de la même Communauté; les Loix naturelles & le Droit des Gens sont fondés sur la raison;

& toutes les institutions positives, modifiées par le hasard ou par la coutume, dérivent de la règle de Droit que la Divinité a gravé dans chaque cœur vertueux. Il exclut doucement de ces mystères philosophiques, les Sceptiques qui refusent de croire, & les Epicuriens qui ne veulent pas agir. Les derniers dédaignent le soin de la République; & il leur conseille de se livrer dans leurs bocages à un paisible sommeil. Mais il supplie humblement la nouvelle Académie de demeurer muette, parce que, dit-il, les objections audacieuses de cette Secte détruiroient la structure si bien ordonnée de son grand systême (55). Il repré-

(55) *Perturbatricem autem omnium harum rerum Academiam, hanc ab Arcesilâ & Carneade recentem, exoremus ut sileat, nam si invaserit in hæc, quæ satis scite instructa & composita videantur, nimis edet ruinas, quam quidem ego placare cupio, submovere non audeo*, de Legibus 1, 13. Ce passage seul devoit apprendre à Bentley, Remarks on Free-Thinking, p. 250, que Cicéron croyoit bien fermement la doctrine spécieuse qu'il a embellie.

fente Platon, Ariftote & Zénon comme les feuls maîtres qui arment & inftruifent un Citoyen fur les devoirs de la vie fociale. On reconnut que la trempe la meilleure de ces diverfes armures étoit celle des Stoïciens (56), & les écoles de Jurifprudence affectoient de s'en fervir ou de s'en parer. Les leçons du Portique apprenoient aux Jurifconfultes Romains à remplir les devoirs de la vie, à raifonner & à mourir; mais elles leur infpiroient à quelques égards les préjugés de fecte, l'amour du paradoxe, l'habitude de l'opiniâtreté dans la difpute, & un goût minutieux pour les mots & les diftinctions verbales. Dans la détermination des droits de propriétés, on admit la fupériorité de *forme* fur la *matière*; on ofa foutenir l'égalité

(56) Panætius, l'ami du jeune Scipion, fut le premier qui enfeigna dans Rome la Philofophie Stoïcienne. Voyez fa Vie, dans les Mémoires de l'Académie des Infcriptions, t. 10, p. 75 — 89.

de tous les crimes, d'après cette opinion de Trebatius (57), que celui qui touche l'oreille, touche le corps entier; & que celui qui vole une partie d'un amas de blé ou d'un tonneau de vin, est aussi coupable que s'il avoit volé le tout (58).

Autorité. Chez les Romains, le métier des armes, l'éloquence & l'étude des Loix civiles élevoient un Citoyen aux honneurs; & ces trois professions avoient un éclat particulier, si elles se trouvoient réunies dans la même personne. Lorsqu'un Préteur savant rédigeoit son Edit, il préféroit & consacroit son opi-

(57) Il est cité sur cet article par Ulpien, Lege 40, ad Sabinum in Pandect. l. 47, t. 2, leg. 21. Trebatius, après s'être trouvé au premier rang des Hommes de Loi, *qui familiam duxit*, devint un Epicurien. Cicero ad Familiares, VII, 5. Il manqua peut-être de constance ou de bonne foi dans cette nouvelle secte.

(58) Voyez Gravina, p. 45 — 51, & les frivoles objections de Mascou. Heineccius, Hist. J. R. n°. 125, cite & approuve une Dissertation de Everard Otto, *de Stoicâ Jurisconsultorum Philosophiâ.*

nion particulière : on avoit des égards pour celle d'un Censeur, d'un Consul, & les vertus ou les triomphes d'un Jurisconsulte donnoient du poids à une interprétation qui autrement seroit demeurée douteuse. Le voile du mystère couvrit long-temps l'artifice des Patriciens ; & dans des temps plus éclairés, la liberté des discussions établit les principes généraux de la Jurisprudence. Les disputes du Forum éclaircirent les cas subtils & embrouillés ; on donna des règles, des axiomes & des définitions (59), qui passèrent pour des inspirations naturelles, & l'aveu des Professeurs de la Loi s'introduisit dans la pratique des Tribunaux. Mais ces interprètes ne pouvoient ni faire, ni exécuter les Loix de la République, & les Juges

(59) On citoit sur-tout la règle de Caton, la stipulation d'Aquilius, les formes Maniliennes, deux cent onze maximes & deux cent quarante-sept définitions. Pandectes, l. 50, tit. 16, 17.

étoient les maîtres de dédaigner l'autorité des Scevolas eux-mêmes, que l'éloquence & les sophismes d'un habile Avocat renversoit souvent (60). Auguste & Tibère furent les premiers à adopter la science des Hommes de Loi, comme un instrument utile à leur pouvoir, & les serviles travaux de ceux-ci adaptoient l'ancien systême à l'esprit & aux vûes du despotisme. Sous le prétexte spécieux de maintenir la dignité de l'Art, le privilége de souscrire des opinions légales & valides fut réservé à des Sages du rang de Sénateur ou de l'Ordre Equestre, approuvés par le jugement du Prince, & ce monopole prévalut jusqu'à l'époque où Adrien rendit cette profession libre à tous les Citoyens qui se croyoient des lumières & du talent. Le Préteur, malgré son autorité, étoit alors gouverné par ses

(60) Lisez Cicéron, l. 1, de Oratore, Topica, pro Murenâ.

Maîtres ; on enjoignoit aux Juges de suivre le commentaire, ainsi que l'esprit de la Loi, & l'usage des Codicilles fut une innovation mémorable qu'Auguste ratifia d'après l'avis des Jurisconsultes (61).

Le Prince le plus absolu ne pouvoit exiger autre chose, sinon que les Juges fussent d'accord avec les Gens de Loi, si les Gens de Loi étoient d'accord entre eux. Mais les institutions positives sont souvent le résultat de la coutume & du préjugé; les Loix & les Langues sont équivoques & arbitraires; la jalousie des rivaux, la vanité des maîtres, l'aveugle attachement de leurs disciples augmentent l'amour de la dispute, lorsqu'il Sectes.

(61) Voyez Pomponius, de Origine Juris. Pandect. l. 1, tit. 2, leg. 2, n°. 47. Heineccius, ad Institut. l. 1, tit. 2, n°. 8; l. 2, tit. 25, in Element. & Antiquitat. & Gravina, p. 41 — 45. Quoique ce monopole ait été bien fâcheux, les Ecrivains du temps ne s'en plaignent pas, & il est vraisemblable qu'il fut voilé par un Décret du Sénat.

s'agit d'un point sur lequel la raison ne peut prononcer; & les Sectes autrefois fameuses des *Proculiens* & des *Sabiniens* divisèrent la Jurisprudence Romaine (62). Deux Jurisconsultes très-habiles, Ateius Capito & Antistius Labèon (63), firent honneur au paisible règne d'Auguste: la faveur du Souverain distingua le premier; le second fut encore plus illustre par le mépris de cette faveur, & sa résistance opiniâtre, mais inactive au Tyran de Rome. La différence de leur caractère & de leurs principes influa sur

(62) J'ai lu la Diatribe de Gotfridus Mascovius (le savant Mascou), *de Sectis Jurisconsultorum*, Lipsiæ, 1728, *in*-12. p. 276; Traité savant sur un fond stérile & très-borné.

(63) Voyez le caractère d'Antistius Labeon dans Tacite, Annales III, 75, & dans une Epître d'Antistius Capito, Aulu-Gelle, XIII, 12, qui accuse son rival de *Libertas nimia & VECORS*. Au reste, je ne puis penser qu'Horace eût osé couvrir de ridicule un Sénateur vertueux & respectable, & j'adopterois la correction de Bentley, qui lit, *LABIENO insanior*. Serm. I, III, 82. Voyez Mascou, de Sectis, c. 1, p. 1—24.

leurs études. Labeon étoit attaché aux formes de la République qui n'exiſtoit plus : ſon rival, plus avide & plus adroit, ſe conformoit à la Monarchie naiſſante. Mais un Courtiſan eſt ſoumis & ſans élévation, & Capito oſa rarement s'écarter de l'opinion ou du moins des paroles de ſes prédéceſſeurs, tandis que le hardi Républicain ſe livroit à ſes idées indépendantes, ſans crainte d'être accuſé de paradoxes ou d'innovations. Toutefois la liberté de Labeon fut aſſervie par la rigueur de ſes principes ; & il décidoit, ſelon la lettre de la Loi, les queſtions que ſon compétiteur indulgent réſolvoit, d'après des modifications qu'il diſoit équitables, & qui étoient plus analogues à la raiſon commune & aux ſentimens ordinaires des hommes. Lorſqu'un échange avoit été ſubſtitué au payement d'une ſomme d'argent monnoyé, Capito y voyoit toujours une vente légale (64) ; & il prononçoit ſur

(64) Juſtinien, Inſtitut. l. 3, tit. 23, & Theophil:

l'âge de puberté, d'après la Nature, sans borner sa définition à l'époque précise de douze ou quatorze ans (65). Cette opposition de sentimens se répandit dans les Ecrits & les leçons des deux Fondateurs : la querelle des écoles de Capito & de Labeon subsista depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui d'Adrien (66), & les deux Sectes tirèrent

---

Vers. Græc. p. 677, 680, ont rappelé cette grande question, & les vers d'Homère qu'on allégua de part & d'autre comme des autorités. Elle fut décidée par Paul, leg. 33, ad Edict. in Pandect. l. 18, tit. 1, leg. 1. Voici sa solution : dans un simple échange, on ne peut distinguer l'acheteur & le vendeur.

(65) Les Proculiens abandonnèrent aussi cette controverse ; ils sentirent qu'elle entraînoit des recherches indécentes, & ils furent séduits par l'aphorisme d'Hippocrate, qui étoit attaché au nombre septennaire de deux semaines d'années, ou de sept cents semaines de jours, Instit. l. 1, tit. 22. Plutarque & les Stoïciens, de Placit. Philosophor. l. 5, c. 24, donnent une raison plus naturelle. A quatorze ans, περι ην ὁ σπερματικως κρινεται ὀρρος. Voyez les *Vestigia* des Sectes dans Mascou, c. 9, p. 145 — 278.

(66) Mascou rapporte l'Histoire & la fin de ces Sectes, c. II — VII, p. 24 — 120.

leur nom de Sabinus & de Proculeius, leurs Maîtres les plus célèbres. On leur donna de plus celui de *Cassius* & de *Pégasiens*; mais par un renversement bizarre, Pégase (67), timide esclave de Domitien, défendoit la cause populaire, & le favori des Césars étoit représenté par Cassius (68), lequel se glorifioit de descendre du grand Homme qui s'arma contre un Tyran en faveur de sa patrie. L'Edit perpétuel termina en grande partie les disputes des Sectes. Lorsque l'Empereur Adrien voulut faire rédiger cet important Ouvrage, il préféra les Chefs des Sabiniens; les partisans de

(67) Au premier mot, il vola au conseil qu'on tint sur le Turbot. Toutefois Juvenal, Satyr. IV, 75—81, appelle ce Préfet ou *Bailli* de Rome, *Sanctissimus Legum interpres*. L'ancien Scholiaste dit qu'on l'appeloit, non pas un homme, mais un Livre, d'après sa science. Il prit le nom de Pégase, parce que son père avoit commandé une galère de ce nom.

(68) Tacite, Annales XVII, 7. Suetone in Nerone, c. 37.

la Monarchie l'emportèrent ; mais la modération de Salvius Julien réconcilia peu à peu les vainqueurs & les vaincus. Les Jurisconsultes du siècle des Antonins imitèrent les Philosophes de leur temps ; ils dédaignèrent l'autorité d'un Maître, & prirent dans chaque systême les opinions qui leur parurent les plus vraisemblables (69). Mais leurs Ecrits auroient été moins volumineux, s'il y eut eu plus d'accord dans leur choix. Le nombre & le poids des témoignages discordans embarrassoient la conscience des Juges ; & un nom respectable venoit à l'appui de tous les décrets que leur suggéroient sa passion & sa cupidité. Un Edit de Théodose le Jeune les dispensa du soin de comparer & de peser les argumens des Jurisconsultes. Cinq Hom-

(69) Mascou, de Sectis, c. 8, p. 120 — 144 ; de Heriscundis ; terme de Loi qu'on appliquoit à ces Jurisconsultes écleâiques. *Herciscere* est synonyme de *dividere*.

mes de Loi, Caius, Papinien, Paul, Ulpien & Modestinus furent proclamés les Oracles de la Jurisprudence; l'opinion de trois d'entre eux étoit décisive; mais dans le cas où chacun auroit un avis particulier, on accorda une voix prépondérante à la sagesse supérieure de Papinien (70).

Réforme des Loix Romaines par Justinien. A. D. 527, &c.

Lorsque Justinien monta sur le trône, la réforme des Loix Romaines étoit devenue un travail indispensable, mais difficile. Dans l'espace de dix siècles, le nombre infini des Loix & des opinions des Jurisconsultes avoit rempli des milliers

(70) Voyez le Code Théodosien, l. 1, tit. 4, avec le Commentaire de Godefroy, t. 1, p. 30—35. Ce Décret pouvoit occasionner des discussions Jésuitiques, pareilles à celles qu'on trouve dans les *Lettres Provinciales* : on pouvoit demander si un Juge étoit obligé de suivre l'opinion de Papinien ou de la majorité, contre son jugement & contre sa conscience, &c. Au reste, un Législateur pouvoit donner à cette opinion, fausse en elle-même, la valeur, non pas de la vérité, mais de la Loi.

de volumes que l'homme le plus riche ne pouvoit acheter, & que la tête la plus vaste ne pouvoit contenir. On ne trouvoit pas aisément tous ces Livres; & les Juges, pauvres au milieu de tant de richesses, étoient réduits à prononcer d'après leurs foibles lumières. Les sujets des provinces Grecques ignoroient la Langue de ces Loix qui disposoient de leurs propriétés & de leur vie; & dans les Académies de Beryte & de Constantinople, on étudioit d'une manière imparfaite le dialecte *barbare* des Latins. Justinien, né au milieu des camps de l'Illyrie, étoit familiarisé avec ce langage dès son enfance: il avoit pris dans sa jeunesse des leçons de Jurisprudence, & il chargea de la réforme les plus savans Jurisconsultes de l'Orient (71).

(71) Pour suivre les travaux de Justinien sur les Loix, j'ai étudié la Préface des Institutes; la première, la seconde & la troisième Préface des Pandectes; la première & la seconde Préface du Code; & le Code lui-même, l. 1, tit. 17, *de Veteri Jure enucleando.* Après

La théorie des Professeurs fut aidée par la pratique des Magistrats ou de ceux qui se livroient à la plaidoirie ; & l'esprit de Tribonien anima toute l'entreprise (72). Cet homme extraordinaire, l'objet d'un si grand nombre d'éloges & de critiques, étoit né à Side dans la Pamphilie ; & son génie, semblable à celui de Bacon, regarda comme son domaine toutes les affaires & toutes les lumières de son siècle. Il écrivit en prose & en vers, sur une multitude de sujets curieux & abstraits (73) : il composa

Tribonien. A. D. 527-546.

ces témoignages originaux, j'ai consulté, parmi les Modernes, Heineccius, Hist. J. R. n°. 383 — 404, Terrasson, Hist. de la Jurisprudence Romaine, p. 295-356. Gravina, Opp. p. 93 — 100, & Ludewig, Vie de Justinien, p. 19 — 123, 318 — 321 ; pour le Code & les Novelles, p. 209 — 261 ; pour le Digeste ou les Pandectes, p. 262 — 317.

(72) Voyez, sur le caractère de Tribonien, les témoignages de Procope, Persic. l. 1, c. 23, 24. Anecdotes, c. 13, 20 ; & Suidas, t. 3, p. 501, édit. de Kuster. Ludewig, in Vit. Justiniani, p. 175 — 209.

(73) J'applique au même homme les deux passages

deux Panégyriques de Juſtinien, & la Vie du Philoſophe Théodore; il publia un Livre ſur la nature du bonheur & les devoirs du Gouvernement; le Catalogue d'Homère, & les vingt-quatre ſortes de Metre; le Canon aſtronomique de Ptolomée; les Changemens des mois; les Demeures des Planètes, & le Syſtême harmonique du Monde. Il ajouta l'uſage de la Langue Latine à la Littérature de la Grèce. Les Juriſconſultes Romains étoient dans ſa bibliothèque & dans ſa tête, & il cultivoit aſſidument les Arts qui menoient à la fortune & aux emplois. Après avoir plaidé devant les Préfets du Prétoire, il parvint aux dignités de Queſteur, de Conſul & de Maître des Offices: le Conſeil

de Suidas; car toutes les circonſtances ſont d'un accord parfait. Les Juriſconſultes toutefois n'ont pas fait cette remarque; & Fabricius eſt diſpoſé à attribuer ces Ouvrages à deux Ecrivains. Bibliot. Græc. t. I, p. 341; II, p. 518; III, p. 418; XII, p. 346, 353, 474.

de

de Justinien écouta son éloquence & sa sagesse; & la douceur & l'affabilité de ses manières appaisèrent l'envie. Les reproches d'impiété & d'avarice souillèrent ses vertus & sa réputation. Au milieu d'une Cour superstitieuse & intolérante, on accusa le principal Ministre d'une aversion secrète pour la Foi Chrétienne; & on supposa qu'il avoit les opinions d'Athéisme & de Paganisme, qu'on imputa d'une manière inconséquente aux derniers Philosophes de la Grèce. Son avarice fut prouvée plus clairement, & eut des suites plus funestes: s'il se laissa corrompre par des présens, dans l'administration de la Justice, on se souviendra encore de Bacon: si Tribonien dégrada la pureté de son état, & s'il publia, modifia ou révoqua des Loix par des vûes d'intérêt particulier, son mérite ne put expier sa bassesse. Lors de la sédition de Constantinople, on accorda son éloignement aux clameurs, & peut-être à la juste indignation

du Peuple ; mais on le rappela bientôt après ; & depuis cette époque jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, durant plus de vingt ans, il jouit de la faveur & de la confiance de l'Empereur. Justinien lui-même, que sa vanité rendoit incapable de voir que la soumission étoit l'adulation la plus grossière, a donné des éloges à sa soumission passive & respectueuse. Tribonien adoroit les vertus de son gracieux Maître ; & prenant le masque de la dévotion, il faisoit semblant de craindre que Justinien, comme Elie & Romulus, ne fût enlevé au milieu des airs, & porté vivant au Ciel (74).

---

(74) Cette Histoire est racontée par Hesychius, de Viris Illustribus ; par Procope, Anecdot. c. 13 ; & par Suidas, t. 3, p. 501. Une telle flatterie est inconcevable.

— Nihil est quod credere de se
Non potest, cum laudatur Diis æqua potestas.

Fontenelle, t. 1, p. 32 — 39, a tourné en ridicule l'impudence du modeste Virgile. Le même Fontenelle cependant place son Roi au dessus du divin Auguste ;

Si Jules César eût achevé la réforme des Loix Romaines, son génie créateur, éclairé par la réflexion & l'étude, auroit donné au genre humain un systême de Jurisprudence très-pur. Quels que fussent les éloges de la flatterie, l'Empereur de l'Orient craignoit de présenter son opinion particulière, pour le modèle de l'équité. Dans l'exercice de la puissance législative, il empruntoit les secours que lui offroient le temps & l'opinion publique; & ses compilations laborieuses ont pour appui, les lumières & les Législateurs des temps antérieurs. Au lieu d'une statue jetée dans un seul moule, par la main d'un grand maître, les ouvrages de Justinien représentent une marqueterie, composée de fragmens qui sont antiques & d'un grand prix, mais qui, trop souvent, n'ont point de rap-

Le Code de Justinien. A. D. 528. Février 13. A. D. 529. Avril 7.

& le sage Boileau n'a pas rougi de dire : » Le Destin à ses yeux n'oseroit balancer «. Toutefois Auguste & Louis XIV n'étoient pas des sots.

port entr'eux. La première année de ſon règne, il ordonna à Tribonien & à neuf autres Citoyens verſés dans les Loix, de revoir les Ordonnances de ſes prédéceſſeurs, que contenoient le Code Grégorien, & ceux de Hermogène & de Théodoſe; d'en ôter les erreurs & les contradictions; de retrancher tout ce qui étoit tombé en déſuétude ou ſuperflu, & de choiſir les Loix ſages & ſalutaires, les plus convenables à ſes Tribunaux & à ſes Sujets. Ce travail fut achevé en quatorze mois, & il paroît que les nouveaux Décemvirs voulurent imiter leurs prédéceſſeurs, en faiſant douze Livres ou Tables de ce Recueil. Le nouveau Code fut honoré du nom de Juſtinien, & ſigné par lui : les Notaires & les Scribes en multiplièrent les copies; on les tranſmit aux Magiſtrats des Provinces de l'Europe, de l'Aſie, & enſuite de celles d'Afrique; & ces Loix de l'Empire furent publiées à la porte de l'Egliſe, les jours de Fêtes ſolennelles. Il reſtoit

un travail plus difficile : il falloit extraire l'esprit de la Jurisprudence, des décisions & des conjectures, des questions & des disputes des Gens de Loix. Dix-sept personnes éclairées sur cette matière, & présidées par Tribonien, furent revêtues d'une Jurisdiction absolue sur les ouvrages de leurs prédécesseurs. L'Empereur leur avoit donné dix ans pour ce travail, & le DIGESTE ou les PANDECTES (75), ayant été composés en trois ans, c'est d'après le mérite de l'exécution qu'on doit accorder des éloges ou faire des critiques sur la rapidité de cette exécution. Les Rédacteurs choisirent dans la Bibliothèque de Tribonien, 40 des plus habi-

Les Pandectes ou le Digeste.
A. D. 530. Décemb. 15.
A. D. 533. Décemb. 16.

(75) πανδέκται (Receveurs généraux) étoit le titre commun des Mélanges Grecs. Pline, *Præf.* ad Hist. Nat. Les *Digesta* de Scevola, de Marcellinus & de Celsus étoient déjà familiers aux Gens de Loi ; mais Justinien se trompoit, en regardant ces deux mots comme synonymes. Celui de *Pandectes* est-il Grec ou Latin, masculin ou féminin ? Le laborieux Brenckman n'ose pas décider ces importantes questions. Hist. Pandect. Florentin. p. 300 — 304.

les Jurisconsultes des premiers temps (76); deux mille Traités furent réduits à cinquante Livres, & on a eu soin d'instruire la postérité que trois millions de lignes ou de sentences (77) n'en formèrent plus que cent cinquante mille dans ces extraits. Ce grand Ouvrage ne parut qu'un mois après les INSTITUTES, & il étoit en effet raisonnable de donner les Elémens avant

(76) Angelus Politianus, l. 5, Epist. ult. compte rente-sept Jurisconsultes, p. 192 — 200, cités dans les Pandectes. L'Index Grec, qui est à la suite des Pandectes, en compte trente-neuf; & l'infatigable Fabricius en a trouvé quarante. Biblioth. Græc. t. 3, p. 488 — 502. On dit qu'Antoninus Augustus, de Nominibus propriis, Pandect. apud Ludwig. p. 283, en a ajouté cinquante-quatre; mais il faut qu'il ait confondu les Jurisconsultes cités vaguement avec ceux dont on a donné des extraits.

(77) Les Στιχοι des anciens manuscrits étoient des sentences ou périodes d'un sens complet, qui sur la largeur des rouleaux ou des volumes de parchemins, formoient autant de lignes d'une longueur inégale. Le nombre des Στιχοι de chaque Livre faisoit connoître les fautes des Copistes. Ludewig, p. 211 — 215, & Suidas qu'il a copié, Thesaur. Ecclesiast. t. 1, p. 1021-1036.

le Digeste des Loix Romaines. Lorsque Justinien eut approuvé les travaux, il rectifia, en vertu de son pouvoir législatif, les idées de ces Citoyens particuliers: leurs Commentaires sur les douze Tables, sur l'Edit perpétuel, sur les Loix du Peuple, & sur les Décrets du Sénat, remplacèrent l'autorité du Texte; & ce Texte fut abandonné comme un monument désormais inutile. Le *Code*, les *Pandectes* & les *Institutes* devinrent le seul systême légal de Jurisprudence; on les admit seuls dans les Tribunaux; on les enseigna seuls dans les Académies de Rome, de Beryte & de Constantinople. Le Prince adressa au Sénat & aux Provinces ses *éternels oracles*; & son orgueil prenant le masque de la piété, attribua aux secours & à l'inspiration de Dieu, l'exécution de ce grand dessein.

Eloge & censure du Code & des Pandectes.

Justinien n'ayant point recherché le mérite d'une composition originale, nous ne pouvons exiger de lui que de la méthode, un bon choix & de la fidélité,

modestes, mais indispensables qualités d'un Compilateur. Ses trois Ouvrages offrent trois méthodes différentes ; il est possible qu'elles soient toutes mauvaises, & il est sûr qu'il ne peut y en avoir deux de bonnes. Dans le choix des anciennes Loix, il semble avoir vu ses prédécesseurs sans jalousie, & avec les mêmes égards ; & il ne remonte pas au delà d'Adrien. La Jurisprudence des Pandectes est circonscrite dans une période de cent ans, depuis l'Edit perpétuel, jusqu'à la mort d'Alexandre Severe. On y cite rarement les paroles des Légistes qui vécurent sous les premiers Césars ; on n'y trouve que trois noms du temps de la République. Le favori de Justinien (on le lui a reproché avec violence) craignit de rencontrer la lumière de la liberté & la gravité des sages Romains. Tribonien condamna à l'oubli la sagesse naturelle de Caton, de Scevola & de Sulpicius ; tandis qu'il invoquoit des esprits plus analogues au sien, les Syriens,

les Grecs & les Africains qui se rendoient en foule à la Cour Impériale, pour étudier le Latin comme une langue étrangère, & la Jurisprudence comme une profession lucrative. Au reste, le Prince (78) avoit recommandé à ses Ministres de travailler, non pour la curiosité des amateurs de l'Antiquité, mais pour l'avantage de ses Sujets : ils devoient choisir celles des Loix Romaines qui étoient utiles & praticables ; & les écrits des Citoyens de l'ancienne République, malgré leur mérite & leur intérêt, ne convenoient plus à un nouveau systême de mœurs, de Religion & de Gouvernement. Si les maîtres & les amis de Cicéron vivoient encore, la bonne foi nous obligeroit peut-être d'a-

(78) Un Discours ingénieux & savant de Schultingius, Jurisprudentia ante Justinianea, p. 883 — 907, justifie le choix de Tribonien, contre les accusations passionnées de François Hottoman & de ses Sectaires.

vouer, qu'excepté la pureté du langage (79), l'école de Papinien & d'Ulpien a plus de mérite. La science des Loix ne se perfectionne que par le laps du temps & l'expérience, & il est naturel que les Auteurs les plus récens aient l'avantage de la méthode & des matériaux. Les Jurisconsultes du règne des Antonins avoient étudié les Ouvrages de leurs prédécesseurs; leur esprit philosophique étoit au dessus de la jalousie & des préjugés des sectes rivales, avoit adouci la rigueur des Anciens, & simplifié la forme des procédures. Le choix des Auteurs qui devoient composer les Pandectes, dépendoit de

(79) Si on ôte la croûte de Tribonien, & si on lui passe les mots techniques, on trouvera que le Latin des Pandectes n'est pas indigne du siècle d'*argent*. Il a été attaqué avec véhémence par Laurentius Valla, fastidieux Grammairien du quinzième siècle, & par Floridus Sabinus, son Apologiste. Alciat & un Auteur anonyme, qui est vraisemblablement Jacques Capellus, l'ont défendu. Duker a recueilli ces différens Traités sous le titre d'*Opuscula de Latinitate veterum Jurisconsultorum*. Lugd. Bat. 1721, in-12.

Tribonien; mais son Souverain, avec tout son pouvoir, ne pouvoit l'affranchir des devoirs que lui imposoient la vérité & la fidélité. En qualité de Législateur de l'Empire, Justinien pouvoit révoquer les Loix des Antonins, ou condamner comme séditieux, les principes de liberté des premiers Légistes de Rome (80). Mais l'autorité d'un despote ne peut rien sur les faits passés; & l'Empereur fut coupable de supercherie & d'un crime de faux, lorsqu'il corrompit l'intégrité de leur Texte, lorsqu'il attribua à des hommes respectables les paroles & les idées de son règne servile (81), & lors-

(80) *Nomina quidem Veteribus servavimus, Legum autem veritatem nostram fecimus. Itaque si quid erat in illis* SEDETIQSUM, *multa autem talia erant ibi reposita, hoc decisum est & definitum, & in perspicuum finem deducta est quaque Lex.* Cod. Justinien. l. 1, tit. 17, leg. 3, n°. 10. Aveu plein de naïveté !

(81) Le nombre de ces *emblemata*, terme bien poli pour ces crimes de faux, a été bien réduit par Bynckershoek, dans les quatre derniers Livres de ses Obser-

qu'il supprima les manuscrits authentiques qui contenoient leur opinion. On a voulu excuser les changemens & les interpellations de Tribonien & de ses Collègues, sous le prétexte de l'uniformité ; mais ces soins ont été insuffisans, & les *Antinomies*, & les contradictions du Code & des Pandectes exercent toujours la patience & la subtilité des Jurisconsultes modernes (82).

Perte de l'ancienne Jurisprudence.

Les ennemis de Justinien ont répandu un bruit qui n'est appuyé d'aucun témoignage : on dit que l'Auteur des Pandectes brûla les Loix de l'ancienne Rome, d'après la vaine persuasion qu'elles se

vations, qui expose mal les droits de Justinien & les devoirs de Tribonien.

(82) Les *Antinomies*, ou Loix opposées du Code & des Pandectes, sont quelquefois la cause & souvent l'excuse de la glorieuse incertitude des Loix civiles, qui donne lieu fréquemment à ce que Montagne appelle *les questions pour l'ami*. Voyez un beau passage de François Balduin, sur Justinien, l. 2, p. 259, &c. apud Ludewig, p. 305, 306.

trouvoient fausses ou superflues. Ce Prince n'eut pas besoin de se charger d'un rôle si odieux, & il put confier à l'ignorance & au temps l'exécution de ce vœu destructeur. Lorsqu'on ne connoissoit ni les Imprimeurs, ni le papier, les riches seuls pouvoient acheter le travail & la matière des manuscrits; & il paroît que les Livres avoient cent fois plus de valeur qu'ils n'en ont aujourd'hui (83). Les copies se multiplioient lentement, & on les renouveloit avec précaution; l'appât du gain excitoit des Copistes sacrilèges à effacer les caractères de l'antiquité; & Sophocles & Tacite furent contraints d'abandonner à des Missels, à des Homélies & à la Légende dorée, le par-

(83) Lorsque Fust ou Faustus vendit à Paris pour des manuscrits ses premières Bibles imprimées, le prix d'une copie en parchemin fut réduit de quatre ou cinq cents écus, à soixante, cinquante & quarante. Le Public fut d'abord charmé de ce bas prix; mais il montra de l'indignation, lorsqu'il eut découvert la fraude. Maettairé, Annal. Typograph. t. 1, p. 12, première édition.

chemin qui renfermoit leurs chef-d'œuvres (84). Si ce fut le sort des plus belles compositions du génie, il est aisé de voir ce qu'on dut se permettre sur les lourds & stériles ouvrages d'un Art qu'on ne cultivoit plus. Les Livres de Jurisprudence intéressoient peu de monde, & n'amusoient personne ; l'usage du moment faisoit leur valeur ; & ils tombèrent pour jamais, dès l'instant où les innovations de la mode, un mérite supérieur, & l'autorité publique, les rendirent inutiles. A l'époque de savoir & de paix qui s'écoula entre Cicéron & le dernier des Antonin, on comptoit déjà un très-grand nombre de pertes en ce genre ; des Ecrivains qui avoient été les lumières de l'école & du Forum, n'étoient plus

(84) Cet exécrable usage prévalut depuis le huitième & sur-tout depuis le douzième siècle, époque où il étoit devenu presque universel. Montfaucon, dans les Mémoires de l'Académie, t. 6, p. 606, &c. Bibliothèque raisonnée de la Diplomatique, t. 1, p. 176.

connus que des Curieux ; & ceux-ci même ne les connoissoient que par tradition. Trois cent soixante années de désordre & de décadence accélérèrent les progrès de l'oubli, & il y a lieu de croire que ces écrits qu'on reproche à Justinien d'avoir négligé, ne se trouvoient plus dans les bibliothèques de l'Orient (85). Les copies de Papinien & d'Ulpien, que le Réformateur avoit proscrites, ne furent plus jugées dignes d'attention ; les Douze-

(85) Pomponius, Pandect. l. 1, tit. 2, leg. 2, dit sur Mucius, Brutus & Manilius, les trois Fondateurs de la Science des Loix civiles : *Extant volumina, scripta Manilii monumenta ;* sur quelques Jurisconsultes de la République, *hæc versantur eorum scripta inter manus hominum.* Il ajoute que huit des sages Légistes du siècle d'Auguste furent réduits à un *Compendium :* de Cascelius, qui, *Scripta non extant, sed unus Liber,* &c. & des Ecrits de Trebatius, *minus frequentantur ;* de ceux de Tubero, *Libri parum grati sunt.* Il y a dans les Pandectes plusieurs citations tirées de Livres que Trébonien ne vit jamais : & du septième au treizième siècle de Rome, l'érudition apparente des Modernes a toujours dépendu des connoissances & de la véracité de leurs prédécesseurs.

Tables & l'Edit Prétorien disparurent peu à peu ; & l'envie & l'ignorance des Grecs dédaignèrent & détruisirent les monumens de l'ancienne Rome. Les Pandectes elles-mêmes n'ont échappé au naufrage qu'avec beaucoup de peines & de dangers ; & la Critique a prononcé que *toutes* les éditions & *tous* les manuscrits de l'Occident viennent d'un seul original (86). On le transcrivoit à Constantinople, au commencement du septième siècle (87) ; les mouvemens de la

(86) On assure que toutes les éditions & *tous* les manuscrits, répètent en plusieurs endroits les erreurs des Copistes, & les transpositions de quelques feuilles qui se trouvent dans les Pandectes Florentines. Ce fait est décisif, s'il est vrai. Cependant les Pandectes sont citées par Yves de Chartres, qui mourut en 1117, par Théobald, Archevêque de Cantorbery, & par Vacarius, le premier qui ait donné en Angleterre des leçons de Loix civiles. Selden, ad Fletam, c. 7, t. 2, p. 1080 — 1085. A-t-on comparé les manuscrits des Pandectes qui se trouvent en Angleterre avec ceux des autres pays ?

(87) Voyez la Description de cet original dans Brenckman, Hist. Pandect. Florent. l. 1, c. 2, 3;

guerre

guerre & du commerce le portèrent successivement à Amalphi (88), à Pise (89) & à Florence (90); & il est aujourd'hui

---

p. 4—17; & l. 2. L'enthousiaste Politien la révéroit comme une copie faite de la main de Justinien lui-même, p. 407, 408; mais ce paradoxe est réfuté par les abréviations du manuscrit de Florence, l. 2, c. 3, p. 117—130. Il est composé de 2 vol. *in*-4°. à grandes marges : le parchemin est mince, & les caractères Latins annoncent la main d'un Copiste Grec.

(88) Brenckman a inséré à la fin de son Histoire, deux Dissertations sur la République d'Amalphi & la guerre de Pise, en l'année 1135, &c.

(89) La découverte des Pandectes à Amalphi (A. D. 1137) a été indiquée, pour la première fois, par Ludovicus Bologninus. Brenckman, l. 1, c. XI, p. 73, 74; l. 4, c. 2, p. 417—425, sur la foi d'une Chronique de la ville de Pise, p. 409, 410, sans nom & sans date. Tous les faits de cette Chronique, quoiqu'inconnus au douzième siècle, embellis par les siècles d'ignorance, & suspectés par les Critiques, ne sont pas dénués en eux-mêmes de probabilité, l. 1, c. 4—8, p. 17—50. Il est incontestable que le grand Bartole, p. 406, 407, voyez, l. 1, c. 9, p. 50—62, consulta le Livre des Pandectes de Pise.

(90) Pise fut prise par les Florentins l'an 1406; & en 1411, ils transportèrent les Pandectes dans leur capitale. Ces évènemens sont authentiques & célèbres.

déposé, comme un monument précieux (91), dans l'ancien Palais de la République (92).

Inconstance de Justinien en matière de Législation.

Le premier soin d'un Réformateur est d'empêcher les réformes après lui. Afin de maintenir le texte des Pandectes & du Code, Justinien défendit rigoureusement l'usage des chiffres & des abréviations; & se souvenant que le nombre des Commentateurs avoit accablé l'Edit perpétuel, il déclara qu'on puniroit comme des faussaires, les Jurisconsultes qui ose-

(91) On les relia de nouveau avec soin; on les enferma dans une riche cassette; & les Moines & les Magistrats les montroient aux curieux, nu tête & avec des torches allumées. Brenckman, l. 1, c. 10, 11, 12, p. 62 — 93.

(92) Henri Brenckman, Hollandois, après avoir comparé le texte de Politien, de Bologninus & d'Antoninus Augustinus, & la belle édition des Pandectes par Taurellus, en 1551, entreprit un voyage à Florence. Il y passa plusieurs années à étudier ce seul manuscrit. Son *Historia Pandectarum Florentinorum*, Utrecht, 1722, *in*-4°. qui annonce une si grande activité, n'est qu'une petite partie de son premier plan.

roient interprêter ou pervertir la volonté du Souverain. Si on observoit cette Loi, il faudroit punir d'un grand nombre de crimes, les élèves d'Accurse, de Bartole & de Cujas, & ils seroient réduits à contester le droit du Prince qui l'a publié, & à soutenir qu'il n'a pu enchaîner ses successeurs, & la liberté naturelle de l'esprit. Au reste, Justinien ne pouvoit fixer son inconstance en matière de Législation; & tandis qu'il se vantoit de changer, comme Diomède, l'airain en or (93), il apperçut la nécessité de purifier son or, & d'en ôter les matières d'un moindre aloi. Six ans ne s'étoient pas écoulés depuis la publication du

Seconde édition du Code.

(93) χρυσεα χαλκειων, ἑκατομβοι ἐννεαβοιων, *apud Homerum patrem omnis virtutis*, première Préface des Pandectes. Un vers de Milton ou du Tasse nous surprendroit dans un Acte du Parlement d'Angleterre. *Quæ omnia obtinere sancimus in omne ævum.* Il dit, seconde Préface, en parlant du premier Code, *in æternum valiturum.* Il s'agit d'un ouvrage de l'homme, & on dit qu'il durera à jamais.

Code, lorsqu'il déclara la première édition imparfaite, & en fit une nouvelle plus soignée. Il ajouta à celle-ci deux cents de ses propres Loix, & cinquante Décisions sur les points les plus obscurs & les plus épineux de la Jurisprudence. Une innovation sur ces matières marqua chaque année, ou, selon Procope, chaque jour de son règne, qui dura si long-temps. Il révoqua lui-même plusieurs de ses Loix; ses successeurs en rejetèrent beaucoup d'autres; le temps en fit disparoître un grand nombre; mais seize

Les Novelles. A. D. 534-565.

EDITS & cent soixante-huit NOVELLES(94) ont été admis dans le Recueil authentique de la Jurisprudence civile. Un Phi-

(94) Le terme de *Novellæ* est adjectif dans la bonne latinité, & substantif dans celle des temps barbares. Ludewig, p. 245. Justinien ne les a jamais recueillies. Les neuf Collations qui servent de règle aux Tribunaux modernes, renferment quatre-vingt-dix-huit Novelles; mais les recherches de Julien, de Haloander & de Contius, Ludewig, p. 249, 258, Alleman. note in Anecdot. p. 98, en ont augmenté le nombre.

losophe, supérieur aux préjugés de son état, doit dire, pour expliquer les variations perpétuelles & sur des choses de si petite importance, que Justinien vendoit sans rougir ses Jugemens & ses Loix (95). L'accusation de l'Historien secret est formelle & véhémente, il est vrai; mais on peut attribuer à la dévotion de ce Prince, aussi bien qu'à son avarice, le seul trait que cite Procope: Un riche dévót avoit légué son héritage à l'Eglise d'Emesse; & un habile faussaire, qui avoit contrefait la signature des habitans de la Syrie les plus aisés, sur des reconnoissances de dettes & des promesses de payement, augmenta la valeur apparente de cette succession. Les Syriens firent valoir une prescription de trente ou quarante années; mais une Loi rétroactive, qui donnoit aux prescriptions

(95) Montesquieu, Considérations sur la grandeur & la décadence des Romains, c. 20. Il se débarrasse ici de la robe & du bonnet d'un Président à Mortier.

de l'Eglise l'étendue d'un siècle, détruisit ce moyen de défense; Loi si injuste & si capable d'enfanter des désordres, qu'on la révoqua dans le même règne (96), après qu'elle eut rempli l'objet que le Prince avoit eu en vue lorsqu'il la publia. Si l'on pouvoit, pour disculper l'Empereur, rejeter la corruption sur sa femme & sur ses Favoris, le soupçon d'un vice si bas dégraderoit encore la majesté de ses Loix; & les défenseurs de Justinien doivent reconnoître qu'une pareille légèreté, quel qu'en ait été le motif, fut indigne d'un Législateur & même d'un homme.

Les Institutes. A. D. 533. Novemb. 21.

Les Monarques daignent rarement donner des leçons à leurs Sujets, & on doit quelques éloges à Justinien, qui fit réduire un grand système, en un traité

(96) Procope, Anecdot. c. 28. On accorda un semblable privilége à l'Eglise de Rome. Novel. IX. Voyez sur la révocation générale de ces funestes privilèges, la Novelle 101 & l'Edit 5.

élémentaire de peu d'étendue. Parmi les divers Institutes des Loix Romaines (97), ceux de Caius (98) étoient les plus en usage en Orient & en Occident, & leur usage prouve leur mérite. Tribonien, Théophile & Dorothée, délégués de l'Empereur, les adoptèrent ; on mêla à la liberté & à la pureté des siècles des Antonin, les idées plus grossières d'un siècle dégénéré. Ce volume, qui disposoit la jeunesse de Rome, de Constantinople & de Beryte, à l'étude graduelle du

(97) Lactance, dans ses Institutes du Christianisme, Ouvrage élégant & spécieux, suit la méthode des Jurisconsultes. *Quidam prudentes & arbitri æquitatis Institutiones Civilis Juris compositas ediderunt.* Institut. Divin. l. 1, c. 1. Il vouloit parler de Ulpien, de Paul de Florentinus & de Marcien.

(98) L'Empereur Justinien se sert du mot de *suum*, en parlant de Caius, quoique cet Ecrivain soit mort avant la fin du deuxième siècle. Servius, Boëce, Priscien, &c. citent ses Institutes, & nous avons l'Epitome qu'en a fait Arrien. Voyez les Prolégomènes & les Notes de l'édition de Schulting, dans la *Jurisprudentia ante Justinianea.* Lugd. Bat. 1717. Heineccius, Hist. J. R. n°. 313. Ludewig, in Vit. Just. p. 199.

Code & des Pandectes, est encore précieux pour l'Historien, le Philosophe & le Magistrat. Les INSTITUTES de Justinien sont divisés en quatre Livres : la méthode en est assez bonne ; après avoir traité, I. des *personnes*, ils parlent, II. des *choses* ; ils passent des choses, III. aux *actions*, & les principes des Loix criminelles terminent l'article IV. sur les *injures privées*.

I. Des personnes affranchies & esclaves.

I. La distinction des rangs & des personnes est la base la plus solide d'un Gouvernement mixte & limité. En France, le courage, les honneurs & même les préjugés de cinquante mille Nobles y gardent les restes de la liberté (99).

---

(99) Voyez les Annales politiques de l'Abbé de Saint-Pierre, t. 1, p. 25. Il les publia en 1735. Les plus anciennes familles se vantent d'une possession immémoriale de leurs armes & de leurs fiefs. Depuis les Croisades, quelques-unes (& ce sont celles qui paroissent les plus dignes de respect) ont été anoblies en considération de leurs mérites & de leurs services. La tourbe récente & vulgaire vient de cette multitude

Deux cents familles, qui forment la seconde branche de la Légiſlation de la Grande-Bretagne, maintiennent la balance de la Conſtitution entre le Roi & les Communes de l'Angleterre. Une gradation de Patriciens & de Plébéiens, d'Etrangers & de Sujets a ſoutenue l'ariſtocratie de Gênes, de Veniſe & de l'ancienne Rome. C'eſt au point de l'égalité parfaite des hommes que la démocratie & le deſpotiſme ſe confondent; puiſque la majeſté du Prince, ou celle du Peuple, ſeroit bleſſée ſi quelques têtes s'élevoient au deſſus du niveau de leurs compagnons d'eſclavage ou de leurs concitoyens. Au déclin de l'Empire de Rome, les orgueilleuſes diſtinctions de la République s'anéantirent peu à peu, & la raiſon ou l'inſtinct de Juſtinien ache-

---

de charges vénales ſans exercice ou ſans dignité, qui tirent perpétuellement de riches Plébéiens de la claſſe des roturiers.

(*Note du Traducteur.* Il n'eſt pas beſoin d'avertir que M. Gibbon a écrit cette phraſe avant la révolution).

vèrent de rendre la Monarchie absolue. Il ne pouvoit détruire ce respect populaire qu'on accorde toujours à la richesse transmise de père en fils, ou à la mémoire des célèbres aïeux. Il se plaisoit à donner des titres & de l'argent aux Généraux, aux Magistrats & aux Sénateurs, & ceux-ci faisoient passer quelques rayons de leur gloire sur leurs femmes & leurs enfans. Mais aux yeux de la Loi, tous les Citoyens étoient égaux, & tous les Sujets de l'Empire étoient Citoyens de Rome. Cette qualité, qui avoit été jadis d'un prix inestimable, ne donnoit plus qu'un vain titre. Un Romain n'avoit plus de part à la Législation, & il ne pouvoit plus créer les Ministres annuels de son pouvoir. Les droits dont il étoit revêtu par la Constitution, auroient gêné la volonté absolue d'un Maître, & on accordoit à des aventuriers de l'Allemagne ou de l'Arabie, l'autorité civile & militaire, réservée jadis au seul Citoyen, sur les conquêtes de ses aïeux.

Les premiers Césars avoient maintenu avec scrupule les extractions *libres* & les extractions *serviles*, qu'on déterminoit d'après l'état de la mère; & les Loix étoient satisfaites si elle avoit eu un seul moment sa liberté, entre la conception & l'accouchement. Les esclaves à qui un maître généreux rendoit la liberté, entroient tout de suite dans la classe des *Libertini*, ou des Affranchis; mais rien ne pouvoit jamais les dispenser des devoirs de l'obéissance & de la gratitude; leur patron & sa famille héritoient de la troisième partie de tout ce qu'ils acquéroient par leur industrie, lorsqu'ils quittoient la vie sans enfans, ou sans avoir fait de testament. Justinien respecta les droits des Patrons, mais il fit disparoître la flétrissure des deux espèces inférieures d'affranchis; quiconque cessoit d'être esclave, obtenoit sans réserve ou sans délai la qualité de Citoyen; & enfin la toute-puissance de l'Empereur créa ou supposa la dignité d'une naissance libre,

pour exprimer l'abus des affranchissemens, & prévenir l'accroissement trop rapide des Romains de la dernière classe & dévoués à la misère. Il s'étoit introduit plusieurs règles sur l'âge & le nombre de ceux qu'on pouvoit affranchir, sur les formes qu'on suivoit dans leur émancipation ; il abolit enfin toutes ces règles, & l'esprit de ses Loix favorisa l'extinction de la servitude domestique. Au reste, les Provinces de l'Orient étoient remplies, sous son règne, d'une multitude d'esclaves, nés ou achetés pour l'usage de leurs maîtres ; & leur âge, leur force & leur éducation déterminoient leur prix, qui varioit de dix à soixante-dix pièces d'or (100). Mais l'influence du Gouvernement &

(100) Si un testament donnoit à plusieurs légataires un esclave à choisir, ils le tiroient au sort, & ceux qui ne l'obtenoient pas, avoient droit à une partie de sa valeur : un jeune garçon ou une jeune fille, qui avoit moins de dix ans, étoit évaluée dix pièces d'or, & vingt au dessus de dix ans : si l'esclave savoit un métier, trente ; s'il étoit Notaire ou Scribe, cinquante ; s'il

de la Religion, diminuoient sans cesse les maux de cet état de servitude, & un Sujet de l'Empire ne pouvoit plus s'enorgueillir d'exercer une autorité absolue sur la vie & le bonheur de son esclave (101).

La Loi de la Nature excite la plupart des animaux à nourrir & à élever leurs

Rapports des pères & des enfans.

étoit Accoucheur ou Médecin, soixante. Les Eunuques de moins de dix ans, valoient dix pièces d'or; & de plus de dix ans, cinquante; s'ils s'adonnoient au trafic, soixante-dix. Cod. leg. 6, tit. 43, leg. 3. Ces prix fixés par la Loi, étoient en général au dessous de ceux du marché.

(101) Voyez sur l'état des esclaves & des affranchis, les Institutes, l. 1, tit. 3 — 8; l. 2, tit. 9; l. 3, t. 8, 9; les Pandectes ou le Digeste, l. 1, tit. 5, 6; l. 30, tit. 1 — 4, & le Livre 40e. en entier; le Code, l. 6, tit. 4, 5; liv. 7, tit. 1 — 23. Lorsque je citerai désormais le Texte original des Institutes & des Pandectes, je renverrai en même temps aux articles qui leur correspondent dans les Antiquités & les Elémens de Heineccius; & lorsqu'il s'agira des vingt-sept premiers Livres des Pandectes, on voudra bien voir aussi le Commentaire savant & raisonnable de Gerard Noodt, Opera, t. 2, p. 1 — 590 à la fin. Lugd. Bat. 1724.

enfans ; la Loi de la raison inspire la piété filiale à l'espèce humaine ; mais l'autorité exclusive, absolue & perpétuelle du père sur ses enfans, est particulière à la Jurisprudence des Romains (102) ; & elle paroît aussi ancienne que la fondation de la ville (103). Romulus lui-même établit ou confirma la puissance paternelle ; & après une expérience de trois siècles, elle fut inscrite sur la quatrième Table des Décemvirs. Au Forum, au Sénat, ou dans les camps, le fils adulte

(102) Voyez ce que disent sur *Patria potestas*, les Institutes, l. 1, tit. 9 ; les Pandectes, l. 1, tit. 6, 7 ; & le Code, l. 8, tit. 47, 48, 49. *Jus potestatis quod in liberos habemus, proprium est Civium Romanorum. Nulli enim alii sunt homines, qui talem in liberos habeant potestatem qualem nos habemus.*

(103) Denis d'Halycar. l. 2, p. 94, 95 ; Gravina, Opp. p. 286, rapportent les termes des Douze-Tables. Papinia, in Collatione Legum Roman. & Mosaïcarum, tit. 4, p. 204, donne au *Patria potestas* le nom de *Lex Regia*. Ulpien, ad Sabin. l. 16, in Pandect. l. 1, tit. 6, leg. 8 ; dit : *Jus potestatis moribus receptum* ; & *furiosus filium in potestate habebit*. Combien cette disposition est effrayante !

d'un Citoyen de Rome jouissoit des droits publics & privés d'une *personne*; mais dans la maison de son père, il n'étoit qu'une *chose*. Les Loix le mettoient dans la classe des meubles, du bétail & des esclaves, qu'un maître capricieux pouvoit aliéner ou détruire sans répondre de sa conduite à aucun Tribunal humain. La main qui lui fournissoit la subsistance journalière, pouvoit l'en priver; & tout ce que le fils acquéroit par le travail ou la fortune, se confondoit à l'instant même dans la propriété du père. L'action par laquelle celui-ci réclamoit contre un vol, soit qu'il s'agît de ses bœufs, soit qu'il s'agît de ses enfans, étoit la même (104); & si le bœuf ou l'enfant avoit commis un délit, il dépendoit de lui de réparer le dommage, ou de livrer à la partie injuriée

(104) Pandectes, l. 47, tit. 2, leg. 14, n°. 13; leg. 38, n°. 1. Telle étoit la décision d'Ulpien & de Paul.

l'animal coupable. Le maître de famille qui se trouvoit dans l'indigence, ou qui avoit de l'avarice, pouvoit disposer de ses enfans & de ses esclaves : mais la condition de l'esclave étoit la moins désavantageuse, puisque le premier affranchissement lui rendoit sa liberté ; le fils, au contraire, rentroit sous l'empire de son père dénaturé, qui pouvoit le condamner à la servitude une seconde & une troisième fois ; & ce n'est qu'après avoir été vendu & affranchi trois fois (105), qu'il étoit délivré de ce pouvoir paternel dont on avoit abusé si souvent contre lui. Un père punissoit à volonté les fautes réelles ou imaginaires de ses enfans ; il les condamnoit au fouet, à la prison & à l'exil, ou il les reléguoit à la campagne, & il les y faisoit travailler enchaînés, comme les derniers des

(105) La *Trina Mancipatio* est définie clairement par Ulpien, Fragment x, p. 591, 592, edit. Schulting. Les Antiquités de Heineccius en parlent d'une manière encore plus claire.

esclaves.

esclaves. L'autorité du père alloit beaucoup plus loin ; il étoit armé du droit de vie & de mort (106) ; & on rencontre dans les Annales de Rome, par delà les temps de Pompée & d'Auguste, des exemples de ces exécutions auxquelles on donne quelquefois des éloges, & qu'on ne punit jamais. Ni l'âge, ni le rang, ni la dignité de Consul, ni les honneurs du triomphe, ne pouvoient soustraire le Citoyen le plus illustre aux liens de la servitude filiale (107) : ses

---

(106) Justinien, Institut. l. 4, tit. 9, n°. 7, rapporte & réprouve l'ancienne Loi qui accordoit aux pères le *Jus necis*. On en retrouve d'autres vestiges dans les Pandectes, l. 43, tit. 29, leg. 3, n°. 4 ; & dans la *Collatio Legum Romanarum & Mosaïcarum*, tit. 2, n°. 3, p. 189.

(107) Il faut excepter toutefois les occasions publiques & l'exercice actuel des emplois. *In publicis locis atque muneribus, atque actionibus patrum, Jura cum filiorum qui in Magistratû sunt, potestatibus collata interquiescere paullulum & connivere*, &c. Aulu-Gelle, Nuits Attiques, II, 2. L'ancien & mémorable exemple de Fabius, justifioit les leçons du Philosophe Taurus ; &

deſcendans ſe trouvoient compris dans la famille de leur commun ancêtre ; & les droits que donnoit l'adoption n'étoient ni moins ſacrés, ni moins rigoureux que ceux de la Nature. Les Légiſlateurs de Rome, en accordant un pouvoir ſi dangereux, avoient eu une confiance ſans borne dans l'amour paternel ; & la certitude qu'avoit chaque génération d'arriver à ſon tour à l'importante dignité de père & de maître, tempéra les maux de cet eſclavage.

Reſtrictions miſes à l'autorité paternelle.

On attribue à la juſtice & à l'humanité de Numa, la première reſtriction miſe à l'autorité paternelle ; la jeune fille qui, de l'aveu de ſon père, avoit épouſé un affranchi, n'avoit plus à craindre de devenir la femme d'un eſclave. La vente des enfans dut être commune dans les premiers ſiècles, lorſque les Peuples du

on retrouve la même Hiſtoire, embellie par le ſtyle de Tite-Live, XXIV, 44, & gâtée par la doctrine groſſière de l'Annaliſte Claudius Quadrigarius.

Latium & de la Toscane resserroient & souvent affamoient la ville; mais la Loi ne permettant pas à un Citoyen de Rome d'acheter la liberté de son Concitoyen, ces ventes diminuèrent peu à peu, & les conquêtes de la République durent anéantir cet odieux commerce. Enfin on communiqua aux enfans un droit imparfait de propriété, & la Jurisprudence du Code & des Pandectes détermine trois espèces de pécule, sous le nom de *profectitius*, *adventitius* & *professionalis* (108). Lorsque le père sembloit accorder à ses enfans une partie de sa propriété, il n'en donnoit que l'usufruit, & s'en réservoit le domaine absolu : toutefois lorsqu'on vendoit ses biens on en exceptoit la portion de ses enfans, d'après une interprétation favorable qui étoit devenue une coutume.

(108) Voyez la manière dont le pécule des enfans s'étendit & acquit peu à peu de la sûreté dans les Institutes, l. 2, tit. 9; les Pandectes, l. XV, tit. 1; l. 41, tit. 1; & le Code, l. 4, tit. 26, 27.

Le fils avoit la propriété de tout ce qu'il acquéroit par mariage, par des dons, par des successions collatérales; mais le père en avoit l'usufruit durant sa vie, à moins qu'il n'eût été exclus de cette jouissance d'une manière formelle. On récompensa avec raison la valeur militaire, & un soldat acquéroit, possédoit & léguoit les dépouilles de l'ennemi : d'après le même principe, on le laissa le maître aussi de ce qu'il gagnoit dans une profession libérale, des salaires qu'il recevoit pour un service public, & de ce qu'il obtenoit de la libéralité de l'Empereur ou de l'Impératrice. La vie d'un Citoyen étoit moins exposée que sa fortune à l'abus de l'autorité paternelle. Au reste, sa vie pouvoit contrarier les intérêts ou les passions d'un père vicieux : les crimes qui venoient de la corruption des mœurs, firent une impression plus vive sur l'humanité du siècle d'Auguste; & l'Empereur enleva à la juste fureur de la multitude le cruel Erixo, qui ôta la

vie à fon fils en le battant de verges (109). Les pères, qui avoient jufqu'alors exercé un empire abfolu & capricieux fur leurs enfans, furent réduits à la gravité & à la modération d'un Juge. La préfence & l'opinion d'Augufte confirmèrent le décret d'exil prononcé contre un parricide d'intention, par le Tribunal domeftique d'Arius. Adrien relégua dans une ifle un père jaloux, qui, femblable à un voleur, avoit profité d'un temps de chaffe pour affaffiner un jeune homme, amant inceftueux de fa belle-mère (110). Une Jurifdiction domeftique répugne à l'efprit de la Monarchie; le père perdit encore l'autorité de Juge, & ne conferva plus que celle d'accufateur, & Alexandre

(109) Sénèque, de Clementiâ, 1, 14, 15, cite les exemples d'Erixo & d'Arius : il parle du premier avec horreur, & du fecond avec éloge.

(110) *Quod latronis magis quam patris jure eum interfecit, nam patria poteftas in pietate debet non in atrocitate confiftere.* Marcien, Inftitutes, l. 14, in Pandect. l. 48, tit. 9, leg. 5.

Sévère enjoignit aux Magistrats d'écouter ses plaintes & d'exécuter sa sentence. Il ne pouvoit plus tuer son fils, sans encourir la peine décernée contre les meurtriers; & Constantin le soumit au châtiment des parricides, dont la Loi Pompeia les avoit affranchis (111). On doit la même protection à toutes les époques de la vie d'un enfant; & il faut donner des éloges à Paulus, qui déclare meurtrier le père qui étrangle, laisse mourir de faim, abandonne ou expose sur une place publique les enfans nouveaux nés. Au reste, l'exposition des enfans tenoit à une habitude motivée des anciennes Nations. Elle fut quelquefois ordonnée, souvent

---

(111) Les Loix Pompeia & Cornelia, *de Sicariis & Parricidiis*, sont renouvelées ou plutôt abrégées avec les derniers Supplémens d'Alexandre Sévère, de Constantin & de Valentinien, dans les Pandectes, l. 48, tit. 8, 9; & dans le Code, l. 9, tit. 16, 17. Voyez aussi le Code Théodosien, l. 9, tit. 14, 15; avec le Commentaire de Godefroy, t. 3, p. 84—113, qui verse sur ces Loix pénales un torrent d'érudition ancienne & moderne.

permise, & presque toujours pratiquée impunément, même dans les pays où l'on n'eut jamais, sur la puissance paternelle, les idées qu'on avoit à Rome; & quoique les Auteurs domestiques cherchent à émouvoir le cœur humain, ils parlent avec indifférence d'une coutume populaire que pallioient les motifs de l'économie & de la compassion (112). Si le père venoit à bout de triompher de ses émotions, il échappoit sinon à la censure, du moins à la peine décernée par les Loix; & l'Empire Romain fut souillé du sang de ces malheureuses victimes, jusqu'à l'époque où Valentinien & ses Collègues comprirent de pareils monstres dans la lettre & l'esprit de la Loi Cornelia. Les leçons de la Jurispru-

(112) Lorsque le Chremes de Térence reproche à sa femme de lui avoir désobéi, en n'exposant pas leur enfant, il s'exprime comme un père & comme un maître, & il fait taire les scrupules d'une femme qui lui paroît une sotte. Voyez Apulée, Métamorph. l. 10, p. 337, edit. Delphini.

dence (113) & du Chriſtianiſme n'avoient pu détruire cet uſage inhumain, & il ne diſparut qu'après qu'on l'eut condamné à une peine capitale (114).

Rapport des maris & des femmes.

L'expérience a prouvé que les Sauvages tyranniſent les femmes, & que les pro-

(113) L'opinion des Juriſconſultes & l'équité des Magiſtrats avoient, à l'époque où Tacite vécut, introduit quelques reſtrictions légales, qui pouvoient juſtifier le contraſte qu'il établit entre les *Boni mores* des Germains, & les *Boni mores alibi*, c'eſt-à-dire à Rome, de Moribus Germanorum, c. 19. Tertullien, ad Nationes, l. 1, c. 15, réfute ſes propres accuſations & celles de ſes Confrères, contre la Juriſprudence Païenne.

(114) Cette déciſion ſage & humaine du Juriſconſulte Paul, l. 2, *Sententiarum*, in Pandect. l. 25; tit. 3, leg. 4, n'eſt repréſentée que comme un précepte moral par Gerard Noodt, Opp. t. 1, in Julium Paulum, p. 567-588, & Amica Reſponſio, p. 591 — 606, qui ſoutient l'opinion de Juſte-Lipſe, Opp. t. 2, p. 409, ad Belgas, Cent. 1, Epiſt. 85; & Bynkershoek en parle comme d'une Loi poſitive & obligatoire, de Jure occidendi liberos, Opp. t. 1, p. 318 — 340, Curæ ſecundæ, p. 391 — 427. Les deux amis ſe portèrent aux extrémités oppoſées dans cette controverſe ſavante & pleine d'aigreur.

grès de la civilisation adoucissent la condition de celles-ci. Lycurgue avoit différé l'époque du mariage, dans l'espoir d'obtenir des enfans robustes : Numa la fixa à douze ans, afin que l'époux pût élever à sa fantaisie la jeune vierge (115). L'époux, selon la coutume de l'antiquité, achetoit sa femme, & celle-ci remplissoit la *coemption* en achetant, avec trois pièces de cuivre, le droit d'entrer dans la maison, & sous la protection des Pénates du mari ; les Pontifes présentoient des fruits aux Dieux, en présence de dix témoins ; les deux époux étoient assis sur la même peau de mouton, ils mangeoient un gâteau de *far* (de froment) & de riz ; & cette *confarreation* (116), qui rappeloit l'ancienne

Cérémonies religieuses du mariage.

(115) Denis d'Halycarn. l. 2, p. 92, 93; Plutarque, in Numâ, p. 140, 141. Το σωμα και το ηθος καθαρον και αθικτον επι τω γαμουντι γενεσθαι.

(116) On employoit le froment d'hiver, le *triticum*, ou le froment barbu ; le *siligo*, ou le blé non barbu ; le *far*, l'*adorea*, l'*oryza*, dont la description s'accorde

nourriture de l'Italie, étoit l'emblême de l'union mystique de leur esprit & de leur corps : mais la femme s'assujettissoit à une union sévère & inégale ; elle renonçoit au nom & aux pénates de son père, pour embrasser une nouvelle servitude, décorée seulement par un titre d'adoption. Une fiction de la Loi, qui manquoit de raison & de délicatesse, donnoit à la mère de famille (117) le caractère de sœur de ses propres enfans, & de fille de son mari ou de son maître, lequel en cette qualité avoit toute la plénitude du pouvoir paternel : il approuvoit, il censuroit, il punissoit la conduite de

---

parfaitement avec le riz d'Espagne & d'Italie. J'adopte cette identité, d'après l'autorité de M. Paucton, dans son utile & laborieux Ouvrage sur la Métrologie, p. 517 — 529.

(117) Aulu-Gelle, Nuits Attiques, XVIII, 6, donne une définition ridicule d'Elia Melissa, *Matrona quæ semel*, MATER FAMILIAS *quæ sæpius peperit*, comme s'il s'agissoit d'une *porcetra* & d'une *scropha*. Il explique ensuite sa pensée par ces mots : *Quæ in matrimonium vel in manum convenerat.*

ſon épouſe, d'après ſa volonté, ou plutôt d'après ſon caprice : il exerçoit un droit de vie & de mort ; & dans les cas d'adultère ou d'ivrognerie, l'uſage l'autoriſoit à la tuer (118). Les biens qu'elle acquéroit ou dont elle héritoit appartenoient à ſon maître, & la femme ſe trouvoit bien clairement compriſe dans la claſſe des *choſes*, & non dans celle des *perſonnes*, puiſqu'à défaut de titre originaire, on pouvoit la réclamer ainſi que les autres meubles, d'après l'*uſage* & la poſſeſſion d'une année entière. A Rome, le devoir conjugal, que les Loix d'Athènes & les Loix Juives avoient fixé avec tant de ſoin (119), dépendoit du mari ; mais

(118) C'étoit aſſez d'avoir goûté du vin, ou dérobé la clef du cellier. Pline, Hiſt. Nat. XIV, 14.

(119) Solon exige qu'on rempliſſe le devoir conjugal trois fois par ſemaine. La Miſna l'ordonne une fois par jour à un mari qui ne travaille point, qui eſt jeune & vigoureux. Elle le fixe à deux fois par ſemaine pour l'habitant de la ville, à une fois pour un payſan, à une fois tous les trente jours pour un conducteur de

la polygamie étoit inconnue, il ne pouvoit jamais admettre à sa couche une autre femme plus belle & plus favorisée.

Liberté du contrat de mariage.

Lorsque Rome eut triomphé des Carthaginois, les matrones réclamèrent les avantages d'une République libre & opulente : leurs vœux furent remplis par l'indulgence des pères & des amans, & la gravité de Caton le Censeur s'opposa vainement à leur ambition (120). Elles se débarrassèrent des anciennes formalités

---

chameaux, & à une fois tous les six mois pour un Marin. Mais celui qui se livroit à l'étude en étoit exempt; & une femme qui l'obtenoit une fois par *semaine*, ne pouvoit demander le divorce : le vœu de continence pour *une semaine* étoit permis. La polygamie divisoit les devoirs du mari sans les multiplier. Seldin, Uxor Ebraica, l. 3, c. 6, dans ses Ouvrages, vol. 2, p. 717 — 720.

(120) Tite-Live, l. 34, 1 — 8, rapporte le Discours modéré de Valerius Flaccus, & la Harangue sévère de Caton l'aîné. Mais les Orateurs du sixième siècle de la fondation de Rome n'avoient pas le style élégant que leur prête l'Historien du huitième. Aulu-Gelle, X, 23, a mieux conservé les principes & même le style de Caton.

de la noce ; elles éludèrent la prescription annuelle, en s'absentant trois jours ; les articles de leur contrat de mariage furent moins tyranniques & mieux déterminés ; & elles le signèrent sans perdre leur nom & leur indépendance : elles donnoient à l'époux l'usufruit de leur fortune particulière, mais elles en gardoient la propriété : un mari prodigue ne pouvoit ni aliéner ni engager leurs biens. La jalousie des Loix interdisoit les dons mutuels, & l'inconduite de l'une des parties donnoit lieu, sous un autre nom, à une action de vol. Les cérémonies religieuses & civiles n'étoient plus de l'essence de ce contrat devenu si relâché & si volontaire ; & entre les personnes de même rang, la communauté apparente d'habitation passoit pour une preuve suffisante de mariage. Les Chrétiens qui attendoient des secours spirituels des prières des Fidèles & de la bénédiction du Prêtre ou de l'Evêque, rétablirent la dignité du mariage. La

tradition de la Synagogue, les préceptes de l'Evangile, les canons des Synodes généraux ou provinciaux (121), régloient l'origine, la validité & les devoirs de cette sainte institution; & les Décrets & les Censures de l'Eglise intimidoient la conscience des Chrétiens. Au reste, les Magistrats de Justinien n'étoient pas soumis à l'autorité de l'Eglise; l'Empereur consultoit les Légistes incrédules de l'antiquité; & des motifs purement terrestres, tels que ceux de la justice, de la politique & de la liberté naturelle des deux sexes, ont fait insérer dans le Code & les Pandectes, les Loix qu'on y trouve sur le mariage (122).

---

(121) Voyez sur le systême du Mariage des Juifs & des Catholiques, Selden, Uxor Ebraica, Opp, vol. 2, p. 529—860; Bingham, *Christian. Antiquities*, l. 22; & Chardon, Histoire des Sacremens, t, 6.

(122) Les Loix civiles du mariage sont exposées dans les Institutes, l. 1, tit. 10; dans les Pandectes, l. 23, 24, 25; & dans le Code, l. 5. Mais le titre de *Ritu Nuptiarum* est imparfait; & il faut recourir aux

Outre l'accord des parties néceſſaire dans tous les contrats raiſonnables, le mariage, chez les Romains, exigeoit l'aveu des parens. On pouvoit, d'après des Loix récentes, forcer le père à ſubvenir aux beſoins d'une fille arrivée à un âge mûr; au reſte, ſon état de folie ne diſpenſoit pas toujours de l'obligation d'obtenir ſon conſentement. Les cauſes de la diſſolution du mariage ont varié (123); Liberté & abus du divorce.

Fragmens d'Ulpien, tit. 9, p. 590, 591; & à la Collatio Legum Moſaïcarum, tit. 16, p. 790, 791, avec les Notes de Pithæus & de Schulting. Il y a deux paſſages curieux dans le Commentaire de Servius, ſur le premier Livre des Géorgiques & le quatrième de l'Enéïde.

(123) Selon Plutarque, Romulus n'admit que trois cauſes de divorce, l'ivrognerie, l'adultère & les fauſſes clefs. En tout autre cas, lorſque l'époux abuſoit de ſon droit de ſuprématie, la moitié de ſes biens étoit, dit-on, confiſquée au profit de la femme, l'autre moitié au profit de la Déeſſe Cérès, & il offroit un ſacrifice aux Divinités de la Terre avec le reſte. Mais que pouvoit-il lui reſter après l'emploi des deux moitiés de toute ſa fortune? Cette étrange Loi eſt imaginaire, ou elle n'a été que paſſagère.

mais des cérémonies d'une nature contraire pouvoient toujours annuller le mariage le plus solennel & la *confarreation* elle-même. Dans les premiers siècles, un père de famille étoit le maître de vendre ses enfans, & sa femme se trouvoit comprise dans le nombre des enfans. Armé d'un pouvoir domestique, il pouvoit la condamner à la mort ou la chasser de son lit & de sa maison ; il ne restoit aucun espoir à la malheureuse épouse, & son esclavage étoit perpétuel, à moins que le mari, déterminé par sa propre convenance, ne voulût la répudier : autre privilége qu'ils avoient obtenu. On a donné de grands éloges à la vertu des Romains, qui, durant plus de cinq siècles, ne firent aucun usage de ce privilége si séduisant (124) ; mais ce fait même

montre

(124) L'an de Rome 523, Spurius Carvilius Ruga répudia une femme qui avoit de la beauté & de la bonté, mais qui étoit stérile. Denis d'Halycar. l. 2, p. 93 ; Plutarque, in Numa, p. 141 ; Valère Maxime, l. 2, c. 1 ; Aulu-Gelle, iv, 3. Il fut mandé par les Censeurs

montre l'inégalité d'une liaiſon, dans laquelle l'eſclave ne pouvoit renoncer à ſon tyran, & où le tyran ne vouloit point abandonner ſon eſclave. Lorſque les Matrones Romaines furent devenues les compagnes volontaires & les égales de leurs maris, une nouvelle Juriſprudence s'établit ; & le mariage ſe rompit, comme toutes les autres aſſociations, par le déſiſtement d'un des aſſociés. En trois ſiècles de proſpérité & de corruption, ce principe devint pratique, & entraîna de funeſtes abus. Les paſſions, l'intérêt ou le caprice excitoient chaque jour à demander la diſſolution du mariage : un mot, un ſigne, un meſſage, la bouche d'un affranchi, déclaroient la ſéparation ; & la plus tendre des liaiſons humaines, devenoit une aſſociation paſſagère d'argent ou de plaiſir. Selon les diverſes conditions de la vie, cet arran-

---

& déteſté du Peuple ; mais ſon divorce étoit valid d'après les Loix.

gement nuisoit tour à tour aux deux sexes : une femme inconstante portoit ses richesses dans une nouvelle famille ; elle abandonnoit à son premier époux un grand nombre d'enfans, qui peut-être n'étoient pas de lui : une femme qui avoit été belle, se trouvoit, à l'époque de sa vieillesse, rejetée dans le monde, sans ressources & sans amis ; mais lorsqu'Auguste pressa les Romains de se marier, leur répugnance prouva assez que les Loix établies alors sur les mariages étoient moins favorables aux hommes : cette expérience si libre & si complette des Romains, démontre, malgré la théorie spécieuse formée sur cet objet, que la liberté du divorce ne contribue pas au bonheur & à la vertu. La facilité des séparations détruiroit la confiance mutuelle, aigriroit les disputes les plus minutieuses. On peut écarter sans beaucoup de peine les petites querelles qui surviennent entre un mari & une femme ; on peut les oublier encore plus aisément ;

& la Matrone qui en cinq années ose se livrer aux embrassemens de huit maris, ne peut plus avoir de chasteté (125).

Restriction à la liberté du divorce.

Des remèdes insuffisans suivirent à pas tardifs & éloignés le progrès rapide du mal. Il y avoit dans l'ancienne Religion des Romains, une Déesse particulière qui écoutoit les plaintes des époux, & qui les réconcilioit : mais son nom de *Viri-placa* (126), *qui appaise les maris*,

(125) — *Sic fiunt octo mariti*
Quinque per autumnos.

Juvénal, Satir. VI, 20.

Quoique cette succession soit bien rapide, toutefois elle est croyable, ainsi que le *non Consulum numero, sed maritorum annos suos computant*, de Sénèque, de Beneficiis, III, 16. Jérôme vit à Rome un mari qui enterroit sa vingt-unième femme, laquelle avoit enterré vingt-deux de ses prédécesseurs, moins robustes que lui. Opp. t. 1, p. 90, ad Gerontiam. Mais les dix maris en un mois du Poëte Martial, sont une hyperbole extravagante, l. 6, épigramm. 7.

(126) Publius Victor, dans la Description de Rome, parle d'un *Sacellum Viriplacæ*, Valère Maxime, l. 2, c. 1, qui se trouvoit dans le quartier Palatin au temps de Théodose.

indiquoit assez nettement le côté où l'on vouloit toujours trouver la soumission & le repentir. Toutes les actions d'un Citoyen étoient soumises au jugement des *Censeurs* : ils mandèrent le premier qui usa du privilége du divorce, & il exposa devant eux les motifs de sa conduite (127) : ils déposèrent un Sénateur qui avoit renvoyé sa jeune femme, sans en instruire ses amis, & sans prendre leur conseil. Lorsqu'on réclamoit un douaire en justice, le *Préteur*, en qualité de gardien de l'équité, examinoit la cause & le caractère des parties, & il inclinoit la balance en faveur de celle qui n'étoit point coupable, & à laquelle on vouloit nuire. Auguste réunissant le pouvoir des Censeurs & des Préteurs, adopta leurs diverses méthodes de réprimer ou de châtier la licence du divorce (128). Il

(127) Valère Maxime, l. 2, c. 9. Il juge le divorce plus criminel que le célibat : *Illa namque conjugalia sacra spreta tantum, hæc etiam injuriosè tractata.*

(128) Voyez les Loix d'Auguste & de ses successeurs.

falloit fept témoins pour valider cet acte folennel & réfléchi : fi le mari s'étoit mal conduit à l'égard de fa femme, au lieu du délai de deux ans, il devoit, dans l'efpace de fix mois, payer ce que la Loi accordoit à celle-ci. Les Princes Chrétiens furent les premiers qui défignèrent avec précifion les juftès caufes du divorce : leurs Loix, depuis Conftantin jufqu'à Juftinien, femblent flotter entre la coutume de l'Empire, & les vœux de l'Eglife (129); & l'Auteur des Novelles réforme trop fouvent la Jurifprudence du Code & des Pandectes. Les Loix les plus rigoureufes condamnoient une femme à fupporter un joueur, un ivrogne ou un libertin, à moins qu'il ne fût coupable d'homicide, d'empoifonnement ou de facrilége,

---

dans Heineccius, ad Legem Papiam-Poppeam, c. 19, in Opp. t. 6, P. 1, p. 323 — 333.

(129) *Aliæ funt Leges Cæfarum, aliæ Chrifti : aliud Papinianus, aliud Paulus* NOSTER *præcipit.* Jérôme, t. 1, p. 198; Selden, Uxor Ebraica, l. 3, c. 31, p. 847 — 853.

c'eſt-à-dire d'au moins deux crimes d'après leſquels la main du Bourreau auroit dû diſſoudre le mariage. Elles maintenoient invariablement le droit du mari, afin de ſauver ſon nom & ſa famille de la honte d'un adultère. Des réglemens ſucceſſifs abrégèrent & étendirent la liſte des délits de l'homme & de la femme qui donnent lieu au divorce, & il fut convenu qu'une impuiſſance ſans remède, une longue abſence, & la profeſſion monaſtique, annulloient les obligations du mariage. On condamnoit à des peines graves & variées quiconque tranſgreſſoit la Loi, ou dépouilloit la femme de ſes richeſſes & de ſes ornemens ; on n'en exceptoit pas l'aiguille de ſes cheveux : ſi le mari introduiſoit une autre femme dans ſon lit, la femme répudiée avoit droit de ſaiſir la fortune de la nouvelle épouſe. La peine de la confiſcation ſe commuoit quelquefois en celle d'une amende : outre l'amende, quelquefois on tranſportoit le coupable dans une

isle, ou on l'emprisonnoit dans un monastère; la partie injuriée étoit affranchie des liens du mariage, & le coupable, durant sa vie, ou durant un certain nombre d'années, ne pouvoit plus convoler à un second mariage. Le successeur de Justinien écouta les prières de ses malheureux Sujets, & rétablit la liberté du divorce pour les cas où les deux époux le demanderoient : les Jurisconsultes furent d'un avis unanime sur ce point (130); l'opinion des Théologiens fut partagée (131); car le mot équivoque

(130) Les Institutes ne disent rien sur cet objet; mais on peut voir le Code de Théodose, L. 3, tit. 16, avec le Comment. de Godefroy, t. 1, p. 310—315, & celui de Justinien, l. 5, tit. 17; les Pandectes, l. 24, tit. 2; & les Novelles, 22, 117, 127, 134, 140. Justinien flotte jusqu'à son dernier moment entre la Loi civile & la Loi ecclésiastique.

(131) πορνεια n'est pas un mot commun dans les bons Auteurs Grecs, & la fornication qu'il signifie proprement, ne peut, à la rigueur, convenir à l'infidélité du mariage. Jusqu'où peut-il s'étendre, & à quelles offenses est-il applicable dans un sens figuré ? Jésus-

qui renferme le précepte de l'Evangile, se prête à toutes les interprétations que la sagesse du Législateur peut demander.

Inceste, Concubines & Bâtards.

Des obstacles naturels & civils restreignoient chez les Romains la liberté de l'amour & du mariage. Un instinct presque inné & presque universel, semble interdire le commerce incestueux (132) des pères & des enfans, à tous les

Christ parloit-il la Langue des Rabbins ou la Langue Syriaque? Quel est le mot original qu'on a rendu par celui de πορνεια? Dans les Versions anciennes & modernes, on traduit ce mot Grec de bien des manières différentes. Si on veut soutenir que J. C. n'excepta pas cette cause de divorce, on a deux autorités, S. Marc, X, 11; S. Luc, XVI, 18, contre une, S. Matthieu, XIX, 9. Quelques Critiques, adoptant une réponse qui élude la difficulté, ont osé croire qu'il ne vouloit offenser ni l'Ecole de Samnai, ni celle de Hillel. Selden, Uxor Ebraica, l. 3, c. 18, 22, 28, 31.

(132) Justinien expose les Principes de la Jurisprudence Romaine, Institut. l. 1, tit. 10; & les Loix & les moeurs des différentes Nations de l'Antiquité, sur les degrés défendus, &c. sont développées en détail par le Docteur Taylor, dans ses Elémens de la Loi civile,

points de la ligne ascendante & de la ligne descendante. Quant aux branches obliques & collatérales, la Nature ne dit rien, la raison se tait, & la coutume est variée & arbitraire. L'Egypte permettoit sans scrupule, ou sans exception, les mariages des frères & des sœurs; un Spartiate pouvoit épouser la fille de son père, un Athénien la fille de sa mère, & Athènes applaudissoit au mariage d'un oncle avec sa nièce, comme à une union fortunée entre des parens qui se chérissoient. L'intérêt ou la superstition n'excita jamais les Législateurs de Rome profane à multiplier les degrés défendus; mais ils prononcèrent un arrêt inflexible contre les mariages des sœurs & des frères; ils songèrent même à frapper du même interdit les cousins au premier degré; ils respectèrent le caractère pa-

---

p. 108, 314—339, Ouvrage d'une érudition amusante & variée, mais dont on ne peut louer la précision philosophique.

ternel des tantes & des oncles, & traitèrent l'affinité & l'adoption comme une juste analogie des liens du sang. Selon les orgueilleux principes de la République, les Citoyens pouvoient seuls contracter un mariage légitime : un Sénateur devoit épouser une femme d'une extraction honorable, ou du moins libre; mais le sang des Rois ne pouvoit jamais se mêler en légitime mariage avec le sang d'un Romain; la qualité d'étranger dégrada Cléopatre & Bérénice (133), & en fit des *concubines* (134) de Marc-Antoine & de Titus. Toutefois cette déno-

(133) Lorsque Agrippa, son père, mourut (A. D. 44), Bérénice avoit seize ans. Josephe, t. 1, Antiquit. Judaïq. l. 19, c. 9, p. 952, edit. Havercamp. Elle avoit donc plus de cinquante ans, lorsque Titus (A. D. 79) *Invitus invitam dimisit.* Le tendre Racine a eu soin de ne pas rappeler cette date dans sa Tragédie, ou dans sa belle Pastorale.

(134) L'*Ægyptia Conjux* de Virgile, Enéïde VIII, 688, semble être comptée parmi les monstres qui firent la guerre avec Marc-Antoine, contre Auguste, le Sénat & les Dieux de l'Italie.

mination de concubines, si injurieuse à la majesté de ces Reines de l'Orient, ne leur convient pas à la rigueur. Une concubine, dans l'acception stricte des Gens de Loi, étoit une femme d'une naissance servile & plébéienne, la compagne unique & fidelle d'un Citoyen de Rome, qui demeuroit célibataire. Les Loix la plaçoient au dessous des honneurs de la femme, & au dessus de l'infamie de la prostituée. Depuis le siècle d'Auguste jusqu'au dixième siècle, ces demi-mariages furent communs dans l'Occident, ainsi qu'en Orient, & on préféra souvent les humbles vertus d'une concubine, à la pompe & à l'arrogance d'une noble Matrone. Les deux Antonins, les meilleurs des Princes, & les meilleurs des hommes, trouvèrent les douceurs de l'amour domestique, dans cette espèce de liaisons; une multitude de Citoyens qui ne pouvoient supporter le célibat, mais qui songeoient peu à leur race, les imitèrent. S'ils désiroient ensuite légitimer

leurs enfans naturels, cette légitimation se faisoit en célébrant leurs noces, avec une femme dont ils connoissoient la fécondité & la fidélité. Cette épithète de *naturels*, distinguoit les enfans de la concubine, des enfans qui venoient de l'adultère, de la prostitution & de l'inceste, auxquels Justinien accorde malgré lui des alimens; & ces enfans naturels avoient seuls le droit d'hériter de la sixième partie des biens de leur père putatif. La Loi interprétée à la rigueur, ne donnoit aux bâtards que le nom & la condition de leur mère, ce qui les revêtissoit du caractère d'un esclave, d'un étranger, ou d'un Citoyen. L'Etat adoptoit sans reproches ces infortunés que rebutoient les familles (135).

---

(135) Les droits modestes, mais autorisés par la Loi, des concubines & des enfans naturels, se trouvent fixés dans les Institutes, l. 1, tit. 10; les Pandectes, l. 1, tit. 7; le Code, l. 5, tit. 25; & les Novelles, 74 & 79. Les Recherches de Heineccius & de Giannone, ad Legem Juliam & Papiam-Poppæam, l. 4, p. 164.

Tuteurs & Pupilles.

Les rapports des Tuteurs & des Pupilles, dont on parle si souvent dans les Institutes & les Pandectes (136), sont simples & uniformes. La personne & la propriété d'un orphelin doivent toujours être mises sous la garde d'un ami discret. Lorsque le père n'avoit pas déclaré son choix en mourant, le fardeau retomboit sur les *agnats*, ou les parens les plus proches du côté du père : les Athéniens craignoient d'exposer l'enfant au pouvoir de ceux qui étoient les plus intéressés à sa mort ; mais un axiome de la Jurisprudence Romaine a prononcé que le fardeau de la tutelle doit toujours accompagner les avantages de la succession. Quand le choix du père & la ligne de parenté ne fournissoient point de Tu-

175, Opera posthume, p. 108 — 158, éclaircissent ce point intéressant.

(136) Voyez l'article des Tuteurs & des Pupilles dans les Institutes, l. 1, tit. 23 — 26 ; les Pandectes, l. 26, 27 ; & le Code, l. 5, tit. 28 — 70.

teur, le Préteur ou le Président de la province en nommoit un. Celui qu'ils chargeoient de ces fonctions en étoit dispensé, s'il étoit fou ou aveugle, ignorant ou incapable; s'il étoit l'ennemi de l'orphelin, & s'il avoit des intérêts opposés; s'il étoit chargé d'un grand nombre d'enfans & d'autres tutelles; s'il se trouvoit dans la classe des Magistrats, des Gens de Loi, des Médecins & des Professeurs, qu'on crut devoir exempter à raison de leurs utiles travaux. Le Tuteur représentoit l'enfant jusqu'à l'époque où celui-ci pouvoit parler & penser, & l'âge de puberté terminoit son pouvoir. Le Pupille ne pouvoit se lier à son désavantage, sans le consentement du Tuteur; mais il n'en avoit pas besoin pour obliger les autres en sa faveur. Il est inutile d'observer que le Tuteur donnoit souvent une caution, qu'il rendoit toujours ses comptes, & que le défaut d'intégrité ou de soin, l'exposoit à une action civile, & presque crimi-

nelle, ſur l'infraction de ces devoirs ſacrés. Les Juriſconſultes avoient fixé à quatorze ans l'âge de puberté ; mais les facultés de l'eſprit mûriſſent plus tard que celles du corps ; un *Curateur* venoit défendre la fortune du jeune Romain, contre ſon inexpérience & ſes ardentes paſſions. Un Préteur avoit imaginé cette inſtitution pour ſouſtraire une famille aux prodigalités d'un diſſipateur ou d'un fou ; les Loix déclaroient invalides les actes d'un mineur âgé de moins de vingt-cinq ans, qui ne ſe faiſoit pas autoriſer par ſon Curateur. Les femmes dépendoient toute leur vie de leurs parens, de leurs maris ou de leurs Tuteurs : on ſuppoſoit qu'un ſexe créé pour plaire & pour obéir, n'arrivoit jamais à l'âge de la raiſon & de l'expérience : tel étoit, du moins, l'eſprit impérieux & ſévère d'une ancienne Loi, que les mœurs publiques avoient admis peu à peu, lorſque Juſtinien monta ſur le trône.

II. Des Choses. Droit de propriété.

II. On ne peut justifier le droit de propriété, que par une première occupation, qui est la suite du hasard ou du travail; & la philosophie des Jurisconsultes l'établit, avec raison, sur cette base (137). Le Sauvage qui creuse un arbre, qui adapte un manche de bois à une pierre aiguë, qui façonne une branche élastique & qui y ajoute une corde, devient, dans l'état de nature, le juste propriétaire de la pirogue, de l'arc & de la hache. La matière appartenoit à tout le monde; mais sa nouvelle forme, résultat de son temps & de son travail, n'appartient qu'à lui. Les Sauvages ne peuvent, sans s'avouer à eux-mêmes leur injustice, arracher à un chasseur les bêtes de la forêt qu'il a saisi

(137) Institutes, l. 2, tit. 1, 2. Comparez les raisonnemens nets & précis de Caius & de Heineccius, l. 2, tit. 1, p. 69—91, avec la prolixité vague de Théophile, p. 207—265. Les opinions d'Ulpien se trouvent dans les Pandectes, l. 1, tit. 8, leg. 41, n°. 1.

à

à la courſe, & qui ſont tombés ſous les coups qu'a porté ſon adreſſe. Si ſa vigilance conſerve & multiplie des animaux domeſtiques, il acquiert à jamais le droit d'employer à ſon ſervice leur progéniture, qui tire ſon exiſtence de lui ſeul. Si pour ſe nourrir & nourrir ſes troupeaux, il enferme & cultive un champ, change un terrein ſtérile en un ſol fécond; la ſemence, l'engrais, le travail, créant une nouvelle valeur, les fatigues de toute l'année forment ſon droit à la moiſſon. Aux diverſes époques de la ſociété, le Chaſſeur, le Berger & le Cultivateur peuvent défendre leur propriété par deux raiſons qui font un grand effet ſur l'eſprit de l'homme. Tout ce qu'ils poſsèdent eſt le prix de leur induſtrie; & quiconque envie leur bonheur, eſt le maître de ſe procurer les mêmes jouiſſances par les mêmes ſoins. Ce qu'on vient de dire convient parfaitement à une petite colonie placée ſur une iſle fertile; mais

lorsque la colonie s'accroît, le terrein n'augmente pas d'étendue : les hommes audacieux & habiles, envahissent les droits & l'héritage communs de l'espèce humaine; un maître jaloux pose des bornes sur tous les champs & dans toutes les forêts, &, ce qui est une disposition de sagesse particulière aux Loix Romaines, elles accordent au premier occupant les bêtes fauves de la terre, de l'athmosphère & des eaux. Dans le progrès de l'équité primitive, aux derniers excès de l'injustice, les pas se font en silence, les nuances sont presque imperceptibles; & des Loix positives, & une raison artificielle, viennent enfin consacrer le monopole universel. Le principe de l'amour de soi, toujours en activité, & toujours infatigable, peut seul suppléer aux arts de la vie sociale; & dès que le Gouvernement civil & la propriété exclusive se sont établis, ils deviennent nécessaires à l'existence de la race humaine. Excepté l'institution singulière

de Sparte, les Légiflateurs les plus fages n'ont vu dans une Loi agraire qu'une innovation fauffe & dangereufe. Chez les Romains, la difproportion des richeffes furmonta les gênes idéales d'une tradition incertaine, & d'une Loi tombée en défuétude. C'eft en vain qu'on rappeloit fans ceffe les deux arpens (138) qui devoient être à jamais l'héritage des enfans les plus pauvres de Romulus, & les cinq cents arpens, ou trois cent douze acres d'Angleterre, que les domaines du Citoyen le plus riche ne devoient plus outrepaffer. Le territoire de Rome ne fut d'abord compofé que de quelques milles de bois & de prairies, répandus fur les bords du Tybre, & les

(138) Varron détermine l'*Heredium* des premiers Romains, de Re Rufticâ, l. 1, c. 2, p. 141; c. 10, p. 160, 161, edit. Gefner. Les Déclamations de Pline, Hift. Nat. XVIII, 2, obfcurciffent cette matière. On trouve fur ce point des remarques juftes & favantes dans l'*Adminiftration des terres chez les Romains*, p. 12 — 66.

échanges domestiques ne pouvoient rien ajouter à l'étendue de ce sol national : mais la guerre permettoit de s'emparer des biens d'un étranger ou d'un ennemi : cet utile commerce enrichit Rome, & elle ne paya qu'avec le sang de ses Citoyens les moutons des Volsques, les esclaves de la Bretagne, les pierres précieuses & l'or des royaumes de l'Asie. Dans la langue de l'ancienne Jurisprudence, qui s'étoit corrompue, & qu'on avoit oublié avant le règne de Justinien, pour distinguer ces dépouilles, on leur donna le nom de *Manceps* ou *Mancipium*, prises avec la main ; & lorsqu'on les vendoit, ou qu'on les *émancipoit*, l'acheteur exigeoit une assurance qu'elles avoient été la propriété d'un ennemi, & non pas celle d'un Concitoyen (139). Un Ci-

(139) Ulpien, Fragment, tit. 18, p. 618, 619 ; & Bynkershoek, Opp. t. 1, p. 306 — 315, expliquent la *Res manceps*, d'après quelques foibles lueurs tirées de très-loin ; leur définition est un peu arbitraire ; &

toyen ne pouvoit perdre ses droits sur une terre qu'en l'abandonnant, & dès que la terre avoit une certaine valeur, on présumoit difficilement cet abandon. Au reste, selon la Loi des Douze-Tables, une prescription d'une année pour les meubles, & de deux ans pour les immeubles, abolissoit les droits de l'ancien maître, si le possesseur les avoit acquis par une transaction honnête, de celui qu'il en croyoit le légitime propriétaire (140). Cette injustice involontaire, sans aucun mélange de fraude ni de violence, ne pouvoit guère nuire aux membres d'une petite République; mais les prescriptions de trois, dix ou

---

les Auteurs n'ayant point donné de raison sur ce point, je me défie de celle que j'ai alléguée.

(140) Hume conclut de cette règle, Essays, vol. 1, p. 423, que les propriétés ne pouvoient pas *alors* être plus fixes en Italie, qu'elles ne le sont *aujourd'hui* chez les Tartares. Wallace, son adversaire, plus versé dans les Loix de Rome, lui reproche de n'avoir pas étudié les Institutes, l. 2, tit. 6.

vingt années, établies par Justinien, conviennent davantage à un vaste Empire. Ce n'est que par rapport au temps fixé pour les prescriptions, que les Jurisconsultes distinguent les biens réels & les biens personnels; car d'après leur idée générale sur la propriété, elle vous revêt d'une autorité simple, uniforme & absolue : ils expliquent très-en détail les exceptions subordonnées relatives à *l'usage*, à *l'usufruit* (141) & *aux servitudes* (142) accordés à un voisin, sur les terres & sur les maisons. Ils discutent aussi avec une subtilité métaphysique, les changemens qu'établissent sur les droits de pro-

(141) Voyez les Institutes, l. 1, tit. 4, 5; & les Pandectes, l. 7. Noodt a composé un Traité particulier & savant *de Usufructû*, Opp. t. 1, p. 387—478.

(142) Les questions *de Servitutibus* se trouvent discutées dans les Institutes, l. 2, tit. 3; & les Pandectes, l. 8. Cicéron, pro Murenâ, c. 9, & Lactance, Institut. Divin. l. 1, c. 1, affectent de rire de la doctrine insignifiante *de Aquâ pluviâ arcendâ*, &c. Cependant ces sortes de procès devoient être communs à la ville & à la campagne.

priété, le mélange, la division, ou la transformation des substances.

Des héritages & des successions.

A la mort du premier propriétaire, il faut décider à qui passent ses biens : il est naturel qu'on les laisse à ses enfans, qui ont partagé ses travaux, ou du moins sa fortune. Les Législateurs de tous les pays & de tous les siècles ont protégé cette succession : en effet, le père continue des améliorations qui doivent produire des effets éloignés, parce qu'il espère qu'une longue postérité jouira de son industrie. Le *principe* de la succession héréditaire est donc universel ; mais l'ordre de ces successions varie d'après les convenances ou le caprice, d'après l'esprit des institutions nationales, ou des exemples donnés originairement par la fraude ou la violence. Les Loix des Romains semblent s'être moins écartées de l'égalité de la Nature, que celles des Juifs (143), celles des Athéniens (144),

(143) Chez les Patriarches, le premier né avoit un

ou celles de l'Angleterre (145). A la mort d'un Citoyen, tous ses descendans, lorsqu'ils n'avoient pas été affranchis de la puissance paternelle, partageoient ses biens. On ne connoissoit pas l'injuste droit de primogéniture, les deux sexes se trouvoient placés sur le même niveau: chacun des fils & chacune des filles rece-

---

droit de primogéniture mystique & spirituelle. Genèse, XXV, 31. Dans la terre de Canaan, il avoit une double portion de l'héritage. Deutéronome, XXI, 17, avec le Commentaire judicieux de Le Clerc.

(144) A Athènes, la portion des fils étoit égale; mais les pauvres filles ne recevoient que ce que les frères vouloient bien leur donner. Voyez les raisons κληρικοι que faisoit valoir Isée, dans le septième volume des Orateurs Grecs, développées dans la version & le Commentaire de Sir William Jones, Ecrivain savant, très-instruit sur les anciennes Loix, & homme de génie.

(145) En Angleterre, le fils aîné hérite seul de tous les biens fonds; Loi, dit l'intrépide Blackstone, Commentaries on the Laws of England, vol. 2, p. 215, qui n'est injuste que dans l'opinion des fils cadets. Elle est injuste en elle-même; mais elle peut avoir une bonté politique, en excitant l'industrie.

voient une égale portion des biens du père; & ſi la mort avoit enlevé un des fils, ſes enfans le repréſentoient, & obtenoient ſa part. A l'extinction de la ligne directe, le droit de ſucceſſion paſſoit aux branches collatérales. Les Juriſconſultes marquent les degrés de parenté (146), en remontant du dernier poſſeſſeur à un chef commun, ou en deſcendant de ce chef commun, au parent qui eſt le plus près de l'héritage : mon père eſt au premier degré, mon frère au ſecond, ſes enfans au troiſième : l'imagination conçoit aiſément la ſuite du tableau, & on l'a détaillé dans les Tables généalogiques. On fit dans ce calcul une diſtinction eſſentielle aux Loix, & même

Degrés civils de la parenté.

(146) Les Tables qu'a donné Blackſtone, vol. 2, p. 202, déſignent & rapprochent les degrés de la Loi civile, de ceux de la Loi canonique & de la Loi commune. Un Traité particulier de Julius Paulus, *de Gradibus & Affinibus*, a été inſéré en entier ou en abrégé dans les Pandectes, l. 38, tit. 10. Au ſeptième degré, on compte déjà, n°. 18, 1024 perſonnes.

à la constitution de Rome ; les *agnats*, ou les individus de la ligne des mâles, furent appelés, selon leur proximité, à un partage égal ; mais une femme ne pouvoit transmettre aucune prétention autorisée par la Loi ; & la Loi des Douze-Tables déshéritoit comme étrangers & comme aubains les *agnats* de toutes les classes, sans même excepter le rapport si intéressant d'une mère & d'un fils. Chez les Romains, un nom commun & des rites domestiques unissoient une *gens* ou un lignage. Les *cognomen*, ou surnoms de Scipion ou de Marcellus, distinguoient les branches ou familles subordonnées, de la race Cornelia ou Claudia : au défaut des *agnats* du même surnom, des parens, auxquels on donnoit la dénomination plus générale de *gentiles*, les remplaçoient ; & la vigilance des Loix conservoit dans les individus du même nom, la lignée perpétuelle des cérémonies religieuses & des propriétés. Un principe de même nature

dicta la Loi Voconia (147), qui ôta aux femmes le droit d'hériter. Tant que les vierges furent données ou vendues à leurs époux, l'adoption de la femme éteignoit les espérances de la fille : mais les matrones indépendantes ayant recouvré ce droit, qui alimentoit leur orgueil & leur luxe, elles purent transporter les richesses de leurs pères dans une maison étrangère. Les maximes de Caton (148), aussi long-temps qu'elles furent respectées, tendoient à perpétuer dans chaque famille une médiocrité honnête & vertueuse ; mais le manége & les caresses des fem-

(147) La Loi Voconia fut publiée l'an de Rome 584. Le plus jeune des Scipions, qui avoit alors dix-sept ans, Freinshemius, Supplément de Tite-Live, XLVI, 40, trouva l'occasion d'exercer sa générosité envers sa mère, ses sœurs, &c. Polybe, qui fut le témoin de cette belle action, t. 2, l. 31, p. 1453 — 1464, edit. de Gronovius.

(148) *Legem Voconiam*, Ernesti, Clavis Ciceroniana, *magnâ voce bonis lateribus* (à 65 ans) *successione*, dit Caton l'Ancien, de Senectute, c. 5. Aulu-Gelle, VII, 13, XVII, 6, en a conservé quelques passages.

mes triomphèrent peu à peu, & toutes les entraves ſalutaires diſparurent, au milieu de la grandeur & de la corruption de la République. L'équité des Préteurs tempéra la rigueur des Décemvirs; leurs Edits rendirent les droits de la Nature aux enfans émancipés & poſthumes; & lorſqu'il n'y avoit point d'*agnats*, ils préféroient le ſang des *cognats* à celui des *gentiles*, dont le titre & la qualité tombèrent inſenſiblement dans l'oubli. L'humanité du Sénat établit la ſucceſſion réciproque des mères & des fils, par les Décrets de Tertullien & d'Orphiſius. Les Novelles de Juſtinien, qui affectent de ranimer la Juriſprudence des Douze-Tables, introduiſirent un nouvel ordre de choſes plus impartial. Les lignes du côté des chefs, & celles du côté des femmes furent confondues: les lignes aſcendantes, deſcendantes & collatérales furent déſignées avec ſoin, & chaque degré, ſelon la proximité du

ſang & de l'affection, ſuccéda aux propriétés d'un Citoyen de Rome (149).

Introduction & liberté des testamens.

L'ordre de la ſucceſſion eſt réglé par la Nature, ou du moins par la raiſon générale & permanente du Légiſlateur : mais les *actes de dernière volonté*, qui prolongent au delà du tombeau les droits du Teſtateur, intervertiſſent ſouvent cet ordre (150). On ne permit guère ce dernier uſage, ou plutôt cet abus, du droit

---

(149) Voyez la Loi des ſucceſſions dans les Inſtitutes de Caius, l. 2, tit. 8, p. 130 — 144 ; & Juſtinien, l. 3, tit. I — VI, avec la Verſion Grecque de Théophile, p. 515 — 575, 588 — 600 ; les Pandectes, l. 38, tit. 6 — 17 ; le Code, l. 6, tit. 55 — 60 ; & les Novelles, 118.

(150) Taylor, Ecrivain ſavant & plein de feu, mais ſujet aux écarts, a prouvé, Elements of Civil Law, que la ſucceſſion étoit la *règle*, & le teſtament l'*exception*. La méthode du deuxième & du troiſième Livre des Inſtitutes eſt inconteſtablement renverſée. Le Chancelier d'Agueſſeau, Œuvres, t. 1, p. 275, déſiroit que Domat, ſon compatriote, eût été à la place de Tribonien. Cependant les *contrats* avant les *ſucceſſions* ne forment ſûrement pas l'ordre naturel des Loix civiles.

de la propriété, dans les premiers temps de l'association civile ; les Loix de Solon l'introduisirent à Athènes, & les Douze-Tables autorisèrent les testamens d'un père de famille. Avant les Décemvirs (151), un Citoyen de Rome exposoit ses vœux & ses motifs à l'assemblée des trente Curies ou Paroisses, & un acte passager du Corps Législatif suspendoit la Loi générale des successions. D'après la permission accordée par les Décemvirs, un Testateur qui, à cet égard, se trouvoit revêtu du droit de faire une Loi privée, déclaroit son testament verbal ou par écrit, devant cinq Citoyens, qui représentoient les cinq classes du Peuple : un sixième témoin sembloit attester la concurrence du Peuple ; un septième sembloit être chargé de peser

(151) Les testamens antérieurs à cette époque sont peut-être fabuleux. A Athènes, les pères qui mouroient sans enfans, avoient seuls le droit de tester. Plutarque, in Solone, t. 1, p. 164. Voyez Isæus & Jones.

la monnoie de cuivre que payoit un Testateur imaginaire, dont les biens se trouvoient émancipés par une vente fictive, & une décharge immédiate. Cette singulière cérémonie (152), qui excitoit l'étonnement des Grecs, avoit encore lieu sous le règne de Sévère; mais les Préteurs avoient déjà approuvé une forme de testament plus simple, dans laquelle ils exigeoient le sceau & la signature de sept témoins irréprochables, & appelés d'une manière expresse, pour l'exécution de cet acte important. Un Monarque domestique, qui régnoit sur la vie & la fortune de ses enfans, pouvoit régler leur part selon le degré de leur

---

(152) On trouve une mention du testament d'Auguste dans Suétone, in August. c. 101, in Neron. c. 4, Ecrivain qu'on peut étudier comme un Recueil d'Antiquités Romaines. Plutarque, Opuscul. t. 2, p. 976, est surpris *οταν δε διαθηκας γραφωσιν ετερους μεν απολειπουσι κληρονομους, ετεροι δε πωλουσι τας ουσιας.* Les expressions d'Ulpien, Fragment, tit. 20, p. 627, edit. Schulting, sont trop exclusives. *Solum in usu est.*

mérite, ou de ſon affection : lorſqu'il vouloit déshériter un fils qui ſe conduiſoit mal, il en étoit le maître, & il appeloit un étranger à ſa ſucceſſion. Mais il y eut un ſi grand nombre de pères dénaturés, qu'il fallut mettre des reſtrictions à ce droit. Un père ne pouvoit plus déshériter un fils, & même, ſelon les Loix de Juſtinien, une fille, en ne les nommant pas; il devoit nommer le criminel & déſigner l'offenſe; & l'Empereur détermina les ſeuls cas qui pouvoient juſtifier une telle infraction aux premiers principes de la Nature & de la Société (153). Lorſqu'on ne laiſſoit pas aux enfans leur légitime ou la quatrième partie des biens, ils étoient autoriſés à former une action ou une plainte contre ce teſtament *inofficieux*, & à ſuppoſer que la maladie ou la vieilleſſe avoient affoibli

(153) Juſtinien, Novelle 115, nos. 3, 4, fait ſeulement l'énumération des crimes publics & privés, pour leſquels un fils pouvoit auſſi déshériter ſon père.

l'entendement

l'entendement de leur père, & à appeler de sa sentence rigoureuse, à la sagesse réfléchie du Magistrat. On trouve dans la Jurisprudence Romaine, une distinction essentielle entre l'héritage & les legs. Legs.
Les héritiers qui succédoient à tout, ou, si l'on veut, à chacune des douze fractions des biens du Testateur, représentoient son caractère civil & religieux; ils faisoient valoir ses droits, ils remplissoient ses obligations, & acquittoient les dons de l'amitié & de la libéralité, ordonnés dans son testament, sous le nom de legs. Mais l'imprudence & la prodigalité d'un mourant pouvoient épuiser la succession, & ne laisser à l'héritier que de la peine ou des risques à courir; & on accorda à celui-ci la portion *falcidienne*, qui l'autorisoit à prélever le quart net des biens, avant de payer les legs. On lui laissoit un temps raisonnable pour examiner le rapport des dettes & de la succession, pour décider s'il vouloit accepter ou refuser le testament; &

lorsqu'il l'acceptoit par bénéfice d'inventaire, les créanciers n'étoient point autorisés à réclamer au delà de la valeur des biens. Un Citoyen conservoit jusqu'à son dernier soupir le droit de changer son testament, qu'on pouvoit, dans les cas déterminés par la Loi, casser après sa mort: les personnes qu'il y nommoit pouvoient mourir avant lui, ou n'avoir pas la capacité requise. D'après ces considérations, on permit de désigner des seconds & des troisièmes héritiers, qui se remplaçoient les uns les autres, selon l'ordre du testament, & on suppléa de la même manière à l'incapacité d'un homme tombé en démence, ou à celle d'un enfant (154). Le pouvoir du Testa-

---

(154) Les *Substitutions Fidéicommissaires* de nos Loix civiles offrent une idée féodale, entée sur la Jurisprudence des Romains, & à peine ont elles quelque ressemblance aux anciens *Fideicommissa*. Institutions du Droit François, t. 1, p. 347 — 383; Denisart, Décisions de Jurisprudence, t. 4, p. 577 — 604; en abusant de la cent cinquante-neuvième Novelle, Loi partiale,

teur s'éteignoit dès qu'on avoit accepté ſon teſtament; tous les Romains d'un âge mûr, ou qui avoient la capacité néceſſaire, acquéroient le domaine abſolu d'un héritage; & ces ſubſtitutions ſi longues & ſi embrouillées, qui diminuent aujourd'hui le bonheur & la liberté des générations futures, n'obſcurcirent jamais la ſimplicité de leurs Loix civiles.

Codicilles & Fidéicommis.

Les conquêtes de la République, & les formalités de la Loi, établirent l'uſage des codicilles. Si la mort ſurprenoit un Romain dans une province éloignée, il adreſſoit une lettre à l'héritier que lui déſignoit la Loi, ou qu'il avoit nommé par ſon teſtament; & celui-ci rempliſſoit avec honneur, ou négligeoit impunément cette prière, dont les Juges n'eurent pas, avant le ſiècle d'Auguſte, le droit d'ordonner l'exécution. Un codicille n'étoit aſſujetti à aucune forme, ou

embarraſſée & déclamatoire, on les étendit juſqu'au quatrième degré.

à aucune langue particulière : mais son authenticité devoit être prouvée par la signature de cinq témoins. Celui qui l'avoit écrit pouvoit, malgré ses bonnes intentions, enfreindre les Loix ; & l'opposition de la Loi naturelle & de la Jurisprudence positive, donna lieu à l'invention des *fideicommissa*. Le Romain qui n'avoit point d'enfans, chargeoit de l'exécution de ses dernières volontés, un Grec, ou un naturel de l'Afrique ; mais il falloit être son concitoyen pour agir en qualité de son héritier. La Loi Voconia, qui abolit les successions des femmes, leur permit seulement de recevoir, à titre de legs ou d'héritage, la somme de cent mille sesterces (155) ; & une fille unique étoit presque regardée comme un étranger dans la maison de son père. Le zèle de l'amitié & l'affection

(155) Dion Cassius, t. 2, l. 56, p. 814, avec les Notes de Reimar, se sert de la manière de compter des Grecs, & il dit 25,000 drachmes.

paternelle, imaginèrent un noble artifice : le Testateur nommoit un Citoyen, avec la prière ou l'injonction de rendre l'héritage à la personne qu'on lui désignoit. La conduite des Fidéicommissaires, dans cette position critique, varioit ; ils avoient juré d'observer les Loix de leur pays, mais l'honneur les excitoit à violer ce serment ; & lorsque sous le masque du patriotisme, ils préféroient leur intérêt, ils perdoient l'estime de tous les gens vertueux. La Déclaration d'Auguste mit fin à leur embarras ; il autorisa les testamens & les codicilles de confiance, & détruisit doucement les formes & les entraves des Loix de la République (156). Mais le nouvel usage des Fidéicommis donna lieu à quelques abus ; & les Décrets de Trébellius & de

(156) Montesquieu, Esprit des Loix, l. 27, a expliqué avec son talent ordinaire, mais quelquefois d'après son imagination plutôt que d'après les monumens, les révolutions des Loix Romaines sur les successions.

Pégase permettoient au Fidéicommissaire de garder une quatrième partie des biens, ou de transférer sur la tête d'un véritable héritier toutes les dettes & tous les procès de la succession. L'interprétation des testamens étoit stricte & littérale ; mais la Langue des Fidéicommis & des codicilles fut affranchie de l'exactitude minutieuse & technique des Gens de Loi (157).

III. Des actions.

III. Nos devoirs généraux dérivent de nos rapports publics & privés ; mais les obligations spécifiques des individus, les uns envers les autres, ne peuvent être que la suite, 1°. d'une promesse, 2°. d'un bienfait, & 3°. d'une injure & d'un tort ; & lorsque la Loi ratifie ces

(157) Les principes de la Jurisprudence civile, sur les successions, les testamens, les codicilles, les legs & les fidéicommis se trouvent dans les Institutes de Caius, l. 2, tit. 2 — 9, p. 91 — 144 ; Institutes de Justinien, l. 2, tit. 10 — 25 ; & dans Théophile, p. 328-514. Cet immense détail occupe douze Livres, 28-39, des Pandectes.

obligations, la partie intéressée peut intenter une action judiciaire & en exiger l'accomplissement. Sur ce principe, les Légistes de chaque pays ont établi une Jurisprudence qui, étant à peu près, la même, peut être regardée comme la raison & la justice universelles (158).

Des promesses.

I. Les Romains adoroient la Déesse de la *Bonne-Foi*, non seulement dans ses temples, mais dans tout le cours de leur vie; & si cette Nation manqua des qualités plus aimables, de la bienveillance & de la générosité, elle étonna les Grecs par la manière honnête & simple, dont elle remplit les engagemens les plus onéreux (159). Chez ce

(158) Les Institutes de Caius, l. 2, tit. 9, 10, p. 144 — 214; de Justinien, l. 3, tit. 14 — 30; l. 4, tit. 1 — 6; & de Théophile, p. 616 — 837, distinguent quatre espèces d'obligations, aut *re*, aut *verbis*, aut *litteris*, aut *consensu*; mais j'avoue que je préfère la division que j'ai adopté.

(159) Le témoignage tranquille & raisonnable de Polybe, l. 6, p. 693; l. 31, p. 1459, 1460, est bien

Peuple cependant, d'après les maximes févères des Patriciens & des Décemvirs, un *simple pacte*, une promesse, ou même un serment, n'imposoit aucune obligation civile, à moins qu'il n'eût la forme légale d'une *stipulation*. Quelle que fût l'étymologie du mot latin *stipulatio*, il donnoit l'idée d'un contrat solide & irrévocable, qui s'exprimoit toujours en forme de question & de réponse : » Promettez-vous de me payer cent » pièces d'or « ? Telle étoit, par exemple, l'interrogation solennelle de Seius. » Je le promets «, répondoit Sempronius. Seius pouvoit assigner séparement les amis de Sempronius, qui garantissoient ses facultés & son inclination ; ou l'avantage d'avoir plusieurs cautions, & l'ordre des actions réciproques, s'écartèrent peu à peu de la théorie rigou-

---

supérieur à ces éloges vagues & généraux d'Aulu-Gelle ; qui dit, XXX, 1, *Omnium maxime & præcipue fidem coluit*.

reuſe de la ſtipulation. Pour qu'une promeſſe gratuite fût valide, on exigeoit, avec raiſon, le conſentement le moins léger & le plus réfléchi; le Citoyen qui, pouvant obtenir une ſûreté légale, négligeoit cette précaution, étoit ſoupçonné de fraude; & afin de le punir de ſa négligence, on le privoit de ce qui lui avoit été promis; mais les Gens de Loi travaillèrent avec ſuccès à donner aux ſimples engagemens la forme des ſtipulations ſolennelles. Les Préteurs, en qualité de gardiens de la bonne foi, admettoient toutes les preuves raiſonnables d'un acte volontaire & réfléchi, qui à leur Tribunal produiſoit une obligation conſacrée par la Loi, & ſur laquelle ils donnoient une action & un remède (160).

---

(160) Gerard Noodt a compoſé un Traité particulier & ſatisfaiſant ſur le *Jus Pretorium de Pactis & Tranſactionibus*, Opp. t. 1, p. 463 — 564; & j'obſerverai ici, qu'au commencement de ce ſiècle, les Univerſités de Hollande & de Brandebourg ſemblent avoir étudié

Bienfaits. II. Les Jurisconsultes désignent sous le nom de *réelles* (161), les obligations de la seconde classe, qui étoit la suite d'une chose qu'on avoit reçu. On doit de la reconnoissance à un bienfaiteur, & celui à qui on a confié une propriété est obligé de la rendre. S'il s'agit d'un prêt amical, le prêteur fait un acte généreux, & l'emprunteur n'est qu'un dépositaire. Mais lorsqu'il est question d'un prêt sur *gage*, ou de ces autres dispositions fondées sur un intérêt réciproque, un équivalent compense le bienfait, & la nature de la transaction modifie le devoir de la restitution. La Langue Latine exprime d'une manière heureuse la différence essentielle qui se

---

les Loix civiles sur les principes les plus justes & les plus nobles.

(161) Ce qui a rapport à la matière délicate & variée des contrats par aveu, est répandu dans les quatre Livres des Pandectes, 17 — 20; & c'est une des parties qui mérite le plus d'être étudiée par un Anglois.

trouve entre le *commodatum* & le *mutuum*, que la pauvreté de notre idiome est réduit à confondre sous la dénomination vague & commune de prêt. Dans le premier, l'emprunteur devoit rendre la même chose individuelle qu'il avoit reçu pour sa *commodité ;* dans le second, la chose prêtée étoit destinée à sa consommation, & il remplissoit l'engagement *mutuel*, en substituant la valeur spécifique de cette chose, d'après l'évaluation de la quantité, du poids & de la mesure. Dans une *vente*, l'acheteur acquiert le domaine absolu, & il paye ce bienfait avec une somme équivalente d'or ou d'argent, métaux qui sont le prix & la mesure universelle de tous les biens de ce monde. L'obligation d'un autre contrat, celui de la *location* ou des baux, est plus compliquée. On peut louer pour un temps fixe, des terres ou des maisons, le travail ou l'industrie d'un individu ; à l'expiration de ce temps, on doit rendre la chose au propriétaire,

si elle existe en nature, & le récompenser de plus de l'avantage qu'il nous a procuré. Dans ces contrats lucratifs, auxquels il faut joindre ceux de société ou de commission, les Gens de Loi supposent quelquefois la livraison de l'objet, & quelquefois ils présument le consentement des parties. Le recours, qui est la base de ces contrats, a produit les droits invisibles d'*hypothèque*, & le prix d'une vente déterminé de part & d'autre, met, dès cet instant, le gain ou la perte sur le compte de l'acheteur. Il est permis de supposer que chaque individu écoutera ses intérêts, & que, s'il reçoit les avantages, il est obligé de supporter les frais de la transaction. Sur cette matière infinie, je ne crois devoir parler que du bail des terres & de l'argent, de la rente de l'une & de l'intérêt de l'autre, ces deux points ayant un rapport direct à la prospérité de l'Agriculture & du Commerce. Le propriétaire étoit souvent obligé de faire les avances,

de fournir les instrumens de culture, & de se contenter d'une partie des fruits. Si des accidens, une maladie épidémique ou les violences de l'ennemi accabloient le Fermier, il en appeloit à l'équité des Loix, & demandoit un dédommagement. Les baux étoient pour l'ordinaire de cinq ans, & on ne pouvoit espérer aucune amélioration solide ou dispendieuse d'un Fermier qui craignoit à chaque moment d'être chassé par la vente du domaine qu'il faisoit valoir (162). La Loi des Douze Tables avoit découragé l'u-

(162) La nature des baux est fixée dans les Pandectes, l. 19, & dans le Code, l. 4, tit. 65, le *quinquennium*, ou le terme des baux, paroît avoir été une coutume plutôt qu'une Loi : en France, tous les baux des biens-fonds étoient fixés à neuf ans. Cette restriction n'a été abolie qu'en 1775, Encyclopédie méthodique, t. 1, de la Jurisprudence, p. 668, 669 ; & j'observe avec douleur qu'elle subsiste encore dans l'heureuse & belle contrée que j'habite (dans le Pays de Vaud).

sure (163), ce mal invétéré de la République de Rome (164), & les réclamations du Peuple l'avoient enfin aboli,

---

(163) On peut suivre ici l'opinion & les recherches des trois Livres de G. Noodt, *de Fœnore & Usuris*, Opp. t. 1, p. 175 — 268. Les meilleurs Critiques & les Gens de Loi les plus habiles, évaluent *asses* ou *centessimæ usuræ* à douze, & les *unciariæ* à un pour cent. Noodt, l. 2, c. 2, p. 207; Gravina, Opp. p. 205, &c. 210; Heineccius, Antiquitat. ad Institut. l. 3, tit. 15; Montesquieu, Esprit des Loix, l. 22, c. 22, Défense de l'Esprit des Loix, & particuliérement Jean-Frédéric Gronovius, de Pecuniâ Veteri, l. 3, c. 13, p. 213 — 227, & ses trois Antexeges, p. 455 — 655; le fondateur ou du moins le champion de cette opinion probable, qui offre encore cependant quelques difficultés.

(164) *Primo 12 Tabulis sancitum est, ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret.* Tacite, Annales, VI, 16. Pour peu, dit Montesquieu, Esprit des Loix, l. 22, c. 22, qu'on soit versé dans l'Histoire de Rome, on verra qu'une pareille Loi ne devoit pas être l'ouvrage des Décemvirs. Tacite étoit-il donc ignorant ou stupide? Les plus sages & les plus vertueux des Patriciens pouvoient sacrifier leur avarice à leur ambition, & essayer d'anéantir l'usage, en établissant un intérêt auquel aucun prêteur ne voudroit y souscrire, & de telles peines, qu'aucun débiteur ne voudroit s'y exposer.

Les besoins & l'oisiveté des dernières classes la rétablirent ; on l'abandonna à la discrétion des Préteurs ; & le Code de Justinien régla enfin le taux de l'intérêt de l'argent. Cet intérêt fut fixé à quatre pour cent pour les personnes d'un rang illustre ; on déclara que l'intérêt ordinaire & légal seroit de six pour cent : on permit le denier douze & demi pour l'avantage des Manufacturiers & des Négocians, & le denier huit & un tiers sur les assurances maritimes, que les Anciens n'avoient pas voulu déterminer : mais excepté dans cette occasion périlleuse, on réprima avec sévérité les usures exorbitantes (165). Le Clergé de l'Orient & de l'Occident condamna le plus léger intérêt (166). Mais les avantages que reti-

(165) Justinien n'a pas daigné parler de l'usure dans ses Institutes : mais les règles & les restrictions sur cette matière se trouvent dans les Pandectes, l. 22, tit. 1, 2 ; & le Code, l. 4, tit. 32 — 33.

(166) L'opinion des Pères de l'Eglise est unanime

rèrent des prêts le prêteur & l'emprunteur, qui avoient triomphé des Loix de la République, triomphèrent également des Décrets de l'Eglise, & même des préjugés des hommes (167).

Injures & torts.

III. La Nature & la Société font un devoir rigoureux de réparer un tort : celui qui a souffert d'une injustice particulière, acquiert un droit personnel, & peut intenter une action qu'autorisent les Loix. Si quelqu'un a mis sa propriété entre nos mains, le degré de soin que nous devons en prendre, augmente & diminue, selon les avantages que nous

sur ce point. Barbeyrac, Morale des Pères, p. 144, &c. Il cite en particulier S. Cyprien, Lactance, S. Basile, S. Chrysostôme; voyez ses frivoles Argumens dans Noodt, l. 1, c. 7, p. 188; S. Grégoire de Nysse, S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, & une multitude de Conciles & de Casuistes.

(167) Caton, Sénèque & Plutarque ont condamné hautement la pratique ou l'abus de l'usure. Selon l'étymologie de *fœnus* & de τοκος, on suppose que le principal engendre l'intérêt.

retirons

retirons de cette possession momentanée ; il est rare que nous répondions d'un accident inévitable ; mais les suites d'une faute volontaire s'imputent toujours à celui qui l'a commise (168). Un Romain réclamoit par une action civile, de vol, les choses qu'on lui avoit dérobées : des mains pures & innocentes pouvoient en acquérir successivement la possession ; mais il falloit une prescription de trente ans pour étendre son droit de propriété. Il les recouvroit d'après une Sentence du Préteur ; & on lui adjugeoit des dommages d'une valeur double, triple & même quadruple, selon qu'il y avoit eu une fraude secrète ou une rapine ouverte, selon que le voleur

(168) Sir William Jones a donné un Essai ingénieux & raisonnable sur la Loi des Cautions, Londres, 1781, p. 127, *in*-8°. Il est peut-être le seul Homme de Loi qui connoisse également bien les Regiftres de Westminster, les Commentaires d'Ulpien, les Plaidoyers Attiques d'Isée, & les Sentences des Juges de l'Arabie & de la Perse.

avoit été surpris en flagrant délit, ou découvert après quelques recherches. La Loi Aquilia (169) mettoit les esclaves & le bétail d'un Citoyen à l'abri de la méchanceté ou de la négligence : elle condamnoit le coupable à payer le plus haut prix auquel on pût évaluer l'animal domestique, dans un moment de l'année qui avoit précédé sa mort : lorsqu'il s'agissoit d'une chose précieuse détruite, elle accordoit trente jours, & la valeur se régloit sur le prix auquel elle auroit pu s'élever dans cet intervalle. Une injure personnelle devient légère ou grave, selon les mœurs du temps & la sensibilité de celui qui l'a reçue, & il n'est pas facile d'évaluer en argent la douleur ou la honte d'un coup ou d'une parole. La Jurisprudence grossière des Décemvirs avoit confondu toutes les insultes

(169) Noodt, Opp. t. 1, p. 137 — 172, a composé un Traité particulier sur la Loi Aquilia. Pandectes, l. 9, tit. 2.

de la colère, qui n'alloient pas à la fracture d'un membre; & elle soumettoit l'agresseur à la même peine de vingt-cinq *asses*. Mais dans l'espace de trois siècles, l'*as*, qui pesoit une livre, fut réduit à une demi-once; & Vératius, qui avoit de la fortune & de l'insolence, se procura à peu de frais le plaisir d'enfreindre & de satisfaire la Loi des Douze-Tables: il couroit les quartiers de Rome, en frappant au visage tous ceux qu'il rencontroit, & son Caissier appaisoit leurs clameurs, en leur offrant les vingt-cinq pièces de cuivre, c'est-à-dire, à peu près un scheling (170), qu'exigeoit la Loi. Les Préteurs examinoient & évaluoient selon l'équité, la nature de chaque plainte particulière. Quand on adjugeoit des dommages civils, le Magistrat se permettoit de faire

(170) Aulu-Gelle, Nuits Attiques, XX, 1. Il a tiré cette Histoire des Commentaires de Q. Labeon, sur les Douze-Tables.

entrer dans son calcul les diverses circonstances du temps & du lieu, de l'âge & de la dignité, qui aggravoient la honte & les douleurs de la personne injuriée; mais s'il imposoit une amende, s'il infligeoit un châtiment, il empiétoit sur le ressort de la Loi criminelle, à l'imperfection de laquelle peut-être il suppléoit.

Peines & châtimens.

Tite-Live rapporte le supplice du Dictateur d'Albe, qui fut écartelé par huit chevaux, comme le premier & le dernier exemple de la cruauté des Romains dans le châtiment des crimes les plus atroces (171). Mais cet acte de justice ou de vengeance se fit contre un ennemi étranger, au milieu de l'ivresse

(171) La narration de Tite-Live, I, 28, est imposante & grave. *At tu dictis Albane maneres*, est une réflexion bien dure, indigne de l'humanité de Virgile, Enéide VIII, 643. Heyne, avec son bon goût ordinaire, observe que ce sujet étoit trop horrible, & que l'Auteur de l'Enéide n'auroit pas dû le placer sur le bouclier d'Enée, t. 3, p. 229.

de la victoire, & par les ordres d'un seul homme. Les Douze-Tables offrent une preuve plus décisive de l'esprit national, puisqu'elles furent rédigées par les hommes les plus sages du Sénat, & acceptées par le suffrage libre du Peuple. Toutefois elles sont, ainsi que les Statuts de Dracon (172), écrites en caractères de sang (173). Elles approuvent la règle inhumaine & inégale du Talion; & elles ordonnent rigoureusement la perte d'un œil pour un œil, d'une dent pour une dent, & d'un membre du corps pour un membre, à

Sévérité des Douze - Tables.

(172) Sir John Marsham, Canon Chronicus, p. 593—596; & Corsini, Fasti Attici, t. 3, p. 62, ont fixé l'époque où vécut Dracon, Olympiade XXXIX, 1. Quant à ses Loix, voyez les Auteurs qui ont écrit sur le Gouvernement d'Athènes, Sigonius, Meursius, Potter, &c.

(173) La septième des *Delictis*, dans les Douze-Tables, est développée par Gravina, Opp. p. 292, 293, avec un Commentaire, p. 214—230; Aulu-Gelle, XX, 1; & la *Collatio Legum Mosaïcarum & Romanarum*, contient beaucoup de détails instructifs.

moins que le coupable ne puisse obtenir son pardon, en payant une amende de six cents marcs de cuivre. Les Décemvirs décernèrent avec beaucoup de légèreté la peine du fouet & de la servitude, & assignèrent des peines capitales à neuf délits d'une nature bien différente. I°. Ils rangèrent dans cette classe tous les actes de *trahison* contre l'Etat, ou de correspondance avec l'ennemi. Le supplice étoit cruel & ignominieux : on cachoit sous un voile la tête du Romain dégénéré; on lui lioit les mains derrière le dos; & après qu'il avoit été battu de verges par le Licteur, on l'attachoit à une croix au milieu du Forum, ou on le suspendoit à un arbre, qui passoit pour être de mauvais augure, & on l'y laissoit expirer. II°. Les assemblées nocturnes dans la Capitale, soit que le plaisir, la Religion ou le bien public en fussent le prétexte. III°. L'assassinat d'un Citoyen, qui exige le sang du meurtrier, si l'on écoute l'indignation qui

s'élève dans le cœur de tous les hommes. Le poison est encore plus odieux que l'épée ou le poignard, & on est étonné de découvrir que cette scélératesse raffinée souilla de bonne heure la simplicité de la République & la chasteté des Matrones Romaines (174). On enfermoit dans un sac, & on jetoit dans la rivière ou dans la mer, le parricide qui violoit les Loix de la Nature & de la reconnoissance : on mit tour à tour dans le sac qui le contenoit, un coq, une vipère, un chien & un singe (175).

(174) Tite-Live fait mention de deux époques de crime où 3000 personnes furent accusées & 190 nobles Matrones convaincues du crime d'empoisonnement, XL, 43, VIII, 18. Hume distingue les temps de vertu publique & ceux de vertu privée. Essays, vol. I, p. 22, 23. Je croirois plutôt que ces effervescences de crime, telles que l'année 1680 en France, sont des accidens & des monstruosités qui ne laissent point de traces dans les mœurs d'une Nation.

(175) Les Douze-Tables & Cicéron, pro Roscio Amerino, c. 25, 26, ne parlent que du sac. Sénèque, Excerpt. Controvers. V, 4, y ajoute les serpens;

L'Italie ne produit pas de singes ; mais on ne put s'appercevoir de ce défaut que vers le milieu du sixième siècle, époque où l'on vit un parricide pour la première fois (176). IV°. Le crime d'un *incendiaire*. On le battoit d'abord de verges, & on le livroit ensuite aux flammes ; on n'est tenté d'applaudir à la justice du Talion que dans ce cas. V°. Le *parjure judiciaire*. On précipitoit le témoin du haut de la roche Tar-

Juvenal a pitié du singe qui n'avoit fait aucun mal, *innoxia Simia*, Satir. XIII, 156; Adrien, apud Dositheum Magistrum, l. 3, c. 16, p. 874 — 876, avec la Note de Schulting ; Modestinus, Pandect. 48, tit. 9, leg. 9; Constantin, Code, l. 9, tit. 17; & Justinien, Institutes, l. 4, tit. 18, désignent tout ce qu'on mettoit dans le sac du parricide. Mais on simplifioit dans la pratique ce supplice bizarre. *Hodie tamen vivi exuruntur vel ad bestias dantur*. Paul, Sentent. Recept. l. 5, tit. 24, p. 512, edit. de Schulting.

(176) Le premier parricide qu'on ait vu à Rome, fut L. Ostius, après la seconde Guerre Punique. Plutarque, in Romulo, t. 1, p. 57. Durant la guerre des Cimbres, P. Malléolus se rendit coupable du premier matricide. Tite-Live, Epitome, l. LXVIII.

péiennes: on regardoit sa perfidie comme d'autant plus funeste, que les Loix pénales étoient sévères, & qu'on ne connoissoit pas les preuves par écrit. VI°. La corruption d'un Juge qui recevoit de l'argent pour prononcer des Arrêts iniques. VII°. Les libelles & les satires, dont les traits grossiers troubloient quelquefois la paix d'une cité ignorante. On donnoit des coups de bâton à l'Auteur, digne châtiment d'un tel délit; mais il n'est pas sûr qu'on le fît expirer sous le bâton du Bourreau (177). VIII°. Le dégât ou la destruction nocturne des blés de son voisin. On suspendoit le criminel, & on l'immoloit à Cérès. Mais les Divinités des bois étoient moins impla-

---

(177) Horace parle du *Formidine Fustis*, l. 2, Epist. II, 154; mais Cicéron, de Republicâ, l. 4, apud Augustin. de Civit. Dei, IX, in Fragment. Philosoph. t. 3, p. 393, edit. d'Olivet, assurent que les Décemvirs décernèrent des peines capitales contre les libelles: *Cum perpaucas res capite sanxissent — PER PAUCAS!*

cables ; l'extirpation de l'arbre le plus précieux n'entraînoit qu'une amende de cinquante marcs de cuivre. IX°. Les enchantemens magiques qui, dans l'opinion des Bergers du Latium, pouvoient épuiser la force d'un ennemi, trancher le fil de ses jours, & arracher de ses domaines les plantations qui avoient les racines les plus profondes. Il me reste à parler de la cruauté des Douze-Tables envers les débiteurs insolvables, & j'ose préférer le sens littéral de l'Antiquité, à l'interprétation spécieuse des Critiques modernes (178). Quand on avoit obtenu la preuve judiciaire de la créance ou l'aveu du débiteur, ce n'étoit qu'après

(178) Bynkershoek, Observat Juris Rom. l. 1, c. 1, in Opp. t. 1, p. 9, 10, 11, s'efforce de prouver que les créanciers ne partageoient pas le *corps*, mais la *valeur* du débiteur insolvable. Son interprétation n'étant qu'une métaphore continuelle, ne peut détruire celle des Romains eux-mêmes, de Quintilien, de Cæcilius, de Favonius & de Tertullien. Voyez Aulu-Gelle, Nuits Attiques, XXI.

trente jours de grace qu'on pouvoit livrer celui-ci à son concitoyen. On le détenoit alors en prison, & on ne lui donnoit que douze onces de riz par jour : il étoit permis de le charger d'une chaîne du poids de quinze livres : on l'exposoit trois fois dans la place du marché, afin de solliciter la pitié de ses amis & de ses compatriotes. Lorsque 60 jours s'étoient écoulés, la perte de la liberté ou de la vie acquittoit la dette ; on faisoit mourir le débiteur insolvable, ou on le vendoit comme esclave au delà du Tybre ; mais si plusieurs créanciers demeuroient inflexibles, la Loi les autorisoit à le mettre en pièces, & à satisfaire leur vengeance par cet affreux partage. Les défenseurs d'une Loi si atroce ont dit qu'elle devoit intimider fortement les oisifs & les fripons, & les empêcher de contracter des dettes qu'ils ne pouvoient payer : mais l'expérience dissipoit cette crainte salutaire, puisqu'il ne se trouvoit aucun créancier qui

profitât d'une cruelle disposition dont il ne retiroit aucun profit. A mesure que les mœurs de Rome s'adoucirent, l'humanité des accusateurs, des témoins & des Juges s'écarta du Code criminel des Décemvirs, & une rigueur excessive produisit l'impunité. La Loi Porcia & la Loi Valeria défendoient aux Magistrats d'infliger à un Citoyen une peine capitale, ou même un châtiment corporel, & on imputa adroitement, & peut-être avec vérité, ces Statuts sanguinaires, tombés en désuétude, non pas à l'esprit des Patriciens, mais à la tyrannie des Rois.

Abolition ou désuétude des Loix pénales.

Au défaut des Loix pénales, & au milieu de l'insuffisance des actions civiles, la Jurisdiction privée des Citoyens maintint dans la ville la paix & la justice d'une manière imparfaite. Les malfaiteurs qui remplissent nos prisons, sont le rebut de la Société, & on peut ordinairement attribuer à l'ignorance, à la pauvreté & à des passions grossières les

crimes dont on les punit. Un vil Plébéien pouvoit réclamer & usurper le caractère sacré de Membre de la République pour commettre des forfaits; mais sur la preuve, ou même sur le soupçon du délit, on attachoit à une croix l'esclave ou l'étranger, & l'on pouvoit exercer sans obstacle cette justice rigoureuse & sommaire sur le plus grand nombre des individus qui formoient la populace de Rome. Chaque famille avoit un Tribunal domestique, qui n'étoit pas borné, comme celui du Préteur, à la connoissance des actions extérieures : la discipline de l'éducation inculquoit des principes & des habitudes de vertu; & un père répondoit des mœurs de ses enfans, puisqu'il disposoit, sans appel, de leur vie, de leur liberté & de leur héritage. Dans des cas pressans, le Citoyen avoit droit de venger les torts faits à la Société ou à lui. Les Loix Juives, les Loix Athéniennes & les Loix de Rome permettoient de

tuer un voleur de nuit ; mais en plein jour on ne pouvoit égorger le voleur, sans prouver le danger qu'on avoit couru. Un mari qui surprenoit dans son lit sa femme & son amant, étoit autorisé à satisfaire sa vengeance (179) ; la Loi excusoit alors les derniers excès de la fureur (180) ; & ce ne fut que sous le règne d'Auguste qu'on obligea le mari à peser le rang du coupable, ou que le père fut réduit à sacrifier sa fille avec son séducteur. Après l'expulsion des Rois, on dévouoit aux Dieux Infer-

(179) Le premier Discours de Lysias, Reiske, Orator. Græc. t. 5, p. 2 — 48, offre la défense d'un mari qui avoit tué un adultère. Le Docteur Taylor, Lectiones Lysiacæ, c. XI, in Reiske, t. 6, p. 301 — 308, discute avec beaucoup de savoir les droits des maris & des pères à Rome & à Athènes.

(180) Voyez Casaubon ad Athenæum, l. 1, c. 5, p. 19. *Percurrent raphani mugilesque.* Catulle, p. 41, 42, edit. de Vossius. *Hunc mugilis intrat.* Juvenal, Satir. X, 317. *Hunc perminxere calones.* Horat. l. 1, Satir. II, 44. *Familiæ stuprandum dedit..... Fraudi non fuit.* Valère Maxime, l. 6, c. 1, nº. 13.

naux, le Romain qui osoit prendre leur titre ou imiter leur tyrannie : chacun de ses concitoyens se trouvoit armé du glaive de la Justice ; & si l'action de Brutus répugne à la reconnoissance ou à la sagesse, le jugement des Romains l'avoit consacrée (181). La coutume barbare de paroître en public armé au milieu de la paix (182), & les sanguinaires maximes de l'honneur étoient étrangères aux Romains : durant les deux siècles les plus vertueux de la République, depuis l'époque où la liberté fut

(181) Tite-Live, II, 8, & Plutarque, in Publicolâ, t. I, p. 187, remarquent cette Loi ; elle justifie complètement l'opinion publique sur la mort de César, opinion que Suétone ne craignoit pas de publier sous le Gouvernement des Empereurs. *Jure cæsus existimatur*, dit-il, in Julio, c. 76. Lisez de plus les Lettres que s'écrivirent Cicéron & Mutius, peu de mois après les Ides de Mars ; ad Fam. XI, 27, 28.

(182) Πρωτοι δε Αθηναιοι τον τε σιδηρον κατεθεντο. Thucydide, l. I, c. 6. L'Historien, qui tire de cette circonstance un moyen de juger l'état de la civilisation, dédaigneroit la barbarie d'une Cour de l'Europe.

égale pour tous les Citoyens, jusqu'à la fin des Guerres Puniques ; la sédition ne troubla jamais la ville ; & des crimes atroces la souillèrent rarement. Lorsque les factions domestiques & l'ivresse de la domination excitèrent tous les vices, on sentit davantage les suites funestes de la désuétude des Loix criminelles. Du temps de Cicéron, chaque Citoyen jouissoit du privilége de l'Anarchie : les tentatives de chaque Ministre de la République alloient jusqu'au pouvoir des Rois ; & leurs vertus méritent d'autant plus d'éloges, qu'il faut les attribuer uniquement à la Nature & à la Philosophie. Le Tyran de la Sicile, Verrès, après s'être livré durant trois ans à la rapine, à la cruauté, aux passions les plus dissolues, fut traduit en Justice ; mais on ne put lui demander que la restitution de trois cent mille livres sterling ; & telle fut la modération des Loix, des Juges, & peut-être de l'accu-
sateur

sateur lui-même (183), que le coupable ayant rendu la treizième partie de ce qu'il avoit volé, alla vivre en exil dans la mollesse & l'abondance (184).

On rétablit les peines capitale

Le Dictateur Sylla, qui, au milieu de ses triomphes sanguinaires, vouloit réprimer la licence plutôt qu'opprimer la liberté des Romains, essaya le premier, mais d'une manière imparfaite, de rétablir la proportion des délits & des peines. Il se vantoit d'avoir proscrit, selon ses volontés, quatre mille sept

---

(183) Cicéron évalua d'abord les dommages de la Sicile à *millies* (800,000 livres sterling), Divinatio in Cæcilium, c. 5. Il les réduisit ensuite à *quadringenties* (320,000 liv. sterl.), première Action in Verrem, c. 18; & enfin il se contenta de *tricies* (24,000 liv. sterl.). Plutarque, in Ciceron, t. 3, p. 1584, n'a pas dissimulé les soupçons & les bruits qui coururent alors.

(184) Verrès passa environ trente années dans son exil, jusqu'au second Triumvirat, époque où sa belle vaisselle de Corinthe détermina Marc-Antoine à le proscrire. Pline, Hist. Nat. XXXIV, 3.

cents Citoyens (185). Mais en qualité de Législateur, il respecta les préjugés de son temps; & au lieu de condamner à la mort le voleur ou l'assassin, le Général qui livroit une armée, ou le Magistrat qui ruinoit une province, il se contenta d'ajouter aux dommages pécuniaires la peine de l'exil, ou, pour parler le langage de la Constitution, l'interdiction du feu & de l'eau. La Loi Cornelia, & ensuite les Loix Pompeia & Julia introduisirent un nouveau systême de Jurisprudence criminelle (186);

(185) Tel est le nombre indiqué par Valère-Maxime, l. 9, c. 2, n°. 1. Florus, IV, 21, dit que 2000 Sénateurs & Chevaliers furent proscrits par Sylla. Appien, de Bello Civili, l. 1, c. 95, t. 2, p. 133, edit. Schweighæuser, compte avec plus d'exactitude, 40 victimes du rang de Sénateur, & 1600 de l'Ordre Equestre.

(186) Voyez sur les Loix pénales, c'est-à-dire, les Loix Cornelia, Pompeia, Julia, de Sylla, de Pompée & des Césars, les Sentences de Paul, l. 4, tit. 18-30, p. 497—528, edit. Schulting; le Code Grégorien, Fragment, l. 19, p. 705, 706, edit. Schulting; la

& les Empereurs, depuis Auguſte juſqu'à Juſtinien, en augmentèrent la ſévérité, qu'ils eurent ſoin de cacher ſous les noms des Auteurs primitifs de ces Loix. Mais l'invention & l'uſage fréquent des peines extraordinaires venoient du déſir d'étendre & de déguiſer le progrès du deſpotiſme. Lorſqu'il s'agiſſoit de condamner d'illuſtres Romains, le Sénat, eſclave des volontés du Maître, étoit toujours prêt à confondre la puiſſance judiciaire & la puiſſance légiſlative. Les Gouverneurs devoient maintenir la tranquillité de leurs provinces par une adminiſtration arbitraire & ſévère de la Juſtice; l'étendue de l'Empire détruiſit la liberté de la Capitale; & un malfaiteur Eſpagnol ayant réclamé le privilége d'un Romain, Galba le fit ſuſpendre à une

---

Collatio Legum Moſaïcarum & Romanarum, tit. I — XV; le Code Théodoſien, l. 9; le Code de Juſtinien, l. 9; les Pandectes, XLVIII; les Inſtitutes, l. 4, tit. 18; & la Verſion Grecque de Théophile, p. 917 — 926.

croix plus belle & plus élevée (187). Des rescrits émanés du Trône, décidoient, de temps à autre, les questions qui, par leur nouveauté & leur importance, sembloient être au dessus du pouvoir & du discernement d'un Proconsul. On ne transportoit & on ne décapitoit que les personnes d'un rang honorable; les criminels des autres classes étoient pendus ou brûlés, enterrés dans les mines, ou exposés aux bêtes de l'amphithéatre. On poursuivoit & on exterminoit, comme des ennemis de la Société, les voleurs en armes: voler ou disposer des chevaux ou du bétail étoit un crime capital (188); mais on ne voyoit jamais

(187) C'étoit un tuteur qui avoit empoisonné son pupille. On voit l'atrocité du crime; cependant Suétone, l. 9, met ce châtiment au nombre des actions où Galba se montra *Acer, vehemens, & in delictis coercendis immodicus.*

(188) Les *Abactores*, ou *Abigeatores* qui chassoient au loin un cheval, deux jumens ou deux bœufs, cinq cochons ou dix chèvres, encouroient une peine capi-

qu'une injure civile dans le vol simple. Les caprices des hommes revêtus de l'autorité, fixoient trop souvent le degré du délit & la forme du châtiment; & on laissoit les sujets dans l'ignorance des dangers auxquels chaque action de leur vie les exposoit. . . .

Mesure des délits.

Les péchés, les vices & les délits sont du ressort de la Théologie, de la Morale ou de la Jurisprudence. Lorsque leurs jugemens sont d'accord, elles se fortifient l'un l'autre; mais dès qu'ils varient, un sage Législateur évalue le délit & détermine la peine selon le mal qui en résulte pour la Société. C'est sur ce principe que l'attentat le plus audacieux contre la vie & la propriété d'un Citoyen, paroît moins atroce que le

---

tale. Paul, Sentent. Recept. l. 4, tit. 18, p. 497, 498. Adrien, ad Concil. Bœticæ, plus sévère, lorsque le délit est plus fréquent, condamne les criminels, *ad gladium, ludi damnationem*, Ulpien, *de Officio Proconsulis*, l. 8, *in Collatione Legum Mosaïc. & Rom.* tit. XI, p. 235.

crime de trahison ou de rebellion qui attente à la majesté de la République: les Jurisconsultes, toujours esclaves, prononcèrent que la République se trouvoit dans la personne de son Chef; & les soins continuels des Empereurs aiguisèrent le tranchant de la Loi Julia. On peut tolérer le commerce licencieux des deux sexes, parce que c'est un besoin de la Nature; ou le défendre, parce qu'il produit des désordres & de la corruption; mais l'infidélité d'une femme nuit à la réputation, à la fortune & à la famille du mari. Le sage Auguste, après avoir réprimé la liberté de la vengeance, soumit cette offense domestique à l'animadversion des Loix: il assujettit les coupables à des confiscations & à des amendes considérables, & les relégua pour long-temps ou pour leur vie dans des isles séparées (189). La Religion ne

(189) Jusqu'à la publication du Julius Paulus de Schulting, l. 2, tit. 26, p. 317—323, on a affirmé & on a cru que les Loix Julia décernoient la peine

distingue pas l'infidélité de l'époux ; mais l'infidélité de celui-ci ne produisant pas les mêmes effets civils, on ne permettoit point à la femme de venger ses injures personnelles (190) ; & la Jurisprudence du Code & des Pandectes ne connoît point la distinction de l'adultère simple & de l'adultère double, si familiere & si importante dans la Loi Canonique. Il est un vice plus odieux, dont la pudeur rejette le nom, & dont la Nature abhorre l'idée. Je vais en

Vice contre nature.

de mort contre l'adultère ; & cette méprise est venue d'une fraude ou d'une erreur de Tribonien. Au reste, Lipse devinoit la vérité, d'après le récit de Tacite, Annales II, 50, III, 24, IV, 42, & même d'après l'usage d'Auguste ; celui-ci distinguoit les foiblesses des femmes de sa famille, qui entraînoient le crime de haute trahison.

(190) Dans les cas d'adultère, Sévère borna les droits du mari à une accusation publique. Cod. Justinien, liv. 9 ; tit. 9, leg. 1. Cette faveur accordée au mari n'est peut-être pas injuste, puisque l'infidélité des femmes a des suites bien plus fâcheuses que celle des hommes.

parler en peu de mots & malgré moi. L'exemple des Etrusques (191) & des Grecs (192) corrompit les premiers Romains : enivrés par la prospérité & la puissance, les plaisirs innocens leur parurent insipides ; & le laps du temps & la multitude des coupables abolirent peu à peu la Loi Scatinia (193), qu'on avoit

(191) Timon, l. 1, & Théopompe, l. 43, apud Athæneum, l. 12, p. 517, décrit le luxe & la débauche des Etrusques : πολυ μεν τοι γε χαιρυσι συνοντες τοις παισι κ̀ τοις μειρακιοις. Vers la même époque (A. U. C. 445), les jeunes Romains fréquentoient les écoles de l'Etrurie. Tite-Live, IX, 36.

(192) Les Perses s'étoient corrompus à la même école : απ' Ελληνων μαθοντες παισι μισγονται, Hérodote, l. 1, c. 135. On feroit une Dissertation très-curieuse sur l'introduction du vice contre nature, après le temps d'Homère, sur ses progrès chez les Grecs de l'Asie & de l'Europe, sur la véhémence de leurs passions, & le foible moyen de la vertu & de l'amitié qui amusoit les Philosophes d'Athènes. Mais *Scelera ostendi oportet dum puniuntur, abscondi flagitia.*

(193) Le nom, l'époque & les dispositions de cette Loi ont la même incertitude. Gravina, Opp. p. 432, 433. Heineccius, Hist. Jur. Rom. n°. 108. Ernesti,

arrachée de force. Cette Loi regardoit l'enlévement & peut-être la séduction d'un jeune homme d'extraction libre, comme une injure personnelle, & elle n'infligeoit d'autre peine qu'une misérable amende de dix mille sesterces, ou de quatre-vingts livres sterling : il étoit permis à la chasteté qui résistoit ou se vengeoit, de tuer le ravisseur ; & j'aime à croire qu'à Rome ainsi qu'à Athènes, le déserteur volontaire & efféminé de son sexe, perdoit les honneurs & les droits de Citoyen (194). Mais la sévérité de l'opinion publique ne décourageoit pas la pratique du vice : on confondoit ce vice qui souilloit la nature de l'homme, avec les fautes moins graves de la fornication & de l'adultère,

Clav. Ciceron. in Indice Legum. Mais j'observerai que la *Nefanda Venus* de l'honnête Allemand, est appelée *Aversa* par l'Italien plus poli.

(194) Voyez le Discours d'Æschines contre le Catamite-Timarchus, in Reiske, Orator. Græc. t. 3, p. 21 — 184.

& le débauché n'étoit pas exposé au déshonneur qu'il imprimoit sur l'homme ou la femme qui servoit à ses honteuses amours. Depuis Catulle jusqu'à Juvenal (195), les Poëtes montrent assez la corruption de leur siècle : les Gens de Loi entreprirent vainement la réforme des mœurs, & on ne remarque de changement qu'à l'époque où le plus vertueux des Césars proscrivit le vice contre nature, en le déclarant un crime contre la Société (196).

---

(195) Les honteux passages se présentent en foule à l'esprit du Lecteur qui connoît les Auteurs anciens ; je me contenterai d'indiquer ici la tranquille réflexion d'Ovide :

Odi concubitus qui non utrumque resolvunt.
Hoc est quod pueri tangar amore, MINUS.

(196) Ælius Lampride, in Vit. Heliogabali, dans l'Histoire Auguste, p. 112 ; Aurelius Victor, in Philipp. Code Theodos. l. 9, tit. 7, leg. 7, & le Commentaire de Godefroy, t. 3, p. 63. Théodose abolit les mauvais lieux établis dans les souterrains de Rome, où les deux sexes se prostituoient impunément.

Divinité des Empereurs Chrétiens.

Un nouvel esprit de Législation, dont les erreurs mêmes sont respectables, se montra dans l'Empire avec la Religion de Constantin (197). On regarda les Loix de Moïse comme le divin modèle de la Justice, & les peines qu'elles décernent furent adaptées par les Princes Chrétiens aux différens délits contre la Morale & la Religion. On déclara d'abord que l'adultère est un crime capital : on assimila les foiblesses des deux sexes à l'empoisonnement ou à l'assassinat, à la sorcellerie ou au parricide. Ceux qui dans la pédérastie jouoient le rôle passif ou actif, furent assujettis aux mêmes peines; & tous les coupables, de condition libre ou de condi-

(197) Voyez les Loix de Constantin & de ses successeurs contre l'adultère & la sodomie, &c. dans le Code Théodosien, l. 9, tit. 7, leg. 7; l. XI, tit. 36, leg. 1, 4; & le Code Justinien, l. 9, tit. 9, leg. 30, 31. Ces Princes parlent le langage de la passion, ainsi que celui de la justice, & ils ont la mauvaise foi d'attribuer aux premiers Césars leur propre sévérité.

tion servile, furent noyés, décapités ou jetés vivans au milieu des flammes. L'indulgence presque générale sur ce point épargna les adultères ; mais une pieuse indignation poursuivoit ceux qui aimoient leur sexe : les mœurs impures de la Grèce dominoient toujours dans chaque ville de l'Asie ; & le célibat des Moines & du Clergé fomentoit tous les vices. Justinien diminua du moins la peine de l'infidélité des femmes ; on ne condamnoit plus l'épouse criminelle qu'à la solitude & à la pénitence, & son mari étoit le maître de la rappeler deux ans après. Le même Empereur toutefois se déclara l'ennemi implacable du vice contre nature, & la pureté de ses motifs put à peine excuser la cruauté de ses persécutions (198). Il donna à ses

(198) Justinien, Novelles 77, 134, 141. Procope, in Anecdot. c. 11—16, avec les Notes d'Aleman. Théophanes, p. 151. Cedrenus, p. 368. Zonaras, l. 14, p. 64.

Edits un effet rétroactif, malgré tous les principes de l'équité : seulement il accorda un intervalle de peu de durée à ceux qui viendroient avouer leur crime & demander pardon. L'amputation de la partie coupable, l'insertion de plusieurs pointes dans les pores & les tubes, dont la sensibilité est extrême, faisoient partie du supplice ; & pour défendre cette disposition, il s'avisa de dire que les délinquans auroient perdu la main, s'ils avoient été convaincus de sacrilége. Dans cet affreux état de douleur & de honte, deux Evêques, Isaïe de Rhodes & Alexandre de Diospolis, furent traînés au milieu des rues de Constantinople, tandis qu'un Héraut avertissoit les Ecclésiastiques de profiter de cette grande leçon, & de ne pas souiller la sainteté de leur ministère : ces Prélats étoient peut-être innocens. On condamnoit à la mort ou à l'infamie sur la déposition d'un seul témoin, quelquefois d'un enfant, quelquefois d'un esclave. Les Juges

présumoient coupables les Citoyens de la faction des Verds, les riches, & les ennemis de Théodora, & la pédérastie devint le crime de ceux à qui on ne pouvoit pas en imputer un autre. Un Philosophe François (199) a osé remarquer qu'il reste de l'incertitude sur tout ce qui est secret, & que la tyrannie peut abuser de l'horreur même qu'inspire le vice dont nous parlons : mais il ajoute qu'on doit avoir confiance dans le goût & la raison des hommes, que la Nature sçaura défendre ses droits ou les reprendre ; & malheureusement son assertion n'est point d'accord avec l'Histoire des Anciens & les progrès de ce vice (200).

(199) Montesquieu, Esprit des Loix, l. 12, c. 6. Philosophe si recommandable par son génie, concilie les droits de la Liberté & de la Nature, qui ne devroient jamais être opposés.

(200) Voyez sur la corruption de la Palestine, vingt siècles avant l'Ere Chrétienne, l'Histoire & les Loix de Moïse. Diodore de Sicile, t. 1, l. 5, p. 356, reproche ce vice aux anciens Gaulois : les Voyageurs

Les Citoyens de Rome & d'Athènes avoient, en matière criminelle, l'estimable privilége d'être jugés par leurs Pairs (201). I. L'administration de la Justice est la plus ancienne des fonctions exercées par un Prince; les Rois de Rome s'en chargèrent, & Tarquin en abusa : sans Loi ou sans Conseil il prononçoit des

Jugemens du Peuple.

Musulmans ou Chrétiens l'imputent à la Chine. Anciennes Relations de l'Inde & de la Chine, p. 34, traduites par le Père Renaudot, & son aigre Critique, le Père Prémare, Lettres édifiantes, t. 19, p. 435. On en accuse les Naturels de l'Amérique, Garcilasso de la Vega, l. 3, c. 13; & Dictionn. de Bayle, t. 3, p. 88. J'espère & je crois que cette peste ne s'est pas répandue parmi les Nègres en Afrique.

(201) Charles Sigonius, l. 3, de Judiciis, in Opp. t. 3, p. 679 — 864, explique avec beaucoup d'érudition & en style classique, l'importante matière des questions & des Jugemens publics à Rome, & on en trouve un Précis bien fait dans la République Romaine de Beaufort, t. 2, l. 5, p. 1 — 121. Ceux qui désirent plus de détails, peuvent étudier Noodt, *de Jurisdictione & Imperio, Libri duo*, t. 1, p. 93 — 134; Heineccius, ad Pandect. l. 1 & 2; ad Institut. l. 4, tit. 17; Element. ad Antiquitat. & Gravina, Opp. 230 — 251.

Jugemens arbitraires. Les premiers Consuls succédèrent à cette prérogative royale. Le droit d'appel abolit bientôt la Jurisdiction des Magistrats, & le Tribunal Suprême du Peuple décida toutes les causes publiques ; mais des Démocrates effrénés, qui se mettent au dessus des formes, dédaignent trop souvent les principes inviolables de la Justice. La jalousie des Plébéiens extermina l'orgueil du Despotisme ; & les Héros d'Athènes vantèrent quelquefois le bonheur du Perse, dont le sort dépendoit du caprice d'un *seul* Tyran. De salutaires entraves, dont le Peuple lui-même chargea ses passions, paroissent avoir été en même temps la cause & l'effet de la gravité & de la modération des Romains. Le droit d'accusation étoit réservé aux Magistrats. Le Décret des trente-cinq Tribus pouvoit décerner une amende ; mais une Loi fondamentale attribuoit la connoissance de tous les délits capitaux à une assemblée des Centuries,

ou

où le crédit & la fortune dominoient toujours. On interposa des proclamations & des ajournemens multipliés, afin que la prévention & le ressentiment eussent le loisir de se calmer : un Augure arrivant à propos, ou l'opposition d'un Tribun annulloit toute la procédure ; & ces instructions, devant le Peuple, étoient pour l'ordinaire moins formidables à l'innocence qu'utiles aux criminels. Mais d'après cette réunion du pouvoir judiciaire & du pouvoir législatif, on ignore si l'accusé étoit absous ou s'il obtenoit son pardon ; & lorsque les Orateurs de Rome ou d'Athènes parloient en faveur d'un illustre client, ils invoquoient la politique & la bienveillance, ainsi que la justice du Souverain. II. L'Assemblée des Citoyens à chaque accusation devint d'autant plus difficile, que le nombre des Citoyens & celui des coupables augmentoit sans cesse ; & on adopta l'expédient bien naturel de déléguer la Jurisdiction du Peuple aux Magistrats en

exercice, ou à des Inquisiteurs extraordinaires. Dans les premiers temps, ces Jugemens publics furent rares. Au commencement du séptième siècle de Rome, il fallut établir un Tribunal perpétuel : quatre Préteurs furent revêtus, pour une année, du droit de juger les graves délits de trahison, d'extorsion, de péculat & de corruption par présens ou par largesses ; Sylla créa de nouveaux Préteurs, & étendit leur Jurisdiction sur ces crimes qui attentent d'une manière plus directe à la sûreté des individus. Les Inquisiteurs préparoient & dirigeoient l'instruction ; mais ils étoient réduits à prononcer l'Arrêt de la majorité des Juges, qu'on a comparés, avec encore plus de prévention que de vérité, aux Jurés de l'Angleterre (202). Pour

Juges choisis ou Jurés.

(202) Ces fonctions de Juges ou de Jurés formèrent à Rome & forment en Angleterre un devoir passager, & non pas une Magistrature ou une profession; mais l'unanimité des suffrages est particulière aux Loix de

remplir cette importante mais incommode fonction de Juge, le Préteur formoit chaque année une liste de Citoyens d'une ancienne famille, & respectables par leur conduite. Après bien des discussions, on les tira en nombre égal du Sénat, de l'Ordre Equestre & de la classe du Peuple : on en nommoit quatre cent cinquante pour les affaires ordinaires ; & les différens rôles ou *Décuries* de Juges devoient contenir les noms de plusieurs milliers de Romains, qui représentoient l'autorité judiciaire de l'Etat. Dans chaque cause particulière, on en faisoit sortir de l'urne un nombre suffisant ; ils prêtoient serment de demeurer intègres ; la manière d'opiner assuroit leur indépendance : le droit de récusation accordé à l'accusé ou à l'accusateur, écartoit le soupçon de partialité ; & lors du Jugement de Milon, quinze Juges ayant été

la Grande-Bretagne, qui exposent les Jurés à un genre de torture, dont on a affranchi les criminels.

récusés de part & d'autre, il n'y eut plus que cinquante une voix ou tablettes; les unes absolvoient l'accusé, les autres le condamnoient, & d'autres enfin présumoient son innocence, parce que le délit ne paroissoit pas assez prouvé (203).

III. Le Préteur de Rome exerçoit une Jurisdiction civile; & en cette qualité, il étoit vraiment Juge & presque Législateur. Mais dès qu'il avoit déterminé la nature de l'action, il se donnoit souvent un Délégué, qu'il chargeoit de la décision du fait. Le nombre des actions juridiques augmenta, & le Tribunal des Centumvirs qu'il présidoit, acquit plus de crédit & plus de réputation. Mais soit qu'il agît seul, ou de l'avis de ses Conseils, il y avoit peu de danger à revêtir des pouvoirs les plus absolus un

(203) Nous devons ce fait intéressant à un Fragment d'Asconius Pedianus, qui vivoit sous le règne de Tibère. La perte de ses Commentaires sur les Oraisons de Cicéron, nous a privé d'un fonds précieux de connoissances historiques ou relatives aux Loix.

Magiſtrat que le Peuple choiſiſſoit chaque année. Les règles & les précautions établies par la Liberté, ont demandé quelques détails : la marche du Deſpotiſme eſt ſimple & inanimée. Avant le ſiècle de Juſtinien, ou peut-être de Dioclétien, les Décuries des Juges de Rome ne formoient plus qu'un vain titre : on pouvoit recevoir ou dédaigner l'humble avis des Aſſeſſeurs; & un ſeul Magiſtrat, élevé ou chaſſé d'après le caprice de l'Empereur, exerçoit la Juriſdiction civile & criminelle dans chaque Tribunal. Aſſeſſeurs.

Un Romain accuſé d'un crime capital, étoit le maître de prévenir ſon arrêt en s'exilant ou en ſe donnant la mort. On préſumoit ſon innocence, & on le laiſſoit en liberté, jusqu'à ce que ſon crime fut prouvé d'une manière légale : tant qu'on n'avoit pas compté & déclaré l'opinion de la dernière Centurie, il pouvoit ſe retirer en paix dans quelqu'une des villes alliées de l'Italie, de la Exil & mort volontaire.

Grèce ou de l'Asie (204). Sa réputation & sa fortune demeuroient intactes, du moins pour ses enfans, par cette mort civile; & des plaisirs raisonnables ou sensuels lui offroient encore une sorte de bonheur, si son esprit, accoutumé au fracas & à l'ambition de Rome, ne s'ennuyoit pas de l'uniformité & du silence de Rhodes & d'Athènes. On avoit besoin de plus d'intrépidité pour se soustraire à la tyrannie des Césars. Mais les maximes des Stoïciens, l'exemple des plus braves d'entre les Romains, & les encouragemens que la Loi donnoit au suicide, rendoient cette intrépidité familière. On exposoit après leur mort, d'une manière ignominieuse, les criminels condamnés par les Juges; & ce qui étoit un mal plus réel, on confisquoit leurs biens, & on réduisoit ainsi leurs

(204) Polybe, l. 6, p. 645. L'étendue de l'Empire, & des lieux où l'on jouissoit des droits de Citoyens de Rome, obligeoient l'exilé à chercher une retraite plus éloignée.

enfans à la misère. Lorsque les victimes de Tibère & de Néron anticipoient le décret du Prince ou du Sénat, le Public donnoit des éloges à leur courage & à leur diligence ; on leur accordoit les honneurs de la sépulture, & leurs testamens étoient valides (205). Il paroît que l'avarice & la cruauté recherchées de Domitien, les privèrent de cette dernière consolation, & que la clémence des Antonins eux-mêmes la leur refusa. Une mort volontaire qui, dans une affaire capitale, survenoit entre l'accusation & l'arrêt, étoit regardée comme un aveu du crime, & le Fisc inhumain saisissoit les dépouilles du mort (206). Au reste,

---

(205) *Qui de se statuebant, humabantur corpora, manebant testamenta ; pretium festinandi.* Tacite, Annales VI, 25, avec les Notes de Juste-Lipse.

(206) Julius Paulus, Sentent. Recept. l. 5, tit. 12, p. 476; les Pandect. l. 48, tit. 21; le Code, l. 9, tit. 50; Bynkershoek, t. I, p. 59; Observat. J. C. R. IV, 4. Montesquieu, Esprit des Loix, l. 29, c. 9 remarque les restrictions civiles de la Liberté, & les pri-

les Gens de Loi ont toujours respecté le droit que donne la Nature à un Citoyen de disposer de sa vie ; & la peine flétrissante qu'imagina Tarquin (207) pour contenir le désespoir de ses sujets, ne fut ni rétablie ni imitée par les Tyrans qui lui succédèrent. Toutes les autorités de ce monde ne peuvent rien sur celui qui a résolu de mourir, & la crainte d'une vie future peut seule arrêter son bras. Virgile met les suicides au nombre des infortunés plutôt que des coupables (208) ; & l'enfer des Poëtes ne peut

viléges des suicides. Les peines qu'on leur infligea furent inventées dans un temps postérieur, où le Despotisme confondit tout.

(207) Pline, Hist. Nat. XXXVI, 24. Lorsque Tarquin fatigua ses sujets en bâtissant la Capitale, le désespoir porta plusieurs Ouvriers à se donner la mort ; il faisoit clouer leurs cadavres sur une croix.

(208) La ressemblance d'une mort violente & d'une mort prématurée, a déterminé Virgile, Enéide VI, 434 — 439, à confondre les suicides & les enfans ; ceux qui meurent d'amour, & les personnes injustement condamnées. Heyne, le meilleur de ses Editeurs, ne sait

influer sérieusement sur la foi ou la conduite des hommes. Mais les préceptes de l'Evangile & ceux de l'Eglise, ont à la longue chargé d'une pieuse servitude l'esprit des Chrétiens; & ils obligent à attendre, sans murmurer, le dernier trait de la maladie, & le dernier coup du Bourreau.

Abus de la Jurisprudence civile.

Les Loix pénales occupent peu d'espace dans les soixante-deux Livres du Code & des Pandectes; & les Tribunaux décident de la vie & de la mort d'un Citoyen, avec moins de circonspection & de délai, qu'ils ne prononcent sur les questions journalières relatives à un contrat ou à un héritage. D'abord il est urgent de maintenir le pacte de la société; ensuite cette distinction singulière dérive de la nature de la Jurisprudence criminelle, & de celle de la Jurisprudence civile. Nos devoirs envers l'Etat sont

comment expliquer les idées ou le systême de Jurisprudence du Poëte Romain sur cet objet.

simples & uniformes; la Loi d'après laquelle on condamne un Citoyen, n'est pas gravée seulement sur le marbre & l'airain, mais dans le cœur du coupable, & la certitude d'un seul fait prouve ordinairement son crime. Mais nos devoirs réciproques sont très-variés & même infinis : des injures, des bienfaits & des promesses, créent, annullent ou modifient nos obligations; & l'interprétation des contrats ou des actes de dernière volonté, que dictent souvent la fraude ou l'ignorance, offrent à la sagacité du Juge un exercice bien long & bien laborieux. L'étendue du Commerce & de l'Empire multiplient les affaires de la vie; & la résidence des Plaideurs dans les provinces éloignées, entraîne des incertitudes, des délais & des appels inévitables de la Jurisdiction du lieu, à celle du Magistrat Suprême. Justinien, Empereur de Constantinople & de l'Orient, se trouvoit, d'après la Loi, le successeur du Berger du Latium, qui

avoit établi une Colonie ſur les bords du Tibre. Dans une période de treize ſiècles, les Loix n'avoient ſuivi qu'à regret les changemens ſurvenus dans la Conſtitution & les mœurs ; & le déſir eſtimable en lui-même de concilier les anciens noms & les inſtitutions récentes, détruiſit l'harmonie & enfla la grandeur d'un ſyſtême qui étoit obſcur, & qui avoit des irrégularités ſans nombre. Les Loix qui excuſent dans tous les cas l'ignorance des ſujets, avouent elles-mêmes leur imperfection : la Juriſprudence civile, telle qu'elle fut abrégée par Juſtinien, demeura une ſcience myſtérieuſe & l'objet d'un commerce utile, & la ſecrète induſtrie des Praticiens épaiſſit les ténèbres de cette étude déjà trop embrouillée. Les frais du procès excédoient quelquefois la valeur de la choſe qu'on réclamoit devant les Tribunaux ; & la pauvreté ou la ſageſſe de ceux qui avoient des prétentions à former, abandonnoient quelquefois les droits

les plus clairs. Une juſtice ſi couteuſe pouvoit diminuer l'eſprit de chicane; mais cette inégalité d'avantages ne ſert qu'à augmenter l'influence des riches & aggraver la misère du pauvre. Des exceptions dilatoires & diſpendieuſes donnent au riche Plaideur un avantage plus ſûr que celui qu'il pouvoit eſpérer en corrompant ſon Juge. L'expérience d'un abus dont notre ſiècle & l'Angleterre elle-même ne ſont pas exempts, révolte les ames généreuſes; & quelquefois, dans un mouvement d'indignation, on forme le vœu peu réfléchi que notre laborieuſe Juriſprudence ſoit remplacée par les Décrets ſommaires d'un Cadi Turc. Après quelque méditation, on s'apperçoit bientôt qu'on a beſoin de ces formes & de ces délais pour défendre la perſonne & la propriété du Citoyen; que l'autorité arbitraire des Juges eſt le premier inſtrument de la tyrannie, & que les Loix d'un Peuple libre doivent prévoir & décider toutes les queſtions

qui semblent devoir s'élever dans l'exercice du pouvoir & les transactions de l'industrie. Mais le Gouvernement de Justinien réunissoit les maux de la liberté & de la servitude, & les Romains furent accablés tout à la fois par la multiplicité des Loix, & par la volonté despotique de leur Maître.



CHAPITRE XLV.

Règne de Justin le Jeune. Ambassade des Avars. Leur établissement sur les bords du Danube. Conquête de l'Italie par les Lombards. Adoption & règne de Tibère. Règne de Maurice. État de l'Italie sous les Lombards & les Exarques. De Ravenne. Embarras & misère de Rome. Caractère & Pontificat de Grégoire Premier.

Mort de Justinien. A. D. 565. Novemb. 14.

DURANT les dernières années de Justinien, sa tête affoiblie se livra à des contemplations célestes, & il négligea les affaires de ce monde. Ses sujets étoient fatigués d'un si long règne ; mais tous les hommes réfléchis craignoient le moment de sa mort, qui pouvoit remplir la Capitale de séditions, & plonger

l'Empire dans une guerre civile. Ce Monarque sans enfans, avoit sept neveux (1), fils ou petits-fils de son frère & de sa sœur; on les avoit élevés avec toute la pompe des Cours; on les avoit vus dans les provinces & les armées, revêtus du commandement: on connoissoit leur caractère; leurs partisans étoient pleins de zèle; & le vieillard jaloux, différant toujours de déclarer son successeur, chacun d'eux espéroit succéder à son oncle. Il mourut dans son palais, après un règne de trente-huit ans; & les amis de Justin, fils de Vigilantia (2),

(1) Voyez ce qui a rapport à la famille de Justin & de Justinien, dans les *Familiæ Byzantinæ* de Ducange, p. 89 — 101; Ludewig, in Vit. Justiniani, p. 131; & Heineccius, Hist. Jur. Rom. p. 374, pleins d'un respect superstitieux pour le Prince à qui on doit ces Loix qu'ils étudioient tous les jours, ont depuis développé la généalogie de leur Empereur favori.

(2) Dans le récit de l'avènement au trône de Justin, j'ai traduit en prose les huit cents vers des deux premiers Livres de Corippe, *de Laudibus Justini*, Appendix Hist. Byzant. p. 401 — 416. Rome, 1777.

profitèrent de l'inſtant déciſif. Vers le milieu de la nuit, ſa maiſon eſt éveillée par un aſſez grand nombre de gens qui frappoient à la porte ; ils demandent à entrer, & on le leur permet, parce qu'ils ſe diſent les principaux Membres du Sénat. Ces Députés annoncent l'important ſecret de la mort de l'Empereur ; ils racontent ou peut-être ils ſuppoſent que Juſtinien, avant d'expirer, a choiſi pour ſon ſucceſſeur celui de ſes neveux qui eſt le plus cheri & qui a le plus de mérite, & ils ſupplient Juſtin de prévenir les déſordres de la multitude, ſi elle s'apperçoit au point du jour qu'elle n'a point de Maître. Juſtin, après avoir compoſé ſon viſage, montre de la ſurpriſe, de la douleur & de la modeſtie, & ſe ſoumet aux volontés du Sénat, ſelon l'avis de Sophie ſon épouſe. On le conduit au palais à la hâte & en ſilence ; les Gardes ſaluent leur nouveau Souverain ; & à l'inſtant même les cérémonies martiales & reli-
gieuſes

gieuſes de ſon couronnement s'accompliſſent. On lui met les brodequins rouges, la tunique blanche & la robe de pourpre qui formoient le coſtume de l'Empereur. Un Soldat, dont tant de précipitation fit la fortune, lui plaça le hauſſe-col, & Juſtin le créa tout de ſuite Tribun; quatre hommes robuſtes l'élevèrent ſur un bouclier; il s'y tint debout pour recevoir l'adoration de ſes ſujets, & la bénédiction du Patriarche, qui s'empreſſant de poſer le diadême ſur la tête d'un Prince Orthodoxe, ſanctifia leur choix. L'hyppodrome étoit déjà rempli de monde; & dès que l'Empereur ſe montra ſur ſon trône, on entendit de toutes parts les acclamations de la faction des Bleus & de celle des Verds. Juſtin harangua le Sénat & le Peuple; il promit de réformer les abus qui avoient déshonoré la vieilleſſe de ſon prédéceſſeur; il étala les maximes d'une Adminiſtration juſte & bienfaiſante, & déclara qu'aux Kalendes de Jan-

Règne de Juſtin II ou le Jeune. A. D. 565. Novemb. 15. A. D. 574. Décembre.

vier (3), dont on n'étoit pas éloigné, il feroit revivre dans sa personne le nom & la libéralité d'un Consul Romain. Le payement des dettes de son oncle donna une grande preuve de sa bonne foi & de sa générosité : une longue file de Porte-faix, chargés de sacs remplis d'or, s'avança au milieu de l'hyppodrome, & les créanciers de Justinien, qui ne conservoient plus d'espoir, reçurent comme un don volontaire ce payement bien juste en lui-même. En moins de trois ans, l'Impératrice Sophie imita & surpassa son exemple ; elle délivra une foule de Citoyens indigens de la misère où les dettes & les usuriers les tenoient plongés : cette espèce de bienfaisance mérite d'autant plus d'éloges, qu'elle

Son Consulat. A. D. 566. Janvier 1.

(3) On est étonné que Pagi, Critica in Annal. Baron. t. 2, p. 639, sur la foi de quelques Chroniques, ait voulu contredire le Texte clair & décisif de Corippe, *Vicina Dona*, l. II, 354 ; *Vicina dies*, l. IV, & de ne placer le Consulat de Justin qu'à l'année 567.

rend le bonheur à des familles arrivées au dernier degré de l'infortune ; mais alors la bonté du Prince est facilement trompée par les dissipateurs & les fripons (4).

Le septième jour de son règne, Justin donna audience aux Ambassadeurs des Avars ; & pour frapper les Barbares d'étonnement, de respect & de terreur, on eut soin de rendre cette cérémonie très-pompeuse. Les cours spacieuses & les longs portiques qu'il y avoit de la porte à l'intérieur du palais, offroient de tous côtés les grands casques & les boucliers dorés des Gardes : ceux-ci présentèrent leurs piques & leurs haches de bataille avec plus de confiance qu'ils ne l'auroient fait un jour de combat. Les Officiers qui exerçoient le pouvoir ou qui accompagnoient la personne du

Ambassade des Avars. A. D. 566.

(4) Théophanes, Chronograph. p. 205. Il est inutile d'alléguer le témoignage de Cedrenus & de Zonaras, lorsqu'ils ne sont que des Compilateurs.

Prince, avoient leurs vêtemens les plus riches, & se trouvoient placés selon l'ordre militaire & civil de la Hiérarchie. Lorsqu'on leva le voile du sanctuaire, les Ambassadeurs apperçurent le trône de l'Empereur d'Orient; il étoit assis sous un dais que soutenoient quatre colonnes, & qu'une figure de la Victoire surmontoit. Dans les premiers momens de leur surprise, ils se soumirent à la servile adoration de la Cour de Byzance; mais du moment où ils se furent relevés, Targetius, leur Chef, s'exprima avec la liberté & la fierté d'un Barbare. Son Interprète fit valoir la grandeur du Chagan, dont la clémence permettoit aux Royaumes du Midi d'exister, dont les sujets victorieux avoient traversé les rivières glacées de la Scythie, & couvroient alors les bords du Danube de leurs innombrables tentes. Justinien avoit cultivé à grands frais, par des largesses annuelles, l'amitié du Chagan, & les ennemis de Rome avoient respecté les

Alliés des Avars. Les mêmes motifs de prudence excitoient son neveu à prendre cette libéralité pour modèle, & à acheter la paix d'un Peuple invincible, qui excelloit dans la guerre & qui en faisoit ses délices. Sa réponse cependant fut aussi fière que le discours des Ambassadeurs: le Dieu des Chrétiens, l'antique gloire de Rome, & les triomphes récens de Justinien, lui donnoient de la présomption. » L'Empire, leur dit-il, est rempli » d'hommes & de chevaux, & il a des » armes en assez grand nombre pour dé» fendre ses frontières & châtier les » Barbares. Vous nous offrez des se» cours, vous nous menacez de la » guerre; nous méprisons votre inimi» tié & vos secours. Les vainqueurs des » Avars sollicitent notre alliance; crain» drons-nous un peuple d'exilés qui » prend la fuite devant eux (5)? Mon

(5) Corippe, l. III, 390. I s'agit incontestablement des Turcs vainqueurs des Avars; mais le mot *Scultor*

» oncle accorda des largesses à votre » misère, & d'après vos humbles sup- » plications, je veux vous rendre un » service plus important; je vous ferai » connoître votre foiblesse. Eloignez- » vous de ma présence : la vie des » Ambassadeurs est en sûreté; & si vous » revenez me demander pardon, vous » goûterez peut-être les fruits de ma » bienveillance (6) ». Sur le récit de ses

---

ne paroît pas avoir de sens; & le seul manuscrit de Corippe, d'après lequel on a publié la première édition de cet Ecrivain, 1581, apud Plantin, ne se trouve plus. Le dernier Editeur, Foggini de Rome, a mis à la place le mot de *Soldan*; mais les raisons qu'allègue Ducange, Joinville, Dissert. 16, p. 238 — 240, pour prouver que les Turcs & les Persans ont employé ce titre de très-bonne heure, sont foibles ou équivoques; & je suis plus disposé en faveur de d'Herbelot, Bibliot. Orient. p. 825, qui donne à ce mot une origine Arabe & Chaldéenne, & qui le fait commencer au onzième siècle, époque où le Calife de Bagdad l'accorda à Mahmud, Prince de Gazna & Vainqueur de l'Inde.

(6) Comparez sur ces discours les vers de Corippe, l. III, 251 — 401, avec la prose de Menandre, Excerpt.

Ambaſſadeurs, le Chagan redouta la fermeté apparente d'un Empereur Romain, dont il ignoroit le caractère & les reſſources. Au lieu de faire la guerre à l'Empire d'Orient ſelon ſes menaces, il marcha dans les contrées pauvres & ſauvages de la Germanie qui obéiſſoient aux Francs. Il conſentit à ſe retirer après deux batailles, dont l'iſſue fut incertaine ; ſon camp éprouvoit la diſette ; & le Roi d'Auſtraſie eut la générosité de lui envoyer des grains & du bétail (7). Toutes ces eſpérances trompées rabaiſſoient l'orgueil des Avars, & leur puiſſance ſe feroit évanouie au milieu des déſerts du pays des Sarmates, ſi l'alliance d'Alboin, Roi des Lom-

---

Legation. p. 102, 103. Leur diverſité prouve qu'ils n'ont pas copié un Ecrivain antérieur ; & leur reſſemblance, qu'ils ont puiſé à la même ſource.

(7) Voyez ſur la guerre des Avars contre les Auſtraſiens, Menandre, Excerpt. Legat. p. 110 ; Grégoire de Tours, Hiſt. Franc. l. 4, c. 29 ; & Paul le Diacre, de Geſt. Langobard. l. II, c. 10.

bards, n'eût pas offert un nouvel objet à leur valeur, & un établissement fixe à cette Nation qui se trouvoit à la fin de ses succès.

Alboin, Roi des Lombards — Sa valeur, ses amours & ses vengeances.

Au temps où Alboin servoit sous les drapeaux de son père, il rencontra, au milieu d'une bataille, le Prince des Gepides, son rival, & le perça de sa lance. Les Lombards frappés de cet exploit, demandèrent à son père, par des acclamations unanimes, que le jeune Héros, qui avoit partagé les dangers du combat, pût assister au banquet de la victoire. » Vous n'avez pas oublié, leur » répondit l'inflexible Audoin, les sages » coutumes de nos aïeux : quel que soit » le mérite d'un Prince, il ne peut » s'asseoir à la table de son père, sans » avoir été armé de la main d'un Roi » étranger «. Alboin se soumit avec respect aux institutions de son pays; mais il choisit quarante Guerriers, & se rendit hardiment à la Cour de Turisund, Roi des Gepides, qui embrassa le meur-

trier de son fils, & le traita selon les loix de l'hospitalité. Au milieu d'un repas où Alboin occupoit la place du jeune Prince qu'il avoit tué, un tendre souvenir vint frapper Turisund. Celui-ci plein d'indignation, dit en soupirant : » Que cette place m'est chère ; mais » combien je déteste celui qui l'occupe «! Sa douleur fit éclater le ressentiment national des Gepides ; & Cunimund, son dernier fils, échauffé par le vin ou par la tendresse, voulut se livrer à la vengeance. » Les Lombards, dit-il avec » grossiéreté, ont la figure & l'odeur » des jumens de nos plaines de Sar- » matie «. Cette insulte faisoit allusion aux bandelettes blanches qui envelop- poient leurs jambes. » Fais un autre » rapprochement, s'écria un Lombard » entraîné par son audace, tes conci- » toyens ont senti la force des coups » de pied des gens de ma Nation : va » reconnoître la plaine d'Asfeld, cher- » ches-y les ossemens de ton frère : ils

» s'y trouvent confondus avec ceux des » plus vils animaux «. Les Gepides se levèrent en fureur, & l'intrépide Alboin & ses quarante Guerriers mirent l'épée à la main. L'intervention de Turisund appaisa le tumulte. Il sauva son honneur & la vie de son hôte; & après lui avoir donné solennellement l'investiture des armes, il le renvoya avec les vêtemens ensanglantés de son fils, noble présent d'un père affligé. Alboin revint en triomphe; & les Lombards qui célébroient son incomparable valeur, ne purent refuser des éloges aux vertus d'un ennemi (8). Il paroît qu'il vit, durant cet extraordinaire voyage, la fille de Cunimund, lequel, bientôt après, monta sur le trône des Gepides. Elle s'appeloit Rosamonde, nom bien convenable

---

(8) Paul Warnefrid, Diacre de Frioul, de Gest. Langobard. l. 1, c. 23, 24. Ses tableaux des mœurs nationales, quoique grossièrement esquissés, sont plus animés & plus fidèles que ceux de Bede, ou de Grégoire de Tours.

à une belle femme, & dont les Ecrivains de l'Angleterre font un grand ufage dans les Contes amoureux. Alboin, devenu Roi des Lombards, devoit époufer la petite-fille de Clovis; mais les liens de la bonne foi & de la politique cédèrent bientôt à l'efpoir de jouir de la belle Rofamonde, & d'infulter fa famille & fa Nation. Il employa fans fuccès l'art de la perfuafion; mais fon impatiente ardeur, à l'aide de la force & de la rufe, lui procura l'objet de fes défirs. Il prévoyoit que la guerre feroit la fuite de cet attentat, il la défiroit; & les Lombards ne purent foutenir l'attaque furieufe des Gepides qu'appuyoit une armée Romaine. Ils répondirent avec mépris à Alboin qui offroit d'époufer Rofamonde; il fe vit contraint d'abandonner fa proie, & de partager le déshonneur qu'il avoit imprimé fur la Maifon de Cunimund (9).

(9) Cette hiftoire eft racontée en détail par un

Les Lombards & les Avars tuent le Roi des Gepides, & détruisent ce Royaume.
A. D. 566.

Lorsque des injures particulières enveniment une querelle publique, les coups qui ne sont pas mortels ou décisifs ne produisent qu'une trève de peu de durée, pendant laquelle on aiguise ses armes pour combattre de nouveau. Alboin n'ayant pas assez de force pour satisfaire son amour, son ambition & sa vengeance, implora les secours du Chagan; & les raisons qu'il fit valoir, montrent l'art & la politique des Barbares. Il dit qu'en attaquant les Gepides, il avoit eu le dessein d'anéantir un Peuple que son alliance avec l'Empire Romain, rendoit l'ennemi commun des Nations, & l'ennemi personnel du Chagan; que la réunion de l'armée des Avars & de celle des Lombards assureroit la victoire; que la récompense de ces travaux seroit infinie; que le Danube, l'Hebre, l'Ita-

Imposteur, Theophylact. Simocat. l. 6, c. 10. Mais cet Imposteur a eu l'adresse d'établir ses fictions sur des faits publics & notoires.

lie & Conſtantinople, ſe trouveroient expoſés ſans barrière à leurs armées invincibles ; mais que ſi le Chagan héſitoit ou différoit à prévenir l'exécution des odieux projets des Romains, l'eſprit impérieux qui avoit inſulté les Avars, les pourſuivroit juſqu'aux extrémités de la Terre. Le Chagan écouta avec froideur & avec dédain ces raiſons ſpécieuſes ; il retint dans ſon camp les Ambaſſadeurs d'Alboin ; il prolongea la négociation, & allégua ſucceſſivement ſon défaut d'inclination & ſon défaut de moyens pour une ſi grande entrepriſe. Il déclara enfin le prix qu'il mettoit à cette alliance ; il demanda que les Lombards lui payaſſent tout de ſuite la dîme de leurs troupeaux, que les dépouilles & les captifs fuſſent partagés également ; mais que les terres des Gepides appartinſſent aux Avars d'une manière excluſive. Alboin, dominé par ſes paſſions, ne balança[b] point à ſouſcrire à des conditions ſi rigoureuſes ; & Juſtin repro-

chant aux Gepides de l'ingratitude & de la perfidie, abandonna ce Peuple incorrigible à sa destinée, & demeura tranquille spectateur de cette lutte inégale. Le désespoir de Cunimund étoit d'autant plus dangereux, que ce Prince avoit beaucoup d'ardeur. Il apprit que les Avars se trouvoient sur son territoire; & convaincu qu'après la défaite des Lombards il repousseroit aisément ces étrangers, il marcha d'abord contre l'implacable ennemi de son nom & de sa famille. Mais l'intrépidité des Gepides ne leur valut qu'une mort honorable. Les plus braves d'entre eux furent tués dans les combats; la tête de Cunimund fut apportée au Roi des Lombards; & pour rassasier sa haine, ou suivre une coutume barbare de son pays, il en fit une coupe dont il se servit souvent (10). Après cette

(10) Il paroît, d'après les remarques de Strabon, de Pline & d'Ammien Marcellin, que c'étoit un usage commun chez les Tribus des Scythes. Muratori, Script.

victoire, rien ne pouvoit plus contenir les Alliés, & ils exécutèrent avec fidélité les articles de leur convention (11). Une Colonie de Scythes s'établit sans obstacles dans les belles contrées de la Valachie, de la Moldavie, de la Transilvanie & de la portion de la Hongrie qui est au delà du Danube, & le règne des Chagans dans la Dacie subsista avec splendeur plus de deux cent trente ans. La Nation des Gepides disparut; mais lors du partage des captifs, les esclaves qui tombèrent au pouvoir des Avars, furent moins heureux que ceux qui eurent les Lombards pour maîtres : la générosité de ceux-ci adoptoit un ennemi valeu-

Rer. Italicar. t. 1, p. 424. Les chevelures de l'Amérique Septentrionale sont aussi des trophées de valeur; les Lombards conservèrent plus de deux siècles le crâne de Cunimund; & Paul lui-même fut du festin; durant lequel le Duc Ratchis présenta cette coupe à chacun des convives, l. 2, c. 28.

(11) Paul, l. 1, c. 27. Menandre, in Excerpt. Legat. p. 110, 111.

reux, & leur liberté se trouvoit incompatible avec une tyrannie froide & réfléchie. La moitié du butin introduisit dans le camp des Lombards plus de richesses qu'ils n'en pouvoient compter par les lents & grossiers calculs de leur arithmétique. On détermina ou on força la belle Rosamonde à reconnoître les droits de cet amant que favorisoit la victoire, & la fille de Cunimund parut oublier des crimes qu'on pouvoit imputer à ses charmes.

Alboin entreprend la conquête de l'Italie. A. D. 567.

La destruction d'un puissant Royaume établit la gloire d'Alboin. Au temps de Charlemagne, les Bavarois, les Saxons & les autres Tribus qui parloient la Langue Teutonique, chantoient encore les Ballades, qui rappeloient les vertus héroïques, la valeur, la générosité & la fortune du Roi des Lombards (12). Mais

(12) *Ut hactenus etiam tam apud Bajoariorum gentem, quam & Saxonum sed & alios ejusdem linguæ homines... in eorum carminibus celebretur.* Paul, l. 1, c. 27. Il mourut, A. D. 799. Muratori, in Præfat. t. 1, p. 397. Ces

son

son ambition n'étoit pas satisfaite, & le vainqueur des Gepides convoita les fertiles rivages du Pô & du Tibre. Quinze ans auparavant, ses sujets, alliés de Narsès, avoient vu l'agréable Italie; ils se souvenoient de ses montagnes, de ses rivières & de ses grands chemins: le bruit de leur succès, peut-être la vue du butin qu'ils avoient rapporté, donnoient à la génération d'alors un vif désir d'aller dans cette riche contrée. La valeur & l'éloquence d'Alboin échauffèrent leurs désirs; & on assure que pour faire plus d'impression sur eux, il ordonna de servir dans un banquet des fruits d'une extrême beauté & d'un goût exquis, en

chansons des Germains, dont quelques-unes pouvoient remonter au temps de Tacite, de Morib. Germ. c. 2, furent compilées & transcrites par Charlemagne. *Barbara & antiquissima carmina, quibus veterum Regum actus & bella canebantur scripsit memoriaeque mandavit.* Eginard, in Vit. Car. Magn. c. 29, p. 130, 131. Les Poëmes dont Goldast fait l'éloge, Animadverf. ad Eginard, p. 207, paroissent être des Romans modernes, qui ne sont dignes que du mépris.

les avertissant que c'étoient les productions spontanées de ce pays, qu'il falloit appeler le jardin de l'Univers. Dès qu'il eut arboré son étendard, les jeunes gens de la Germanie & de la Scythie se joignirent à ses troupes. Les robustes paysans de la Norique & de la Pannonie avoient repris les mœurs des Barbares; & on peut suivre la trace des Gepides, des Bulgares, des Sarmates & des Bavarois dans les provinces de l'Italie (13). Les Saxons étoient d'anciens Alliés des Lombards, & vingt mille de leurs Guerriers, suivis de leurs femmes & de leurs enfans, acceptèrent l'invitation d'Alboin. Leur bravoure contribua à ses succès; mais tel étoit le nombre de ses troupes, qu'on s'y appercevoit peu de leur présence ou de leur absence. Chacun y exerçoit librement sa Religion. Le

(13) Paul, l. 2, c. 6 — 26, parle des autres Nations. Muratori, Antichita Italianæ, t. 1, Differt. 1, p. 4, a découvert un village des Bavarois à trois milles de Modène.

Roi des Lombards avoit été élevé dans l'hérésie d'Arius. On permettoit aux Catholiques de prier dans leurs églises pour sa conversion, tandis que les Barbares sacrifioient une chèvre, ou peut-être un captif, aux Dieux de leurs ancêtres (14). Les Lombards & leurs Alliés étoient également attachés à un Chef qui avoit toutes les vertus & tous les vices d'un Héros sauvage, & dont la vigilance avoit préparé un immense magasin d'armes offensives & défensives. Tout ce que les Lombards purent emporter de leurs richesses, suivoit l'armée; ils abandonnèrent joyeusement leurs terres aux Avars, d'après une promesse solennelle, faite & reçue sans sourire, que s'ils échouoient dans la

(14) Grégoire le Romain, Dialog. l. 3, c. 27, 28, apud Baron. Annal. Ecclés. A. D. 579, n°. 10, suppose qu'ils adoroient aussi la chèvre. Je ne connois qu'une Religion où le Dieu soit en même temps la victime.

conquête de l'Italie, ils rentréroient dans leurs anciennes possessions.

Mauvaise volonté de Narsès & sa mort.

Ils n'auroient peut-être pas réussi, s'ils avoient eu à combattre Narsès & les vieux Guerriers d'Alboin, qui avoient eu part à la victoire de ce Général Romain sur les Goths ; ils se seroient présentés avec répugnance contre un ennemi qu'ils redoutoient & qu'ils estimoient. Mais la foiblesse de la Cour de Byzance fut utile aux Barbares ; & ce fut pour la ruine de l'Italie que l'Empereur écouta une fois les plaintes de ses sujets. L'avarice souilloit les vertus de Narsès ; & durant les quinze années qu'il gouverna l'Italie, il accumula une somme d'or & d'argent qui excédoit la modestie d'une fortune privée. Son administration fut tyrannique, ou n'eut point la faveur du Peuple ; & les Députés de Rome à Constantinople énoncèrent avec liberté le mécontentement général. Ils déclarèrent à haute voix que leur servitude sous les Goths avoit été

plus supportable que le despotisme d'un Eunuque Grec ; & que si on ne déposoit pas tout de suite leur Tyran, ils travailleroient à leur bonheur, en se choisissant un Maître. L'envie & la calomnie, qui avoient triomphé depuis peu du mérite de Belisaire, surent accroître cette crainte d'une révolte. Un nouvel Exarque, Longin, remplaça le Vainqueur de l'Italie ; & l'Impératrice Sophie l'instruisit, d'une manière insultante, des motifs qui la déterminoient à son rappel. Elle lui écrivit, » Qu'il devoit laisser à » des *hommes* l'exercice des armes, & » revenir dans la place qui lui conve- » noit parmi les filles du palais, où on » mettroit de nouveau une quenouille » dans sa main «. On dit que le Héros indigné fit cette réponse : » Mes fils » seront tissus de manière qu'elle ne les » effilera pas aisément «. Au lieu d'aller comme un esclave & comme une victime à la porte du palais de Byzance, il se retira à Naples, d'où, si l'on en

croît les remarques de ses contemporains ; il excita les Lombards à punir l'ingratitude du Prince & du Peuple (15). Mais les passions du Peuple sont furieuses & mobiles ; & les Romains ne tardèrent pas à se souvenir du mérite de ce brave Général, dont ils redoutoient la colère. Le Pape, qui alla trouver Narsès à Naples, fit accepter leur repentir ; & Narsès paroissant plus modéré, & prenant un ton plus soumis, consentit à fixer sa résidence au Capitole. Il mourut dans une extrême vieillesse (16) ; &

(15) Les reproches que le Diacre Paul, l. 2, c. 5, fait à Narsès, peuvent être sans fondement ; mais les meilleurs Critiques rejettent la foible Apologie qu'a publiée le Cardinal Baronius, Annal. Ecclés. A. D. 567, n°. 8 — 12. J'indiquerai parmi ces Critiques, Pagi, t. 2, p. 639, 646 ; Muratori, Annali d'Italia, t. 5, p. 160 — 163 ; & les derniers Editeurs, Horace Blancus, Script. Rerum Italic. t. 1, p. 427, 428 ; & Philippe Argelatus, Sigon. Opera, t. 2, p. 11, 12. Il est clair que le Narsès qui assista au couronnement de Justin, Corippus, l. III, 221, étoit une autre personne du même nom.

(16) Paul, l. 2, c. 11 ; Anastas. in Vit. Johan. III,

toutefois sa mort fut prématurée, puisque son génie seul pouvoit réparer la fatale erreur de ses dernières années. La réalité ou le bruit d'une conspiration désarma & désunit les Italiens. Les Soldats s'étoient montrés favorables à leur Général, & ils déplorèrent sa perte. Ils n'entendoient pas parler de leur nouvel Exarque, & Longin ignoroit aussi l'état de l'armée & celui des provinces. L'année précédente, la peste & la famine avoient désolé l'Italie; & le Peuple mécontent attribuoit les calamités de la Nature aux crimes ou à l'imprudence de ses Administrateurs (17).

p. 43; Agnellus, Liber Pontifical. Raven. in Script. Rer. Italic. t. 2, part. 1, p. 114—124, font mention de la mort de Narsès. Mais je ne puis croire avec Agnellus, que ce Général fût âgé de 95 ans. Est-il probable qu'il fût âgé de 80 ans, lors de ses derniers exploits?

(17) Paul Diacre expose, dans le dernier Chapitre du premier Livre & les sept premiers Chapitres du second, les desseins de Narsès & des Lombards, relativement à l'invasion de l'Italie.

Les Lombards font la conquête d'une grande partie de l'Italie.

A. D. 568-570.

Quels que fussent les motifs de sa sécurité, Alboin comptoit bien ne pas trouver une armée Romaine devant lui. Lorsqu'il fut au sommet des Alpes Juliennes, il regarda avec avidité & avec mépris ces fertiles plaines auxquelles ses victoires ont donné le nom de *Lombardie*. Un Commandant fidèle & une troupe choisie étoient au Forum Julii, le Frioul de la Géographie moderne, & gardoient les défilés des montagnes. La force de Pavie en imposa aux Lombards, & ils écoutèrent les prières des Trévisans ; leurs hordes chargées d'un lourd bagage, vinrent occuper le palais & la ville de Vérone ; & six mois après son départ de la Pannonie, Alboin investit avec toute son armée, Milan qui renaissoit de ses cendres. La terreur le précédoit ; il trouvoit déserts les cantons où il portoit ses pas ; il en faisoit une effrayante solitude ; & les pusillanimes Italiens le jugeoient invincible, sans vouloir s'en assurer par leur expérience.

On les voyoit dans leur effroi se réfugier au milieu des lacs, des rochers & des marais, avec quelques débris de leur richesse, & ils différoient ainsi le moment de leur servitude. Paulin, Patriarche d'Aquilée, retira ses trésors sacrés & profanes dans l'isle de Grado (18); & la République naissante de Venise, qui s'enrichissoit des calamités publiques, adopta ses successeurs. Honorat remplissoit le siége de Saint Ambroise : il avoit eu la simplicité de souscrire à la capitulation qu'on lui proposa; & le perfide Alboin chassa bientôt l'Archevêque, le

(18) L'isle de Grado fut appelée, d'après cette transaction, la Nouvelle Aquiléia, Chron. Venet. p. 3. Le Patriarche de Grado ne tarda pas à devenir le premier Citoyen de la République, p. 9, &c. mais son siége ne fut transféré à Venise qu'en 1450. Il est maintenant chargé de titres & d'honneurs. Mais le génie de l'Eglise s'est abaissé devant celui de l'Etat, & le Gouvernement de Venise Catholique est Presbytérien à la rigueur. Thomassin, Discipline de l'Eglise, t. 1, p. 156, 157, 161 — 165; Amelot de la Houssaye, Gouvernement de Venise, t. 1, p. 256 — 261.

Clergé & les Nobles de Milan, qui cherchèrent un asile dans les remparts moins accessibles de Gênes, sur la côte de la mer. Le courage des habitans étoit soutenu par la facilité de recevoir des vivres, l'espoir d'être secourus & les moyens de prendre la fuite; mais des collines du Tyrol aux portes de Ravenne & de Rome, les Lombards s'approprièrent l'intérieur de l'Italie, sans livrer une bataille & sans former un siége. La soumission du Peuple détermina le Barbare à exercer les fonctions d'un légitime Souverain; & l'Exarque se voyant hors d'état de résister, alla annoncer à l'Empereur Justin la perte rapide & irréparable de ses provinces & de ses villes (19). Une place que les Goths avoient fortifiée avec soin, arrêta les progrès du

(19) Paul a donné une Description de l'Italie, d'après les dix-huit régions qu'elle contenoit alors, l. 2, c. 14-24. La *Dissertatio Chorographica de Italiâ Medii Ævi*, par le Père Beretti, Religieux Bénédictin & Professeur Royal à Pavie, peut être consultée utilement.

Conquérant ; & tandis que des détachemens de Lombards subjuguoient le reste de l'Italie, le camp du Roi demeura plus de trois ans devant la porte occidentale de *Ticinum* & de Pavie. Cette valeur, qui obtient l'estime d'un ennemi civilisé, provoque la fureur d'un Sauvage ; & Alboin fit l'épouvantable serment de confondre dans un massacre général, les âges, les sexes & les dignités. La famine lui permit enfin d'accomplir ce vœu sanguinaire ; mais en passant sous la porte de Pavie, son cheval fit un faux pas, & tomba sans qu'on pût le relever. La compassion ou la piété déterminèrent un des hommes de la suite d'Alboin, à avertir le Prince que c'étoit un indice miraculeux de la colère du Ciel. Alboin remit son épée dans le fourreau ; il vint s'établir dans le palais de Théodoric, & annonça à la multitude tremblante qu'elle vivroit, mais qu'elle vivroit pour obéir. Le Roi des Lombards, charmé de la position de cette ville, que la longueur

du siége avoit rendu plus chère à son orgueil; dédaigna l'antique gloire de Milan; & Pavie fut, durant quelques générations, la capitale du Royaume d'Italie (20).

Alboin est assassiné par sa femme Rosamonde. A. D. 573. Juin 28.

Le règne d'Alboin fut brillant & de peu de durée : ce Prince fut la victime d'une trahison domestique & de la vengeance de sa femme, avant d'avoir pu régler ses nouvelles conquêtes. Il célébroit une orgie avec ses compagnons d'armes dans un palais près de Vérone: l'ivresse étoit la récompense de la valeur, & la gloutonnerie ou la vanité excitèrent le Roi à passer les bornes ordinaires de son intempérance. Après avoir vidé des coupes sans nombre du vin de Rhétie ou de Falerne, il demanda le crâne de

(20) Voyez sur la conquête de l'Italie, les matériaux rassemblés par Paul, l. 2, c. 7—10, 12, 14, 25, 26, 27; le récit éloquent de Sigonius, t. 2, de Regno Italiæ, l. 1, p. 13—19; & les discussions exactes & critiques de Muratori, Annali d'Italia, t. 5, p. 164—180.

Cunimund, l'ornement le plus noble & le plus précieux de son échansonnerie. Les Chefs Lombards, qui se trouvoient à sa table, poussèrent d'horribles acclamations de joie, en voyant cette coupe de la victoire. » Emplissez-la, remplissez-la de nouveau, remplissez-la jusqu'à ce qu'elle déborde, s'écria le » Vainqueur inhumain, portez-la ensuite » à la Reine, & priez-la de ma part de » se réjouir avec les restes de son père «. Rosamonde, prête à suffoquer de douleur & de rage, ne dit que ces paroles: » Il faut obéir à mon Maître «. Elle fit semblant de porter à sa bouche cette coupe exécrable, & prononça au fond de son cœur le serment de punir cette insulte dans le sang d'Alboin. Si elle n'avoit pas encore violé ses devoirs de femme, il faut avoir de l'indulgence pour sa colère. Implacable dans sa haine, ou inconstante dans ses amours, la Reine d'Italie prodigua ses faveurs à un de ses sujets, & Helmichis, le Porte-armes du

Roi, fut le ministre secret de ses plaisirs & de sa vengeance. Il ne pouvoit plus combattre par des raisons de fidélité ou de reconnoissance, le projet d'assassiner le Prince ; mais il trembla en songeant au danger qu'il alloit courir & au crime qu'on lui demandoit, en se rappelant la force incomparable & l'intrépidité de ce Guerrier, qu'il avoit accompagné si souvent sur les champs de bataille. A force de sollicitations, il obtint qu'on lui donneroit pour second un des plus intrépides champions de l'armée des Lombards : on s'adressa au brave Pérédée ; mais on ne put en tirer qu'une promesse de garder le secret sur cet attentat. Le moyen de séduction qu'employa Rosamonde, annonce à quel excès d'effronterie elle étoit arrivée. Elle prit la place d'une de ses femmes qu'aimoit Pérédée ; & après l'avoir trompé sur les causes de l'obscurité & du silence de leur entrevue, elle lui dit qu'il sortoit des bras de la Reine des Lombards, & que

ſa mort ou celle d'Alboin devoit être la ſuite d'un pareil adultère. Dans cette alternative, il aima mieux devenir le complice que la victime de Roſamonde (21), qui ne connoiſſoit plus ni la crainte, ni le remords : elle attendoit un moment favorable, & elle le trouva bientôt. Le Roi, chargé de vin, ſortit de table, & alla ſommeiller ſelon ſa coutume. L'infidelle épouſe, paroiſſant s'occuper de la ſanté & du repos du Prince, ordonna de fermer les portes du palais, & d'éloigner les armes ; elle renvoya les gens du ſervice ; & après avoit endormi Alboin, en lui prodiguant les plus tendres careſſes, elle ouvrit la porte

(21) Le Lecteur ſe rappellera l'hiſtoire de la femme de Candaules & le meurtre de cet époux, qu'Hérodote raconte d'une manière ſi agréable au premier Livre de ſon Hiſtoire. Le choix de Gygès, *αιρεεται αυτος περιειναι*, peut ſervir d'une ſorte d'excuſe à Pérédée ; & ce moyen d'adoucir une idée odieuſe a été ſuivi par les meilleurs Ecrivains de l'Antiquité. Grævius, ad Ciceron. Orat. pro Milone, c. 10.

de la chambre où il étoit, & força les deux conspirateurs à l'égorger. Le Roi s'éveilla & s'élança de son lit ; à la première rumeur, il voulut tirer son épée, que Rosamonde avoit eu soin d'enchaîner au fourreau, & une petite escabelle, la seule arme qu'il trouva sous sa main, ne put le défendre long-temps contre le glaive des meurtriers. La fille de Cunimund sourit en le voyant tomber ; on l'enterra sous l'escalier du palais ; & long-temps après sa mort, la postérité des Lombards révéra le tombeau & la mémoire de leur Chef victorieux.

Fuite & mort de Rosamonde.

L'ambitieuse Rosamonde aspiroit à régner sous le nom de son amant ; la ville & le palais de Vérone redoutoient son pouvoir ; & une troupe de Gepides, qui lui étoient dévoués, se disposoient à applaudir à la vengeance, & à seconder les désirs de leur Souveraine. Mais les Chefs Lombards, qui s'enfuirent dans les premiers momens de la consternation & du désordre, avoient repris

courage

courage & rassemblé leurs forces ; & la Nation, au lieu d'obéir à cette perfide épouse, demanda à grands cris le châtiment de la coupable Rosamonde & des assassins du Roi. Elle se réfugia chez les ennemis des Lombards, & l'Exarque protégea, dans des vûes de politique, une criminelle qui méritoit l'exécration du Monde entier. Elle descendit l'Adige & le Pô avec sa famille, héritière du trône des Lombards, avec ses deux amans, ses fidèles Gepides, & les dépouilles du palais de Vérone : un vaisseau Grec la porta dans le havre de Ravenne. Longin vit avec plaisir les charmes & les trésors de la veuve d'Alboin : la position & la conduite de cette femme autorisoient les entreprises les plus audacieuses, & elle s'empressa de satisfaire la passion d'un Ministre qu'on respectoit à l'égal des Rois, malgré le déclin de l'Empire. Elle ne tarda pas à leur sacrifier un amant jaloux ; & Helmiches, sortant du bain, reçut un breu-

vage empoiſonné de la main de ſa maîtreſſe. Le goût de la liqueur, ſes prompts effets, ſa connoiſſance du caractère de Roſamonde, lui apprirent bientôt que le poiſon couloit dans ſes veines ; mettant alors le poignard ſur la gorge de ſon amante, il la força à boire le reſte de la coupe, & expira peu de minutes après, avec l'eſpoir qu'elle ne recueilleroit pas les fruits de ce dernier attentat. Roſamonde emmena à Conſtantinople ſa fille & les dépouilles les plus précieuſes des Lombards ; la force étonnante de Pérédée amuſa & étonna la Cour Impériale : ſa cécité & ſa vengeance rappelèrent enſuite d'une manière imparfaite les aventures de Samſon.

Clépho, Roi des Lombards. A. D. 573. Août.

Les libres ſuffrages de l'Aſſemblée de Pavie donnèrent le trône à Clépho, l'un des plus braves Généraux d'Alboin. Il fut aſſaſſiné par un de ſes domeſtiques, en moins de quinze mois. Il y eut un interrègne de plus de dix ans, durant la minorité de ſon fils Autharis ; & une

aristocratie de trente Tyrans divisa & opprima l'Italie (22).

Le neveu de Justinien, en montant sur le trône, annonça une nouvelle époque de bonheur & de gloire. Mais son règne (23) fut honteux au dehors & misérable au dedans. Du côté de l'occident, il perdit l'Italie, il vit ravager l'Afrique, & n'arrêta point les conquêtes des Perses. L'injustice domina dans la capitale & les provinces ; les riches trembloient pour leur fortune, les pauvres pour leur sûreté ; les Magistrats ordinaires étoient

Foiblesse de l'Empereur Justin.

---

(22) Voyez l'Histoire de Paul, l. 2, c. 28 — 32. J'ai tiré quelques détails intéressans du *Liber Pontificalis* d'Agnellus, in Script. Rerum Ital. t. 2, p. 124. Muratori est le plus sûr de tous les guides sur la Chronologie.

(23) Les Auteurs originaux pour le règne de Justin le Jeune, sont Evagrius, Hist. Ecclef. l. 5, c. 1 — 12; Theophanes, in Chronograph. p. 204 — 210 ; Zonaras, t. 2, l. 14, p. 70 — 72; Cedrenus, in Compend. p. 388 — 392.

ignorans ou corrompus ; & la couronne ne se trouvoit plus sur la tête d'un Législateur & d'un Conquérant qui imposât silence aux plaintes du Peuple. Un Historien peut indiquer comme une vérité précieuse, ou comme un préjugé salutaire, l'opinion qui impute aux Princes les calamités de leur temps. Mais pour être de bonne foi, il faut dire que Justin paroît avoir eu des intentions pures & bienfaisantes, & qu'il auroit pu porter le sceptre sans reproche, sans une maladie qui diminua les forces de sa tête, le priva de l'usage de ses pieds, & le retint dans son palais : il ne fut instruit ni des plaintes du Peuple, ni des vices de son Gouvernement. S'appercevant, mais trop tard, de son impuissance, il abdiqua la couronne, & montra du discernement & même de la magnanimité dans le choix de son successeur. Justin & Sophie n'eurent qu'un fils, qui mourut en bas âge : Arabia, leur fille, avoit

épousé Baduarius (24), d'abord Surintendant du Palais, & ensuite Général des armées d'Italie, qui essaya vainement de faire confirmer les droits de son mariage par ceux de l'adoption. Justin voyoit d'un œil de jalousie & de haine les intrigues de ses frères & de ses cousins; ils auroient accepté la pourpre comme une restitution, plutôt que comme un bienfait, & il ne pouvoit compter sur leur reconnoissance. L'un de ses compétiteurs avoit d'abord été exilé, & on lui avoit ensuite donné la mort: l'Empereur avoit fait de si cruelles

(24) *Dispositorque novus sacræ Baduarius aulæ.*
Successor soceri mox factus Cura-palati.
Corripus.

Baduarius est compté parmi les descendans & les alliés de la Maison de Justinien. Une famille noble de Venise (la Casa Badoero) a bâti des églises & donné des Ducs à la République dès le neuvième siècle; & si sa généalogie est bien prouvée, il n'y a pas de Rois en Europe qui puissent en produire une aussi ancienne & aussi illustre. Ducange, Fam. Byzant. p. 99; Amelot de la Houssaye, Gouvernement de Venise, t. 2, p. 555.

insultes à un second, qu'il devoit craindre son ressentiment ou mépriser sa patience. Cette animosité domestique donna lieu à la généreuse résolution de chercher un successeur, non dans sa famille, mais dans la République; & l'adroite Sophie recommanda Tibère (25), fidèle Capitaine des Gardes du Prince, qui pouvoit regarder les vertus & la fortune de cet Officier, comme les fruits de son choix judicieux. La cérémonie de son élévation au rang de César ou d'Auguste se fit dans le portique du palais, en présence du Patriarche & du Sénat. Justin rassembla alors le peu de forces qui lui restoient, & comme le Peuple crut que Dieu l'inspiroit dans son discours, l'Empire avoit de lui une mince opinion,

Association de Tibère. A. D. 574. Décembre.

(25) Les éloges accordés aux Princes avant leur élévation au trône, sont les plus purs & les plus imposans. Coripe louoit Tibère, lorsque Justin prit la couronne, L. 1, p. 212—222. Au reste, un Capitaine des Gardes pouvoit exciter la flatterie d'un Africain exilé.

& les préjugés dominoient sous son règne (26). » Vous voyez, dit-il à Tibère, les marques du pouvoir souverain. Vous allez les recevoir, non de » ma main, mais de celle de Dieu. » Tenez-les en honneur, & elles vous » honoreront. Respectez l'Impératrice » votre mère : vous étiez hier son serviteur, & vous êtes aujourd'hui son » fils. Ne prenez pas de plaisir à verser » le sang des hommes ; abstenez-vous » de la vengeance ; évitez les actions » qui ont attiré sur moi la haine publique, & au lieu d'imiter votre prédécesseur, profitez de son expérience. » En qualité d'homme, j'ai commis des

(26) Evagrius, l. 5, c. 13, a ajouté le reproche de Justin à ses Ministres. Il suppose que ce Discours fut prononcé lors de la cérémonie où Tibère obtint le rang de César. C'est par des expressions trop vagues, plutôt que par une véritable méprise, que Théophanes, &c. l'a différé jusqu'à l'époque où Tibère fut revêtu du titre d'Auguste, c'est-à-dire, immédiatement avant la mort de Justin.

» péchés, & j'en ai été puni sévèrement,
» même dès cette vie : mais ces servi-
» teurs (en montrant ses Ministres), qui
» ont abusé de ma confiance & échauffé
» mes passions, paroîtront avec moi de-
» vant le Tribunal de Jésus-Christ. L'é-
» clat du diadême m'a ébloui : soyez
» modeste & sage ; n'oubliez pas ce que
» vous avez été, & songez toujours à
» ce que vous êtes. Vous avez sous les
» yeux vos esclaves & vos enfans : en
» prenant l'autorité, prenez la tendresse
» d'un père. Aimez votre Peuple à
» l'égal de vous-même ; cultivez l'af-
» fection & maintenez la discipline de
» l'armée : protégez la fortune des ri-
» ches, & soulagez la misère du pau-
» vre (27) «. L'Assemblée gardoit le

(27) Théophylacte Symocatta, l. 3, c. 11, déclare qu'il transmet à la Postérité la Harangue de Justin, telle que ce Prince la prononça, & sans vouloir corriger les fautes de langage & de Rhétorique. Ce frivole Sophiste n'auroit peut-être pas été en état d'en faire une pareille.

silence ; elle applaudit par ses larmes aux conseils de l'Empereur, & fut touchée de son repentir. Tibère reçut le diadême à genoux ; & Justin, que son abdication sembla rendre digne du trône, adressa au nouveau Monarque les paroles que voici : » Je ne vivrai plus qu'autant que vous le voudrez, & un mot » de votre bouche me donnera la mort. » Puisse le Dieu du Ciel & de la Terre » inspirer à votre cœur tout ce que j'ai » négligé ou oublié « ! Justin passa les quatre dernières années de sa vie dans une obscurité paisible ; sa conscience ne fut plus tourmentée par le souvenir de ces devoirs qu'il ne pouvoit plus remplir, & le respect & la reconnoissance de Tibère justifièrent son choix.

Mort de Justin. A. D. 578. Octob. 5.

Tibère étoit d'une haute taille & d'une belle figure : indépendamment de ses vertus (28), sa beauté lui valut peut-être

Règne de Tibère II. A. D. 578. Septemb. 26. A. D. 582. Août 14.

(28) Voyez sur le caractère & le règne de Tibère, Evagrius, l. 5, c. 13 ; Théophylacte, l. 3, c. 12, &c. Théophanes, in Chron. p. 210—213 ; Zonaras, t. 2,

la bienveillance de Sophie ; & la veuve de Juſtin imagina peut-être qu'elle l'épouſeroit & conſerveroit ſon rang & ſon crédit ſous ſon règne. Mais ſi le particulier ambitieux lui donna des eſpérances ſur ce point, s'il cacha ſes deſſeins, il n'étoit plus en ſon pouvoir de le ſatisfaire ou de tenir ſa promeſſe. Les factions de l'hyppodrome demandèrent avec impatience une nouvelle Impératrice, & le Peuple & Sophie furent étonnés lorſqu'on proclama en cette qualité Anaſtaſie, que Tibère avoit épouſé en ſecret pluſieurs années auparavant, & dont le mariage étoit légal. Il accorda à Sophie tout ce qui pouvoit calmer ſa douleur, les honneurs d'Impératrice, un magnifique palais & une nombreuſe maiſon : dans les occaſions importantes, il alloit conſulter la femme de ſon bien-

---

l. 14, p. 72 ; Cedrenus, p. 392 ; Paul Warnefrid, de Geſtis Langobard, l. 3, c. 11, 12. Le Diacre du *Forum Julii* paroît avoir eu connoiſſance de quelques faits curieux & authentiques.

faiteur ; mais l'ambition de celle-ci dédaigna le vain ſimulacre de la royauté ; & le reſpectueux titre de mère que lui donnoit l'Empereur, irritoit, au lieu d'adoucir, une femme qui ſe croyoit inſultée. Tandis qu'elle recevoit, avec un de ces ſourires ſi familiers dans les Cours, les témoignages du reſpect & de la confiance de Tibère, elle ſe liguoit avec ſes anciens ennemis ; & Juſtinien, fils de Germanus, devint l'inſtrument de ſa vengeance. L'orgueil de la Maiſon régnante voyoit avec peine un Etranger ſur le trône : le jeune fils de Germanus jouiſſoit de la faveur populaire, & la méritoit : une faction tumultueuſe avoit prononcé ſon nom après la mort de Juſtin ; & la ſoumiſſion qu'il montra en offrant ſa tête avec un tréſor de ſoixante mille livres ſterling, pouvoit être regardée comme une preuve de ſon crime, ou du moins de ſa frayeur. Juſtinien reçut le pardon de l'Empereur, & le commandement de l'armée de l'Orient. Le

Monarque de Perse prit la fuite devant lui ; & les acclamations qui accompagnèrent son triomphe, le déclarèrent digne de la pourpre. Son adroite protectrice avoit choisi le mois des vendanges, époque de l'année où Tibère goûtoit, dans une solitude champêtre, les plaisirs d'un sujet. Instruit des vûes de Sophie, il revint à Constantinople, & sa présence & sa fermeté étouffèrent la conspiration. Il ôta à l'Impératrice douairière la pompe & les honneurs dont elle avoit abusé ; il la priva de son cortége, il intercepta ses lettres, & la mit sous la garde d'un homme fidèle ; mais les services de Justinien n'aggravèrent point son crime dans l'opinion de cet excellent Prince : après lui avoir fait quelques reproches pleins de douceur, il lui pardonna sa trahison & son ingratitude ; & chacun fut alors persuadé qu'il songeoit à former une double alliance avec le rival de son trône. Selon une fable qui courut dans le temps, la voix d'un

Ange révéla à l'Empereur qu'il triompheroit toujours de ses ennemis ; mais Tibère comptoit davantage sur son innocence & sa générosité.

Il ajouta à l'odieux nom de Tibère le surnom plus populaire de Fondateur de Constantinople, & imita toutes les vertus des Antonins. Après avoir raconté les vices ou les extravagances d'un si grand nombre d'Empereurs, il est doux de s'arrêter un moment sur un Prince qui eut de l'humanité, de la justice, de la force d'ame, & de la tempérance; de contempler un Souverain affable dans son palais, religieux aux pieds des autels, plein d'impartialité lorsqu'il exerçoit la fonction de Juge, & vainqueur, du moins par ses Généraux, dans la guerre de Perse; mais une multitude de captifs, dont il prit des soins extrêmes, & qu'il renvoya dans leur patrie avec la charité d'un Héros Chrétien, après les avoir racheté de ses soldats & de ses Officiers, fut le Ses vertus.

trophée le plus glorieux de sa victoire. Le mérite ou l'infortune de ses sujets excitoient toujours sa munificence, & ses largesses, qu'il calculoit d'après sa dignité, surpassoient communément leurs désirs. Cette maxime dangereuse dans un dépositaire de la fortune publique, étoit contrebalancée toutefois par un principe d'humanité & d'équité, qui lui faisoit regarder avec horreur l'or qu'on tire des larmes des sujets. Dès qu'ils avoient souffert par une calamité de la Nature ou par les ravages de la guerre, il se hâtoit de leur remettre les arrérages des tributs, ou de les affranchir d'impôts : si de lâches Ministres venoient lui communiquer des projets qui devoient entraîner l'oppression, il les rejetoit d'un air sévère ; & ses sages Loix excitèrent les éloges & les regrets des temps postérieurs. Constantinople croyoit que l'Empereur avoit découvert un trésor : une noble économie & le

mépris de toutes les dépenses vaines ou superflues formoit son trésor. Les sujets de l'Empire d'Orient auroient goûté le bonheur, si ce Roi patriote, le plus beau présent que le Ciel puisse faire au monde, fût toujours resté sur la terre : mais, dès la quatrième année de son règne, Tibère fut attaqué d'une maladie mortelle, qui lui laissa à peine le temps de rendre le diadême au plus digne de ses concitoyens, ainsi qu'il l'avoit reçu. Il choisit Maurice dans la foule, jugement plus précieux en lui-même que la pourpre. Il lui donna sa fille & l'Empire, en présence du Patriarche & du Sénat qu'il avoit appelé autour de son lit de mort ; & il y ajouta des conseils par la voix du Questeur. L'affliction publique honora sa mémoire ; mais la douleur la plus sincère s'évapore au milieu du tumulte d'un nouveau règne, & les yeux & les acclamations des Romains se tournèrent bientôt vers le nouvel astre qui commençoit à paroître.

Règne de Maurice. A. D. 582. Août 13. A. D. 602. Novemb. 27.

La famille de Maurice étoit originaire de l'ancienne Rome (29). Mais son père & sa mère habitoient Arabissus dans la Cappadoce, & ils eurent le rare bonheur de voir & de partager la fortune de leur *auguste* fils. Il passa sa jeunesse dans le métier des armes : ayant obtenu le commandement d'une nouvelle légion de douze mille confédérés que Tibère venoit de lever, il se signala par sa valeur & sa conduite dans la guerre de Perse, & revint à Constantinople, où la pourpre fut la récompense de son mérite. Il monta sur le trône à l'âge de quarante-trois ans ; & il en régna plus de vingt sur l'Empire & sur lui-même (30) : il chassa de son cœur les

(29) Il est assez singulier que Paul, l. 3, c. 15, le donne pour le premier Empereur Grec, *Primus ex Græcorum genere in Imperio constitutus*. Il est vrai que ses prédécesseurs immédiats étoient nés dans les Provinces Latines de l'Europe : il faut peut-être lire dans le texte de Paul, *in Græcorum Imperio*.

(30) Voyez sur le caractère & le règne de Maurice,

passions

passions tumultueuses, & selon l'expression d'Evagrius, il établit dans son ame une aristocratie parfaite de la raison & de la vertu. Au reste, le témoignage d'un sujet inspire des soupçons, quoiqu'il déclare que ses éloges n'arriveront jamais à l'oreille de son Souverain (31); & quelques fautes semblent placer Maurice au dessous de son prédécesseur, dont la vertu fut si pure. On pouvoit attribuer à de l'arrogance son maintien froid & réservé; sa justice n'étoit pas toujours sans cruauté; sa clémence n'étoit pas

---

les cinquième & sixième Livres d'Evagrius, & en particulier le Livre 6, c. 1; les huit Livres de l'Histoire prolixe & ampoulée de Théophylacte Simocatta; Théophanès, p. 213, &c. Zonaras, t. 2, l. 14, p. 73; Cedrenus, p. 394.

(31) *Αυτοκρατωρ ουτως γενομενος την μεν οχλοκρατειαν των παθων εκ της οικειας εξεληλατησε ψυχης αριστοκρατειαν δε εν τοις εαυτου λογισμοις καταστησαμενος.* Evagrius composa son Histoire, la douzième année du règne de Maurice, & il avoit été si sagement indiscret, que l'Empereur connut & récompensa cette opinion favorable, l. VI, c. 24.

toujours exempte de foiblesse, & son économie rigoureuse l'exposa trop souvent au reproche d'avarice. Au reste, les vœux raisonnables d'un Monarque absolu, doivent tendre au bonheur du Peuple; Maurice travailla au bonheur de l'Empire avec discernement & avec courage, & les principes & l'exemple de Tibère dirigèrent son administration : la pusillanimité des Grecs avoit établi une séparation si absolue entre les fonctions de Roi & celle de Général, qu'un Soldat arrivé à la pourpre par son mérite, se montroit rarement ou ne se montroit jamais à la tête de ses armées. Au reste, l'Empereur Maurice eut la gloire de rétablir le Roi de Perse sur le trône : ses Lieutenans firent contre les Avars du Danube une guerre dont les succès furent douteux, & il jeta un œil de compassion, de vaine compassion sur l'abjection & la misère des Provinces d'Italie.

Misère & détresse de l'Italie.

L'Italie exposoit continuellement sa misère aux Empereurs; elle leur deman-

doit sans cesse des secours ; & ces Princes étoient obligés de faire l'humiliant aveu de leur foiblesse. La dignité de Rome expiroit, & on ne la retrouvoit plus que dans la liberté & l'énergie de ses plaintes. » Si vous n'êtes pas en » état, disoit-elle, de nous délivrer du » glaive des Lombards, sauvez-nous du » moins des maux de la famine «. Tibère lui pardonna ses reproches, & fit ce qu'elle désiroit : des blés de l'Egypte arrivèrent à l'embouchure du Tibre ; & le Peuple Romain, qui invoquoit le nom de S. Pierre & non celui de Camille, repoussa les Barbares qui vinrent attaquer ses murs. Ces secours furent passagers, & le danger étoit continuel & pressant. Le Clergé & le Sénat rassemblèrent une somme de six mille marcs d'or qui composoient les débris de leur antique richesse, & le Patricien Pamphronius vint déposer ce présent & les plaintes de la ville au pied du trône de Byzance. La guerre de Perse occupoit

l'attention de la Cour & les forces de l'Orient ; mais la justice de Tibère employa ces six mille marcs d'or à la défense de Rome : il dit à Pamphronius, en le renvoyant, que le meilleur avis qu'il pût lui donner, c'étoit de corrompre les Chefs Lombards, ou d'acheter le secours des Rois de France. Cet expédient étoit misérable : la détresse de l'Italie continua ; Rome fut assiégée de nouveau, & les troupes d'un simple Duc de Spolette pillèrent & envahirent le fauxbourg de Classe, situé à trois milles de Ravenne. Maurice reçut une seconde députation de Prêtres & de Sénateurs ; le Pontife de Rome retraçoit avec énergie dans ses Lettres, les devoirs & les menaces de la Religion, & le Diacre Grégoire, son Envoyé, étoit autorisé à parler au nom de Dieu & au nom des hommes. L'Empereur résolut de suivre les mesures de son prédécesseur : on détermina plusieurs Chefs des Barbares à embrasser la cause des Romains ; &

l'un d'eux, qui avoit de la douceur & de la fidélité, vécut, depuis cette époque, & mourut au service de l'Exarque : on livra aux Francs les défilés des Alpes, & le Pape les excita à violer sans scrupule leur serment & leur foi envers des Païens ou des Hétérodoxes. La promesse de cinquante mille pièces d'or, engagea Childebert, arrière-petit-fils de Clovis, à envahir l'Italie ; mais ayant été frappé d'une pièce d'or de Byzance, qui pesoit deux marcs, le Roi d'Austrasie stipula que cette belle monnoie payeroit une partie du subside. Les Ducs des Lombards avoient provoqué par des incursions fréquentes les redoutables Gaulois, leurs voisins. Du moment où ils eurent à craindre de justes représailles, ils renoncèrent à leur indépendance, qui produisoit de la foiblesse & du désordre ; ils reconnurent toujours les avantages du Gouvernement monarchique, qui produit l'union, le secret & la vigueur,

Autharis, Roi des Lombards. A. D. 584-590.

& ils se soumirent à Autharis, fils de Clépho, qui avoit déjà la réputation d'un habile Guerrier. Les Vainqueurs de l'Italie, rangés sous l'étendard de leur nouveau Roi, arrêtèrent trois invasions successives, dont l'une étoit dirigée par Childebert, le dernier des Princes Mérovingiens qui aient passé les Alpes. Lors de la seconde, ils furent vaincus dans une bataille sanglante, avec plus de perte & de déshonneur qu'ils n'en avoient éprouvé depuis la fondation de leur Monarchie. Enflammés par la vengeance, ils revinrent une troisième fois, formant une armée très-nombreuse; & Autharis céda à la fureur de ce torrent. Les troupes & les trésors des Lombards étoient répandus dans les villes murées, situées entre les Alpes & l'Apennin. Une Nation moins sensible au danger qu'à la fatigue & aux délais, murmura bientôt contre la sottise de ses vingt Chefs; & le soleil ardent de

l'Italie frappa de maladie ces corps qui étoient habitués à d'autres climats, & qui avoient déjà souffert de l'intempérance & de la famine. Les forces des Gaulois ne suffisoient pas pour conquérir le pays ; mais elles se trouvoient plus que suffisantes pour le ravager, & les Naturels épouvantés ne pouvoient distinguer leurs ennemis & leurs libérateurs. Si la jonction des troupes Gauloises & des troupes Impériales s'étoit effectuée aux environs de Milan, elles auroient peut-être renversé le trône des Lombards ; mais les Francs attendirent six jours le signal d'un village en flammes, dont on étoit convenu, & les Grecs s'amusèrent à réduire Modène & Parme, qu'on leur enleva après la retraite des Gaulois. Autharis triomphant, exerça tous ses droits sur l'Italie. Il subjugua au pied des Alpes Rhétienes une isle du lac de Côme, & y prit les trésors qu'on y avoit cachés. A l'extrémité de la Calabre, il toucha de sa lance une colonne

placée près de Rhégium, sur le bord de la mer (32); & déclara que cette ancienne borne feroit à jamais celle de son Royaume (33).

L'Exarchat de Ravenne.

Le Royaume des Lombards & l'Exarchat de Ravenne divisèrent inégalement l'Italie durant une période de deux siècles. Justinien réunit les offices & les professions que la jalousie de Constantin avoit séparés, & dix-huit Exarques furent revêtus, au déclin de l'Em-

(32) Les Géographes anciens parlent souvent de la *Columnia Rhegina*, placée dans la partie la plus étroite du Phare de Messine, à cent stades de la ville de Rhégium. Voyez Cluver. Ital. Antiq. t. 2, p. 1295; Lucas Holsten. Annotat. ad Cluver. p. 301; Wesseling. Itinerar. p. 106.

(33) Les Historiens Grecs donnent peu de détails sur les guerres d'Italie, Menandre, in Excerpt. Legat. p. 124—126; Théophylacte, l. 3, c. 4. Les Latins sont plus satisfaisans, & sur-tout Paul Warnefrid, l. 3, c. 13—34, qui avoit lu les Histoires antérieures de Secundus & de Grégoire de Tours. Baronius rapporte quelques Lettres des Papes, &c. & on trouve les époques fixées dans la Chronologie exacte de Pagi & de Muratori.

pire ; de toute l'autorité civile, militaire & même eccléſiaſtique, que conſervoit le Prince qui régnoit à Byzance. Leur juriſdiction immédiate, qu'on conſacra enſuite ſous le nom de Patrimoine de Saint Pierre, embraſſoit la Romagne actuelle, les marais ou les vallées de Ferrare & de Commachio (34), cinq villes maritimes, depuis Rimini juſqu'à Ancone, & cinq autres villes de l'intérieur, entre la mer Adriatique & les collines de l'Apennin. Les trois provinces de Rome, de Veniſe & de Naples, où des uſurpateurs avoient envahi l'autorité immédiate, reconnoiſſoient la ſuprématie de l'Exarque dans

(34) Zacagni & Fontanini, défenſeurs de la cauſe des Papes, ont pu réclamer, à juſte titre, la vallée & les marais de Commachio comme une partie de l'Exarchat ; mais dans leur ambition, ils ont voulu y comprendre Modène, Reggio, Parme & Plaiſance, & ils ont obſcurci une queſtion de Géographie, déjà douteuſe & obſcure par elle-même. Muratori lui-même, en qualité de ſerviteur de la Maiſon d'Eſt, n'eſt pas exempt de partialité & de prévention.

la paix & dans la guerre. Il paroît que le Duché de Rome comprenoit l'Etrurie, le pays des Sabins & le Latium, qui exercèrent les armées de la République durant quatre siècles : on en retrouve les limites le long de la côte de Civita Vecchia à Terracine ; & en suivant le cours du Tibre, depuis Améria & Narni jusqu'au port d'Ostie. Cette multitude d'isles répandues de Grado à Chiozza, formoient l'Empire naissant de Venise ; mais les Lombards, qui voyoient avec une fureur impuissante une nouvelle capitale s'élever au milieu de la mer, renversèrent les villes que cette République possédoit sur le Continent. La puissance des Ducs de Naples étoit resserrée par la baie & les isles adjacentes, par le territoire de Capoue avec lequel ils étoient en guerre, & par la Colonie Romaine d'Amalphi (35), où

(35) Voyez Brenemann, Differt. prima de Republicâ Amalphitanâ, p. 1 — 42, ad calcem Hist. Pandect. Florent.

l'on a inventé la bouſſole, qui recule chaque jour les bornes des Sciences. Les trois iſles de Sardaigne, de Corſe & de Sicile obéiſſoient encore à l'Empire; & Autharis ayant acquis la Calabre ultérieure, étendit ſes États juſqu'à l'iſthme de Conſentia. Les farouches Montagnards de la Sardaigne conſervoient la liberté & la Religion de leurs aïeux; mais les Cultivateurs de la Sicile étoient enchaînés à leur fertile ſol. Rome étoit accablée ſous le ſceptre de fer des Exarques, & en Grèce, peut-être un Eunuque inſultoit impunément les ruines du Capitole. Mais Naples acquit bientôt le privilége de nommer ſes Ducs (36); le commerce amena l'indépendance d'Amalphi; & l'affection volontaire de Veniſe pour les Empereurs, fut enfin anoblie, par une alliance, ſur le pied de l'égalité avec l'Empereur d'Orient. L'Exarchat occupe très-peu d'eſpace ſur la Carte de l'Italie; mais il avoit

(36) Gregor. Magn. l. 3, Epiſt. 23, 25, 26, 27.

beaucoup de richesses, d'industrie & de population. Les plus fidèles & les plus précieux de ses sujets échappèrent au joug des Barbares; & les nouveaux habitans de Ravenne déployoient, dans les différens quartiers de cette ville, les bannières de Pavie & de Vérone, de Milan & de Padoue. Les Lombards possédoient le reste de l'Italie; & depuis Pavie, la résidence du Prince, leur Royaume se prolongeoit à l'orient, au nord & à l'occident, jusqu'aux frontières du pays des Avars, des Bavarois & des Francs de l'Austrasie & de la Bourgogne. Il forme aujourd'hui la terre ferme de la République de Venise, le Tyrol, le Milanois, le Piémont, la côte de Gênes, les duchés de Mantoue, de Parme & de Modène, le grand-duché de Toscane, & une portion considérable de l'Etat de l'Eglise, depuis Pérouse jusqu'à la mer Adriatique. Les Ducs & enfin les Princes de Bénévent survécurent à la Monarchie, & perpé-

Le Royaume des Lombards.

tuèrent le nom des Lombards. De Capoue à Tarente, ils donnèrent des Loix plus de cinq cents ans à la plus grande partie du Royaume actuel de Naples (37).

Langue & mœurs des Lombards.

Les changemens d'idiome qui surviennent dans un pays subjugué par la conquête, sont les meilleurs indices qu'on puisse suivre sur la proportion des vainqueurs & des vaincus. Il paroît, d'après cette règle, que les Lombards de l'Italie & les Visigoths de l'Espagne étoient moins nombreux que les Francs ou les Bourguignons; & les vainqueurs de la Gaule doivent le céder en ce point à la multitude de Saxons & d'Angles qui anéantirent presque l'idiome de la Bre-

(37) J'ai décrit l'état de l'Italie d'après l'excellente Dissertation de Beretti. Giannone, Istoria civile, t. 1, p. 374 — 387, a suivi dans la Géographie du Royaume de Naples, le savant Camillo Pellegrini. Lorsque l'Empire eut perdu la Calabre proprement dite, la vanité des Grecs substitua à l'ignoble dénomination de Bruttium, celle de Calabre; & il paroît que cette altération eut lieu avant le règne de Charlemagne. Eginard, p. 75.

tagne. Le mélange des Nations a formé peu à peu l'Italien moderne ; les Barbares ne connoissant point les délicatesses des déclinaisons & des conjugaisons, leur grossiéreté se borna aux articles & aux verbes auxiliaires, & un assez grand nombre de nouvelles idées ont été exprimées par des termes Teutoniques ; mais le principal fonds des mots techniques & familiers vient du latin (38) ; & si nous connoissions assez les dialectes rustiques & tombés en désuétude, des municipes de l'ancienne Italie, nous remonterions à l'origine d'une foule de mots qu'auroit peut-être rejeté la pureté classique des Auteurs de Rome. Une armée nombreuse ne forme qu'une petite Na-

(38) Maffei, Verona Illustrata, part. 1, p. 310—321 ; & Muratori, Antichità Italiane, t. 2, Differt. 32, 33, p. 71—365, ont soutenu les prétentions de la Langue Latine ; le premier avec enthousiasme, & le second avec modération ; & dans cette discussion, ils ont déployé l'un & l'autre du savoir, de l'esprit & de l'exactitude.

tion, & la puiſſance des Lombards fut bientôt diminuée par la retraite de vingt mille Saxons, qui mépriſant une ſituation dépendante, retournèrent dans leur patrie (39), à travers un grand nombre d'aventures périlleuſes. Le camp d'Alboin étoit d'une étendue formidable ; mais une ville contiendroit aiſément le camp le plus étendu : & quand il s'agit d'une vaſte contrée, ſes Guerriers doivent être clair-ſemés ſur ſa ſurface. Lorſqu'Alboin deſcendit des Alpes, il établit ſon neveu Duc de Frioul, & lui donna le commandement de la province & du Peuple ; mais le ſage Giſulf n'accepta ce dangereux emploi que ſous la condition qu'on lui permettroit de choiſir parmi les Nobles Lombards un nombre de familles (40), ſuffiſant pour

(39) Paul, de Geſt. Langobard. l. 3, c. 5, 6, 7.

(40) Paul, l. 2, c. 9. Il donne à ces familles ou à ces générations le nom Teutonique de *Faras*, qu'on trouve auſſi dans les Loix des Lombards. Le modeſte Diacre

former une Colonie de soldats & de sujets. Dans le progrès de la conquête, on ne put accorder la même grace aux Ducs de Brescia ou de Bergame, de Pavie ou de Turin, de Spolette ou de Bénévent; mais chacun de ceux-ci, & chacun de leurs collègues établit dans son district une bande de serviteurs qui venoient se ranger sous son drapeau durant la guerre, & qui ressortissoient à son Tribunal durant la paix. Cette dépendance leur laissoit la liberté & l'honneur: en rendant ce qu'ils avoient reçu, ils pouvoient se retirer avec leurs familles dans le district d'un autre Duc; mais leur absence du Royaume passoit pour une désertion militaire, & elle étoit punie de mort (41). La postérité des premiers Conquérans s'établit d'une ma-

n'étoit pas insensible à l'honneur de sa race. Voyez l. 4, c. 39.

(41) Comparez le n°. 3 & le n°. 177 des Loix de Rotharis.

nière

tière plus fixe sur ce sol que l'intérêt & l'honneur l'obligeoient à défendre. Un Lombard naissoit soldat de son Roi & de son Duc ; & les Assemblées civiles de la Nation arboroient des drapeaux, & se nommoient Assemblées de l'armée. Les provinces conquises fournissoient à la solde & aux récompenses de cette armée, & l'injustice & la rapine présidèrent à la distribution des terres, qui n'eut lieu qu'après la mort d'Alboin. Un grand nombre de riches Italiens furent égorgés ou bannis ; on dispersa les autres parmi les étrangers, & on leur imposa, sous le nom de l'hospitalité, l'obligation de payer aux Lombards le tiers des productions de la terre. En moins de soixante-dix ans, on adopta sur les propriétés un systême plus simple (42). Le

(42) Paul, l. 2, c. 31, 32 ; l. 3, c. 16. Les Loix de Rotharis, publiées A. D. 643, n'offrent aucun vestige de ce tribut du tiers des productions ; mais elles présentent plusieurs détails curieux sur l'état de l'Italie & les mœurs des Lombards.

Lombard, abusant de la force, dépouilloit & chassoit le propriétaire Romain; ou bien celui-ci, pour se racheter du tribut du tiers des productions, cédoit une certaine quantité de terres. Sous ces usurpateurs, les Naturels du pays & les esclaves cultivèrent mal le sol; & la récolte des blés, des vins & des olives diminua. L'oisiveté des Barbares s'accommodoit mieux des travaux d'une vie pastorale. Ils rétablirent & améliorèrent dans les riches pâturages de la Vénétie, la race des chevaux qui avoit autrefois rendu cette province célèbre (43); & les Italiens virent avec étonnement la propagation d'une nouvelle

(43) Les haras de Denis de Syracuse & les victoires qu'il remporta si souvent aux jeux Olympiques avoient répandu chez les Grecs la réputation des chevaux de la Vénétie; mais leur race ne subsistoit plus au temps de Strabon, l. 5, p. 325. Gisulf obtint de son oncle *Generosarum equarum greges*. Paul, l. 2, c. 9. Les Lombards y introduisirent ensuite *Caballi sylvatici*, des chevaux sauvages. Paul, l. 4, c. 11.

race de bœufs ou de buffles (44). La dépopulation de la Lombardie, & l'augmentation des forêts ouvrirent une vaste carrière aux plaisirs de la chasse (45). Les Grecs & les Romains ne connoissoient pas (46) cet art merveilleux qui

---

(44) *Tunc* (A. D. 596) *primum*, *BUBALI in Italiam delati Italiæ populis miracula fuere*. Paul Warnefrid, l. 4, c. 11. Les buffles, qui semblent originaires de l'Afrique & de l'Inde, sont inconnus en Europe, si l'on excepte l'Italie, où il y en a beaucoup & où ils sont d'une grande utilité : les Anciens n'avoient aucune idée de ces animaux, à moins qu'Aristote, Hist. Animal. l. 2, c. 1, p. 58, Paris, 1783, ne les ait voulu décrire sous le nom de bœuf sauvage d'Arachosie. Voyez Buffon, Hist. Nat. t. XI, & Supplément, t. 6, Hist. générale des Voyages, t. 1, p. 7—481 ; II, 105 ; III, 291 ; IV, 234—461 ; V, 193 ; VI, 491 ; VIII, 400 ; X, 666. Pennant's Quadrupedes, p. 24. Dictionnaire d'Histoire Naturelle, par Valmont de Bomare, t. 2, p. 74. Au reste, je ne dois pas dissimuler que Paul, d'après une erreur vulgaire, a pu donner le nom de *Bubalus* à l'auroch ou taureau sauvage de l'ancienne Germanie.

(45) Voyez la vingt-unième Dissertation de Muratori.

(46) Cela est prouvé par le silence des Auteurs qui traitent de l'Art de la Chasse & de l'Histoire des

rend les oiseaux dociles à la voix & obéissans à l'ordre de leur maître. La Scandinavie & la Scythie ont toujours produit les faucons les plus hardis & les plus faciles à apprivoiser (47). Les habitans de ces deux contrées, qui étoient toujours à cheval ou au milieu des champs, les élevoient & les dressoient. Les Barbares introduisirent dans les provinces Romaines cet amusement favori de nos aïeux; & l'épée & le faucon, dans la main d'un Noble Lombard, ont, selon les Loix de l'Italie, la même dignité & la même importance (48).

Animaux. Aristote, Hist. Animal. l. 9, c. 36, t. 1, p. 586, & les Notes de M. Camus, son dernier Editeur, t. 2, p. 314; Pline, Hist. Nat. l. 10, c. 10; Ælien, de Natur. Animal. l. 2, c. 42; & peut-être Homère, Odyssée XXII, 302—306, parlent avec étonnement d'une ligue tacite & d'une chasse commune entre les faucons & les chasseurs de la Thrace.

(47) En particulier le gerfaut ou le *Gyrofalco*, qui est de la grandeur d'un petit aigle. Voyez la Description animée qu'en fait M. de Buffon, Hist. Naturelle, t. 16, p. 239, &c.

(48) Script. Rerum Italicarum, t. 1, part 2, p. 129.

L'effet du climat & de l'exemple fut tel, que les Lombards de la quatrième génération regardoient avec curiosité & avec effroi les portraits de leurs sauvages aïeux (49). Leur chevelure étoit coupée par derrière ; mais des poils hérissés tomboient sur leurs yeux & sur leur bouche, & une longue barbe indiquoit le nom & les habitudes de la Nation. Ils portoient, comme les Anglo- Habillement & Mariage.

Il s'agit ici de la seizième Loi de l'Empereur Louis le Pieux. Des Fauconniers & des Chasseurs faisoient partie de la maison de Charlemagne son père. Mém. sur l'ancienne Chevalerie, par M. de Saint-Palaye, t. 3, p. 175. Les Loix de Rotharis parlent de l'Art de la Fauconnerie à une époque antérieure (n°. 322); &, dès le cinquième siècle, Sidonius Apollinaris le comptoit parmi les talens du Gaulois Avitus, 202 — 207.

(49) L'épitaphe de Droctulf, Paul, l. 3, c. 19, peut être appliquée à plusieurs de ses compatriotes.

Terribilis visu facies, sed corda benignus,
Longaque robusto pectore Barba fuit.

On voit encore aujourd'hui les portraits des anciens Lombards, à douze milles de Milan, dans le palais de Monza, qui fut bâti ou réparé par la Reine Theudelinde, L. IV, 22, 23.

Saxons, des vêtemens de toile, qui n'étoient point serrés sur le corps, & qu'ils avoient soin de garnir d'une bordure de différentes couleurs. Une longue chaussure & des sandales ouvertes couvroient leurs jambes & leurs pieds, & même au milieu de la paix, une épée se trouvoit toujours suspendue à leur ceinture. Mais cet étrange costume & cet air effrayant cachoient souvent un naturel doux & généreux ; & dès que la fureur des combats s'étoit calmée, l'humanité du vainqueur étonnoit quelquefois les captifs & les sujets. Il faut attribuer leurs vices à la colère, à l'ignorance & à l'ivrognerie : & leurs vertus méritent d'autant plus d'éloges, qu'ils n'avoient point l'hypocrisie des mœurs sociales, & que la contrainte des Loix & de l'éducation ne les gênoit pas. Je ne craindrois point de m'écarter de mon sujet, s'il étoit en mon pouvoir de décrire la vie privée des Conquérans de l'Italie, & je raconterai avec plaisir une aventure che-

valeresque d'Autharis (50). Après la mort d'une Princesse Mérovingienne qu'il devoit épouser, il demanda la main de la fille du Roi de Bavière, & celui-ci, qui se nommoit Garibald, consentit à s'allier au Monarque de l'Italie. Autharis très-amoureux, s'impatientoit des foibles progrès de la négociation ; il partit en secret, & se rendit à la Cour de Bavière, à la suite de ses Ambassadeurs. Au milieu d'une audience publique, il s'avança jusqu'au pied du trône, & dit à Garibald que l'Ambassadeur des Lombards étoit Ministre d'Etat, mais que lui seul avoit l'amitié d'Autharis, qui l'avoit chargé d'une commission délicate, & qui enfin lui demandoit un rapport fidèle des charmes de celle qu'il devoit épouser. Theu-

(50) Paul, l. 3, c. 29, 34, raconte l'histoire d'Autharis & de Theudelinde ; & le moindre fragment des anciennes Annales de la Bavière, excitant les infatigables recherches du Comte de Buat, cet Auteur a soin d'en parler. Hist. des Peuples de l'Europe, t. 11, p. 191 — 635 ; t. 12, p. 1 — 53.

delinde eut ordre de subir cet examen; il fut ravi, & après un moment de silence, il la salua Reine de l'Italie, & la supplia d'offrir à ses nouveaux sujets une coupe remplie de vin, selon la coutume de la Nation. Elle le fit d'après un ordre de son père : Autharis reçut la coupe à son tour; en la rendant à la Princesse, il lui toucha secrétement la main, & porta ensuite ses doigts sur ses lèvres. Le soir, Theudelinde raconta à sa nourrice la familiarité indiscrette de l'étranger. La vieille la rassura : elle lui dit que cette hardiesse ne pouvoit venir que du Roi son mari, qui par sa beauté & son courage sembloit digne de son amour. Les Ambassadeurs partirent; mais dès qu'ils furent sur la frontière de l'Italie, Autharis, s'élevant sur ses étriers, lança sa hache de bataille contre un arbre avec une force & une dextérité merveilleuse : » Voilà, dit-il aux Bavarois » étonnés, les coups que porte le Roi » des Lombards «. Aux approches d'une

armée Françoise, Garibald & sa fille se réfugièrent sur les terres de leur Allié, & le mariage se consomma dans le palais de Vérone. Autharis mourut une année après; mais les vertus de Theudelinde (51) avoient captivé la Nation, qui lui permit de donner avec sa main, le sceptre du Royaume d'Italie.

Ce fait & d'autres pareils (52) démontrent que les Lombards avoient le droit d'élire leur Souverain, & assez de raison pour ne pas faire trop souvent usage de ce dangereux privilége. Leur revenu public venoit des productions de la terre & des émolumens de la justice. Lorsque les Ducs indépendans permirent à Gouvernement.

(51) Giannone, Istoria civile de Napoli, t. 1, p. 263, relève avec raison l'impertinence de Boccace, l. III, Novel. 2, qui, sans aucun titre, sans aucun prétexte, & en dépit de la vérité, met la pieuse Reine Theudelinde dans les bras d'un Muletier.

(52) Paul, l. 3, c. 16. On peut consulter sur l'état du Royaume d'Italie, les premières Dissertations de Muratori, & le premier volume de l'Histoire de Giannone.

Autharis de monter sur le trône de son père, ils donnèrent à la Couronne la moitié de leurs domaines respectifs. Les plus fiers d'entre les Nobles aspiroient aux honneurs de la servitude auprès de la personne de leur Prince : celui-ci, pour récompenser la fidélité de ses vassaux, leur accordoit des pensions & des bénéfices, & croyoit réparer les malheurs de la guerre en fondant de riches monastères & des églises. Il exerçoit les fonctions de Juge durant la paix, celles de Général pendant la guerre, & il n'usurpa jamais les pouvoirs d'un Législateur absolu. Il convoquoit les Assemblées nationales dans le palais de Pavie, ou, ce qui est plus vraisemblable, dans les environs de cette ville : les personnes les plus éminentes par leur extraction & leurs dignités, formoient son Grand-Conseil ; mais la validité & l'exécution des Décrets de ce Sénat dépendoient de l'approbation du Peuple & de l'armée des Lombards. Quatre-vingts ans après

la conquête de l'Italie, on écrivit en Latin Teutonique (53) leurs coutumes traditionnelles; elles furent ratifiées par le consentement du Prince & du Peuple; on établit de nouveaux réglemens plus analogues à la position où ils se trouvoient alors; les plus sages des successeurs de Rotharis imitèrent son exemple, & on a jugé les Loix des Lombards les moins imparfaites de toutes celles du Code des Barbares (54). Ces grossiers Législateurs, qui savoient maintenir la liberté par leur courage, étoient incapables de balancer les pouvoirs d'une constitution, ou de discuter la théorie

Loix. A. D. 643, &c.

(53) L'édition la plus exacte des Loix des Lombards se trouve dans les *Scriptores Rerum Italicarum*, t. 1, part. II, p. 1 — 181. Elle a été collationnée sur le plus ancien manuscrit, & éclairée par les Notes critiques de Muratori.

(54) Montesquieu, Esprit des Loix, l. 28, c. 1: » Les Loix des Bourguignons sont assez judicieuses: » celles de Rotharis & des autres Princes Lombards » le sont encore plus «.

des Gouvernemens ; ils condamnoient à des peines capitales, les crimes qui menaçoient la vie du Roi ou la sûreté de l'Etat ; mais ils s'occupoient sur-tout du soin de défendre la personne & la propriété des sujets. Selon la Jurisprudence de ce temps-là, un meurtrier ne payoit qu'une amende ; au reste, les 900 pièces d'or qu'on exigeoit de lui, prouvent du moins qu'on évaluoit assez haut la vie d'un citoyen. On calculoit avec des soins scrupuleux & presque ridicules, les injures moins graves, une blessure, une fracture, un coup ou un mot insultant, & le Législateur favorisoit l'ignoble usage de renoncer, pour de l'argent, à l'honneur & à la vengeance. Telle étoit la grossiéreté des Lombards Idolâtres ou Chrétiens, qu'ils croyoient à la magie & aux effets merveilleux des sorciers ; mais la sagesse de Rotharis, qui se moquoit des superstitions absurdes, & qui protégeoit les malheureuses victimes de

la cruauté populaire ou juridique (55), auroit pu instruire & confondre les Juges du dix-septième siècle. Luitprand avoit des idées d'administration supérieures à celles de son siècle & de son pays ; car en tolérant l'abominable moyen du duel (56), il le condamnoit ; & il observoit, d'après son expérience, qu'une violence heureuse avoit souvent triomphé de la cause la plus juste. Quel que soit le mérite des Loix des Lombards, elles intéressent du moins, en ce qu'elles nous montrent la raison de ce peuple, qui

(55) Voyez les Loix de Rotharis, n°. 379, p. 47. *Striga* y désigne un Sorcier. Ce mot est de la latinité la plus pure. Horace, Epod. v, 20. Petrone, c. 134. Un passage de ce dernier Auteur, *Quæ Striges comederunt nervos tuos?* semble prouver que ce préjugé étoit né en Italie, plutôt que chez les Barbares.

(56) *Quia incerti sumus de judicio Dei, & multos audivimus per pugnam sine justâ causâ, suam causam perdere. Sed propter consuetudinem gentem nostram Langobardorum Legem impiam vetare non possumus.* Voyez p. 74, n°. 65 des Loix de Luitprand, promulguées A. D. 724.

n'admit jamais les Evêques d'Italie dans son Conseil de Législation. Ses Rois eurent des talens & des vertus : on trouve dans son Histoire, des intervalles de paix, d'ordre & de bonheur domestique ; & les Italiens jouirent d'un Gouvernement plus modéré & plus équitable qu'aucun des autres Royaumes qui s'établirent sur les ruines de l'Empire d'Occident (57).

Misère de Rome.

Au milieu des hostilités des Lombards, & sous le despotisme des Grecs, la condition de Rome (58), vers la fin du sixième siècle, se trouvoit au dernier

(57) Lisez l'Histoire de Paul Warnefrid, & en particulier le Livre 3, c. 16. Baronius ne convient pas de ce fait, qui semble contredire les invectives du Pape Grégoire le Grand : mais Muratori, *Annali d'Italia*, t. 5, p. 217, ose insinuer que le Saint peut avoir exagéré les fautes des Ariens & de ses ennemis.

(58) Baronius a transcrit dans ses Annales, A. D. 590, n°. 16 ; A. D. 595, n°. 2, &c. &c. les passages des Homélies de Grégoire, qui peignent l'état misérable de la ville & de la campagne de Rome.

degré de l'humiliation. Le ſiége de l'Empire transféré à Conſtantinople, & la perte ſucceſſive des provinces avoient tari la ſource de la fortune publique & de la richeſſe des individus : le grand arbre, à l'ombre duquel les Nations de la terre s'étoient repoſées, n'offroit plus ni feuilles ni branches, & ſon tronc deſſéché approchoit de la diſſolution. Les Couriers qui portoient les ordres de l'Adminiſtration, & les Meſſagers de la victoire ne ſe rencontroient plus ſur la voie Appienne ou ſur la voie Flaminia. On éprouvoit quelquefois les funeſtes ſuites de l'arrivée des Lombards qu'on craignoit toujours. Les paiſibles habitans d'une grande capitale, qui parcourent ſans inquiétude les jardins des environs, ſe formeront difficilement une idée de la détreſſe des Romains : ceux-ci fermoient & ouvroient leurs portes d'une main tremblante : du haut des murs, ils voyoient en feu leurs maiſons ; des champs, ils entendoient les lamentations

de leurs compatriotes, accouplés comme des chiens, qu'on menoit en esclavage au delà de la mer & des montagnes. Ces continuelles alarmes devoient anéantir les plaisirs & interrompre les travaux de la vie champêtre. Bientôt la campagne de Rome ne fut plus qu'un affreux désert, dont le sol ne produisoit rien, dont les eaux étoient impures & l'atmosphère empestée. La curiosité & l'ambition n'amenoient plus les peuples dans la Capitale du Monde; & si le hasard ou la nécessité y conduisoient un Etranger, il voyoit avec horreur la solitude de cette ville, & étoit tenté de demander où se tenoient le Sénat & le Peuple. Après des pluies excessives, le Tibre surmonta ses bords, & se précipita avec une violence irrésistible dans les vallées des sept collines. La stagnation des eaux produisit une maladie pestilentielle; & la contagion fut si rapide, que quatre-vingts personnes expirèrent en une heure, au milieu d'une procession solennelle

ſolennelle qu'on avoit imaginé pour implorer la miſéricorde de Dieu (59). Une ſociété où l'on encourage le mariage, & où il y a beaucoup d'induſtrie, répare bientôt les malheurs qu'ont cauſé la peſte ou la guerre; mais la plus grande partie des Romains ſe trouvant condamnée à la misère & au célibat, la dépopulation étoit conſtante & viſible, & la ſombre imagination des enthouſiaſtes ſe croyoit à la fin du monde (60). Au reſte, le nombre des Citoyens excédoit encore la meſure des ſubſiſtances: les récoltes de la Sicile ou de l'Egypte leur

(59) Un Diacre que Grégoire de Tours avoit envoyé à Rome pour y chercher des reliques, décrit l'inondation & la peſte. L'ingénieux Député ajouta un grand dragon & une file de petits ſerpens, afin d'embellir ſon récit. Gregor. Turon. l. X, c. 1.

(60) Grégoire de Rome, Dialog. l. 2, c. 15, rapporte une prédiction mémorable de S. Benoît. *Roma à Gentilibus non exterminabitur, ſed tempeſtatibus, coruſcis turbinibus ac terræ motu in ſemetipsâ marceſcet.* Cette prophétie contient un fait hiſtorique, & elle atteſte ce fait d'après lequel on l'a fabriqué.

fournissoient des vivres qui manquoient souvent, & la multiplicité des disettes de grains montre l'inattention de l'Empereur pour ces provinces éloignées. Les édifices de Rome n'annonçoient pas moins la décadence & la misère ; les inondations, les orages & les tremblemens de terre renversoient aisément ces fabriques qui tomboient en ruines ; & les Moines, qui avoient eu soin de s'établir dans les positions les plus avantageuses, triomphoient bassement de la destruction des monumens de l'Antiquité (61). On est persuadé que Grégoire Premier attaqua les temples & mutila les statues ; que ce Barbare fit brûler la Bibliothèque Palatine, & que son absurde fanatisme nous a privé d'une

(61) *Quia in uno se ore cum Jovis laudibus, Christi laudes non capiunt, & quam grave nefandumque sit Episcopis canere, quod nec Laïco religioso conveniat ipse considera*, l. 9, ep. 4. Ses Ecrits attestent qu'il n'avoit pas à se reprocher le goût & la littérature des Auteurs classiques.

partie des Annales de Tite-Live. Ses Ecrits montrent assez sa haine implacable pour les Ouvrages du génie ; & il blâme avec beaucoup de sévérité le profane savoir d'un Evêque, qui enseignoit l'Art de la Grammaire, étudioit les Poëtes Latins, & chantoit les louanges de Jupiter & celles de Jésus-Christ. Mais les témoignages que nous avons de sa fureur, sont incertains & d'une date bien plus moderne : c'est la succession des siècles qui a détruit le temple de la Paix & le théatre de Marcellus, & une proscription formelle auroit multiplié les copies de Virgile ou de Tite-Live dans les pays qui ne reconnoissoient pas ce Dictateur Ecclésiastique (62).

---

(62) Bayle, Dictionnaire critique, t. 2, p. 598, 599, a fait un très-bon article sur Grégoire Premier ; il cite Platine sur la destruction des bâtimens & des statues, reprochée à Grégoire Premier ; il cite Jean de Salisbury, de Nugis Curialium, l. 2, c. 26, sur la Bibliothèque Palatine, qu'il dévoua, dit-on, aux flammes ; & il cite enfin Antoninus de Florence, le

Tombeau & Reliques des Apôtres.

Rome se seroit anéantie, ainsi que Thèbes, Babylone ou Carthage, si cette cité n'avoit pas eu un principe de vie qui lui rendit des honneurs & de l'autorité. Il se répandit une vague tradition que deux Apôtres Juifs, l'un faiseur de tentes & l'autre Pêcheur, avoient été jadis mis à mort dans le Cirque de Néron; & cinq siècles après l'époque de cette exécution, on révéra leurs reliques vraies ou supposées, comme le Palladium de Rome Chrétienne. Les Pélerins de l'Orient & de l'Occident venoient se prosterner au pied des autels qui les contenoient, & des miracles & une terreur qu'inspiroient des objets invisibles, ajoutoient encore au respect qu'inspiroient les sanctuaires de ces Apôtres. On dit qu'on ne touchoit pas impunément les corps des deux Saints, & qu'il étoit dangereux de les regarder : ceux

---

plus ancien de ces trois témoins (il vivoit au douzième siècle), sur la perte des Annales de Tite-Live.

mêmes qui, déterminés par les motifs les plus purs, osoient troubler le repos de l'église, où on les offroit à la vénération des Fidèles, se trouvoient épouvantés par des visions ou frappés de mort subite. On rejeta avec horreur la demande peu raisonnable d'une Impératrice, qui vouloit priver les Romains de la tête de Saint Paul; & le Pape assura que la toile sanctifiée par le voisinage du corps du Saint, ou les particules de ses chaînes, qu'il étoit quelquefois aisé & quelquefois impossible d'obtenir, avoient également la vertu de faire des miracles (63). Mais le pouvoir & la vertu de ces Apôtres respiroient avec énergie dans l'ame de leurs successeurs; & Gré-

(63) Grégoire, l. 3, epist. 24, indict. 12, &c. Les Epîtres de Grégoire & le huitième volume des Annales de Baronius apprendront aux Lecteurs pieux que des particules des chaînes de Saint Paul furent amalgamées avec de l'or, sous une forme de clef ou de croix, & qu'on les répandit dans la Bretagne, la Gaule, l'Espagne, à Constantinople & en Egypte.

goire, le plus grand d'entre eux, occupoit la chaire de Saint Pierre sous le règne de Maurice (64). Son grand-père Félix avoit aussi porté la tiare; & les Evêques se trouvant déjà astreints à la Loi du célibat, sa consécration dut être postérieure à la mort de sa femme. Gordien, père de Grégoire, & Sylvia sa mère, étoient des plus nobles familles du Sénat, & on les mettoit au nombre des personnes les plus pieuses de l'Eglise

Naissance & profession de Grégoire le Grand.

(64) Outre les Epîtres de Saint Grégoire, qui ont été mises en ordre par Dupin, Bibliot. Ecclés. t. 5, p. 103 — 126, nous avons trois Vies de ce Pape. Les deux premières ont été écrites au huitième & au neuvième siècles, *de Triplici Vitâ S. Gregor.* Préface du quatrième volume de l'édition des Bénédictins, par les Diacres Paul, p. 1 — 18, & Jean, p. 19 — 188: elles sont authentiques; mais les faits qu'on y trouve sont incertains. La troisième est une longue & pénible compilation des Bénédictins Editeurs, p. 199 — 305. Les Annales de Baronius offrent aussi une histoire très-détaillée, mais très-partiale, des actions de Saint Grégoire. Le judicieux Fleuri, Hist. Ecclés. t. 8, a relevé ses prétentions immodérées en faveur des Papes; & Pagi & Muratori ont rectifié ses dates.

de Rome : il comptoit des Saintes & des Vierges parmi ses parentes ; & sa figure & celles de son père & de sa mère subsistèrent plus de trois siècles dans un tableau de famille, qu'il donna au monastère de Saint-André (65). Le dessein & le coloris de ce portrait annoncent que les Italiens du sixième siècle cultivoient avec quelque succès l'art de la peinture ; mais on doit avoir la plus méprisable idée de leur goût & de leur Littérature, d'après les Epîtres de Saint Grégoire, ses Sermons & ses Dialogues, puisqu'on assuroit que personne n'égaloit son habileté (66) : sa naissance &

(65) Le Diacre Jean parle de ce portrait qu'il avoit vu, l. 4, c. 83, 84, & sa description est éclaircie par Angelo Rocca, Antiquaire Romain, S. Gregor. Opera, t. 4, p. 312 — 326. Ce dernier Auteur dit qu'on conserve dans quelques vieilles églises de Rome, p. 321 — 323, des mosaïques des Papes du septième siècle. Les murs où l'on voyoit autrefois le tableau de la famille de Saint Grégoire, offrent aujourd'hui le martyre de Saint André, où le génie du Dominicain a lutté contre le génie du Guide.

(66) *Disciplinis vero liberalibus, hoc est Grammaticâ,*

ſes lumières l'avoient élevé à l'emploi de Préfet de la ville, & il eut le mérite de renoncer à la pompe & aux vanités de ce monde. Il employa ſon riche patrimoine à la fondation de ſept couvens (67); un à Rome (68) & ſix en

Rethoricâ, Dialecticâ, ita à puero eſt inſtitutus, ut quamvis eo tempore florerent adhuc Romæ ſtudia litterarum, tamen nulli in urbe ipsâ, ſecundus putaretur. Paul Diacon. in Vit. S. Greg. c. 2.

(67) Les Bénédictins, Vit. Greg. l. 1, p. 205—208, s'efforcent de prouver que Grégoire adopta pour ſes monaſtères la règle de leur Ordre; mais comme ce fait eſt très-douteux, il eſt clair que l'eſprit de corps a dicté toutes leurs remarques. Voyez Butler's, Lives of the Saints, vol. 3, p. 145, Ouvrage de mérite, où le bon ſens & le ſavoir honorent l'Auteur, tandis que les préjugés qu'on y trouve ſont ceux de ſa profeſſion.

(68) *Monaſterium Gregorianum in ejuſdem Beati Gregorii ædibus ad clivum Scauri prope eccleſiam S. S. Johannis & Pauli in honorem S. Andreæ.* Jean, in Vit. Greg. l. 1, c. 6; Grégoire, l. 7, epiſt. 13. Cette maiſon & ce monaſtère étoient ſitués ſur le mont Cœlius, qui fait face au mont Palatin. On y trouve aujourd'hui les Camaldules. Saint Grégoire triomphe, & Saint André s'eſt retiré dans une petite Chapelle. Nardini, Roma Antica, l. 3, c. 6, p. 100; Deſcrizzione di Roma, t. 1, p. 442—446.

Sicile : comme il ne formoit d'autre vœu que celui de mener une vie obſcure & de ne ſonger qu'au Ciel, il embraſſa la vie monaſtique. Sa dévotion parut bien ſincère ; mais un homme ambitieux & ruſé n'auroit pas ſuivi une autre route. Les talens de Grégoire & l'éclat de ſa retraite le rendirent cher & utile à l'Egliſe : il falloit bien qu'il obéît aux ordres qu'on lui donnoit ; car une obéiſſance implicite a toujours été recommandée comme le premier devoir d'un Moine. Parvenu au diaconat, il alla réſider à la Cour de Byzance, en qualité de Nonce ou de Miniſtre du Saint-Siége ; & il y prit, au nom de Saint Pierre, un ton d'indépendance & de dignité, que le plus illuſtre Laïc de l'Empire n'auroit pu prendre ſans crime & ſans danger. Cette ambaſſade ajouta à ſa célébrité ; & après un petit intervalle, durant lequel il exerça les vertus monaſtiques, les ſuffrages unanimes du Clergé, du Sénat & du Peuple lui

donnèrent la papauté. Son élection ne rencontroit point d'obstacles, lui seul s'y opposoit : il supplia Maurice de ne pas confirmer le choix des Romains ; & cette modestie le rendit plus intéressant dans l'esprit de l'Empereur & dans l'opinion publique. Lorsque la confirmation du Prince arriva, il détermina des Marchands à l'enfermer dans un panier, & à le conduire au delà des portes de Rome ; il se tint caché plusieurs jours au milieu des bois & des montagnes, & des Ecrivains assurent qu'on le découvrit à la lueur d'un flambeau céleste.

Pontificat de Grégoire le Grand, ou de Grégoire Premier. A. D. 590. Février 8. A. D. 604. Mars 12.

Le pontificat de Grégoire le Grand, qui dura treize ans, six mois & dix jours, est une des époques les plus édifiantes de l'Eglise. Ses vertus & même ses fautes, une réunion singulière de simplicité & d'astuce, d'orgueil & d'humilité, de bon sens & de superstition, convenoient beaucoup à sa position & à l'esprit de son temps. Il s'éleva contre

le titre antichrétien d'Evêque universel que se donnoit le Patriarche de Constantinople, son rival. Le successeur de Saint Pierre étoit trop fier pour le lui laisser, & trop foible pour le prendre lui-même ; il n'exerça sa jurisdiction qu'en qualité d'Evêque de Rome, de Primat de l'Italie & d'Apôtre de l'Occident. Il prêcha souvent, & son éloquence grossière, mais pathétique, embrasoit les passions de son auditoire, interprétoit & appliquoit le langage des Prophètes Juifs ; il tournoit vers l'espoir & la crainte d'une autre vie, l'esprit du peuple abattu par le malheur. Il établit la Liturgie Romaine (69), la division des paroisses, le Calendrier des fêtes, l'ordre des processions, le service des

Ses fonctions spirituelles.

(69) La prière du Seigneur est composée de cinq ou six lignes. Le *Sacramentarius* & l'*Antiphonarius* de Grégoire remplissent 880 pages *in-folio*, t. 3, P. 1, p. 1 — 880 ; toutefois ils ne forment qu'une partie de l'*Ordo Romanus* que Mabillon a développé & qui a été abrégé par Fleury. Hist. Eccléf. t. 8, p. 139 — 152.

Prêtres & des Diacres, la variété & le changement des habits sacerdotaux. Il officia jusqu'aux derniers jours de sa vie, dans le Canon de la Messe, qui duroit plus de trois heures. Le chant qu'il introduisit & qu'on appela chant Grégorien (70), conserva la musique vocale & instrumentale du théatre; & les voix rauques des Barbares essayèrent vainement d'imiter la mélodie de l'école Romaine (71). L'expérience lui avoit

---

(70) L'Abbé Dubos, Réflexions sur la Poésie & la Peinture, t. 3, p. 174, 175, observe que la simplicité du chant Ambrosien n'employoit que quatre tons, & que l'harmonie plus parfaite de celui de S. Grégoire comprenoit les huit tons ou les quinze cordes de l'ancienne musique. Il ajoute, p. 332, que les connoisseurs admirent la Préface & plusieurs morceaux de l'Office Grégorien.

(71) Jean le Diacre nous apprend que les Italiens méprisèrent de bonne heure le chant des Peuples du Nord. *Alpina scilicet corpora vocum suarum tonitruis altisone perstrepentia, susceptæ modulationis dulcedinem proprie non resultant: quia bibuli gutturis Barbara feritas dum inflexionibus & repercussionibus mitem nititur edere cantilenam, naturali quodam fragore quasi plaustra per*

appris que des cérémonies pompeuses & solennelles calment les chagrins, affermissent la foi, adoucissent la férocité, & dissipent le sombre enthousiasme du vulgaire, & il leur pardonna volontiers de favoriser l'empire des Prêtres & celui de la superstition. Les Evêques de l'Italie & des isles adjacentes reconnoissoient le Pontife de Rome pour leur Métropolitain. L'existence, l'union ou la translation des évêchés dépendoient de lui; & ses heureuses incursions dans les provinces de la Grèce, de l'Espagne & de la Gaule autorisèrent à quelques égards les prétentions plus élevées de ses successeurs : il interposa son autorité pour empêcher les abus des élections populaires; il conserva la pureté de la Foi & de la discipline, & surveilla soigneusement les simples Pasteurs. Les Ariens

---

gradus confuse sonantia rigitas voces jactat. &c Sous le règne de Charlemagne, les Francs convenoient, un peu malgré eux, de la justesse de ce reproche. Muratori, Dissert. 25.

de l'Italie & de l'Espagne se réunirent à l'Eglise Catholique sous son pontificat; il conquit aussi la Bretagne, & d'une manière encore plus glorieuse que César. Au lieu de six légions, quarante Moines s'embarquèrent pour cette isle, & on le vit regretter que ses austères devoirs ne lui permissent pas de partager les dangers de la guerre spirituelle qu'ils alloient entreprendre. En moins de deux ans, il annonça à l'Evêque d'Alexandrie que ses Missionnaires avoient baptisé le Roi de Kent & dix mille Anglo-Saxons, & que cependant ils n'avoient, comme ceux de la primitive Eglise, que des armes spirituelles & surnaturelles. La crédulité ou la prudence de Grégoire étoit toujours disposée à confirmer la vérité de la Religion par des apparitions, des miracles & des résurrections (72); & la Postérité

(72) Un Critique François, Petrus Gussanvillus, Opera, t. 2, p. 105 — 112, a justifié Saint Grégoire

a payé à sa mémoire le tribut qu'il accordoit facilement à la vertu de ses contemporains, ou à celle des générations qui l'avoient précédé. Les Papes ont donné les honneurs du Ciel à plusieurs saints personnages; mais Grégoire est le dernier Pontife de Rome qu'ils aient osé inscrire sur le Calendrier des Saints.

Le malheur des temps augmenta peu à peu le pouvoir temporel des Papes; & les Evêques de Rome, qui depuis Saint Grégoire ont inondé de sang l'Europe & l'Asie, étoient alors réduits à exercer leur pouvoir en qualité de Ministres de la charité & de la paix. I. L'Eglise de Rome, ainsi que je l'ai observé ailleurs, possédoit de riches domaines en Italie, en Sicile & dans les provinces les plus éloignées, & ses agens

Son Gouvernement temporel.

sur ce point. Dupin, t. 5, p. 138, ne pense pas que personne veuille garantir la vérité de *tous* ces miracles; mais il ne dit pas combien il en adoptoit.

qu'elle employoit & qui étoient ordinairement des Sous-Diacres, avoient acquis une jurisdiction civile & même criminelle sur ses vassaux & ses cultivateurs. Le successeur de Saint Pierre administroit son patrimoine avec les soins d'un propriétaire vigilant & modéré (73). Grégoire recommanda dans ses Epîtres, d'éviter les procès douteux ou vexatoires, de maintenir l'intégrité des poids & des mesures, d'accorder tous les délais raisonnables, & de réduire la capitation des esclaves de la glebe, qui payoient une somme arbitraire pour obtenir le droit de se marier (74). Le revenu ou les productions

Ses domaines.

(73) Baronius ne veut donner aucun détail sur ces domaines de l'Eglise, de peur sans doute de montrer qu'ils étoient composés de *fermes* & non pas de *Royaumes*. Les Ecrivains François, les Bénédictins, t. 4, l. 3, p. 272, &c. & Fleury, t. 8, p. 29, &c. ne craignent pas d'entrer dans ces modestes mais utiles détails; & l'humanité de ce dernier insiste sur les vertus sociales de S. Grégoire.

(74) Je suis bien-tenté de croire que cette amende

de

de ces domaines arrivoient à l'embouchure du Tibre, aux risques & aux frais du Pape : l'usage qu'il faisoit de ses richesses annonçoit un fidèle Intendant de l'église & des pauvres, & il consacroit à leurs besoins les inépuisables ressources des privations & de l'ordre. On tint, durant plus de trois siècles, dans le palais de Latran, le compte volumineux de ses recettes & de ses dépenses, qui pouvoient servir de modèle à l'économie chrétienne. Aux quatre grandes fêtes de l'année, il distribuoit des largesses au Clergé, à ses domestiques, aux monastères, aux églises, aux cimetières, aux aumôneries & aux hôpitaux

Ses aumônes.

---

pécuniaire sur le mariage des *villains* a produit le droit fameux & souvent fabuleux de *Cuissage*, de *Marquette*, &c. Peut-être que dans ces temps grossiers, une belle épousée se livroit à son jeune maître, de l'aveu de son mari, pour s'affranchir de la dette. Peut-être que cet accord mutuel encouragea les Seigneurs à réclamer les mêmes faveurs que peut-être les Loix n'ont jamais autorisé.

de Rome, ainſi qu'au reſte du diocèſe. Le premier jour de chaque mois, il faiſoit diſtribuer aux pauvres, ſelon la ſaiſon, du blé, du vin, du fromage, des végétaux, de l'huile, du poiſſon, des proviſions fraîches, des habits & de l'argent; & l'indigence & le mérite recouroient ſans ceſſe à ſes Tréſoriers. Des libéralités de chaque moment ſoulageoient des malades & des perſonnes eſtropiées, des étrangers & des pélerins; & le Pontife ne ſe permettoit un frugal repas, qu'après avoir envoyé des plats de ſa table à quelques malheureux. La misère des temps avoit réduit des Nobles & des Matrones à recevoir, ſans rougir, les aumônes de l'Egliſe: il logeoit & nourriſſoit trois mille Vierges; & pluſieurs Evêques d'Italie, échappés aux mains des Barbares, vinrent demander l'hoſpitalité au Vatican. Grégoire méritoit le ſurnom de Père de ſon pays; & tels étoient ſes ſcrupules, qu'il s'interdit pluſieurs jours les fonctions ſacerdotales,

parce qu'un mendiant étoit mort dans la rue.

II. Les malheurs de Rome jetèrent le Pasteur Apostolique dans les travaux de l'administration & dans ceux de la guerre ; & peut-être ne savoit-il pas bien lui-même, si la piété ou l'ambition le déterminoient à exercer l'autorité de son Souverain absent. Il tira l'Empereur de sa léthargie ; il exposa les crimes ou l'incapacité de l'Exarque & de ses Ministres ; il se plaignit de ce qu'on avoit fait sortir de Rome les vétérans pour les envoyer à la défense de Spolette : il excita les Italiens à défendre leurs villes & leurs autels ; & dans un moment de crise, il nomma des Tribuns & dirigea les opérations des troupes de la province ; mais les scrupules de l'humanité & de la Religion tempéroient son esprit martial ; il déclara odieuse & tyrannique toute espèce d'impôts, même de ceux qu'on employoit à la guerre d'Italie ; & il protégeoit en même temps, contre les

Edits de l'Empereur, la pieuse lâcheté des soldats, qui abandonnoient leurs drapeaux pour embrasser la vie monastique. Si nous l'en croyons, il eût facilement exterminé les Lombards par leurs factions domestiques, & il n'eût pas laissé un Roi, un Duc ou un Comte qui pût soustraire cette Nation à la vengeance de ses ennemis. En qualité d'Evêque Chrétien, il aima mieux travailler à la paix : sa médiation appaisa le tumulte des armes ; mais il connoissoit trop bien l'artifice des Grecs & les passions des Lombards pour garantir l'exécution de la trève. Trompé dans l'espoir qu'il avoit conçu d'un Traité général & permanent, il osa sauver son pays sans l'aveu de l'Empereur ou de l'Exarque. L'éloquence & les largesses de ce Pontife respecté des Hérétiques & des Barbares, détournèrent le glaive des Lombards suspendu sur Rome. La Cour de Byzance blâma & insulta les bonnes actions de Grégoire ; mais il trouva dans l'affection d'un peuple

reconnoissant la plus douce récompense que puisse obtenir un Citoyen, & le meilleur titre de l'autorité d'un Prince (75).

---

(75) Sigonius développe très-bien le Gouvernement temporel de Grégoire Premier. Voyez le premier Livre *de Regno Italiæ*, t. 2 du Recueil de ses Ouvrages, p. 44 — 75.



CHAPITRE XLVI.

Révolutions de la Perse, après la mort de Cosroës ou de Nushirvan. Le Tyran Hormouz, son fils, est déposé. Usurpation de Baharam. Fuite & rétablissement de Cosroës II. Sa reconnoissance envers les Romains. Le Chagan des Avars. Révolte de l'armée contre Maurice. Sa mort. Tyrannie de Phocas. Avènement de Héraclius au trône. La guerre de Perse. Cosroës subjugue la Syrie, l'Egypte & l'Asie Mineure. Siège de Constantinople par les Persans & les Avars. Expédition de Perse. Victoires & triomphe de Héraclius.

Querelle de l'Empire de Rome & de celui de la Perse.

LA querelle de l'Empire de Rome & de celui de la Perse se prolongea depuis Crassus jusqu'au règne de Héraclius. Une

expérience de sept siècles auroit dû convaincre les deux Nations de l'impossibilité de garder leurs conquêtes au delà des bornes du Tigre & de l'Euphrate. Mais les trophées d'Alexandre excitèrent l'émulation de Trajan & de Julien, & les Souverains de la Perse se livrèrent à l'ambitieux espoir de rétablir l'Empire de Cyrus (1). Ces grands efforts de la puissance & du courage obtiennent toujours l'attention de la Postérité; mais les évènemens, qui n'ont pas changé d'une manière complette le sort des Peuples, laissent une foible impression sur les pages de l'Histoire; & la répétition des mêmes hostilités, entreprises sans motifs, suivies sans gloire & terminées sans effet, épuiseroit la patience

(1) *Missis qui... reposcerent... veteres Persarum ac Macedonum terminos, sequi invasurum possessa Cyro & post Alexandro, per vani loquentiam ac minus jaciebat.* Tacite, Annales, VI, 31. Tel étoit le langage des *Arsacides*. J'ai rappelé en plusieurs endroits les grandes prétentions des *Sassaniens*.

du Lecteur. Les Princes de Byzance pratiquoient avec soin l'art de la négociation, que la noble grandeur du Sénat & des Césars ne connoissoit point; & les Mémoires de leurs ambassades continuelles (2) offrent toujours une prolixité uniforme, le langage de la fausseté & de la déclamation, l'insolence des Barbares, & les serviles dispositions des Grecs tributaires. La stérile abondance des matériaux m'a fatigué, & j'ai eu soin de resserrer la narration d'un si grand nombre d'entreprises peu intéressantes; mais j'ai cru devoir m'arrêter sur le règne du juste Nushirvan, qu'on regarde encore comme le modèle des Rois de l'Asie, & sur Cosroës, son petit-fils, qui prépara cette révolution, exécutée en si peu de temps par les armes & la Religion des successeurs de Mahomet.

---

(2) Voyez les ambassades de Menandre. On fit cet extrait dans le onzième siècle, par ordre de Constantin Porphyrogenète.

Conquête de l'Yemen par Nushirvan. A. D. 570, &c.

Durant les vaines discussions qui précèdent & justifient les querelles des Princes, les Grecs & les Barbares s'accusèrent mutuellement de violer la paix, signée quatre années avant la mort de Justinien. Le Souverain de la Perse & de l'Inde vouloit subjuguer la province d'Yemen ou l'Arabie Heureuse (3), terre éloignée, qui produit l'encens & la myrrhe, & qui avoit échappé plutôt qu'elle n'avoit résisté aux Vainqueurs de l'Orient. Après la défaite d'Abrahah, sous les murs de la Mecque, la discorde de ses fils & de ses frères facilita l'invasion des Perses : ils poussèrent au delà de la mer Rouge les étrangers établis

(3) L'indépendance générale des Arabes, qu'on ne peut admettre sans restrictions, est soutenue aveuglément dans une Dissertation particulière des Auteurs de l'Histoire universelle, t. 20, p. 196 — 250. Ils supposent qu'un miracle continuel a maintenu la prophétie en faveur des fils d'Ismaël ; & les savans dévots ne craignent pas de compromettre la vérité du Christianisme, en s'appuyant sur cette fragile & glissante base.

dans l'Abyssinie ; & un Prince du pays & de la race des anciens Homerites, fut remis sur le trône en qualité de vassal & de Vice-Roi de Nushirvan (4). Le neveu de Justinien déclara qu'il vengeroit les injures qu'avoit reçu son allié Chrétien, le Prince d'Abyssinie : ces injures fournissoient un prétexte de cesser le tribut annuel, que les Persans avoient mal déguisé sous le titre de pension. L'esprit intolérant des Mages opprimoit les églises de la Persarménie ; elles invoquèrent en secret le Protecteur des Chrétiens ; & les rebelles, après avoir égorgé leurs Satrapes, furent avoués & soutenus comme les frères & les sujets

(4) D'Herbelot, Bibliot. Orient. p. 477 ; Pocock, Specimen Hist. Arabum, p. 64, 65. Le Père Pagi, Critica, t. 2, p. 646, a prouvé, qu'après dix ans de paix, la guerre de Perse, qui avoit duré vingt ans, recommença, A. D. 571. Mahomet étoit né, A. D. 599, l'année de l'éléphant ou de la défaite d'Abrahah, Gagnier, Vie de Mahomet, t. 1, p. 89, 90, 98 ; & selon ses calculs, deux années furent employées à la conquête de l'Yemen.

de l'Empereur des Romains. La Cour de Byzance ne fit aucune attention aux plaintes de Nushirvan : Juſtin céda à l'importunité des Turcs, qui lui propoſoient une alliance contre l'ennemi commun ; & les forces de l'Europe, de l'Ethiopie & de la Scythie menacèrent au même inſtant la Monarchie de Perſe. Le Souverain de l'Aſie avoit quatre-vingts ans, & ſon goût le portoit peut-être à jouir en paix des reſtes de ſa gloire & de ſa grandeur ; mais n'appercevant plus de moyens d'éviter la guerre, il entra en campagne avec l'ardeur d'un jeune homme, tandis que l'agreſſeur trembloit dans ſon palais de Conſtantinople. Nushirvan ou Coſroës dirigea lui-même le ſiége de Dara ; & quoiqu'il n'y eût ni troupes ni magaſins dans cette importante forteresſe, la valeur des habitans réſiſta plus de cinq mois aux Archers, aux éléphans & aux machines de guerre du grand Roi. Sur ces entrefaites, Adarman, ſon Général, arrivoit

Sa dernière guerre contre les Romains. A. D. 572, &c.

de Babylone ; il traversa le désert, passa l'Euphrate, insulta les fauxbourgs d'Antioche, brûla la ville d'Apamée, & mit les dépouilles de la Syrie aux pieds de son Maître, qui enfin, par sa persévérance, renversa le boulevart de l'Orient au milieu de l'hiver. Mais ces pertes, qui étonnèrent la Cour & les provinces, eurent un effet salutaire, puisqu'elles amenèrent le repentir & l'abdication de l'Empereur Justin. Les Conseils de Byzance montrèrent de la hardiesse, & le sage Tibère obtint une trève de trois ans. On fit des préparatifs de guerre durant cet intervalle ; & la Renommée publia dans le Monde entier que cent cinquante mille soldats, venus des Alpes & des bords du Rhin, de la Scythie, de la Mœsie, de la Pannonie, de l'Illyrie & de l'Isaurie, avoient renforcé la cavalerie Impériale. Le Roi de Perse, qui n'étoit arrêté ni par la crainte ni par ses engagemens, résolut de prévenir l'attaque de l'ennemi : il

repaſſà l'Euphrate; & lorſqu'il renvoya les Ambaſſadeurs de Tibère, il leur ordonna inſolemment de l'attendre à Céſarée, métropole des provinces de la Cappadoce. Les deux armées ſe livrèrent bataille à Mélitène: les Barbares, qui obſcurcirent l'athmoſphère de leurs traits, prolongèrent leur ligne, & étendirent leurs ailes ſur toute la plaine; tandis que les Romains, formant des colonnes profondes & ſolides, comptoient triompher, par la peſanteur de leurs épées & de leurs lances, dans un combat plus rapproché. Un Chef Scythe, qui commandoit l'aile droite de ceux-ci, tourna tout à coup le flanc des Perſes; il attaqua leur arrière-garde en préſence de Coſroës; il pénétra juſqu'au milieu de leur camp, pilla la tente du Roi, profana le feu ſacré; & traînant à ſa ſuite une multitude de chameaux, chargés des dépouilles de l'Aſie, il s'ouvrit un paſſage à travers l'armée ennemie, & rejoignit, en pouſſant les cris de

la victoire, ses camarades, qui avoient passé cette journée dans de petits combats & d'inutiles escarmouches. L'obscurité de la nuit & les campemens séparés des Romains offrirent au Monarque de Perse une occasion de se venger : il fondit avec impétuosité sur un de leurs camps qu'il enleva. Mais l'examen de ses pertes & le sentiment du danger le déterminèrent à une retraite prompte; il brûla sur sa route la ville de Mélitène, qu'il trouva sans population, & traversa l'Euphrate sur le dos d'un éléphant. Après cette entreprise malheureuse, le défaut de magasins, & peut-être une incursion des Turcs, l'obligea à licencier ou à diviser ses forces : les Romains demeurèrent maîtres de la campagne: Justinien, leur Général, s'avança au secours des rebelles de la Persarménie, & arbora son drapeau sur les rives de l'Araxe. Le grand Pompée s'étoit arrêté jadis à trois journées de la Cas-

pienne (5); une escadre ennemie (6) reconnut pour la première fois cette mer, placée dans l'intérieur du Continent; & soixante-dix mille captifs furent transplantés de l'Hyrcanie dans l'isle de Chypre. Au retour du printemps, Justinien descendit dans les fertiles plaines de l'Assyrie: le feu de la guerre approcha de la résidence de Nushirvan, qui mou-

(5) Pompée avoit vaincu les Albanois, qui mirent en campagne douze mille cavaliers & soixante mille fantassins; mais il craignoit la multitude de reptiles venimeux qu'on supposoit plus loin, & dont l'existence est douteuse, ainsi que celle des Amazones, qu'on plaçoit dans le voisinage. Plutarque, Vie de Pompée.

(6) Je ne trouve dans les Annales de l'Histoire que deux escadres sur la mer Caspienne; 1°. celle des Macédoniens, lorsque Patrocles, Amiral de Seleucus & d'Antiochus, Roi de Syrie, arriva des frontières de l'Inde, après avoir descendu une rivière qui est vraisemblablement l'Oxus. Pline, Hist. Nat. VI, 21. 2°. Celle des Russes, lorsque Pierre le Grand conduisit une escadre & une armée des environs de Moscou à la côte de Perse. Bell's Travels, vol. 12, p. 325—352. Il observe avec raison que le Volga n'avoit jamais vu un pareil spectacle.

Sa mort. A. D. 579.

rut alors, & qui, par ſa dernière Loi, défendit à ſes ſucceſſeurs d'expoſer leur perſonne dans une bataille contre les Romains. Toutefois la gloire d'un long règne effaça le ſouvenir de cet affront paſſager; & ſes redoutables ennemis, après s'être livré à de vaines idées de conquête, ſollicitèrent de nouveau une interruption des malheurs de la guerre (7).

Tyrannie & vices de Hormouz ſon fils. A. D. 579-590.

Coſroës Nushirvan tranſmit ſa couronne à Hormouz ou Hormisdas, l'aîné de ſes enfans, ou celui qu'il aimoit le plus. Outre les royaumes de la Perſe & de l'Inde, il lui laiſſa les fruits de ſa réputation, d'habiles & valeureux Officiers de tous les rangs, & un ſyſtême général d'Adminiſtration, conſolidé par le temps & calculé par Coſroës, pour le

(7) Voyez ſur les guerres de Perſe & les Traités avec cette Nation, Menandre, in Excerpt. Legat. p. 113 — 125; Theophanes, Byzant. Apud Photium, Cod. 64, p. 77, 80, 81; Evagrius, l. 5, c. 7 — 15; Théophylacte, l. 3, c. 9 — 16; Agathias, l. 4, p. 140.

bonheur

bonheur du Prince & du Peuple. Hormouz jouit d'un avantage encore plus précieux, l'amitié d'un Sage qui avoit dirigé ſon éducation, qui préféra toujours l'honneur de ſon élève aux intérêts de celui-ci; & qui, ayant à ſe décider en faveur des intérêts ou des goûts du jeune Roi, favoriſa toujours les premiers. Buzurg (8), c'eſt le nom de ce Sage, avoit ſoutenu autrefois, dans une diſcuſſion avec les Philoſophes de la Grèce & de l'Inde, qu'une vieilleſſe qui n'eſt embellie par le ſouvenir d'aucune vertu, eſt le plus grand malheur de la

(8) Buzurg Mihir, d'après ſon caractère & ſa poſition, peut être regardé comme le Sénèque de l'Orient. Ses vertus, & peut-être ſes fautes, ſont moins connues que celles du Philoſophe Romain, qui ſemble avoir été beaucoup plus cauſeur. C'eſt Buzurg qui apporta de l'Inde le jeu des échecs & les Fables de Pilpay. Tel a été l'éclat de ſa ſageſſe & de ſes vertus, que les Chrétiens le réclament comme un Sectateur de l'Évangile, & que les Muſulmans le révèrent, parce que, diſent-ils, il eût été de la ſecte de Mahomet, ſi ce grand Apôtre n'étoit pas venu après lui.

vie ; & il y a lieu de croire que, durant trois ans, il guida les Conseils de la Perse d'après ce principe. Il trouva de la reconnoissance & de la docilité dans Hormouz, qui reconnut qu'il devoit plus à son Précepteur qu'à son père. Mais lorsque l'âge & les travaux eurent diminué la force & peut-être les facultés de Buzurg, il s'éloigna de la Cour, & abandonna le jeune Monarque à ses passions & à celles de ses Favoris. Selon la fatale vicissitude des choses humaines, on vit à Ctésiphon ce qu'on avoit vu à Rome après la mort de Marc-Aurèle. Les Ministres de la flatterie & de la corruption, qu'avoit banni le père, furent rappelés & accueillis par le fils ; la disgrace & l'exil des amis de Cosroës favorisèrent leur tyrannie ; & la vertu fut chassée peu à peu de l'esprit de Hormouz, de son palais & de son Gouvernement. De fidèles sujets voulurent l'instruire des progrès du désordre ; ils lui dirent que les Gouverneurs traitoient

les habitans des provinces, ainsi que les lions & les aigles traitent leur proie; que leur rapine & leur injustice feroient abhorrer le nom & l'autorité du Souverain. La sincérité de cet avis fut punie de mort: le Despote méprisa les murmures des villes; il étouffa les émeutes par des exécutions militaires; il abolit les pouvoirs intermédiaires qui se trouvoient entre le Trône & le Peuple; & la puérile vanité, qui ne quittoit jamais la tiare, le porta à déclarer qu'il vouloit être le seul Juge & le seul Maître de son Royaume. Dans chacune de ses paroles & dans chacune de ses actions, il se montroit bien éloigné des vertus de son père. Son avarice fraudoit les troupes; ses caprices jaloux avilissoient les Satrapes; le sang de l'innocent souilloit le Palais, les Tribunaux & les eaux du Tigre; & le Tyran osa se réjouir d'avoir fait expirer treize mille victimes dans les tourmens. Pour justifier sa cruauté, il observoit quelquefois que la

crainte des Perſans enfanteroit la haine, & que leur haine iroit juſqu'à la révolte ; mais il oublioit que ces ſentimens étoient la ſuite des crimes & des folies qu'il déploroit, & il préparoit l'orage qu'il appréhendoit avec tant de raiſon. Les provinces de Babylone, de Suze & de Carmanie, irritées d'une longue oppreſſion qui ne laiſſoit plus d'eſpoir, arborèrent l'étendard de la révolte ; & les Princes de l'Arabie, de l'Inde & de la Scythie refusèrent à l'indigne ſucceſſeur de Nushirvan le tribut qu'ils avoient payé juſqu'alors. Les armes des Romains déſolèrent les frontières de la Méſopotamie & de l'Aſſyrie par des ſiéges & des incurſions fréquentes ; un de leurs Généraux ſe donna pour le diſciple de Scipion ; & une image miraculeuſe de Jéſus-Chriſt, qu'on n'auroit jamais dû montrer à la tête d'une armée, anima les ſoldats (9). Le Khan paſſa l'Oxus avec

(9) Théophylacte, l. 1, c. 14, donne des détails ſur

trois ou quatre cent mille Turcs, & envahit dans le même temps les provinces orientales de la Perse. L'imprudent Hormouz accepta leur redoutable & perfide secours; les villes du Khorasan & de la Bactriane eurent ordre d'ouvrir leurs portes: la marche des Turcs vers les montagnes de l'Hyrcanie révéla leur intelligence avec les Romains, & leur union auroit dû renverser le trône de la Maison de Sassan.

La Perse avoit été perdue par un Roi; elle fut sauvée par un Héros. Varanes ou Bahram fut traité, après sa révolte, d'ingrat esclave par le fils de Hormouz: cette insulte ne prouvoit que la fierté du Despote; car Bahram descendoit des anciens Princes de Rei (10), l'une des

Exploits de Bahram. A. D. 590.

ce Général, qui vouloit imiter Scipion; & au l. 2, c. 3, il parle de l'image de Jésus-Christ. Je traiterai plus bas des images des Chrétiens assez au long. Celle-ci fut, si je ne me trompe, le plus ancien αχειροποιητος; mais elles se sont beaucoup multipliées dans les dix siècles qui ont suivi.

(10) Le Livre de Tobie dit que Ragæ ou Rei étoit

ſept familles, qui, par leurs éclatantes & utiles prérogatives, ſe trouvoient au deſſus de la Nobleſſe de Perſe (11). Au ſiége de Dara, il ſignala ſa valeur ſous

---

déjà floriſſante ſept ſiècles avant J. C. ſous l'Empire des Aſſyriens. Les Macédoniens & les Parthes l'embellirent ſucceſſivement ſous les noms étrangers d'Europus & d'Arſacia, ſituée à cinq cents ſtades au ſud des portes Caſpiennes, Strabon, l. XI, p. 396. Ce qu'on dit de ſa grandeur & de ſa population au neuvième ſiècle, eſt abſolument incroyable; au reſte, les guerres & l'inſalubrité de l'atmoſphère l'ont ruiné depuis, Chardin, Voyage en Perſe, t. 1, p. 279, 280; d'Herbelot, Bibliot. Orientale, p. 714.

(11) Théophylacte, l. 3, c. 18. Hérodote parle, dans ſon troiſième Livre, des ſept Perſans qui furent les Chefs de ces ſept familles. Il eſt ſouvent queſtion de leurs nobles deſcendans, & en particulier dans les Fragmens de Cteſias. Au reſte, l'indépendance d'Otanes, Hérodote, l. 3, c. 83, 84, eſt contraire à l'eſprit du deſpotiſme; & on peut trouver peu vraiſemblable que les ſept familles aient ſurvécu aux révolutions de onze ſiècles. Toutefois elles ont pu être repréſentées par les ſept Miniſtres. Briſſon, de Regno Perſico, l. 1, p. 190; & quelques Nobles Perſans, ainſi que les Rois de Pont, Polybe, l. 5, p. 540, & de la Cappadoce, Diodore de Sicile, l. 31, t. 2, p. 517, pouvoient ſe dire iſſus des braves compagnons de Darius.

les yeux de Cosroès ; & Nushirvan & Hormouz lui donnèrent tour à tour le commandement des armées, le Gouvernement de la Médie & la Surintendance du Palais. Ses victoires passées & sa haute taille purent inspirer une prédiction répandue parmi le peuple, qui l'indiquoit comme le Libérateur de la Perse. L'épithète de *Giubin* exprime la qualité du *bois sec* ; il avoit la force & la stature d'un géant, & on comparoit sa physionomie farouche à celle d'un chat sauvage. Tandis que la Nation trembloit, qu'Hormouz vouloit faire passer sa frayeur pour des soupçons, & que ses serviteurs cachoient leur déloyauté sous le masque de la crainte, Bahram seul montroit un courage intrépide & une fidélité apparente ; & voyant qu'il ne pouvoit rassembler que douze mille soldats pour marcher à l'ennemi, il déclara habilement que les honneurs du triomphe étoient réservés au nombre de douze mille hommes. La descente escarpée &

étroite du Pule Rudbar (12) ou du rocher de l'Hyrcanie, est le seul passage qui puisse conduire une armée dans le territoire de Rei & les plaines de la Médie. Une petite troupe de braves gens, placée sur les hauteurs, auroit détruit avec des pierres & des dards, des myriades de Turcs : l'Empereur & son fils furent blessés, & les fuyards furent abandonnés, sans conseil & sans provisions, à la fureur d'un Peuple outragé. L'affection du Général Persan pour la ville de ses aïeux excita son patriotisme : au moment de la victoire, chaque paysan devint soldat, & chaque soldat fut un Héros. Les lits, les trônes & les tables d'or massif, les dépouilles de l'Asie & le luxe du camp ennemi échauffèrent leur imagination & leur ardeur. Un Prince d'un

(12) Voyez une bonne Description de cette montagne par Olearius, Voyage en Perse, p. 997, 998, qui la monta avec beaucoup de peine, & qui courut des dangers en revenant d'Ispahan à la mer Caspienne.

caractère moins dépravé n'auroit pas pardonné aisément à son bienfaiteur ; & ce qui augmenta la haine secrète de Hormouz, des délateurs lui rapportèrent que Bahram avoit gardé la partie la plus précieuse du butin fait sur les Turcs. Mais l'approche d'une armée Romaine, du côté de l'Araxes, força cet implacable Despote à sourire & à donner des éloges à son brave Lieutenant ; & Bahram obtint pour récompense de ses travaux, la permission d'aller combattre un nouvel ennemi, qui, par son habileté & sa discipline, étoit plus formidable qu'une horde de Scythes. Enorgueilli par la victoire, il envoya un Héraut dans le camp des Romains ; il les laissa les maîtres de fixer le jour de la bataille, & leur demanda s'ils vouloient eux-mêmes passer la rivière ou laisser un libre passage aux troupes du grand Roi. Le Général de l'Empereur Maurice se décida pour le parti le plus sûr ; & cette circonstance locale, qui

auroit augmenté l'éclat de la victoire des Perses, rendit leur défaite plus meurtrière & leur évasion plus difficile. La perte de ses sujets & le danger de son Royaume furent contre-balancés dans l'esprit de Hormouz par la honte de son ennemi personnel ; & dès que Bahram eut réuni ses forces dispersées, un Messager du Prince lui apporta une quenouille, un rouet & un vêtement de femme. Soumis à la volonté de son Souverain, il se montra aux soldats revêtu de cet indigne habit : ses Guerriers furent indignés d'un pareil outrage qui rejaillissoit sur eux ; ils poussèrent de toutes parts des cris de révolte ; & Bahram reçut le serment qu'ils prononcèrent de lui demeurer fidèles, & de le venger. Un second Messager, qui avoit ordre d'enchaîner le rebelle, fut foulé aux pieds d'un éléphant. L'armée publia des manifestes, & exhorta les Perses à défendre leur liberté contre un Tyran méprisable. La défection fut rapide &

Sa rebellion.

universelle : la fureur publique immola les vils esclaves qui soutenoient Hormouz : presque tous les soldats se réunirent sous le drapeau de Bahram, & les provinces saluèrent une seconde fois le Libérateur de son pays.

Déposition & emprisonnement de Hormouz.

Les passages étant bien gardés, Hormouz ne pouvoit compter le nombre de ses ennemis que par les remords de sa conscience, & le tableau de tous ceux qui, au milieu de sa détresse, s'empresseroient de venger les injures qu'ils avoient reçues. Il voulut déployer les enseignes de la royauté ; mais la ville & le palais de Modaine ne reconnoissoient déjà plus le Tyran. Bindoës, Prince de la Maison de Sassan, fut une des victimes de sa cruauté ; il le fit jeter dans un cachot : le zèle & le courage de son frère ayant brisé ses fers, il se présenta devant le Monarque, à la tête des gardes qu'on avoit choisi pour les Ministres de sa prison & peut-être de sa mort. Effrayé par l'arrivée & les repro-

ches du captif, Hormouz chercha vainement autour de lui des conseils ou des secours ; il découvrit qu'il n'avoit de force que l'obéissance de ses sujets ; & il céda au seul bras de Bindoës, qui le traîna du trône dans le même cachot où il avoit été plongé la veille. Cosroës, l'aîné des fils de Hormouz, se sauva de la ville au commencement de l'émeute. Bindoës, qui lui promit de l'établir sur le trône, & qui comptoit régner sous le nom d'un jeune Prince sans expérience, le détermina à revenir : persuadé d'ailleurs que ses complices ne pouvoient ni pardonner ni espérer leur pardon, que chacun des Perses seroit propre à juger un Tyran détesté, il soumit Hormouz à un jugement public, qu'on n'avoit pas vu jusqu'alors, & qu'on n'a point retrouvé depuis dans les Annales de l'Orient. Hormouz, qui supplioit qu'on lui permît de se justifier, fut amené comme un criminel dans l'Assemblée

des Nobles & des Satrapes (13). On daigna l'écouter tant qu'il développa les bons effets de l'ordre & de l'obéiſſance, le danger des innovations, & l'inévitable diſcorde de ceux qui s'étoient ligué pour la ruine de leur légitime Souverain : il implora enſuite, d'un ton pathétique, l'humanité de ſes Juges, & leur inſpira cette compaſſion qu'on ne refuſe guère à un Roi détrôné. En voyant l'abjection & l'air miſérable du priſonnier, ſes larmes, ſes chaînes, & les ignominieuſes cicatrices des coups de fouet qu'il avoit reçus, il leur fut impoſſible d'oublier que peu de jours auparavant ils adoroient la ſplendeur de ſon diadême & de ſa pourpre. Mais il s'éleva un murmure d'indignation, lorſqu'il eſſaya de faire l'apologie de ſa conduite, & qu'il donna des éloges aux victoires de ſon règne. Il

(13) Les Orientaux ſuppoſent que Bahram convoqua cette Aſſemblée, & proclama Coſroës; mais Théophylacte eſt ici plus exact & plus digne de foi.

exposa les devoirs des Rois, & on remarqua le sourire du mépris sur les lèvres des Nobles Persans ; ils montrèrent de la fureur au moment où il osa avilir Cosroës ; & ayant proposé indiscrètement d'abdiquer la Couronne en faveur du second de ses fils, il souscrivit sa condamnation & sacrifia ce Prince innocent. On exposa en public les corps déchirés du second de ses fils & de la mère qui lui avoit donné le jour. On creva les yeux de Hormouz avec un fer ardent, & ce châtiment fut suivi du couronnement de son fils aîné. Cosroës, parvenu sur le trône sans crime, s'efforça d'adoucir les malheurs de son père : il tira Hormouz du cachot où on le retenoit, & lui donna un appartement dans le palais : il lui fournit généreusement tout ce qui pouvoit lui procurer des plaisirs sensuels, & souffrit avec patience les saillies furieuses de son ressentiment & de son désespoir. Il pouvoit mépriser la colère d'un Tyran qui avoit

Avènement au trône de Cosroës son fils.

perdu les yeux & que le peuple abhorroit ; mais ſon trône devoit être mal affermi, auſſi long-temps qu'il ne renverſeroit pas la puiſſance & qu'il ne gagneroit pas l'amitié de Bahram, qui ne vouloit point reconnoître la juſtice d'une révolution ſur laquelle on n'avoit conſulté ni lui ni ſes ſoldats, qu'il diſoit être les véritables repréſentans de la Perſe. On lui offrit une amniſtie générale & la ſeconde place du Royaume ; il répondit par une lettre, où il ſe qualifioit d'ami des Dieux, de vainqueur des hommes, d'ennemi des Tyrans, de Satrape des Satrapes, de Général des armées de la Perſe, & de Prince doué de onze vertus (14). Il ordonnoit à Coſroës d'éviter l'exemple & le ſort de ſon père ;

---

(14) Voici les paroles de Théophylacte, l. 4, c. 7. *Βαραμ φιλος τοις θεοις, νικητης επιφανης, τυραννων εχθρος, σατραπης μεγιστανων, της Περσικης αρχων δυναμεως*, &c. Dans ſa réponſe, Coſroës ſe qualifie de *τη νυκτι χαριζομενος ομματα... ὁ τυς Ασωνας* (les génies) *μισθυμενος*. C'eſt le véritable Phocleus des Orientaux.

de remettre en prison les traîtres dont on avoit brisé les chaînes ; de déposer dans un lieu saint le diadême qu'il avoit usurpé, & d'accepter de son gracieux Bienfaiteur le pardon de ses fautes & le Gouvernement d'une province. Le fier Bahram sentoit sa force, & le Roi sentoit si bien sa foiblesse, que le ton modeste de sa réplique n'anéantit pas l'espoir d'un traité & d'une réconciliation. Cosroës entra en campagne, à la tête des esclaves du palais & de la populace de sa capitale. Ils virent avec terreur les bannières d'une armée de vétérans ; ils furent environnés & surpris par les évolutions de Bahram ; & les Satrapes, qui avoient déposé Hormouz, furent punis de leur révolte, ou expièrent leur trahison par un second acte d'infidélité plus criminel que le premier. Il laissa la vie & la liberté au Monarque ; mais Cosroës étoit réduit à chercher des secours ou un asile dans une terre étrangère ; & l'implacable Bindoës, qui vouloit se ménager

ménager un titre auprès de l'usurpateur, retourna en hâte au palais, & tua d'un coup de flèche le fils de Nushirvan (15).

Mort de Hormouz. A. D. 590.

Cosroës se réfugie chez les Romains.

Tandis que Cosroës faisoit les préparatifs de sa retraite, il délibéra avec le peu d'amis qui lui restoient (16), s'il se cacheroit dans les vallées du mont Caucase, s'il se réfugieroit dans le camp des Turcs, ou s'il solliciteroit la protection de l'Empereur de Constantinople. La longue rivalité des successeurs d'Artaxerxès & de Constantin augmentoit sa

---

(15) Théophylacte, l. 4, c. 7, impute la mort de Hormouz à son fils, qui le fit mourir, si on l'en croit, à coups de bâton. J'ai suivi le récit moins odieux de Khondemir & d'Eutychius, & je serai toujours disposé à adopter le témoignage le plus léger, lorsqu'il s'agira de diminuer l'atrocité du parricide.

(16) Après la bataille de Pharsale, Pompée délibère sur les mêmes objets dans le Poëme de Lucain, l. VIII, 256—455. Il vouloit se réfugier chez les Parthes; mais les compagnons de sa fortune abhorroient cette alliance antipatriotique; & une prévention contraire agissoit peut-être avec force dans l'esprit de Cosroës & dans celui de sa petite troupe.

répugnance à paroître en suppliant auprès de Maurice; mais calculant les forces des Romains, il vit que le voisinage de la Syrie rendroit son évasion plus facile & leurs secours plus efficaces. N'ayant à sa suite que ses concubines & trente Gardes, il partit en secret de la capitale; il suivit les bords de l'Euphrate, traversa le désert, & s'arrêta à dix milles de Circesium. Le Préfet Romain fut instruit de son approche à la troisième veille de la nuit; & dès la pointe du jour, il introduisit l'étranger dans la forteresse. Le Roi de Perse fut ensuite conduit dans la résidence plus commode d'Hyérapolis. Maurice dissimula son orgueil & déploya de la munificence, lorsqu'il reçut les lettres & les Ambassadeurs du petit-fils de Nushirvan. Celui-ci rappeloit humblement les vicissitudes de la fortune & les intérêts communs des Princes; il exagéroit l'ingratitude de Bahram, qu'il peignoit comme l'agent du mauvais principe; & il ajoutoit

qu'il seroit avantageux aux Romains eux-mêmes de soutenir deux Monarchies qui tenoient le monde en équilibre, & deux astres dont l'heureuse influence vivifioit & embellissoit la terre. Les inquiétudes de Cosroës ne tardèrent pas à se dissiper : l'Empereur lui répondit qu'il embrassoit la cause de la justice & de la royauté ; mais il éluda sagement les frais & les délais qu'auroit entraîné un voyage du Prince fugitif à Constantinople. Cosroës reçut de son bienfaiteur un riche diadême, de l'or & des diamans. Maurice assembla une puissante armée sur les frontières de la Syrie ; il en donna le commandement au brave & fidèle Narsès (17) ; & ce Général eut

(17) Il y eut dans ce siècle trois Généraux du nom de *Narsès*, qu'on a souvent confondu. Pagi, Critica, t. 2, p. 640. 1°. Un Persarménien, frère d'Isaac & d'Armatius, qui, après une bataille heureuse contre Belisaire, abandonna les drapeaux du Roi de Perse, son Souverain, & servit ensuite dans les guerres d'Italie. 2°. L'Eunuque qui conquit l'Italie. 3°. Celui qui réta-

ordre de passer le Tigre, & de faire la guerre jusqu'à ce qu'il eût rétabli Cosroës sur le trône de ses aïeux. Cette entreprise si éclatante étoit moins difficile qu'elle ne le paroissoit. La Perse se repentoit déjà d'avoir livré l'héritier de la Maison de Sassan à l'ambition d'un sujet rebelle; & le refus des Mages de consacrer l'usurpateur, détermina Bahram à s'emparer du sceptre, en dépit des Loix & des préjugés de sa Nation. Bientôt on vit des conspirations dans le palais, des émeutes dans la capitale, & des soulévemens dans les provinces: l'exécution des coupables ou de ceux qu'on soupçonnoit, loin d'affoiblir le mécontentement public, ne servit qu'à l'irriter. Dès que le petit-fils de Nushirvan eut arboré au delà du Tigre ses bannières & celles

Son retour en Perse.

---

blit Cosroës sur le trône, & dont Corrippe parle en ces termes, l. III, 220 — 227. *As excelsus super omnia vertice agmina.... Habitu modestus..... morum probitate placens, virtute verendus, fulmineus, cautus, vigilans*, &c.

des Romains, une multitude de Nobles & de gens du peuple, dont le nombre augmentoit chaque jour, arriva dans son camp; & à mesure qu'il avança, on lui offrit de toutes parts les clefs de ses villes & les têtes de ses ennemis. Lorsque Modain fut délivré de la présence de l'usurpateur, les habitans obéirent aux premiers ordres de Mébodes, qui ne commandoit que deux mille hommes de cavalerie, & Cosroës accepta les ornemens sacrés du palais comme un gage de leur bonne foi, & un présage de ses succès. Après la jonction des troupes Impériales, que Bahram s'efforça vainement d'empêcher, deux batailles, l'une sur les bords du Zab, & l'autre sur les frontières de la Médie, décidèrent la querelle. Les Romains, en comptant les fidèles sujets de la Perse, formoient soixante mille hommes, & l'usurpateur n'en avoit pas quarante mille : les deux Généraux montrèrent de la valeur & du talent; mais la supériorité du nombre &

Victoire décisive.

de la discipline triompha. Bahram emmena le reste de ses troupes vers les provinces orientales de l'Oxus : la haine de la Perse le réconcilia avec les Turcs ; mais l'aiguillon du remords & du désespoir, & le souvenir de sa gloire perdue, qu'on peut regarder comme le plus incurable de tous les poisons, abrégèrent ses jours. Au reste, les Persans modernes célèbrent encore les exploits de Bahram ; & d'excellentes Loix ont prolongé la durée de son règne, qui fut si orageux.

Mort de Bahram.

Rétablissement de Cosroës sur le trône, & sa politique. A. D. 591-603.

Des fêtes & des exécutions signalèrent le rétablissement de Cosroës ; & les gémissemens des criminels qu'on mutiloit ou qu'on faisoit expirer dans les tortures, troublèrent souvent la musique du banquet royal. Un pardon général auroit tranquillisé & satisfait un pays que les dernières révolutions avoient ébranlé ; mais pour bien juger des actes de rigueur que se permit ce Prince, il faudroit savoir si les Persans n'étoient pas dans l'habitude de craindre la sévérité, ou de

méprifer la foibleffe de leur Souverain. Le Conquérant jufte ou vindicatif punit fans partialité la révolte de Bahram & la confpiration des Satrapes ; le mérite de Bindoës lui-même ne put faire oublier qu'il avoit trempé fes mains dans le fang du dernier Roi ; & le fils de Hormouz voulut montrer fon innocence & venger la perfonne facrée des Monarques. Durant la vigueur de la Puiffance Romaine, les armes & l'autorité des premiers Céfars établirent plufieurs Princes fur le trône de la Perfe. Mais les Perfans étoient bientôt révoltés des vices ou des vertus que leurs maîtres avoient pris dans une terre étrangère ; & l'inftabilité de leur pouvoir donna lieu à cette remarque vulgaire, que la légèreté capricieufe des efclaves de l'Orient follicitoit & rejetoit avec la même ardeur le choix de Rome (18). Mais la gloire de Mau-

(18) *Experimentis cognitum eft Barbaros malle Româ petere Reges quam habere.* Tacite fait un tableau admirable de l'invitation & de l'expreffion de Vonones,

rice jeta un grand éclat sous le règne heureux & de longue durée de son fils adoptif & de son allié. Une troupe de mille Romains, qui continua à garder la personne de Cosroës, annonçoit la confiance de ce Prince dans la fidélité des étrangers : l'accroissement de ses forces lui permit de renvoyer les secours que le Peuple voyoit avec déplaisir ; mais il eut toujours la même reconnoissance & le même respect pour son père adoptif ; & jusqu'à la mort de Maurice, les deux Empires remplirent fidèlement les devoirs de la paix & de l'alliance. Au reste, des cessions importantes avoient payé la mercenaire amitié de l'Empereur : le Roi de Perse lui rendit les forteresses de Martyropolis & de Dara, & les Persarméniens devinrent sujets de l'Empire,

---

Annales II, I — 3 ; de Tiridates, Annales VI, 32—44 ; & de Meherdates, Annales XI, 10 ; XII, 10 — 14. L'œil de son génie semble avoir percé tous les secrets du camp des Parthes & des murs du Harem.

qui se prolongea vers l'Orient, au delà des anciennes bornes, jusqu'aux rives de l'Araxe & aux environs de la mer Caspienne. Les dévots espéroient que l'Eglise triompheroit ainsi que l'Etat dans cette révolution ; mais si Cosroës écouta de bonne foi les Evêques Chrétiens, le zèle & l'éloquence des Mages effacèrent cette impression : s'il n'eût jamais qu'une indifférence philosophique, il adapta sa croyance ou plutôt sa profession de foi aux circonstances où il se trouvoit ; & le fugitif devenu Souverain, ne s'exprima plus de la même manière. La conversion imaginaire du Roi de Perse se réduisit à des marques de vénération, qu'il donna, peut-être par politique ou par une illusion de l'amour, à Sergius (19), l'un des Saints d'Antioche,

(19) On dit que Sergius & Bacchus, son compagnon, obtinrent la couronne du martyre durant la persécution de Maximien ; & qu'on leur rendit les honneurs célestes en France, en Italie, à Constantinople & dans l'Orient. Leur tombeau, qu'on voyoit à Rasaphe,

qui, dit-on, exauça ſes prières & lui apparut en ſonge : il dépoſa des offrandes d'or & d'argent dans le temple de Sergius ; il attribua à ce protecteur inviſible le ſuccès de ſes armes, & la groſſeſſe de Sira, Chrétienne remplie de dévotion, & celle de ſes femmes qu'il aimoit le plus (20). La beauté de Sira ou *Schirin* (21), ſon eſprit, ſes

étoit célèbre par des miracles ; & on donna à cette ville de Syrie, le nom plus honorable de Sergiopolis. Tillemont, Mém. Eccléſ. t. 5, p. 491 — 496 ; Butler's Saints, vol. 10, p. 155.

(20) Evagrius, l. 6, c. 21, & Théophylacte Simocatta, l. 5, c. 13, 14, ont conſervé les lettres originales de Coſroës, écrites en grec, ſignées de ſa main, & inſcrites enſuite ſur des croix & des tables d'or, qu'on dépoſa dans l'égliſe de Sergiopolis. Elles avoient été adreſſées à l'Evêque d'Antioche, en qualité de Primat de la Syrie.

(21) Les Grecs diſent ſeulement qu'elle étoit d'extraction Romaine, & qu'elle avoit embraſſé le Chriſtianiſme. Mais les Romains de la Perſe & de la Turquie la donnent pour la fille de l'Empereur Maurice : ils décrivent les amours de Khoſrou pour Schirin, & celles de Schirin pour Ferhad, le plus beau des jeunes

talens pour la musique sont célèbres dans l'Histoire, ou plutôt dans les Contes romanesques de l'Orient; son nom, dans la Langue Persane, signifie la douceur & la grace, & l'épithète de *Parviz* fait allusion aux charmes du Roi son amant. Au reste, Sira ne partageoit point la passion qu'elle inspiroit; Cosroës craignit toujours d'avoir un rival secret, & cette jalousie empoisonna son bonheur (22).

---

amoureux de l'Orient. D'Herbelot, Biblioth. Orient. p. 789, 997, 998.

(22) L'Histoire complette de la tyrannie de Hormouz, de la révolte de Bahram, & de la fuite & du rétablissement de Cosroës, est racontée par deux Grecs contemporains; par Evagrius, d'une manière très-concise, l. 6, c. 16, 17, 18, 19; & par Théophylacte Simocatta, l. 3, c. 6 — 18; l. 4, c. 1 — 16; l. 5, c. 1 — 15, d'une manière très-diffuse. Les Compilateurs qui les ont suivi, Zonaras & Cedrenus, par exemple, n'ont pu que transcrire & abréger. Les Arabes Chrétiens, tels qu'Eutychius, Annal. t. 2, p. 200 — 208, & Abulpharage, Dynast. p. 96 — 98, semblent avoir consulté des Mémoires particuliers. Je ne connois Mirkhond & Khondemir, les deux grands Historiens Persans du quinzième siècle, que par les extraits imparfaits de Schikard, Tarikh, p. 150 — 155; de Texeira ou plu-

Fierté, politique & puissance du Chagan des Avars.
A. D. 570-600, &c.

Tandis que le nom Romain reprenoit de la majesté en Orient, il se montroit en Europe avec bien moins de gloire. Le départ des Lombards & la ruine des Gepides avoient détruit sur le Danube la balance du pouvoir, & les Avars se formèrent un Empire permanent, depuis le pied des Alpes jusqu'aux rives de l'Euxin. Le règne de Baian est l'époque la plus brillante de leur Monarchie. Leur Chagan, qui occupoit le rustique palais d'Attila, semble avoir imité le caractère & la politique de ce Prince (23).

---

tôt de Stevens, Hist. de Perse, p. 182—186, & d'un manuscrit Turc, traduit par l'Abbé Fourmont, Hist. de l'Acad. des Inscript. t. 7, p. 325—334; & d'Herbelot, aux mots *Hormouz*, p. 457—459; Bahram, p. 174; Khosrou Parviz, p. 996. Si j'étois plus convaincu de l'autorité de ces Ecrits Orientaux, je désirerois qu'ils fussent en plus grand nombre.

(23) On peut avoir une idée générale de la fierté & de la puissance du Chagan, en lisant Menandre, Excerpt. Legat. p. 117, &c. & Théophylacte, l. 1, c. 3; l. 7, c. 15, dont les huit Livres font plus d'honneur au Chef des Avars qu'à l'Empereur d'Orient. Les prédécesseurs de Baian avoient éprouvé les libéralités

Mais comme on revit les mêmes ſcènes ſur un théatre moins étendu, une deſcription minutieuſe de la copie n'auroit pas la grandeur & la nouveauté de l'original. La fierté de Juſtin II, de Tibère & de Maurice fut humiliée par un Barbare, plus prompt à commencer les ravages de la guerre, qu'expoſé à les ſouffrir ; & toutes les fois que les armes de la Perſe menaçoient l'Aſie, les dangereuſes incurſions ou la diſpendieuſe amitié des Avars opprimoient l'Europe. Lorſque les Envoyés de Rome approchèrent du Chagan, on leur ordonna d'attendre à la porte de ſa tente ; & enfin, après dix ou douze jours, on leur permit d'entrer. On ne ſait ſi le Chagan

---

de Rôme ; & Baian ſurvécut au règne de Maurice. Buat, Hiſt. des Peuples Barbares, t. XI, p. 545. Le Chagan, qui fit une invaſion en Italie, A. D. 611, Muratori, Annali, t. 5, p. 305, étoit alors *Juvenili ætate florens.* Paul Warnefrid, de Geſt. Langobard. l. 5, c. 38 : c'étoit le fils ou peut-être le petit-fils de Baian.

fut blessé de leur style, mais il insulta leur dignité & celle de l'Empereur avec une fureur réelle ou simulée ; on pilla leurs bagages, & ils ne conservèrent la vie qu'après avoir promis des présens plus riches & une députation plus respectueuse. Ses Ambassadeurs jouirent à Constantinople de la plus grande liberté, & ils en abusèrent. Leurs importunes clameurs ne cessèrent de demander un accroissement de tributs, ou la restitution des captifs & des déserteurs ; & la majesté de l'Empire fut presque également avilie par une basse condescendance, ou par les fausses & craintives excuses qu'on leur donna. Le Chagan n'avoit jamais vu d'éléphant, & ce qu'on lui racontoit d'un si merveilleux animal excita sa curiosité. On équipa richement un des plus gros éléphans des écuries impériales, & une suite nombreuse le conduisit au village, situé au milieu des plaines de la Hongrie, qu'habitoit le Chef des Barbares. Celui-ci vit l'énorme

quadrupède avec étonnement, avec dégoût, peut-être avec frayeur; & il sourit de la frivole industrie des Romains, qui alloient aux extrémités de la terre & de l'Océan chercher ces inutiles raretés. Il voulut se coucher dans un lit d'or aux dépens de l'Empereur. Tout de suite les Artistes de Constantinople, les plus habiles, eurent ordre de satisfaire sa fantaisie; & lorsque le lit fut achevé, il rejeta avec dédain un présent si indigne de la majesté d'un grand Roi (24). Telles étoient les saillies de l'orgueil du Chagan; mais son avarice étoit plus constante & plus traitable. On lui envoyoit exactement une quantité considérable d'étoffes de soie, de meubles & de vaisselle bien travaillés; & les élémens des arts & du luxe s'introduisirent sous les tentes des Scythes: le poivre & la cannelle de l'Inde stimuloient leur appétit (25). Le subside ou tribut annuel

(24) Théophylacte, l. 1, c. 5, 6.

(25) Même lorsqu'il étoit à la guerre, le Chagan

fut porté de quatre-vingts à cent vingt mille pièces d'or ; & quand les hostilités recommençoient, le payement des arrérages, avec un intérêt exhorbitant, étoit toujours la première condition du nouveau Traité. Le Prince des Avars, prenant le ton d'un Barbare qui ne sait point tromper, affectoit de se plaindre de la mauvaise foi des Grecs (26) ; mais il étoit aussi habile dans l'art de la dissimulation & de la perfidie, que les Peuples les plus civilisés. Le Chagan réclamoit, en qualité de successeur des Lombards, la ville importante de Sirmium,

aimoit à user de ces aromates. Il demandoit qu'on lui fît présent de Ινδικας καρυχιας, & il reçut πεπερι ϗ φυλλον Ινδων, κασιαν τε ϗ τον λεγομενον κοσον. Théophylacte, l. 7, c. 13. Les Européens des siècles d'ignorance consommoient plus d'épices dans leur viande & leur boisson, que n'en souffriroit la délicatesse d'un palais moderne. Vie privée des François, t. 2, p. 162, 163.

(26) Théophylacte, l. 6, c. 6 ; l. 7, c. 15. L'Historien Grec convient de la vérité & de la justice du reproche du Chagan.

l'ancien

l'ancien boulevart des provinces de l'Illyrie (27). Les chevaux des Avars couroient les plaines de la Basse-Hongrie, & on construisoit dans la forêt de Hercynie, de gros bateaux qui devoient descendre le Danube, & porter dans la Save les matériaux d'un pont. Mais la garnison nombreuse de Singidunum, qui dominoit le confluent des deux rivières, pouvant arrêter le passage & renverser ces projets, il eut soin de tranquilliser la garnison. Il jura que ce n'étoit pas comme ennemi de Rome qu'il songeoit à élever un pont sur la Save. » Si je viole mon serment, continua l'intrépide Baian, que j'expire » sous le glaive avec tous les individus » de ma Nation ; que le firmament & » le feu, la Divinité du Ciel, tombent

(27) Menandre, in Excerpt. Legat. p. 126 — 132, 174, 175, décrit le parjure de Baian & la reddition de Sirmium. Nous avons perdu son histoire du siége dont Théophylacte parle avec éloge, l. 1, c. 3, το δ'οπως Μεναν́δρω τω περιφανει σαφως διηγορευται.

» sur nos têtes, & que la Save, remon-
» tant vers sa source, malgré les loix
» de la Nature, nous engloutisse dans
» ses ondes courroucées « ! Après cette barbare imprécation, il demanda tranquillement quel étoit le serment le plus respectable & le plus sacré chez les Chrétiens, & quelle étoit la plus terrible peine du parjure ? L'Evêque de Singidunum lui présenta l'Evangile ; le Chagan le reçut avec respect, & ajouta : » Je
» jure par le Dieu qui a parlé dans ce
» Livre saint, que la vérité est sur mes
» lèvres, & que la perfidie n'est pas
» dans mon cœur «. Il hâta sur le champ les travaux du pont, & un Envoyé alla annoncer de sa part ce qu'il ne cherchoit plus à cacher. » Informez l'Empe-
» reur, dit le perfide Baian, que Sir-
» mium est investi de tous côtés ; con-
» seillez à sa sagesse d'en retirer les
» Citoyens avec leurs effets, & de livrer
» une place qu'il ne peut plus ni secourir
» ni défendre «. Sirmium se défendit

plus de trois ans sans espoir d'être secourue : les murailles étoient encore dans leur entier, & une capitulation accorda la liberté aux habitans réduits aux dernières extrémités de la misère & de la faim. Singidunum, située à cinquante milles, eut une destinée plus cruelle ; ses édifices furent rasés, & ses habitans condamnés à la servitude & à l'exil. Il ne reste aucun vestige de Sirmium ; mais la situation avantageuse de Singidunum y a attiré une nouvelle Colonie d'Esclavons ; & le confluent de la Save & du Danube est encore gardé aujourd'hui par les fortifications de Belgrade ou de la Ville-Blanche, que les Chrétiens & les Turcs ont défendu si souvent & avec tant d'opiniâtreté (28). De Belgrade aux murs

(28) Voyez d'Anville, Mémoires de l'Acad. des Inscriptions, t. 28, p. 412—443. Constantin Porphyrogenète employoit, au dixième siècle, le nom de *Belgrade*, qui est Esclavon. Les Francs se servoient, au neuvième siècle, de la dénomination latine d'*Alba Græca*, p. 414.

de Constantinople, la distance est de six cents milles; le fer & la flamme ravagèrent tout ce pays. Les chevaux des Avars se baignoient alternativement dans l'Euxin & dans la mer Adriatique ; & le Pontife de Rome, alarmé de l'approche d'un ennemi plus farouche (29), se vit forcé de réclamer la protection des Lombards en faveur de l'Italie. Le désespoir d'un captif, que sa Nation ne voulut point racheter, enseigna aux Avars l'art de fabriquer & d'employer les machines de guerre (30) : ils les firent d'abord grossiérement & s'en servirent sans adresse ; & la résistance de Dioclétianopolis, de Berée, de Philippopolis &

---

(29) Baronius, Annal. Eccles. A. D. 600, n°. 1 ; Paul Warnefrid, l. 4, c. 38, raconte l'incursion des Avars dans le Frioul, &, c. 39, la captivité de ses ancêtres, A. D. 632. Les Esclavons traversèrent la mer Adriatique, *cum multitudine navium*, & firent une descente sur le territoire de Sipontum, c. 47.

(30) Il leur enseigna même l'usage de l'hélépolis, ou de la tour mobile. Théophylacte, l. II, 16, 17.

d'Andrinople, épuiſa le ſavoir & la patience des aſſiégeans. Baian faiſoit la guerre en Tartare; mais il étoit ſuſceptible d'humanité & de ſentimens généreux; il épargna Anchialus, dont les eaux ſalutaires avoient rétabli la ſanté de celle de ſes femmes qu'il chériſſoit le plus; & les Romains avouent qu'il nourrit & qu'il renvoya leur armée qui manquoit de vivres. Il donnoit des Loix à la Hongrie, à la Pologne & à la Pruſſe, depuis l'embouchure du Danube juſqu'à celle de l'Oder (31); & ſa politique jalouſe diviſa ou tranſplanta les nouveaux ſujets qu'il venoit de conquérir (32). Des Colonies d'Eſclavons peu-

(31) Les armes & les alliances du Chagan allèrent juſqu'aux environs d'une mer ſituée à l'occident, & éloignée de Conſtantinople de quinze mois de marche. L'Empereur Maurice converſa avec quelques Muſiciens ambulans de ce pays lointain, & il ſemble avoir pris pour un peuple la profeſſion d'une certaine claſſe d'hommes. Théophylacte, l. 6, c. 2.

(32) C'eſt une des conjectures les plus vraiſemblables & les plus lumineuſes du ſavant Comte de Buat,

plèrent les parties orientales de la Germanie, que l'émigration des Vandales avoit rendu désertes. On découvre les mêmes tribus dans les environs de la mer Adriatique & de la Baltique, & les villes Illyriennes de Neyss & de Lissa se retrouvent avec le nom de Baian, au centre de la Silésie. S'intéressant peu à la vie de ses vassaux (33), le Chagan les exposoit d'abord dans la disposition de son armée & dans la population de ses provinces ; & le glaive de ses ennemis étoit émoussé avant de combattre la valeur naturelle des Avars.

Histoire des Peuples Barbares, t. XI, p. 546 — 568. On retrouve les Tzechi & les Serbi près du mont Caucase, dans l'Illyrie & sur la partie basse de l'Elbe. Les Traditions les plus bizarres des Bohémiens, &c. paroissent confirmer son hypothèse.

(33) Voyez Fredegarius dans les Historiens de France, t. 2, p. 432. Baian ne cachoit pas son orgueilleuse insensibilité. Οτι τοιουτους (non pas τοσουτους, selon une forte correction) επαφησω τη Ρωμαικη, ως ει και συμβαιη γε σφισι θανατω ἁλωναι, ἀλλ' εμοι γε μη γενεσθαι συναισθησιν.

L'alliance de la Perse rendit les troupes de l'Orient à la défense de l'Europe; & Maurice, qui avoit souffert dix années l'insolence du Chagan, déclara qu'il marcheroit en personne contre les Barbares. Dans un intervalle de deux siècles, aucun des successeurs de Théodose n'étoit entré en campagne; leurs jours s'écouloient mollement dans le palais de Constantinople, & les Grecs ne savoient plus que le nom d'Empereur désignoit, selon son acception primitive, le Chef des armées de la République. Les flatteries du Sénat, la superstition pusillanime du Patriarche, & les pleurs de l'Impératrice Constantine s'opposèrent à l'ardeur guerrière de Maurice; on le supplia de charger un de ses Généraux, des fatigues & des périls d'une campagne de Scythie. L'Empereur, sans écouter leurs conseils & leurs prières, se porta à sept milles (34) de sa capitale;

Guerres de Maurice contre les Avars. A. D. 595-602.

(34) Voyez la marche & le retour de Maurice dans

l'étendard sacré de la croix flottoit à la tête de ses troupes ; & la revue de ce grand nombre de vétérans qui avoient livré des batailles & fait des conquêtes au delà du Tigre, enfla son orgueil. Anchialus fut le terme de son expédition ; il sollicita vainement une réponse miraculeuse à ses prières nocturnes : son esprit fut troublé par la mort d'un cheval qu'il aimoit beaucoup, par la rencontre d'un sanglier, par un orage suivi d'une pluie abondante, enfin par la naissance d'un enfant monstrueux, & il oublia que le meilleur de tous les présages, est de s'armer pour son pays (35).

Théophylacte, l. 5, c. 16; l. 6, c. 1, 2, 3. Si cet Ecrivain avoit du goût ou de l'esprit, on supposeroit qu'il s'est permis une ironie délicate ; mais Théophylacte n'a sûrement pas cette malice à se reprocher.

(35) Εις οιωνος αριστος αμυνεσθαι περι πατρης.

Iliade, XII, 243.

Ce beau vers où l'on retrouve le courage d'un Héros & la raison d'un Sage, prouve bien qu'Homère étoit à tous égards supérieur à son siècle & à son pays.

Il revint à Conſtantinople, ſous prétexte de recevoir les Ambaſſadeurs de la Perſe : des idées de dévotion lui firent renoncer à ſes idées de guerre, & ſon retour & le choix de ſes Lieutenans trompèrent l'eſpoir public. L'aveugle prévention de l'amour fraternel peut l'excuſer d'avoir donné un commandement à ſon frère Pierre, qui ſe permit une fuite honteuſe devant les Barbares, en préſence de ſes propres ſoldats & des habitans d'une ville Romaine. Cette ville, ſi nous en croyons la reſſemblance du nom & du caractère, étoit la célèbre Azimuntium (36), qui ſeule avoit repouſſé l'impétueux Attila. La bravoure de ſa jeuneſſe ſe communiqua aux générations ſuivantes ; & le premier ou le ſecond Juſtin lui accorda un honorable

---

(36) Théophylacte, l. 7, c. 3. D'après ce fait, qui ne s'étoit pas préſenté à ma mémoire, le Lecteur voudra bien excuſer & corriger la note 36 du Chapitre 34, où j'ai raconté trop tôt la ruine d'Aſimus ou Azimuntium.

privilége ; il déclara qu'elle ne seroit gardée que par la valeur de ses jeunes Citoyens. Le frère de Maurice voulut attenter à ce privilége, & mêler une troupe de Patriotes avec les mercenaires de son camp : ils se retirèrent dans l'église, & la sainteté du lieu n'en imposa point au Général : le Peuple se souleva, il ferma les portes, il parut armé sur les remparts ; & la lâcheté de Pierre égala son arrogance & son injustice. Le caractère guerrier de Commentiolus (37) doit être l'objet de la Satire ou de la Comédie plutôt que de l'Histoire, puisqu'il n'avoit pas même la qualité si vulgaire du courage personnel. Ses Conseils tenus avec appareil, ses étranges évolutions & ses ordres secrets fournissoient toujours une apologie en cas de fuite ou de délai. S'il marchoit contre

(37) Voyez la honteuse conduite de Commentiolus dans Théophylacte, l. 2, c. 10 — 15 ; l. 7, c. 13, 14 ; l. 8, c. 2 — 4.

l'ennemi, les agréables vallées du mont Hémus lui oppofoient une barrière infurmontable; & dans fes retraites, il choififfoit des fentiers fi difficiles & tellement abandonnés, que le plus âgé des Naturels du pays ne les connoiffoit pas. La lancette du Chirurgien lui tira, dans une maladie réelle ou fimulée, les feules gouttes de fang qu'il ait perdu en fa vie; & le repos & la fûreté de l'hiver rétabliffoient toujours fa fanté, qui fe trouvoit d'une extrême foibleffe lorfque les Barbares approchoient. Le mérite accidentel de Prifcus fon Collègue (38), ne fait aucun honneur au Prince qui éleva & foutint cet indigne Favori. En cinq batailles, qui femblent avoir été conduites avec habileté & avec courage, Prifcus fit prifonniers dix-fept mille deux cents Barbares; il maffacra les quatre fils du Chagan & foixante mille hommes; il furprit un canton des Gépides, qui fe

(38) Voyez les exploits de Prifcus, l. 8, c. 2, 3.

croyoit en sûreté sous la protection des Avars ; & c'est sur les bords du Danube & de la Teyss qu'il eut ses derniers succès. Depuis la mort de Trajan, les armes de l'Empire n'avoient pas pénétré si avant dans la Dacie : au reste, les victoires de Priscus furent passagères & infructueuses ; & il fut bientôt rappelé, de peur que Baian ne vînt avec une nouvelle intrépidité & de nouvelles forces, venger sa défaite sous les murs de Constantinople (39).

État des armées Romaines.

Les camps de Justinien & de Maurice (40) connoissoient la théorie de la

(39) On peut suivre les détails de la guerre entre les Avars, dans le premier, le second, le sixième, le septième & le huitième Livre de l'Histoire de l'Empereur Maurice, par Théophylacte Simocatta. Il écrivoit sous le règne de Héraclius, & il ne pouvoit avoir la tentation de flatter. Mais il n'a point de jugement ; il est diffus sur des bagatelles, & concis sur les faits les plus intéressans.

(40) Maurice lui-même composa douze Livres sur l'Art militaire, qui subsistent encore, & qui ont été publiés (Upsal, 1664) par Jean Scheffer, à la fin de la

guerre aussi bien que ceux de César & de Trajan. Les Ouvriers de Byzance façonnoient toujours le fer de la Toscane ou du Pont. Les arsenaux étoient remplis d'armes offensives & défensives de toute espèce. Dans la construction & l'usage des navires, des fortifications & des machines de guerre, les Barbares admiroient la supériorité d'un Peuple dont ils triomphoient si souvent sur les champs de bataille. Les Livres des Grecs & des Romains enseignoient l'Art de la Tactique, les évolutions & les stratagêmes de l'Antiquité. Mais la solitude ou l'abâtardissement des provinces ne fournissoient plus des hommes en état de manier les armes, de défendre les murs, de manœuvrer les vaisseaux, & enfin de réduire avec succès la théorie en pratique. Le génie de Belisaire & de Narsès s'étoit formé sans maître, & ne laissa

Tactique d'Arrien. Fabricius, Biblioth. Græca, l. 4, c. 8, t. 3, p. 278.

point de disciples. L'honneur, le patriotisme ou une superstition généreuse ne pouvoit animer les esclaves & les étrangers qui faisoient l'honorable service des légions. Ce n'est que dans le camp que l'Empereur auroit dû exercer un pouvoir despotique, & c'est là qu'on lui désobéissoit & qu'on l'insultoit : il calmoit & excitoit avec de l'or la licence des troupes : mais leurs vices tenoient à la Constitution militaire ; leurs victoires étoient accidentelles, & leur solde dispendieuse épuisoit un Etat qu'elles ne pouvoient défendre. Après une longue & pernicieuse indulgence, Maurice essaya de guérir ce mal invétéré ; mais son entreprise téméraire le perdit, & ne fit qu'accroître les abus. Un Réformateur ne doit pas être soupçonné d'intérêt, & il faut qu'il ait la confiance & l'estime de ceux qu'il veut réformer. Les soldats de Maurice auroient peut-être écouté la voix d'un Général victorieux ; ils dédaignèrent les avis des hommes

Leur mécontentement.

d'Etat & des Sophiſtes ; & lorſqu'ils reçûrent l'Edit qui prélevoit ſur la ſolde le prix des armes & des vêtemens, ils maudirent l'avarice d'un Prince inſenſible aux dangers & aux fatigues dont il s'étoit affranchi. Des ſéditions très-multipliées & très-violentes agitèrent les camps de l'Aſie & l'Europe (41). La garniſon d'Edeſſe accabla de reproches, de menaces & de bleſſures ſes Généraux tremblans ; elle renverſa les ſtatues de l'Empereur, elle aſſaillit de pierres l'image miraculeuſe du Chriſt, & elle rejeta le joug des Loix civiles & des Loix militaires, ou ſe ſoumit à une ſubordination bien dangereuſe, puiſqu'elle étoit volontaire de la part des individus. Le Monarque, toujours éloigné & trompé ſouvent, ne pouvoit céder ou réſiſter à propos. La crainte d'une révolte

(41) Voyez le détail des émeutes, ſous le règne de Maurice, dans Théophylacte, l. 3, c. 1—4; l. 6, c. 7, 8, 10; l. 7, c. 1; l. 8, c. 6, &c.

générale le déterminoit trop tôt à oublier un ſoulévement, en conſidération d'une action de valeur, d'une expreſſion de loyauté : il abolit la nouvelle réforme avec autant de rapidité qu'il l'avoit conçue ; & les troupes qui s'attendoient à des châtimens, à un régime plus ſévère, furent ſurpriſes d'une manière agréable, lorſqu'on leur annonça des immunités & des récompenſes : mais elles ne furent point reconnoiſſantes de ces largeſſes tardives que l'Empereur accordoit malgré lui : la découverte de ſa foibleſſe & de leur force augmenta leur inſolence ; & de part & d'autre, la haine s'éleva au point que le Souverain ne ſongeoit plus à pardonner, & que l'armée n'avoit plus d'eſpoir de conciliation. Les Hiſtoriens du temps adoptèrent le ſoupçon vulgaire, que Maurice s'efforça de détruire les troupes qu'il avoit voulu réformer ; ils imputent à ce deſſein malveillant la mauvaiſe conduite & la faveur de Commentiolus ; &

tous

tous les siècles doivent flétrir l'inhumanité & l'avarice (42) d'un Prince qui, pour ne pas donner six mille pièces d'or, laissa massacrer douze mille prisonniers qui se trouvoient au pouvoir du Chagan. Ce massacre excita l'indignation parmi les Romains; on ordonna aux troupes du Danube d'épargner les magasins de la province, & d'établir ses quartiers d'hiver dans le pays des Avars. Ce dernier ordre lassa leur patience; elles déclarèrent Maurice indigne du trône; elles chassèrent ou égorgèrent ceux qui lui demeuroient fidèles; & commandées par un simple Centurion, nommé Phocas, elles revinrent à marches précipitées aux envi- Rebellion.

(42) Théophylacte & Théophanès paroissent ignorer la conspiration & la cupidité de Maurice. On rencontre pour la première fois ces accusations si défavorables à la mémoire de cet Empereur, dans la Chronique de Paschal, p. 379; c'est de là que Zonaras, t. 2, l. 14, p. 77, 78, les a tirées. Cedrenus, p. 399, a suivi un autre calcul sur la rançon des douze mille prisonniers.

Election de Phocas. A. D. 602. Octobre.

rons de Constantinople. Les désordres militaires du troisième siècle recommencèrent après un grand nombre de successions autorisées par les Loix; mais l'entreprise qu'elles formoient étoit si hasardeuse, qu'elles en furent effrayées. Elles balancèrent à revêtir de la pourpre leur Favori; & tandis qu'elles rejetoient toute espèce de négociation avec Maurice, elles entretenoient une correspondance amicale avec Théodose son fils, & avec Germanus, beau-père du jeune Prince. Telle étoit l'obscurité de Phocas, que l'Empereur ignoroit le nom & le caractère de son rival; mais dès qu'il apprit que le Centurion, audacieux au milieu des soulèvemens, se montroit timide dans les dangers: » Hélas! s'é» cria-t-il, s'il est lâche, il sera sûrement » un assassin «.

Révolte de Constantinople.

Si Constantinople étoit demeurée fidelle, Phocas auroit vainement exhalé sa fureur contre les murs de cette place; & la sagesse de l'Empereur auroit détruit

ou ramené peu à peu l'armée des Rebelles. Maurice, au milieu des jeux du Cirque, où il eut soin d'étaler une pompe extraordinaire, cacha l'inquiétude de son cœur par des sourires de confiance; il daigna solliciter les applaudissemens des Factions, & flatta leur orgueil, en recevant de leurs Tribus respectives une liste de neuf cents Bleus & de quinze cents Verds, qu'il parut estimer comme les fermes appuis de son trône. Leurs efforts perfides ou languissans montrèrent sa foiblesse & précipitèrent sa chute: les Verds étoient d'intelligence avec les Rebelles, & les Bleus recommandoient la douceur & la modération dans une lutte entre des Citoyens du même Empire. Les vertus rigides & parcimonieuses de Maurice avoient aliéné dès long-temps le cœur de ses sujets: comme il marchoit pieds nus à la tête d'une procession religieuse, une grêle de pierres tomba sur lui, & ses Gardes furent obligés de présenter leurs

masses de fer pour garantir sa personne. Un Moine fanatique couroit les rues, l'épée à la main, en déclarant que Dieu irrité avoit condamné l'Empereur, & la multitude suivoit avec des imprécations un vil Plébéien, qui étoit monté sur un âne, & qui représentoit Maurice (43). Le Prince soupçonna que les Soldats & les Citoyens chérissoient Germanus; il craignoit, il menaçoit, mais il différoit de frapper : Germanus se réfugia dans une église; le Peuple se souleva en sa faveur : les Gardes abandonnèrent les murs; & durant le tumulte de la nuit, la ville, où l'on ne connoissoit plus de frein, fut livrée aux flammes & au pillage. L'infortuné Maurice se jeta avec

(43) Le Peuple de Constantinople, dans ses injures contre Maurice, lui donna le nom de Marcionite ou de Marcioniste. Théophylacte, l. 8, c. 9; dit de l'hérésie qu'on reprochoit à l'Empereur, μετά τινος μωρᾶς εὐλαβείας, εὐήθης τε καὶ καταγέλαστος. Maurice avoit-il réellement écouté quelque obscur Prédicant de la secte des anciens Gnostiques?

sa femme & ses neuf enfans dans une petite barque ; il vouloit se sauver sur la côte d'Asie ; mais la force du vent le réduisit à débarquer près de l'église de Saint Antomus (44), aux environs de Chalcédoine ; & Théodose, son fils aîné, alla implorer la reconnoissance & l'amitié du Roi de Perse. Quant à lui, il refusa de prendre la fuite ; il éprouvoit de vives douleurs de sciatique (45), & la superstition affoiblissoit son esprit ; il attendit patiemment l'issue de la révo-

---

(44) L'église de Saint Antomus étoit située à cent cinquante stades de Constantinople. Théophylacte, l. 8, c. 9. Gyllius, de Bosphoro-Thracio, l. 3, c. XI, parle du port d'Eutrope, où Maurice & ses enfans furent assassinés, comme de l'un des deux havres de Chalcédoine.

(45) Les habitans de Constantinople avoient souvent des douleurs νοσοι αρθρητιδες ; & Théophylacte insinue, l. 8, c. 9, que si les règles de l'Histoire le lui permettoient, il pourroit assigner la cause de cette maladie. Une pareille digression n'auroit pas été plus déplacée que ses recherches, l. 7, c. 16, 17, sur les inondations périodiques du Nil, & les opinions des Philosophes Grecs sur cette matière.

lution, & adressa en public & avec ferveur une prière au Dieu tout-puissant, pour qu'on le punît de ses péchés dans ce monde plutôt que dans l'autre. Après l'abdication de Maurice, les deux Factions se disputèrent le droit d'élire un Empereur: les Verds rejetèrent le Favori des Bleus; une foule de peuple alla chercher au palais de Hebdomon, à sept milles de Constantinople, Germanus lui-même, & força les passans de venir adorer la majesté du Centurion Phocas. Celui-ci vouloit céder le trône à la dignité & au mérite de Germanus; Germanus persista dans ses refus: le Sénat & le Clergé se rendirent à ses exhortations; & dès que le Patriarche fut assuré de l'orthodoxie de l'Usurpateur, il le sacra dans l'église de Saint Jean-Baptiste. Le troisième jour, Phocas fit son entrée publique sur un char traîné par quatre chevaux, au milieu des acclamations du Peuple, qui ne pensoit pas aux maux que lui causeroient de pareilles révolutions.

La révolte des troupes fut récompensée par de grandes largesses ; & le nouvel Empereur, après s'être arrêté quelques momens au palais, alla voir les jeux de l'Hyppodrome. Dans une dispute de préséance qu'eurent les deux Factions, son jugement parut favoriser les Verds. » Souvenez-vous que Maurice vit tou- » jours «, s'écrièrent les Bleus, & cette clameur indiscrète avertit & excita la cruauté du Tyran. Des Ministres de la mort, envoyés par lui à Chalcédoine, arrachèrent Maurice du sanctuaire qu'il avoit choisi pour son asile, & ses cinq fils furent massacrés sous ses yeux. A mesure qu'on égorgeoit un de ses enfans, il eut la force de dire : » Tu es » juste, ô mon Dieu ! & tes jugemens » sont remplis d'équité «. Et il fut si bien dominé par la vérité & la justice dans ses derniers momens, qu'il révéla aux soldats la pieuse supercherie d'une Nourrice qui substitua son fils au jeune

Mort de Maurice & de ses enfans A. D. 602 Novemb. 27

Prince (46). Cette scène tragique se termina par la mort de l'Empereur lui-même, qui fut égorgé la vingt-cinquième année de son règne, & à l'âge de soixante-trois ans. On jeta dans la mer son corps & celui de ses cinq enfans ; on exposa leurs têtes sur les murs de Constantinople aux outrages ou à la pitié de la multitude, & Phocas ne permit de les enterrer secrétement, que lorsqu'on apperçut des signes de putréfaction. La générosité publique ensevelit dans ce tombeau les fautes & les erreurs de Maurice. On ne se souvient plus que de ses malheurs ; & vingt ans après, sa déplorable histoire, racontée par Théophylacte, arracha les larmes d'une nombreuse assemblée (47).

(46) Ce trait a fourni à Corneille l'intrigue compliquée de sa Tragédie d'*Héraclius*, qu'on ne saisit qu'après l'avoir vue plus d'une fois (Corneille de Voltaire, t. 5, p. 300), & qui, dit-on, embrassa l'Auteur lui-même, après quelques années d'intervalle. Anecd. dramatiques, t. 1, p. 422.

(47) Théophylacte Simocatta, l. 8, c. 7 — 12 ; la

Ces larmes coulèrent sans doute en secret, & une telle compassion eût été criminelle sous le règne de Phocas, reconnu Souverain par les provinces de l'Orient & de l'Occident. Son portrait & celui de Léontia son épouse, furent exposés à la vénération du Clergé & du Sénat dans la basilique de Latran; & on les déposa ensuite dans le palais des Césars, entre ceux de Constantin & de Théodose. En qualité de sujet & de Chrétien, Grégoire devoit se soumettre au Gouvernement établi; mais la joie qu'il montra en félicitant l'assassin, laisse une tache ineffaçable sur le caractère de ce Saint. Il étoit du devoir du successeur des Apôtres de faire sentir, avec une fermeté décente, le crime de Phocas & la nécessité du repentir: il se

Phocas, Empereur. A. D. 602. Novemb. 23. A. D. 610. Octobre 4.

Chronique de Paschal, p. 379 — 380; Théophanes, Chronograph. p. 238 — 244; Zonaras, t. 2, l. 14, p. 77 — 80; & Cedrenus, p. 393 — 404, racontent la révolte de Phocas & la mort de Maurice.

contenta de parler avec éloge de la délivrance du Peuple & de la chute du Tyran; il se réjouit de ce que la Providence a placé sur le trône Impérial la piété & la bonté de Phocas; il prie le Ciel de lui accorder de la force contre ses ennemis, & il désire qu'après un règne glorieux & de longue durée, Phocas obtienne le Royaume céleste (48). J'ai raconté les crimes d'une révolution qui paroissoit au Pontife de Rome si agréable au Ciel & à la Terre; on va voir que Phocas exerça d'une manière aussi odieuse le pouvoir qu'il avoit usurpé. Un Historien impartial le peint comme un

Son caractère.

(48) Grégoire, l. XI, Epist. 38, Indict. 6. *Benignitatem vestræ pietatis ad Imperiale fastigium pervenisse gaudemus. Lætentur Cœli & exultet terra, & de vestris benignis actibus universæ Reipublicæ populus, nunc usque vehementer afflictus hilarescat*, &c. Cette lâche flatterie, qui a excité les invectives des Protestans, est critiquée avec raison par le Philosophe Bayle, Dictionnaire critique, Grégoire I, note H, t. 2, p. 597, 598. Le Cardinal Baronius justifie le Pape aux dépens de l'Empereur détrôné.

monſtre (49) : il décrit la petite taille & la difformité de ſa perſonne, ſes épais ſourcils qui n'étoient ſéparés par aucun intervalle, ſes cheveux roux, ſon menton ſans barbe, & une de ſes joues que défiguroit & décoloroit une large cicatrice. Ne connoiſſant ni les Lettres, ni les Loix, ni même le métier des armes, il ne voyoit dans le rang ſuprême qu'un moyen de ſe livrer davantage à la débauche & à l'ivrognerie; & chacun de ſes brutals plaiſirs étoit une inſulte pour ſes ſujets, ou un trait d'ignominie pour lui-même : il renonça aux fonctions de Soldat ſans remplir celles de Prince ; & durant ſon règne, l'Europe jouit d'une paix honteuſe, & l'Aſie fut ravagée par la guerre. Des mouvemens de colère enflammoient ſon caractère ſauvage qu'endurciſſoit la crainte & qu'aigriſſoit la réſiſtance ou le reproche. Ses Emiſſaires arrê-

(49) On détruiſit les portraits de Phocas : mais ſes ennemis eurent ſoin de ſouſtraire aux flammes une copie d'une pareille caricature. Cedrenus, p. 404.

tèrent Théodose qui alloit chercher de l'assistance à la Cour de Perse : le jeune Prince fut décapité à Nicée, & les consolations de la Religion & le sentiment de son innocence adoucirent ses derniers instans. Mais son fantôme troubla le repos de l'Usurpateur ; on répandit le bruit que le fils de Maurice vivoit encore : le Peuple attendoit son vengeur, & la veuve & les filles du dernier Empereur auroient adopté le dernier des hommes pour leur fils & pour leur frère. Lors du massacre de la famille de Maurice (50), Phocas avoit épargné ces malheureuses femmes par compassion, ou plutôt par des vûes politiques, & on les

(50) Ducange, Familiæ Byzantinæ, p. 106, 107, 108, donne des détails sur la famille de Maurice. Théodose, son fils aîné, avoit été couronné Empereur à l'âge de quatre ans & demi, & Grégoire l'associe toujours à son père dans ses complimens. Ses filles professoient le Christianisme ; & je suis surpris de trouver à côté d'Anastasie, & Théocteste, le nom païen de Cléopatre.

gardoit avec quelques égards dans une maison particulière. Mais l'Impératrice Constantina se souvenoit toujours de son père, de son mari & de ses fils, & elle aspiroit à la liberté & à la vengeance. Une nuit, elle vint à bout de se sauver dans l'église de Sainte-Sophie; mais ses larmes & l'or distribué par Germanus, qui étoit d'intelligence avec elle, ne purent exciter une révolte. On alloit lui ôter la vie, lorsque le Patriarche obtint sa grace : on l'emprisonna dans un monastère. Elle fut convaincue ou soupçonnée d'une nouvelle conspiration : Phocas ne se crut plus engagé par le serment qu'il avoit fait, & reprit toute sa faveur. On voulut connoître les projets & les complices de Constantina. Une Matrone, fille, femme & mère d'Empereur, qui devoit inspirer des égards & de la pitié, fut mise à la torture, comme le plus vil des malfaiteurs. Elle fut décapitée à Chalcédoine, ainsi que ses trois filles, à l'endroit même où Sa tyrannie.

l'on avoit versé le sang de son époux & celui de ses cinq fils. Il seroit superflu d'indiquer les noms & les tourmens des victimes d'une classe ordinaire qu'immola l'Usurpateur. Les formalités d'un Jugement ne précédèrent guère leur condamnation, & on eût soin d'augmenter la douleur de leurs supplices par les raffinemens de la cruauté. On perça les yeux, on arracha la langue, on coupa les pieds & les mains de plusieurs ; quelques-unes expirèrent sous le fouet des bourreaux ; d'autres furent jetées au milieu des flammes ou percées de flèches, & elles obtinrent rarement la faveur d'une prompte mort. Des têtes, des parties de corps & des cadavres souillèrent l'Hyppodrome, cet asile des plaisirs & de la liberté des Romains ; & les anciens camarades de Phocas sentirent bien que sa faveur ou leurs services ne pouvoient les garantir de la fureur d'un Tyran, digne rival des Caligula & des Do-

mitien du premier siècle de l'Empire (51).

Phocas n'eut qu'une fille, qui épousa le Patricien Crispus (52) : on eut l'indiscrétion de placer dans le Cirque, à côté de l'Empereur, les bustes des deux époux. Le père désiroit sans doute que sa postérité recueillît le fruit de ses crimes ; mais cette association prématurée & agréable au Peuple, offensa le Monarque : les Tribus de la Faction des Verds, qui voulurent justifier la méprise des Sculpteurs, furent tout de suite condamnées à la mort ; les prières du Peuple obtinrent leur grace ; mais Crispus eut

Sa chute & sa mort. A. D. 610. Octobre 4.

(51) Théophylacte, l. 8, c. 13, 14, 15, rapporte quelques-unes des cruautés de Phocas. George de Pisidie, Poëte de Heraclius, l'appelle (Bell. Avaricum, p. 46, Rome, 1777,) της τυραννιδος ὁ δυσκαθεκτος και βιοφθορος δρακων. La dernière épithète est juste.

(52) Les Auteurs & leurs Copistes confondent si souvent les noms de *Priscus* & de *Crispus*, Ducange, Fam. Byzant. p. 111, que j'ai été tenté de supposer que le gendre de Phocas & le Héros qui triompha cinq fois des Avars, fut la même personne.

lieu de douter que l'Usurpateur jaloux pût jamais oublier cette concurrence involontaire. L'ingratitude de Phocas indisposa la Faction des Verds, qu'il dépouilla de leurs priviléges ; chacune des provinces de l'Empire étoit mûre pour la rebellion ; & Héraclius, Exarque de l'Afrique, refusoit depuis plus de deux ans toute espèce de tribut ou d'obéissance au Centurion qui déshonoroit le trône de Constantinople. Des Envoyés secrets de Crispus & du Sénat excitèrent cet Exarque à sauver & à gouverner son pays ; mais son ambition se trouvant amortie par la vieillesse, il chargea de cette dangereuse entreprise son fils Héraclius, & Nicétas, fils de Grégoire, son ami & son Lieutenant. Ces jeunes Guerriers armèrent l'Afrique ; l'un d'eux se chargea de conduire la flotte de Carthage à Constantinople, tandis que l'autre traverseroit l'Egypte & l'Asie à la tête d'une armée : ils étoient convenus que la pourpre Impériale appartiendroit

tiendroit à celui qui auroit le plus de diligence & de ſuccès. Un foible bruit de leur deſſein arriva aux oreilles de Phocas qui arrêta la femme & la mère d'Héraclius, afin d'avoir un gage de ſa fidélité ; mais l'artificieux Criſpus vint à bout de faire regarder comme imaginaire le danger éloigné : on négligea ou on différa les moyens de défenſe ; & le Tyran ſe croyoit en ſûreté, lorſque les vaiſſeaux de l'Afrique mouillèrent dans l'Helleſpont. Les fugitifs & les exilés, qui reſpiroient la vengeance, joignirent Héraclius à Abyde : ſes navires portoient au ſommet de leurs mâts les ſymboles ſacrés de la Religion (53) ; ils traversèrent la Propontide en triomphe, &

(53) Selon Théophanes, ils portoient, κιβωτια, & εικονα θεομητορος. Cédrénus ajoute un αχειροποιητον εικονα τȣ κυριȣ, dont Héraclius s'étoit ſervi comme d'une bannière dans la première expédition de Perſe. Voyez George Piſid. Acroas I, 140. Foggini, l'Editeur Romain, p. 26, eſt embarraſſé pour déterminer ſi c'étoit un original ou une copie.

Phocas vit de ses fenêtres approcher l'orage qui alloit le renverser. Il détermina, par des promesses & des présens, la Faction des Verds à opposer une foible & inutile résistance au débarquement des troupes de l'Afrique ; mais le Peuple & même les Gardes furent entraînés par Crispus, qui se déclara sur ces entrefaites ; & une seule personne alla saisir le Tyran au milieu de son palais. Après l'avoir dépouillé du diadême & de la pourpre, & l'avoir revêtu de l'habit des gens du peuple, on le chargea de chaînes, & on le mena dans un canot à la galère d'Héraclius, qui lui reprocha les forfaits de son règne abominable. Phocas lui répondit : » Et le tien sera-t-il » meilleur « ? Quand il eut souffert tous les genres d'outrages & de tortures qu'on put inventer, on lui coupa la tête ; son corps en lambeaux fut jeté dans les flammes. On traita ensuite de la même manière les statues de cet usurpateur & le drapeau séditieux des Verds. Le Clergé,

le Sénat & le Peuple engagèrent Héraclius à monter sur le trône dont il venoit de chasser le crime & l'ignominie. Après avoir hésité aussi long-temps que l'exigeoit la décence, il se rendit à leurs prières. Son couronnement fut suivi de celui d'Eudoxia son épouse ; & leur postérité régna sur l'Empire d'Orient jusqu'à la quatrième génération. La navigation d'Héraclius avoit été très-heureuse, comme on vient de le voir ; la marche de Nicétas fut pénible ; & quand il arriva, la révolution se trouvoit consommée ; mais il ne murmura point de la fortune de son ami : & pour le récompenser de ses louables intentions, on lui accorda une statue équestre & la fille de l'Empereur. Il étoit plus difficile de compter sur la fidélité de Crispus, auquel on donna le commandement de l'armée de Cappadoce. Son arrogance provoqua bientôt & parut excuser l'ingratitude de son nouveau Souverain. Le gendre de Phocas fut condamné, en

Règne de Héraclius. A. D. 610. Octobr e 5. A. D 642. Févrie 11.

présence du Sénat, à embrasser la vie monastique; & l'arrêt fut justifié par cette remarque judicieuse d'Héraclius, que l'homme qui avoit trahi son père, ne seroit pas fidèle à son ami (54).

Cosroès fait une invasion sur le territoire de l'Empire Romain. A. D. 603, &c.

Les crimes de Phocas eurent des suites funestes pour l'Empire, même après sa mort. Il voulut annoncer à Cosroès son avènement au trône, selon les formes d'amitié & d'égalité établies entre la Cour de Byzance & celle de Perse; & Lillius, qui lui avoit présenté les têtes de Maurice & de ses enfans, lui parut le plus propre à décrire les circonstances de cette scène tragique (55). Lillius arrangea son

(54) On trouve des détails sur la tyrannie de Phocas & l'avènement d'Héraclius au trône, dans la Chronique de Pascal, p. 380—383; dans Théophanes, p. 242—250; dans Nicéphore, p. 3—7; dans Cédrénus, p. 404—407; dans Zonaras, t. 2, l. 14, p. 80—82.

(55) Théophylacte, l. 8, c. 15. La Vie de Maurice fut composée vers l'an 628, l. 8, c. 13, par Théophylacte Simocatta, ex-Préfet, né en Egypte. Photius, qui donne un long extrait de cet Ouvrage, Cod. 65, p. 81—100, critique doucement l'affectation & l'allégorie

récit. Malgré ses fictions & ses sophismes, Cosroës, indigné de l'assassinat, se détourna avec horreur; il emprisonna l'Envoyé; il déclara qu'il n'auroit plus de liaisons avec l'usurpateur, & qu'il vengeroit son bienfaiteur & son père adoptif. Le Monarque de Perse éprouva tous les mouvemens de douleur & de colère, que l'humanité & l'honneur pouvoient inspirer; & les préjugés nationaux & religieux des Mages & des Satrapes achevèrent de rendre sa résolution inébranlable. Pour le flatter, ils employèrent une tournure d'autant plus adroite, qu'ils sembloient prendre le langage de la liberté; ils osèrent blâmer l'excès de son amitié & de sa reconnoissance pour les Grecs; Nation, disoient-ils, avec laquelle il étoit dangereux de signer un Traité de paix ou d'alliance, qui dans

du style. La Preface est un Dialogue entre la Philosophie & l'Histoire : elles s'asseyent sous un platane, & l'Histoire touche sa lyre.

ſes ſuperſtitions ne connoiſſoit ni la vérité ni la juſtice, & qui devoit être incapable d'aucune vertu, puiſqu'en aſſaſſinant ſes Souverains, elle commettoit le plus atroce des forfaits (56). Les provinces de l'Empire Romain furent ainſi accablées des maux de la guerre, pour le crime du Centurion ambitieux qui les opprimoit : & vingt ans après, les Romains ſe vengèrent, & accablèrent les Perſans des mêmes maux (57).

(56) *Chriſtianis nec pactum eſſe, nec fidem, nec fœdus.... Quod ſi ulla illis fides fuiſſet, Regem ſuum non occidiſſent.* Eutych. Annales, t. 2, p. 211, verſ. Pocock.

(57) Nous quittons ici pour quelques ſiècles les Auteurs contemporains ; & ceux qui nous guideront, au lieu de l'affectation de la rhétorique, offrent la groſſière ſimplicité des Chroniques & des Abrégés. Les Ouvrages de Théophanes, Chronograph. p. 244 — 279 ; & de Nicéphore, p. 3 — 16, donnent la ſuite de la guerre de Perſe, mais d'une manière imparfaite. Lorſque je rapporterai des faits qu'ils n'indiquent pas, je citerai des autorités particulières. Théophanes, Courtiſan, qui ſe fit Moine, naquit A. D. 748. Nicéphore, Patriarche de Conſtantinople, qui mourut A. D.

Le Général qui avoit rétabli Cofroës sur le trône, commandoit toujours en Orient; & en Affyrie, les mères épouvantoient leurs enfans du terrible nom de Narsès. Il n'eft pas hors de vraifemblance que Narsès, né en Perfe, encouragea fon maître & fon ami à délivrer & envahir les provinces d'Afie; il eft encore plus probable que Cofroës, pour animer fes troupes, les affura que le glaive qu'ils redoutoient davantage demeureroit dans fon fourreau, ou fe montreroit en leur faveur. Le Héros ne pouvoit compter fur la foi d'un Tyran; & le Tyran devoit fentir combien il méritoit peu l'obéiffance d'un Héros. Un ordre qui dépofoit Narsès, arriva; il arbora le drapeau de l'indépendance à Hiérapolis, ville de Syrie: il fe laiffa féduire par de trompeufes promeffes; des traîtres le

829, étoit un peu plus jeune; ils périrent tous les deux dans la perfécution des Iconoclaftes. Hankius, de Scriptoribus Byzantinis, p. 200 — 246.

livrèrent, & il fut brûlé vif au milieu du marché de Constantinople. Les soldats, qu'il avoit menés à la victoire, privés du seul Général qu'ils pussent craindre ou estimer, furent rompus deux fois par la cavalerie, écrasés sous les pieds des éléphans, & percés par les traits des Barbares : un grand nombre de captifs furent décapités sur le champ de bataille par ordre du Vainqueur, qui condamna ces mercenaires séditieux comme les auteurs & les complices de la mort de Maurice. Le Monarque de Perse assiégea, réduisit & renversa successivement les fortifications de Merdin, Dara, Amida & Edesse, sous le règne de Phocas; il passa l'Euphrate, s'empara de Hiérapolis, Chalcis & Berrhée ou Alep, villes de la Syrie, & arriva en peu de temps sous les murs d'Antioche. Ses rapides succès montrent la décadence de l'Empire, l'incapacité de Phocas & le peu d'affection de ses sujets. Un imposteur, qui se disoit le fils de Mau-

rice (58) & l'héritier légitime de l'Empire, suivoit le camp de Phocas, qui offroit ainsi aux provinces un prétexte de soumission ou de révolte.

Sa conquête de la Syrie. A. D. 611.

Les premières lettres qu'Héraclius reçut de l'Orient (59), lui apprirent la perte d'Antioche; mais cette vieille métropole, si souvent renversée par les tremblemens de terre ou pillée par l'ennemi, offrit peu de trésors aux Persans.

(58) Les Historiens de Perse ont eux-mêmes été trompés sur ce point; mais Théophanes, p. 244, reproche à Cosroës cette supercherie & ce mensonge; & Eutychius croit, Annal. t. 2, p. 211, que le fils de Maurice, qui échappa aux assassins, se fit Moine sur le mont Sinaï, où il mourut.

(59) Eutychius place toutes les pertes de l'Empire sous le règne de Phocas, erreur qui sauve la gloire d'Héraclius. Il fait venir ce Général, non de Carthage, mais de Salonique, avec une flotte chargée de végétaux pour Constantinople, Annal. t. 2, p. 223, 224. Les autres Chrétiens de l'Orient, Barhebræus, apud Asseman, Biblioth. Orient. t. 3, p. 412, 413; Elmacin, Hist. Saracen. p. 13 — 16; Abulpharage, Dynast. p. 98, 99, sont de meilleure foi & plus exacts. Pagi indique les diverses années de la guerre de Perse.

Le sac de Césarée, capitale de la Cappadoce, leur fut plus utile ; & à mesure qu'ils s'avancèrent au delà des remparts de la frontière, ils trouvèrent moins de résistance, & le butin fut plus considérable. L'agréable vallée de Damas contenoit une ville Royale. Cosroës y fit reposer ses troupes avant de monter les collines du Liban, ou d'envahir les villes de la côte de Phénicie. La conquête de Jérusalem (60), qu'avoit médité Nushirvan, fut exécutée par le zèle & l'avarice de son petit-fils. L'esprit intolérant des Mages demandoit à grands cris la ruine de l'édifice le plus imposant du Christianisme ; & Cosroës vint à bout d'enrôler pour cette sainte guerre une armée de

De la Palestine. A. D. 614.

(60) Voyez sur la conquête de Jérusalem, fait si intéressant pour l'Eglise, les Annales d'Eutychius, t. 2, p. 212 — 223 ; & les Lamentations du Moine Antiochus, apud Baronium, Annal. Eccles. A. D. 614, n°. 16 — 26, dont cent vingt Homélies subsistent encore, si toutefois on peut dire qu'elles existent, puisque personne ne les lit.

vingt-six mille Juifs, qui suppléèrent à la valeur & à la discipline par un fanatisme ardent. Jérusalem fut prise d'assaut, après la réduction de la Galilée & du pays qui est au delà du Jourdain, dont la résistance semble avoir différé le sort de la capitale. Le saint Sépulcre & les belles églises de Hélène & de Constantin furent consumés, ou du moins endommagés par les flammes; le Conquérant pilla en un jour tout ce que la piété des Fidèles y avoit apporté durant trois siècles. On conduisit en Perse le Patriarche Zacharie & la *vraie Croix*, & on impute le massacre de quatre-vingt-dix mille Chrétiens aux Juifs & aux Arabes qui augmentèrent les déprédations de l'armée Persane. La charité de Jean, Archevêque d'Alexandrie, que son glorieux surnom d'*Aumônier* (61) fait distin-

(61) La Vie de ce digne Prélat a été composée par l'Évêque Léontius son contemporain. On trouve dans Baronius, Annal. Eccles. A. D. 610, n°. 10, &c. &

guer dans la foule des Saints, accueillit les fugitifs de la Palestine : ce digne Prélat rendit les revenus de son église & un trésor de trois cent mille livres sterling à leurs véritables propriétaires, c'est-à-dire, aux pauvres de tous les pays & de toutes les dénominations. Les successeurs de Cyrus subjuguèrent l'Egypte elle-même, le seul Etat qui n'eut pas essuyé de guerre étrangère ou domestique, depuis le temps de Dioclétien.

De l'Egypte. A. D. 616.

Les cavaliers Persans surprirent Péluse, la clef de ce pays, d'un accès difficile; ils passèrent impunément les innombrables canaux du Delta, & reconnurent la longue vallée du Nil, depuis les pyramides de Memphis jusqu'aux frontières de l'Ethiopie. Alexandrie auroit pu recevoir des secours du côté de la mer; mais l'Archevêque & le Préfet se réfugièrent dans l'isle de Chypre, & Cosroës

---

dans Fleury, t. 8, p. 235 — 242, d'assez longs extraits de cet Ouvrage édifiant.

pénétra dans la seconde ville de l'Empire, qui étoit encore florissante par les restes de son industrie & de son commerce. Il plaça ses derniers trophées, non sur les murs de Carthage (62), mais aux environs de Tripoli : les Colonies Grecques de Cyrène furent anéanties ; & le Vainqueur marchant sur les pas d'Alexandre, revint en triomphe par les sables du désert de la Lybie. Dans la même campagne, une autre armée alla de l'Euphrate au Bosphore de Thrace : Chalcédoine se rendit après un long siége, & les Persans demeurèrent campés plus de dix ans à la vue de Constantinople. La côte du Pont, la ville d'Ancyre & l'isle de Rhodes sont mises

De l'Asie Mineure. A. D. 616, &c.

(62) L'erreur de Baronius & de beaucoup d'autres Ecrivains qui ont étendu les conquêtes de Cosroës jusqu'à Carthage, au lieu de Chalcédoine, est fondée sur la ressemblance des mots grecs Καλχηδονα & Καρχηδονα qu'on trouve dans le texte de Théophanes, &c. Ils ont été confondus quelquefois par les Copistes, & d'autres fois par les Critiques.

au nombre des dernières conquêtes du grand Roi; & si Cosroës avoit eu des forces maritimes, son ambition, qui ne connoissoit point de bornes, auroit répandu l'esclavage & la désolation sur les provinces de l'Europe.

Son règne & sa magnificence.

La domination du petit-fils de Nushirvan, bornée jusqu'alors aux rives si long-temps disputées du Tigre & de l'Euphrate, s'étendit tout à coup jusqu'à l'Hellespont & au Nil, qui avoient été jadis les bornes de la Monarchie Persane. Mais les provinces façonnées aux vertus & aux vices du Gouvernement Romain, par six siècles d'habitude, supportoient malgré elles le joug des Barbares. Les institutions, ou du moins les écrits des Grecs & des Romains maintenoient l'idée d'une République, & les sujets d'Héraclius savoient, dès leur enfance, prononcer les mots de liberté & de Loi. Mais l'orgueil & des vues politiques ont toujours déterminé les Princes de l'Orient à étaler les titres &

les attributs de leur pouvoir absolu, à rappeler aux peuples esclaves leur servitude & leur abjection, & ils ne manquent pas d'ajouter d'insolentes & cruelles menaces à la rigueur de leurs ordres. Le culte du feu & la doctrine des deux principes scandalisèrent les Chrétiens de l'Orient. Les Mages n'étoient pas moins intolérans que les Evêques ; & on regarda le martyre de quelques Persans, qui avoient abandonné la Religion de Zoroastre (63), comme le prélude d'une persécution générale. Les Loix tyranniques de Justinien rendoient les adversaires de l'Eglise, ennemis de l'Etat ; l'alliance des Juifs, des Nestoriens & des

(63) Les Actes *authentiques* de S. Anastase ont été publiés parmi ceux du septième Concile général, d'où Baronius, Annal. Ecclés. A. D. 614, 626, 627; & Butler, Lives of the Saints, vol. 1, p. 242 — 248, ont tiré leur récit. Ce Saint Martyr quitta les drapeaux du Roi de Perse & passa dans l'armée Romaine; il se fit Moine à Jérusalem, & insulta le culte des Mages, qui étoit alors établi à Césarée, ville de la Palestine.

Jacobites avoit contribué aux succès de Cosroës, & sa partialité en faveur de ces Sectaires excita la haine & les craintes du Clergé Catholique. Cosroës, qui vit leur haine & leur frayeur, gouverna ses nouveaux sujets avec un sceptre de fer; & comme s'il se fût défié de la stabilité de son pouvoir, il épuisa leurs richesses par des tributs exorbitans & par des rapines; il dépouilla ou démolit les temples de l'Orient, & transporta dans ses Etats héréditaires l'or, l'argent, les marbres précieux, les monumens des Arts & les Artistes des villes de l'Asie. Au milieu de l'obscur tableau des calamités de l'Empire (64), il n'est pas aisé d'appercevoir la figure de Cosroës, de séparer ses actions de celles de ses Lieutenans, & de marquer le degré de son mérite personnel, revêtu de tant de gloire & de magnificence. Il jouissoit avec ostenta-

(64) Abulpharage, Dynast. p. 99; Elmacin. Hist. Saracen. p. 14.

tion

tion des fruits de la victoire, & abandonnoit souvent les travaux de la guerre, pour se livrer à la mollesse de son palais. Des idées superstitieuses ou le ressentiment l'empêchèrent, durant vingt-quatre ans, d'approcher des portes de Ctésiphon; & Artemita ou Dastagerd, où il se plaisoit à résider, étoit située au delà du Tigre, environ soixante milles au nord de la capitale (65). Les pâturages des environs étoient couverts de troupeaux; des faisans, des paons, des autruches, des chevreuils & des sangliers remplissoient son parc; & on y lâchoit des lions & des tigres, lorsqu'il vouloit goûter les plaisirs d'une chasse plus hardie. On entretenoit neuf cent soixante éléphans, pour le service ou la pompe fastueuse du grand Roi. Douze mille grands chameaux & huit mille plus

(65) D'Anville, Mém. de l'Acad. des Inscrip. t. 32, p. 568 — 571.

petits (66) portoient ses tentes & son bagage à l'armée : & on trouvoit dans les écuries du Prince six mille mulets ou chevaux, parmi lesquels on remarquoit les Shebdiz & les Barid, renommés pour leur vîtesse & leur beauté. Six mille Gardes faisoient sentinelle tour à tour à la porte du palais; douze mille esclaves étoient chargés du service des appartemens; & Cosroës pouvoit se consoler de la vieillesse ou de l'indifférence de Sira, en choisissant parmi trois mille vierges, les plus belles de l'Asie, qui composoient son sérail. Cent voûtes souterraines renfermoient ses trésors en or, en argent, en pierreries, en soie &

---

(66) L'une de ces races a deux bosses, & l'autre n'en a qu'une. La première est proprement le chameau; la seconde est le dromadaire. Le chameau est plus grand, & vient du Turkestan ou de la Bactriane; on ne trouve le dromadaire qu'en Arabie & en Afrique. Buffon, Hist. Naturelle, t. XI, p. 211, &c. Aristote, Hist. Animal. t. 1, l. 2, c. 1; t. 2, p. 185.

en parfums : & la chambre *Badaverd* contenoit la dépouille d'Héraclius, que les vents avoient conduit par hasard dans un havre de la Syrie qui appartenoit à son rival. La voix de la flatterie, ou peut-être celle de la fiction, n'a pas rougi de compter les trente mille tapisseries précieuses qui ornoient les murs du palais de Cosroës ; les quarante mille colonnes d'argent, ou ce qui est plus vraisemblable, de marbre ou de bois, recouvert de lames d'argent, qui en soutenoient le toit, & les mille globes d'or suspendus au dôme, & par lesquels on avoit voulu imiter le mouvement des planètes & les constellations du Zodiaque (67). Tandis que le grand Roi contemploit les merveilles de son art & de

(67) Théophanes, Chronograph. p. 268 ; d'Herbelot, Bibliothèque Orientale, p. 997. Les Grecs décrivent Dastagerd au moment de son déclin, & les Perses au moment de sa splendeur ; mais les premiers sont des témoins oculaires, & les seconds rapportent ce qu'on leur avoit dit.

sa puissance, il reçut une lettre d'un obscur Citoyen de la Mecque, qui l'engageoit à reconnoître Mahomet en qualité d'Apôtre de Dieu. Il dédaigna ce conseil, & déchira la lettre. » C'est » ainsi, s'écria le Prophète Arabe, que » Dieu déchirera le Royaume & rejettera » les supplications de Cosroës (68) «. Mahomet, qui se trouvoit sur les bords des deux vastes Empires de l'Orient, observoit avec une joie secrète les progrès de leur destruction mutuelle, & il osa prédire, au milieu des triomphes de la Perse, qu'en peu d'années la victoire

(68) Les Historiens de Mahomet, Abulfeda, in Vit. Mohammed, p. 92, 93; & Gagnier, Vie de Mahomet, t. 2, p. 247, placent cette ambassade dans la septième année de l'Hégire, qui commença A. D. 628, le 11 de Mai. Leur chronologie est fausse, puisque Cosroës mourut au mois de Février de la même année. Pagi, Critica, t. 2, p. 779. Le Comte de Boulainvilliers, Vie de Mahomet, p. 327, 328, la place vers l'an 615, peu de temps après la conquête de la Palestine. Mahomet ne dut pas hasarder sitôt une pareille démarche.

repasseroit sous le drapeau des Romains (69).

Lorsqu'il fit cette prédiction, tout sembloit annoncer qu'elle ne s'accompliroit pas, puisque les douze premières années d'Héraclius indiquèrent la dissolution prochaine de l'Empire des Romains. Si Cosroës avoit eu des motifs purs & honnêtes, il eût fait la paix à la mort de Phocas, & il auroit embrassé, comme le meilleur de ses alliés, l'heureux Africain qui avoit vengé si noblement Maurice, son bienfaiteur. Le Barbare, en continuant la guerre, laissa voir son caractère; il rejeta avec un silence dédaigneux, ou avec des menaces,

Embarras d'Héraclius. A. D. 610-622.

---

(69) Voyez le trentième Chapitre de Koran, intitulé *les Grecs*. L'honnête & savant Sale, qui a traduit le Koran en anglois, expose très-bien, p. 330, 331, cette conjecture, cette prédiction ou cette gageure de Mahomet: mais Boulainvilliers, p. 329 — 344, d'après des intentions blâmables, s'efforce d'établir la vérité de cette prophétie, qui devoit, selon lui, embarrasser les Ecrivains polémiques du Christianisme.

les propositions d'Héraclius, qui le conjuroit d'épargner les innocens, d'accepter un tribut, & de donner la paix à l'Univers. Les armes de la Perse subjuguèrent la Syrie, l'Egypte & les provinces de l'Asie, tandis que le Avars, toujours avides de sang & de rapine, dévastoient l'Europe, depuis les confins de l'Istrie jusqu'à la longue muraille de la Thrace. Ils avoient massacré de sang froid tous les captifs mâles dans les champs de la Pannonie; ils réduisoient en servitude les femmes & les enfans; & les vierges des plus nobles familles étoient livrées à la brutalité des Soldats. L'amoureuse Romilda, qui ouvrit la porte de Frioul, ne passa qu'une nuit dans les bras du Roi son amant; elle fut condamnée le lendemain à subir les caresses de douze Avars : le troisième jour, cette Princesse, de la race des Lombards, fut empalée à la vue du camp; & au milieu de son supplice, le Chagan observa, avec un sourire cruel, que ses

débauches & sa perfidie méritoient un pareil époux (70). Ces implacables ennemis insultoient & resserroient Héraclius de toutes parts. L'Empire Romain se trouvoit réduit aux murs de Constantinople, à quelques cantons de la Grèce, de l'Italie & de l'Afrique, & au petit nombre de villes maritimes de la côte d'Asie, qu'on trouvoit de Tyr à Trébisonde. La famine & la peste désolèrent la capitale, après la perte de l'Egypte; l'Empereur, hors d'état d'opposer de la résistance, & n'espérant point d'être secouru, avoit résolu de porter & sa personne & son Gouvernement dans la résidence plus sûre de Carthage. Ses navires étoient déjà chargés des trésors du palais; mais il fut arrêté par le Patriarche, qui, déployant en faveur de son pays l'autorité de la Religion, conduisit le Prince à l'autel de Sainte-Sophie:

(70) Paul Warnefrid, de Gest. Langobardorum, l. 4, c. 38, 42; Muratori, Annali d'Italia, t. 5, p. 305, &c.

Héraclius y jura ſolennellement de vivre & de mourir avec le Peuple que Dieu avoit confié à ſes ſoins. Le Chagan campoit dans les plaines de la Thrace ; mais il diſſimuloit ſes perfides deſſeins, & demandoit à l'Empereur une entrevue près de la ville de Héraclée. Des courſes de chevaux ſuivirent leur réconciliation ; le Sénat & le Peuple aſſiſtèrent à cette fête de la paix avec les vêtemens de la joie ; & les Avars virent d'un œil de jalouſie le tableau du luxe Romain. La cavalerie des Scythes, qui avoit fait la nuit une marche ſecrète & forcée, environna tout à coup l'enceinte où ſe donnoient les jeux : le ſon du fouet du Chagan fut le ſignal de l'aſſaut ; & Héraclius, attachant ſon diadême à ſon bras, dut ſon ſalut à l'extrême vîteſſe de ſon cheval. Les Avars pourſuivirent les Romains d'une manière ſi rapide, qu'ils entrèrent preſque dans Conſtantinople, ſur les pas des pelotons qui reve-

noient à toutes jambes (71); mais le pillage des fauxbourgs récompensa leur trahison, & ils transportèrent deux cent soixante-dix mille captifs au delà du Danube. L'Empereur eut aux environs de Chalcédoine une autre conférence avec un ennemi plus fidèle à sa parole : celui-ci salua la majesté de la pourpre d'un air respectueux & compatissant, avant même qu'Héraclius descendît de sa galère. Sain, Général Persan, lui offrit amicalement de conduire une ambassade auprès du grand Roi ; l'Empereur témoigna la plus vive reconnoissance, & le Préfet du Prétoire, le Préfet de la Ville, & un des premiers Ecclésiastiques de l'Eglise du Patriarche (72), deman-

Il sollicite la paix.

(71) La Chronique de Pascal, qui place quelquefois des morceaux d'Histoire au milieu d'une liste stérile de noms & de dates, décrit très-bien la trahison des Avars, p. 389, 390. Nicéphore donne le nombre des captifs.

(72) Des pièces originales, telles que la Harangue ou la Lettre des Ambassadeurs Romains, p. 386-388,

dèrent humblement une amnistie & la paix. Malheureusement Sain s'étoit mépris sur les intentions de son Maître. » Ce n'étoit pas une ambassade, dit le » Tyran de l'Asie, mais Héraclius en- » chaîné qu'il devoit amener au pied » de mon trône; tant que l'Empereur » de Rome ne renoncera point à son » Dieu crucifié, & qu'il n'embrassera » pas le culte du Soleil, je ne lui ac- » corderai jamais la paix «. Sain fut écorché vif, selon la barbare coutume de son pays. Cosroës, qui fit emprisonner les Ambassadeurs, viola la Loi des Nations & la foi engagée par une stipulation formelle. Six années d'expérience lui apprirent à la fin qu'il ne devoit plus songer à la conquête de Constantinople : il demanda pour tribut annuel, ou pour la rançon de l'Empire Romain,

---

rendent d'ailleurs intéressante la Chronique de Pascal, qui fut composée sous le règne d'Héraclius, peut-être à Alexandrie.

mille talens d'or, mille talens d'argent, mille robes de ſoie, mille chevaux & mille vierges. Héraclius ſouſcrivit à ces ignominieuſes conditions; & dans ſon déſeſpoir, il eut ſoin de ſe préparer à une dernière attaque, dans l'eſpace de temps qu'il obtint pour raſſembler ces tréſors.

Ses préparatifs de guerre, A. D. 621.

Parmi tous les Princes qui jouent un rôle dans l'Hiſtoire, le caractère d'Héraclius eſt un des plus ſinguliers & un de ceux qui ſe démentirent le plus. Durant les premières & les dernières années d'un long règne, il paroît avoir été eſclave de la fainéantiſe, du plaiſir ou de la ſuperſtition, & tranquille ſpectateur des calamités publiques. Mais entre ces brouillards du matin & du ſoir, le ſoleil ſe montra au méridien dans tout ſon éclat. L'Arcadius du palais devint le Céſar des camps; & les exploits & les trophées de ſix campagnes périlleuſes honorèrent Rome & l'Empereur. Les Hiſtoriens de Byzance auroient dû nous

révéler les causes de sa léthargie & celles de son réveil. Au point de distance où nous sommes, on peut conjecturer seulement qu'il avoit plus de courage personnel que de résolution dans les affaires ; qu'il fut retenu par les charmes & peut-être par les artifices de sa nièce Martina, avec laquelle il forma un mariage incestueux (73), après la mort d'Eudoxie, & qu'il se livra à de lâches Conseillers, qui lui répétoient comme une Loi fondamentale, que l'Empereur ne devoit jamais exposer ses jours à la guerre (74). L'insolence de Cosroës

(73) Nicéphore, p. 10, 11, qui flétrit ce mariage des noms de αθισμον & de αθεμιτον, se plaît à raconter que des deux fils issus de ce mariage incestueux, l'aîné reçut de la Providence un cou immobile, & que le cadet étoit sourd.

(74) George de Pisidie, Acroas. 1, 112 — 125, p. 5, qui expose les opinions, dit que ces pusillanimes Conseillers n'avoient pas de mauvaises intentions. Il excusoit donc cet avis fier & dédaigneux de Crispus ? Επιθωπταζων ουκ εξον βασιλει εφασκε καταλιμπανειν βασιλεια, και τοις πορρω επιχωριαζειν δυναμεσιν.

changea peut-être ſes diſpoſitions ; mais lorſqu'Héraclius ſe montra en Héros, les Romains n'avoient plus d'eſpoir que dans les viciſſitudes de la fortune, qui pouvoit menacer l'orgueilleuſe proſpérité du Roi de Perſe, & devenir favorable aux Romains, arrivés au dernier degré de l'humiliation (75). Il chercha d'abord à pourvoir aux dépens de la guerre, & réclama ſur cet objet la bienveillance des provinces de l'Orient; mais les ſources du revenu étoient taries; & le crédit d'un Monarque abſolu ſe trouvant anéanti par ſon pouvoir, ſon courage lui inſpira un autre expédient :

---

(75) Ει, τας επ' ακρου ηρμενας ευεξιας
Εσφαλμενας λεγουσιν ουκ απεικοτως
Κεισθω το λοιπον εν κακοις τα Περσιδος
Αντιστροφως δε, &c.

Georg. Piſid. Acroas, 1, 51, &c. p. 4.

Les Orientaux ne rappellent pas avec moins de plaiſir cette étrange viciſſitude ; & je me ſouviens d'une hiſtoire de Khoſrou Parviz, qui diffère peu de celle de l'anneau de Polycrate de Samos.

il osa demander les richesses des églises, après avoir juré solennellement de rendre avec usure tout ce qu'il seroit obligé d'employer au service de la Religion & de l'Empire. Il paroît que le Clergé lui-même se prêta à la misère publique; & l'habile Patriarche, qui ne vouloit pas permettre un arrangement sacrilége dont on abuseroit dans la suite, assista son Souverain d'un trésor caché, qu'il avoit connu sans doute d'une manière miraculeuse (76). De tous les Soldats complices de Phocas, deux seulement avoient résisté aux coups du temps & au glaive des Barbares (77) : les nouvelles levées

(76) Baronius raconte gravement cette découverte d'un trésor annoncé par le Patriarche, Annal. Ecclés. A. D. 620, n°. 3, &c. Le prêt fut forcé, puisqu'il fut levé par des Soldats, auxquels on ordonna de ne laisser au Patriarche que deux cents marcs d'or. Deux siècles après, Nicéphore, p. 11, parle avec humeur de cette contribution, dont l'Eglise de Constantinople pouvoit se ressentir.

(77) Théophylacte Simocatta, l. 8, c. 12. Ce fait

d'Héraclius suppléèrent d'une manière imparfaite aux Soldats qu'avoit perdu l'Empire, & l'or de l'église réunit sous les mêmes tentes, les noms, les armes & les idiomes de l'Orient & de l'Occident. Il eût été satisfait de la neutralité des Avars; & pour déterminer le Chagan à agir, non pas en ennemi, mais en défenseur de l'Empire, il lui envoya deux cent mille pièces d'or. Deux jours après la Fête de Pâques, il quitta sa robe de pourpre; & ayant pris l'habit d'un Pénitent ou d'un Guerrier (78), il donna le signal du départ. Il recommanda ses enfans à la fidélité du Peuple; il délégua l'autorité civile & l'autorité militaire aux hommes qui avoient

---

ne doit pas étonner; même durant la paix, les Soldats d'un régiment se renouvellent en entier en moins de vingt ou vingt-cinq ans.

(78) Il quitta ses brodequins de *pourpre*, & en prit de *noirs*, qu'il teignit ensuite dans le sang des Perses. George Pisid. Acroas. III., 118, 121, 122. Voyez les Notes de Foggini, p. 35.

le plus de mérite ; & il autorisa le Patriarche & le Sénat à sauver Constantinople par une reddition, si en son absence l'ennemi venoit accabler cette capitale de forces supérieures.

Première expédition d'Héraclius contre les Perses. A. D. 622.

Des tentes & des armes couvroient les hauteurs des environs de Chalcédoine; mais si on avoit mené tout de suite les nouvelles levées au combat, une victoire des Persans à la vue de Constantinople, auroit été le dernier jour de l'Empire Romain. Il n'eût pas été plus sage de pénétrer dans les provinces de l'Asie, en laissant sur ses derrières une cavalerie innombrable, qui pouvoit intercepter les convois, & harceler sans cesse l'arrière-garde. Mais les Grecs étoient toujours maîtres de la mer ; des galères, des transports & des navires munitionnaires se trouvoient rassemblés dans le havre : les Barbares leur permirent de s'embarquer ; un bon vent les porta au delà de l'Hellespont. Héraclius montra son courage au milieu d'une tempête, &

& tout le monde, jusqu'aux Eunuques de la suite, souffrit l'orage sans murmurer, & travailla à l'exemple du maître. Il débarqua ses troupes sur les frontières de la Syrie & de la Cilicie, dans le golfe de Scanderon, où la côte tourne brusquement au sud (79), & le choix de ce poste important fit voir son habileté (80). Les garnisons dispersées des

(79) George de Pisidie, Acroas. II, 10, p. 8, a fixé ce point important des portes de la Syrie & de la Cilicie. Xénophon, qui les avoit passé dix siècles auparavant, les décrit avec son élégance ordinaire. Un défilé de trois stades de largeur entre des rochers élevés & à pic, πετραι ηλιβατοι, & la Méditerranée se trouvoit fermée, à chacune de ses extrémités, par deux grosses portes imprenables du côté de terre, παρελθειν ουκ ην βια, mais accessibles du côté de la mer. Anabasis, l. 1, p. 35, 36, avec la Dissertation géographique de Hutchinson, p. 6. Les deux portes étoient à trente-cinq parasanges ou lieues de Tarse. Anabasis, l. 1, p. 33, 34, & à huit ou dix d'Antioche. Comparez l'Itinéraire de Wesseling, p. 580, 581; l'Index géographique de Schultens, ad calcem Vit. Saladen, p. 9; Voyage en Turquie & en Perse, par Otter, t. 1, p. 78, 79.

(80) Héraclius pouvoit écrire à son ami les modestes

villes maritimes & des montagnes pouvoient se rendre en peu de temps, & sans courir de danger, sous le drapeau de l'Empereur. Les fortifications naturelles de la Cilicie protégeoient & même cachoient le camp d'Héraclius, qui se trouvoit près d'Issus sur le terrein où l'armée de Darius avoit été vaincue par Alexandre. L'angle qu'il occupoit aboutissoit à un vaste demi-cercle des provinces de l'Asie, de l'Arménie & de la Syrie; & en quelques points de la circonférence qu'il voulût former une attaque, il lui étoit facile de dissimuler ses mouvemens & de prévenir ceux de l'ennemi. Il y corrigea les vétérans de leur fainéantise & de leurs désordres, & il y apprit à ses nouvelles recrues la

paroles de Cicéron : » *Castra habuimus ea ipsa quæ contra* » *Darium habuerat apud Issum Alexander, Imperator, haud* » *paullo melior quam tu aut ego* «. Ad Atticum, v. 20. La prospérité d'Alexandrie ou de Scanderon, située de l'autre côté de la baie, ruina Issus, qui étoit riche & florissante au temps de Xénophon.

théorie & la pratique des vertus militaires. Arborant l'image miraculeuse de Jésus-Christ, il les exhorta à venger les saints autels profanés par les Adorateurs du feu ; il donna les tendres noms de fils & de frères, & déplora devant eux les malheurs publics & privés de sa Nation. Les sujets d'un Monarque absolu crurent qu'ils combattoient pour la cause de la liberté ; & des mercenaires étrangers, qui devoient voir avec une égale indifférence les intérêts de Rome ou ceux de la Perse, eurent le même enthousiasme. Héraclius, qui avoit les connoissances de détail & la patience d'un Centurion, donnoit lui-même des leçons de Tactique, & exerçoit avec assiduité les Soldats au maniement des armes & aux manœuvres des combats. La cavalerie & l'infanterie, armées pesamment ou à la légère, furent divisées en deux parties : les Trompettes étoient au centre ; elles donnoient le signal de la marche, de la charge, de la retraite

& de la poursuite, de la ligne droite ou de l'ordre oblique, de la formation de la phalange sur l'ordre mince ou sur l'ordre profond. Héraclius s'assujettissoit à toutes les fatigues qu'il imposoit à ses troupes, l'inflexible règle de la discipline, déterminoit le temps du travail, celui des repas & celui du sommeil; & sans leur inspirer du dédain pour l'ennemi, on leur recommandoit de se reposer entièrement sur la bravoure & sur la sagesse de leur Chef. Les Persans environnèrent bientôt la Cilicie; mais leur cavalerie balança à s'engager dans les défilés du mont Taurus; Héraclius, à force d'évolutions, vint à bout de les entourer; & tandis qu'il sembloit leur présenter le front de son armée en ordre de bataille, il gagna peu à peu leurs derrières. Un mouvement simulé, qui paroissoit menacer l'Arménie, les amena, malgré eux, à une action générale. Le désordre apparent de ses troupes les tenta; mais lorsqu'ils s'avancèrent pour

combattre, le terrein & le ſoleil leur furent défavorables; les Romains manœuvrèrent habilement (81), & l'iſſue de la journée déclara au Monde entier qu'on pouvoit vaincre les Perſans, & qu'un Héros étoit revêtu de la pourpre. Héraclius, à qui ſa victoire avoit donné de nouvelles forces, gravit les hauteurs du mont Taurus, traverſa les plaines de la Cappadoce, & établit ſon armée dans des quartiers ſûrs & bien approviſionnés ſur les bords de l'Halys (82). Son ame étoit bien au deſſus du vain déſir

(81) Foggini ſoupçonne, Annotat. p. 31, que les Perſans furent trompés par le φαλανξ πεπλεγμενη d'Elien, Tactique, c. 48, mouvement ſpiral & compliqué que faiſoient les troupes. Il obſerve, p. 28, que la Tactique de l'Empereur Léon a copié les Deſcriptions militaires de George de Piſidie.

(82) George de Piſidie, témoin oculaire, a décrit, en trois *Acroaſeis* ou Chants, la première expédition de Héraclius. Son Poëme a été publié à Rome en 1777; mais les vagues éloges & les déclamations qu'on y trouve, ſont bien loin de répondre aux belles eſpérances qu'avoient conçu Pagi, d'Anville, &c.

d'étaler à Constantinople un triomphe imparfait ; mais la capitale avoit besoin de sa présence pour adoucir les Avars, qui donnoient chaque jour des preuves de leur turbulence & de leur rapacité.

La seconde expédition. A. D. 623, 624, 625.

Depuis les jours de Scipion & d'Annibal, on n'avoit rien vu d'aussi hardi que l'entreprise conçue par Héraclius pour la délivrance de l'Empire (83). Il permit au Roi de Perse d'accabler pour un temps les provinces, & même d'insulter la capitale de l'Orient ; mais sur ces entrefaites, il s'ouvroit une route périlleuse au milieu de la mer Noire (84)

(83) Théophanes, p. 256, porte Héraclius très-promptement (κατὰ τάχος) en Arménie. Nicéphore, p. 11, confond les deux expéditions ; mais il décrit *la* province de Lazyque. Eutychius, Annal. t. 2, p. 231, indique le nombre de cinq mille hommes, & leur station à Trébisonde, qui est assez probable.

(84) De Constantinople à Trébisonde, le voyage étoit de quatre ou cinq jours avec un bon vent ; de Trébisonde à Erzerom, cinq jours ; de là jusqu'à Erivan, douze jours ; jusqu'à Tauris enfin, dix ; c'est-à-dire, trente-deux jours de marche en tout. Tel est

& des montagnes de l'Arménie ; il pénétroit dans le centre de la Perse (85), & forçoit aussi les armées du grand Roi à revoler à la défense de son pays. Héraclius se rendit de Constantinople à Trébisonde avec cinq mille Soldats d'élite ; il rassembla les troupes qui avoient passé l'hiver dans le Pont ; & depuis l'embouchure du Phase jusqu'à la mer Caspienne, il excita ses sujets & ses alliés à marcher avec le successeur de Constantin, sous la bannière

---

l'Itinéraire de Tavernier, Voyages, t. 1, p. 12 — 56, qui connoissoit parfaitement les chemins de l'Asie. Tournefort, qui voyageoit avec un Pacha, employa dix ou douze jours à se rendre de Trébisonde à Erzerom, Voyage du Levant, t. 3, lettre 18 ; & Chardin, Voyages, t. 1, p. 249 — 254, indique avec plus d'exactitude cinquante-trois parasanges de 5000 pas chacun (mais de quel pas) entre Erivan & Tauris.

(85) M. d'Anville a jeté beaucoup de jour sur l'expédition d'Héraclius dans la Perse. Mém. de l'Acad. des Inscriptions, t. 28, p. 559 — 573. Pour découvrir la position de Gandzaca, de Thebarma, de Dastagerd, &c. il a montré une sagacité & un savoir admirables ; mais il passe sous silence l'obscure campagne de 624.

triomphante & sacrée de la Croix. Lorsque les légions de Lucullus & de Pompée passèrent l'Euphrate pour la première fois, elles rougirent de gagner si facilement des victoires sur les Naturels de l'Arménie. Mais une longue habitude de la guerre avoit fortifié l'esprit & le corps de ce Peuple efféminé; il montra du zèle & de la bravoure au déclin de l'Empire; il abhorroit & craignoit les usurpations de la Maison de Sassan, & le souvenir de la persécution aigrissoit sa haine contre les ennemis de Jésus-Christ. L'Arménie, telle qu'on l'avoit cédée à l'Empereur Maurice, se prolongeoit jusqu'à l'Araxe: cette rivière souffrit un pont (86); &

(86) *Et pontem indignatus Araxes.*

Virgile, Enéide VIII, 728.

L'Araxe est bruyant, impétueux & rapide; & on ne peut lui résister à la fonte des neiges. Il renverse les ponts les plus forts & les plus lourds; & les ruines d'un si grand nombre d'arches, qu'on voit près de

Héraclius, marchant sur les pas de Marc-Antoine, s'avança vers la ville de Tauris ou de Gandzaca (87), la capitale ancienne & moderne d'une des provinces de la Médie. Cosroës étoit revenu, à la tête de quarante mille hommes, d'une expédition très-éloignée, pour arrêter le progrès des Romains; mais évitant la généreuse alternative de la paix ou d'une bataille, il se retira lorsqu'il vit qu'Héraclius l'approchoit. Au lieu d'un demi-million d'habitans qu'on supposoit dans Tauris, sous le règne des Sophys, cette ville ne contenoit plus

---

l'ancienne ville de Zulfa, attestent son indignation. Voyages de Chardin, t. 1, p. 252.

(87) Chardin, t. 1, p. 255 — 259, attribue avec les Orientaux, d'Herbelot, Bibliot. Orient. p. 834, la fondation de Tauris ou Tebris à Zobéide, femme du célèbre Calife Haroun Alrashid; mais il paroît qu'elle est plus ancienne; & les noms de Gandzaca, Gazaca & Gaza indiquent le trésor royal qu'on y trouvoit. Chardin, au lieu de suivre l'estimation populaire, qui étoit de onze cent mille ames, réduit sa population à 550,000.

que trois mille maisons; mais les trésors du Roi qu'on y avoit renfermés, passoient pour considérables : une tradition assuroit que c'étoient les dépouilles de Crésus, transportées ici de la citadelle de Sardes par Cyrus. L'hiver seul suspendit les rapides conquêtes d'Héraclius : la prudence ou la superstition (88) le déterminèrent à se retirer dans la province de l'Albanie, le long des bords de la Caspienne ; & il est probable qu'il campa dans les plaines de Mogan (89), où les Princes de l'Orient aimoient à

---

(88) Il ouvrit l'Evangile, & appliqua au nom & à la position de l'Albanie, le premier passage que le sort offrit à ses yeux. Théophanes, p. 258.

(89) La bruyère de Mogan, entre le Cyrus & l'Araxes, a soixante parasanges de longueur & vingt de large. Olearius, p. 1023, 1024. Elle a beaucoup d'eaux & de pâturages fertiles, Hist. de Nader Shah, traduite par M. Jones, sur un manuscrit Persan, part. 2, p. 2, 3. Voyez les camps de Timur, Hist. par Skerefeddin Ali, l. 5, c. 37; l. 6, c. 13; & le Couronnement de Nader Shah, Hist. Persane, p. 3 — 13; & sa Vie, par M. Jones, p. 64, 65.

camper. Dans le cours de cette heureuse incursion, il signala le zèle & la vengeance d'un Empereur Chrétien ; ses Soldats éteignirent par ses ordres le feu des Mages, & renversèrent leurs temples. Les statues de Cosroës furent livrées aux flammes, & la ruine de Thebarma ou d'Urmia (90), qui avoit donné le jour à Zoroastre, expia la profanation du Saint Sépulcre. Il suivit mieux l'esprit de la Religion, lorsqu'il soulagea & délivra cinquante mille captifs : des larmes & des cris de reconnoissance le récompensèrent de son bienfait ; mais cette sage opération, qui lui fit honneur, excita les murmures des Persans

(90) D'Anville a prouvé que Thebarma & Urmia, près du lac Spauta, sont la même ville. Mém. de l'Acad. des Inscript. t. 28, p. 564, 565. Les Persans la révèrent comme la ville où Zoroastre a reçu le jour. Schulten, Index Geograph. p. 48 ; & M. Anquetil, Mém. de l'Acad. des Inscriptions, t. 31, p. 375, offre quelques textes de son Zendavesta ou du Zendavesta des Perses, qui appuient cette Tradition.

contre l'orgueil & l'obstination de leur nouveau Souverain.

Dans le récit des Historiens Grecs, on ne peut suivre Héraclius au milieu des triomphes de la campagne suivante (91). Il paroît qu'en quittant les plaines vastes & fertiles de l'Albanie, il suivit la chaîne des montagnes de l'Hyrcanie, pour descendre dans la province de la Médie ou de l'Irak, & porter ses armes victorieuses jusqu'aux villes royales de Casbin ou d'Ispahan, dont un Général Romain ne s'étoit jamais approché. Cosroës, inquiet sur le sort de ses Etats, avoit déjà rappelé celles

(91) Je ne puis trouver la position; & ce qui est bien plus imposant, M. d'Anville n'a pas essayé de chercher la position de Salban, de Tarentum, territoire des Huns, &c. dont parle Théophanes, p. 260 — 262. Eutychius, Annal. t. 2, p. 231, 232, Auteur insuffisant, nomme Asphahan; & Casbin est vraisemblablement la ville de Sapor. Ispahan est à vingt-quatre journées de Tauris, & Casbin à mi-chemin entre ces deux villes. Voyages de Tavernier, t. 1, p. 63 — 82.

de ses troupes qui se trouvoient aux environs du Nil & du Bosphore ; & trois armées formidables environnoient le camp de l'Empereur, sur une terre éloignée & ennemie. Les habitans de la Colchide, alliés d'Héraclius, se disposoient à abandonner ses drapeaux, & le silence des braves vétérans exprimoit plutôt qu'il ne cachoit leur frayeur. » Que la multitude de vos ennemis ne » vous épouvante pas, leur dit l'intrépide » Héraclius, un Romain peut, avec » l'aide du Ciel, triompher de mille » Barbares ; mais si nous perdons la vie » pour sauver nos frères, nous obtien» drons la couronne du martyre, & » Dieu & la Postérité nous accorderont » des récompenses immortelles «. La vigueur de ses actions soutenoit ses magnanimes sentimens. Les Persans l'attaquèrent de trois côtés, & il les repoussa de toutes parts ; il augmenta la mésintelligence de leurs Chefs ; & après une suite bien combinée de marches,

de retraites & de combats heureux, il leur fit abandonner la campagne, & les relégua dans les villes fortifiées de l'Assyrie & de la Médie. Sarabaza, qui occupoit Salban au milieu de l'hiver, se croyoit en sûreté dans les murs de cette ville; il fut surpris par l'activité d'Héraclius, qui divisa ses troupes, & exécuta une marche laborieuse pendant la nuit. La garnison défendit avec une valeur inutile, contre les dards & les torches des assiégeans, les terrasses qu'on y voyoit au dessus des maisons. Les Satrapes & les Nobles de la Perse, leurs femmes, leurs enfans & la fleur de leur jeunesse tombèrent sous le glaive ou au pouvoir des vainqueurs. Une fuite précipitée sauva le Général; mais son armure d'or fut le prix du conquérant; & les soldats d'Héraclius jouirent des richesses & du repos qu'ils avoient si bien mérité. Au retour du printemps, l'Empereur traversa, en sept jours, les montagnes du Curdistan, & passa le

rapide courant du Tigre, sans rencontrer d'obstacles. L'armée Romaine, embarrassée du butin & des captifs qu'elle traînoit à sa suite, s'arrêta sous les murs d'Amida, & Héraclius instruisit le Sénat de Constantinople de ses succès. Cette ville en avoit déjà senti les heureux effets par la retraite des assiégeans. Les Persans détruisirent les ponts de l'Euphrate; mais dès que l'Empereur eut découvert un gué, ils se retirèrent à la hâte pour défendre les bords du Sarus (92). La largeur de cette rivière de la Cilicie étoit d'environ trois cents pieds: le pont avoit de grosses tours, & des archers garnissoient ses rivages. Après une attaque meurtrière, qui dura jusqu'à la nuit, les Romains triomphèrent; & l'Empereur tua de sa main & jeta dans

(92) L'armée du jeune Cyrus passa le Sarus, large de trois plethres, à vingt parasanges de Tarbe. Le Pyrame, qui avoit un stade de largeur, couroit cinq parasanges plus à l'est. Xénophon, Anabas, l. I, p. 33, 34.

le Sarus un Persan d'une taille gigantesque. Ses ennemis épouvantés se dispersèrent; il continua sa marche jusqu'à Sébaste en Cappadoce ; & la côte de l'Euxin, qui l'avoit vu partir pour cette longue & victorieuse expédition, applaudit à son retour trois années après (93).

Constantinople est délivrée des Persans & des Avars. A. D. 626.

Au lieu d'escarmoucher sur les frontières, les deux Monarques, qui se disputoient l'Empire d'Orient, cherchoient à se porter des coups mortels dans le centre de leurs Etats. La Perse avoit perdu beaucoup de monde dans les marches & les combats de vingt années, & plusieurs des vétérans, échappés au glaive & au climat, se trouvoient dans les forteresses de l'Egypte & de la Syrie. Mais la vengeance & l'ambition de Cosroës épuisèrent son Royaume ; & il forma trois armées nombreuses des

(93) George de Pisidie, Bell. Abaricum, 246 - 265 ; p. 49, vante avec raison le courage persévérant des trois campagnes (τρεις περιδρομους) contre les Perses.

sujets,

sujets, des étrangers & des esclaves qu'il enrôla (94). La première, qui avoit des piques d'or, & à laquelle on en donnoit le nom, étoit composée de cinquante mille hommes; elle devoit marcher contre Héraclius : la seconde fut chargée de prévenir sa jonction avec les troupes de son frère Théodore; & la troisième eut ordre d'assiéger Constantinople, & de seconder les opérations du Chagan, avec qui le Roi de Perse avoit signé un Traité d'alliance & de partage. Sarbar, Général de la troisième armée, traversa les provinces d'Asie, arriva au camp si connu de Chalcédoine, & s'amusa à détruire les édifices sacrés & profanes des fauxbourgs Asiatiques de Constantinople, en attendant que les Scythes fussent rendus sous les murs de la capi-

(94) Petavius, Annotationes ad Nicephorum, p. 62, 63, 64, distingue les noms & les actions de cinq Généraux Persans, qui furent envoyés successivement contre Héraclius.

tale, de l'autre côté du Bosphore. Le 29 Juin, trente mille Guerriers, l'avant-garde des Avars, forcèrent la longue muraille, & repoussèrent dans Constantinople une multitude confuse de paysans, de Citoyens & de Soldats ; le Chagan s'avançoit à la tête de quatre-vingt mille hommes (95), parmi lesquels on voyoit des Gepides, des Russes, des Bulgares & des Esclavons, Tribus qui relevoient de lui. Les marches & les négociations employèrent un mois ; mais la ville fut investie le 31 Juillet, depuis les fauxbourgs de Pera & de Galata jusqu'aux sept tours, & les habitans observoient avec frayeur les signaux des côtes de l'Europe & de l'Asie. Les Magistrats de

(95) George de Pisidie indique le nombre de huit myriades, Bell. Abar. 219. Ce Poëte, 50 — 88, dit clairement que le vieux Chagan vécut jusqu'au règne d'Héraclius, & que son fils & son successeur étoit né d'une mère étrangère. Cependant Foggini, Annotat. p. 57, a donné une autre interprétation à ce passage.

Conſtantinople voulurent, à diverſes repriſes, acheter la retraite du Chagan : celui-ci renvoya & inſulta toujours leurs Députés : des Patriciens arrivèrent en ſupplians; ils trouvèrent le Chagan ſur ſon trône, & les Envoyés de Perſe revêtus de robes de ſoie, aſſis à côté de lui. » Voici, leur dit l'orgueilleux » Barbare, des preuves de ma parfaite » union avec le grand Roi, & ſon Géné» ral eſt prêt à envoyer dans mon camp » trois mille Guerriers d'elite. N'eſpérez » plus qu'une rançon particulière & » inſuffiſante tente votre Maître : je ne » recevrai que vos richeſſes & votre » ville; ce ſont les ſeules choſes dignes » de moi. Je vous permettrai de re» tourner vers vos compatriotes avec » une ſoubreveſte & une chemiſe; & » Sarbar, mon ami, ne me refuſera » pas la permiſſion que je lui demanderai » pour vous, de paſſer dans ſes lignes. » Votre Prince abſent, aujourd'hui cap» tif ou fugitif, a livré Conſtantinople

» à sa destinée : pour échapper aux » Avars & aux Persans, il faut que, » semblables aux oiseaux, vous preniez » votre vol dans les airs, ou qu'à » l'exemple des poissons, vous sachiez » plonger sous les vagues (96) «. Les Avars, qui avoient fait des progrès dans l'art d'attaquer les places, donnèrent des assauts dix jours consécutifs. Ils s'avancèrent sous l'impénétrable tortue pour saper ou battre la muraille ; leurs machines de guerre vomissoient une grêle continuelle de pierres & de dards, & douze grandes tours de bois élevoient les assiégeans à la hauteur des remparts voisins. Mais le courage d'Héraclius,

(96) Le Roi des Scythes envoya à Darius un oiseau, une grenouille, une souris & cinq traits. Hérodote, l. 4, c. 131, 132. » Substituez une lettre à ces signes, » dit Rousseau avec beaucoup de goût, plus elle sera » menaçante, moins elle effrayera : ce ne sera qu'une » fanfaronnade dont Darius n'eût fait que rire «. Emile. Mais je doute que le Sénat & le Peuple de Constantinople ait ri de ce message du Chagan.

qui avoit détaché douze mille Cuirassiers au secours de sa capitale, animoit le Sénat & le Peuple. Les assiégés se servirent du feu & des forces de la mécanique avec beaucoup d'habileté & de succès : des galeres à deux & trois rangs de rames dominoient sur le Bosphore, & rendirent les Persans inutiles spectateurs de la défaite de leurs alliés. Les Avars furent repoussés ; une flotte de navires Esclavons fut détruite dans le havre : les vassaux du Chagan menaçoient de l'abandonner ; il n'avoit plus de munitions : après avoir brûlé ses machines, il donna le signal de la retraite, & s'éloigna avec un air toujours imposant. La dévotion des Romains attribua cette délivrance à la Vierge Marie ; mais ils égorgèrent les Envoyés Persans, que l'humanité, au défaut de la Loi des Nations, devoit protéger ; & la Mère de Jésus-Christ n'approuvoit sûrement pas cet assassinat (97).

(97) La Chronique de Pascal, p. 392—397, fait

Alliances & conquêtes d'Héraclius.

Héraclius, après la division de son armée, se retira sagement sur les bords du Phase; il y soutint une guerre défensive contre les cinquante mille piques d'or de la Perse. Les nouvelles de Constantinople dissipèrent ses inquiétudes; une victoire de Théodore, son frère, confirma ses espérances, & il opposa l'utile & flatteuse alliance des Turcs à la ligue de Cosroès & des Avars. Il détermina la horde des Chozars (98) à transporter ses tentes des plaines du Volga aux montagnes de la Georgie; il les reçut aux environs de Teflis. Si nous en

---

un récit détaillé & authentique du siége & de la délivrance de Constantinople. Théophanes, p. 264, y ajoute quelques faits; & on peut tirer quelques lueurs de la fumée de George de Pisidie, qui la composé un Poëme, de Bello Abarico, p. 45 — 54, pour célébrer cet heureux événement.

(98) La puissance des Chozars domina au septième, huitième & neuvième siècles. Ils furent connus des Grecs, des Arabes, & sous le nom de *Kosa*, des Chinois eux-mêmes. De Guignes, Hist. des Huns, t. 2, part. 2, p. 507 — 509.

croyons les Grecs, le Khan & ſes Nobles deſcendirent de cheval, & ſe proſternèrent pour adorer la pourpre du Céſar. Un pareil hommage & des ſecours ſi importans méritoient une extrême reconnoiſſance; & l'Empereur ôtant ſon diadême, le plaça ſur la tête du Prince Turc, qu'il embraſſa & ſalua du nom de fils. Après un banquet ſomptueux, il lui donna la vaiſſelle, les ornemens, l'or, les pierreries & la ſoie dont on venoit de faire uſage, & il diſtribua de ſa main de riches joyaux & des boucles d'oreille à ſes nouveaux alliés. Dans une entrevue ſecrète, il lui montra le portrait d'Eudoxie ſa fille (99), & la lui promit en

(99) Epiphania ou Eudoxie, la ſeule fille d'Héraclius & d'Eudoxia ſa première femme, naquit à Conſtantinople le 7 Juillet, A. D. 611. Elle fut baptiſée le 15 Août 626, & couronnée, dans la chapelle de Saint-Etienne du Palais, le 4 Octobre de la même année. Ainſi elle avoit environ quinze ans. On l'envoyoit au Prince Turc; mais elle apprit en route la mort du mari qui lui étoit deſtiné. Du Cange, Familiæ Byzantin. p. 118.

mariage. Il obtint sur le champ un secours de quarante mille cavaliers, & négocia une puissante diversion des armes Turques du côté de l'Oxus (100). Les Persans imitèrent les Avars, & se retirèrent avec précipitation : Héraclius, qui campoit à Edesse, avoit une armée de trente mille Romains & étrangers, & il employa quelques mois à réparer les villes de la Syrie, de la Mésopotamie & de l'Arménie, dont les fortifications avoient été mal soignées. Sarbar se tenoit toujours au poste important de Chalcédoine ; mais la jalousie de Cosroës ou les artifices de l'Empereur indisposèrent bientôt ce puissant Satrape contre son Roi & contre son pays. On arrêta

(100) Elmacin, Hist. Saracen. p. 13 — 16, rapporte des faits curieux & vraisemblables ; mais ses évaluations arithmétiques sont trop considérables. Il suppose qu'il y avoit à Edesse 300,000 Romains, & que 500,000 Persans furent tués à la bataille de Ninive. On peut, sans craindre de se tromper, retrancher au moins un zéro.

un Meſſager avec un ordre ſuppoſé ou réel, qui enjoignoit au Cadarigan, ou à celui qui commandoit en ſecond, d'envoyer ſans délai au pied du trône la tête de Sarbar. On tranſmit les dépêches à Sarbar lui-même ; & après y avoir lu ſon arrêt de mort, il y inſéra adroitement les noms de quatre cents Officiers. Il aſſembla enſuite un Conſeil de guerre, & demanda au Cadarigan s'il ſe diſpoſoit à exécuter les ordres du Deſpote. Les Perſans déclarèrent d'une voix unanime, que Coſroës étoit déchu de la Couronne: ils ſignèrent un Traité particulier avec la Cour de Conſtantinople ; & ſi l'honneur ou la politique empêcha Sarbar de joindre le drapeau d'Héraclius, l'Empereur du moins eut la certitude de pouvoir ſuivre ſans obſtacle ſes projets de victoire & ſes deſſeins relatifs à la paix.

Coſroës ſe trouva privé de ſon plus ferme appui ; il doutoit de la fidélité de ſes ſujets ; mais les reſtes de ſa grandeur

La troiſième expédition. A. D. 617.

étoient encore imposans. Les Auteurs contemporains parlent de cinq cent mille hommes, chevaux & éléphans, qui couvroient la Médie & l'Assyrie, pour contenir Héraclius; mais ce doit être une exagération orientale. Au reste, les Romains s'avancèrent de l'Araxe aux bords du Tigre; & la timide prudence de Rhazates se contenta de les suivre par des marches forcées, jusqu'au moment où il reçut un ordre péremptoire de risquer le sort de la Perse dans une bataille décisive. La fameuse Ninive avoit jadis étalé ses remparts à l'est du Tigre & à l'extrémité du pont de Mosal (101);

(101) Ctesias, apud Diod. Sicil. t. 1, l. 2, p. 115, edit. Wesseling, donne quatre cent quatre-vingts stades, peut-être trente-deux milles seulement, à la circonférence de Ninive. Jonas parle de trois journées de marche: les cent vingt mille personnes, qui ne pouvoient y distinguer leur main droite de leur main gauche, dont parle le Prophète, supposeroient environ sept cent mille personnes de tout âge, pour la population de cette ancienne capitale. (Goguet, Origine des Loix, &c. t. 3, part. 1, p. 92, 93) qui cessa d'exister

cette cité & même ses ruines avoient disparu dès long-temps (102) : son emplacement offroit un vaste terrein aux opérations des deux armées. Mais les Historiens de Byzance négligent ces opérations ; &, comme les Auteurs des Poëmes épiques & des Romans, ils attribuent la victoire, non pas aux heureuses combinaisons, mais à la valeur personnelle du Héros qu'ils célèbrent. Dans cette journée mémorable, Héraclius, monté sur Phallas, cheval dont l'Histoire a conservé le nom, surpassa ses plus braves Guerriers : il reçut un coup de lance à

---

six cents ans avant Jésus-Christ. Le fauxbourg occidental subsistoit encore au premier siècle des Califes Arabes, & les Historiens en parlent sous le nom de Mosul.

(102) Niebuhr, Voyage en Arabie, &c. t. 2, p. 286, passa sur Ninive sans s'en appercevoir ; il prit pour une chaîne de collines, un vieux rempart de brique ou de terre. On dit que ce rempart avoit cent pieds de hauteur, qu'il étoit flanqué de quinze cents tours, élevées chacune de deux cents pieds.

la lèvre ; ſon courſier, bleſſé à la cuiſſe, porta ſon maître, ſain & ſauf d'ailleurs, au milieu de la triple phalange des Bar- . Durant l'action, l'Empereur tua de ſa main trois Chefs ennemis qui montroient de la valeur : Rhazates, l'un des trois, mourut en bon Soldat ; mais la vue de ſa tête portée en triomphe, répandit la douleur & le déſeſpoir parmi les lignes découragées des Perſans. Son armure d'or maſſif, ſon bouclier de cent vingt plaques, ſon épée & ſon baudrier, ſa ſelle & ſa cuiraſſe ornèrent le triomphe d'Héraclius ; & s'il n'eût pas été fidèle à Jéſus-Chriſt & à la Vierge Marie, il auroit pu offrir ces dépouilles *opimes* au Jupiter du Capitole (103). Les Romains

(103) *Rex Regia arma fero*, dit Romulus, lors de la première conſécration du Capitole. . . . . *Bina poſtea*, continue Tite-Live, 1, 10, *inter tot bella, opima parta ſunt ſpolia, adeo rara ejus fortunæ decoris*. Si l'on avoit accordé les dépouilles opimes au ſimple ſoldat qui avoit tué le Roi ou le Général de l'ennemi, ainſi que le dit Varron, apud Pomp. Feſtum, p. 306, edit. Dacier, cet honneur eût été moins difficile & plus commun.

prirent vingt-huit drapeaux à la bataille de Ninive, où l'on se battit avec acharnement depuis la pointe du jour jusqu'à la onzième heure : la plus grande partie de l'armée Persane fut taillée en pièces ; & les vainqueurs, cachant leur perte, passèrent la nuit sur le terrein où l'on venoit de combattre. Ils avouèrent qu'il leur fut moins difficile de tuer que de vaincre les Soldats de Cosroës. Le reste des cavaliers Persans eut l'intrépidité de se tenir à deux portées de trait des Romains, & au milieu des cadavres de ses compatriotes, jusqu'à la septième heure de la nuit. Vers la huitième heure, ils se retirèrent dans leur camp, qu'on n'avoit point pillé ; ils rassemblèrent leurs bagages ; & en se dispersant de tous côtés, ils manquoient d'ordre plutôt que de bravoure. Héraclius profita de la victoire avec une activité admirable : il fit quarante-huit milles en vingt-quatre heures, & son avant-garde occupa les ponts du grand & du petit Zab ; & les

villes & les palais de l'Assyrie s'ouvrirent pour la première fois devant les Romains. Ils pénétrèrent jusqu'à la résidence royale de Dastagerd ; & quoiqu'on eût enlevé une partie de ses trésors, & qu'on y eût pris des sommes considérables pour fournir aux besoins publics, les richesses qu'on y trouva surpassèrent les espérances des vainqueurs, & parurent même satisfaire leur cupidité. Ils brûlèrent tout ce qu'ils ne purent transporter aisément, afin que Cosroës fût accablé de tous les maux qu'il avoit versé si souvent sur les provinces de l'Empire ; il faudroit les excuser, si cette déprédation se fût bornée aux objets du luxe personnel du grand Roi ; si la haine nationale, la licence des troupes & le fanatisme religieux n'eussent pas ravagé les habitations & les temples de ses innocens sujets. La reprise de trois cents drapeaux Romains, & la délivrance d'un grand nombre de captifs d'Edesse ou d'Alexandrie, qui se trouvoient au pouvoir des Persans, pro-

currèrent une gloire plus pure à Héraclius. Du palais de Dastagerd, il continua sa marche, & arriva à peu de milles de Modain ou de Ctésiphon ; mais il fut arrêté sur les bords de l'Arba, par la difficulté du passage, par la rigueur de la saison, & peut-être par ce qu'il apprit de la force de cette capitale. Le nom moderne de la ville de Sherzour marque son retour; il passa le mont Zara avant les neiges, qui tombèrent durant trente-quatre jours, & les Citoyens de Gandzaca ou de Tauris furent contraints de bien recevoir ses Soldats & leurs chevaux (104).

Fuite de Cosroës. A. D. 627. Décemb. 29.

Lorsque Cosroës se vit réduit à défendre ses Etats héréditaires, l'amour de la gloire, ou même le sentiment de la

(104) Les faits, les lieux & les dates qu'indique Théophanes, dans le récit de cette dernière expédition d'Héraclius, sont si exacts & si vrais, qu'il doit avoir suivi les Lettres originales de l'Empereur, dont la Chronique de Pascal, p. 398 — 402, nous a conservé un échantillon curieux.

honte, auroit dû le déterminer à chercher ſon rival ſur un champ de bataille; il auroit dû ſe trouver à la journée de Ninive, y inſpirer du courage à ſes troupes, ou tomber avec honneur ſous la lance d'Héraclius. Le ſucceſſeur de Cyrus aima mieux attendre de loin l'évènement. Il aſſembla les débris de ſon armée; il ſe retira devant l'Empereur Romain, & pouſſa un ſoupir à la vue de ſon palais chéri de Daſtagerd. Ses amis & ſes ennemis crurent qu'il avoit le projet de s'enſevelir ſous les ruines de cette ville; mais ce foible Monarque ſe ſauva par un trou de la muraille avec Sira & trois concubines, neuf jours avant l'arrivée de ſes vainqueurs. Un voyage rapide & ſecret remplaça ce magnifique appareil, dans lequel il s'étoit montré à la foule proſternée devant lui; & la nuit de la première journée, il logea dans la chaumière d'un payſan, que le grand Roi eût à peine regardé au

temps

temps de son orgueil (105). La peur triompha de la superstition; le troisième jour, il s'environna avec plaisir des murailles de Ctésiphon; mais il ne se crut en sûreté, que lorsqu'il eut mis le Tigre entre lui & les Romains. Son évasion remplit d'effroi & de tumulte le palais, la ville & le camp de Dastagerd: les Satrapes examinèrent s'ils devoient plus craindre leur Souverain que l'ennemi; & les femmes de son sérail eurent le plaisir de voir des hommes jusqu'au moment où le jaloux Cosroës relégua ses trois mille concubines dans un château plus éloigné. Il ordonna à l'armée de Dastagerd de se retirer dans un nouveau camp: Arba & une ligne de deux cents éléphans en couvroient le front; les

(105) Les expressions de Théophanes sont remarquables: Εισηλθε Χοσροης εις οικον γεωργυ μηδαμινυ μειναι, υ χωρηθεις εν τη τυτυ θυρα ἠ̓ν ιδων εσχατον Ηρακλειος εθαμασε, p. 269. Les jeunes Princes, qui montrent du goût pour la guerre, devroient transcrire & traduire souvent de pareils passages.

troupes des provinces arrivèrent successivement ; & pour soutenir le trône par un dernier effort, on enrôla les plus vils domestiques du Roi & des Satrapes. Cosroës pouvoit toujours obtenir une paix raisonnable ; & les Députés d'Héraclius le pressèrent à diverses reprises d'épargner le sang de ses sujets, & de dispenser un conquérant humain du pénible devoir de porter le fer & la flamme dans les plus belles contrées de l'Asie. Mais son orgueil n'avoit pas encore pris le niveau de sa fortune : la retraite de l'Empereur lui donna de la confiance ; il versa des pleurs de rage sur les ruines de ses palais d'Assyrie, & dédaigna trop long-temps les murmures de ses sujets, indignés de ce qu'on sacrifioit leur vie & leurs fortunes à l'obstination d'un vieillard. Les douleurs les plus vives d'esprit & de corps tourmentoient ce malheureux vieillard ; & voyant approcher sa fin, il résolut de placer la tiare sur la tête de Merdaza, celui de ses fils qu'il

chérissoit davantage ; mais on ne respectoit plus les volontés de Cosroës ; & Siroës, qui s'enorgueillissoit du rang & du mérite de Sira sa mère, avoit conspiré avec les mécontens, pour faire valoir & anticiper les droits de la primogéniture (106). Vingt-deux Satrapes, qui se donnoient le nom de Patriotes, furent séduits par la fortune & les honneurs d'un nouveau règne. Siroës promit aux Soldats une augmentation de solde, aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion, aux captifs la liberté & des récompenses, & à la Nation en général une prompte paix & la réduction des impôts. Les conspirateurs décidèrent qu'il se montreroit dans le camp avec les marques de la royauté ; & ils eurent soin de lui ménager une retraite à la

(106) Le récit authentique des dernières opérations de Cosroës en qualité de Roi, se trouve dans la lettre d'Héraclius, Chroniq. Paschal, p. 398, & dans l'Histoire de Théophanes, p. 271.

Cour Impériale, si l'entreprise échouoit. Mais il y eut des acclamations unanimes à la vue du nouveau Monarque : on arrêta Cosroës ; on massacra sous ses yeux dix-huit de ses enfans, & il fut jeté dans un cachot, où il expira le cinquième jour. Les Grecs & les Persans modernes décrivent très en détail tout ce que Cosroës eut à souffrir d'insulte, de misère & de tourmens de la part d'un fils qui porta la cruauté beaucoup plus loin que son père : mais à l'époque de sa mort, quelle langue auroit osé raconter l'histoire du parricide, & quel œil put pénétrer dans *la tour d'oubli ?* Si l'on en croit ses ennemis Chrétiens, qui montrent moins de pitié que de foi, il tomba sans espoir dans un abîme plus profond (107). Au reste, on conviendra

Cosroës est déposé. A. D. 628. Février 25.

(107) Au premier bruit de la mort de Cosroës, George de Pisidie, p. 97 — 105, publia à Constantinople une Héracliade en deux Chants. Cet Ecrivain, Prêtre & Poëte, se réjouissoit de la damnation de l'ennemi public, ἐμπεσὼν ἐν ταρτάρῳ, v. 56. Mais une si basse

que les Tyrans de tous les siècles & de toutes les sectes, sont ceux qui méritent le mieux les tourmens de l'enfer. La gloire de la Maison de Sassan finit avec Cosroës : son fils dénaturé ne jouit que huit mois du fruit de ses crimes ; & neuf compétiteurs, qui se disputèrent, avec l'épée & le poignard, les restes d'une Monarchie épuisée, prirent le titre de Rois dans l'espace de quatre ans. Chaque province, chaque ville de la Perse étoit un théatre d'indépendance, de discorde & de meurtre ; & l'anarchie se prolongea huit années de plus, jusqu'au moment où les Califes Arabes firent taire les factions, & les réunirent sous le même joug (108).

Il est assassiné par Siroës son fils. Février 28.

---

vengeance est indigne d'un Roi & d'un Conquérant ; & je suis fâché de trouver dans la lettre d'Héraclius cette joie d'une superstition grossière : θεομαχος, χοσροης επεσε κ̀ εκτωμα τισθη εις τα καταχθονια. . . . . . εις το πυρ ακαταςβεςον, &c. Il applaudit presque au parricide de Siroës, comme à un acte de piété & de justice.

(108) Eutychius, qui pourtant dissimule le parricide.

Traité de paix entre les deux Empires.
A. D. 628. Mars, &c.

Dès que le chemin fut praticable sur les montagnes, l'Empereur reçut l'heureuse nouvelle du succès de la conspiration, de la mort de Cosroës, & de l'avènement de son fils aîné au Trône de la Perse. Les auteurs de la révolution, empressés de faire valoir à la Cour & au camp de Tauris la part qu'ils y avoient eue, précédèrent les Ambassadeurs de Siroës, qui remirent les lettres du nouveau Monarque à l'Empereur des Romains (109). Selon le langage des usurpateurs de tous les temps, Siroës rejetoit ses crimes sur la Divinité, & offroit de terminer la longue discorde

de Siroës; d'Herbelot, Bibliothèque Orientale, p. 789, & Assemanni, Bibliot. Orient. t. 3, p. 415 — 420, donnent les détails les plus exacts sur cette dernière période des Rois Sassaniens.

(109) La lettre de Siroës, dans la Chronique de Paschal, ne contient malheureusement qu'un vain protocole. On peut deviner les articles du Traité, d'après ce que Théophanes & Nicéphore racontent de son exécution.

des deux Nations par un Traité de paix & d'alliance, plus durable que le fer ou l'airain. Les conditions du Traité furent réglées sans peine & exécutées fidélement. Héraclius eut soin, à l'exemple d'Auguste, de redemander les drapeaux & les prisonniers qui étoient tombés au pouvoir des Persans; les Poëtes célébrèrent son zèle pour la dignité nationale : mais on peut juger de la décadence des Arts en comparant Horace & George de Pisidie. Les sujets & les frères d'armes d'Héraclius furent délivrés de la persécution, de l'esclavage & de l'exil mais au lieu des aigles romaines, le successeur de Constantin ne put obtenir que la vraie Croix. Le Vainqueur ne désiroit pas d'étendre la foiblesse de l'Empire; & le fils de Cosroës abandonna sans regret les conquêtes de son père. Les Persans, qui évacuèrent les villes de la Syrie & de l'Egypte, furent conduits d'une manière honorable jusqu'à la frontière; & une guerre qui avoit blessé les

parties vitales des deux Monarchies, ne changea rien à leur position extérieure. Le retour d'Héraclius fut un triomphe continuel de Tauris à Constantinople : & après les exploits de six campagnes glorieuses, il jouit d'un jour de sabbath, disent les Auteurs contemporains. Le Sénat, le Clergé & le Peuple allèrent à la rencontre du Héros ; ils le reçurent avec des larmes & des acclamations, des branches d'olivier, & une quantité innombrable de flambeaux ; il fit son entrée dans la capitale sur un char traîné par quatre éléphans ; & dès qu'il put se soustraire au tumulte de la joie publique, il goûta des plaisirs plus réels dans les bras de sa mère & de son fils (110).

(110) Ce vers de Corneille :

Montrez Héraclius au Peuple qui l'attend,

conviendroit bien mieux à cette circonstance. Voyez son triomphe dans Théophanes, p. 272, 273, & Nicéphore, p. 15, 16. George de Pisidie atteste la vie de la mère & la tendresse du fils, Bell. Abar. 255, &c. p. 49. La métaphore du sabbath, qu'adoptèrent les Chrétiens de Byzance, étoit un peu profane.

La vraie Croix, renvoyée au saint Sépulcre, donna lieu, l'année d'après, à un triomphe bien différent. Héraclius fit le pélerinage de Jérusalem. Le discret Patriarche vérifia l'identité de la relique (111), & la fête annuelle de l'Exaltation de la Croix rappelle encore cette auguste cérémonie. L'Empereur, avant de porter ses pas sur les lieux consacrés par la mort de Jésus-Christ, se dépouilla du diadême & de la pourpre, qui ne sont que des vanités mondaines; mais son Clergé décida que la persécution des Juifs ne contrarieroit pas les préceptes de l'Evangile. Il remonta sur son trône pour y recevoir les félicitations de la France & de l'Inde; & dans l'opinion publique, le mérite supérieur & la

(111) Voyez Baronius, Annal. Eccles. A. D. 628, n°. 1 — 4; Eutychius, Annal. t. 2, p. 240 — 248; Nicéphore, Brev. p. 15. Les sceaux de la caisse qui le renfermoit, n'avoient jamais été rompus, & on attribua cette conservation de la vraie Croix à la dévotion de la Reine Sira.

gloire du grand Héraclius éclipsèrent la réputation de Moïse, d'Alexandre & d'Hercule (112). Mais le Libérateur de l'Orient étoit foible & se trouvoit dans la pauvreté. La portion la plus précieuse des dépouilles de la Perse avoit été consommée dans la guerre, distribuée aux Soldats, ou jetée par la tempête dans les vagues de l'Euxin. L'Empereur, dominé par ses scrupules, songeoit à rendre à l'Eglise les richesses qu'il en avoit empruntées; un fonds perpétuel étoit nécessaire pour acquitter cette dette que les Prêtres redemandoient vivement. Les provinces déjà dévastées par les armes & la cupidité des Persans, se virent réduites à payer une seconde fois les mêmes impôts; & les arrérages

(112) George de Pisidie, Acroas. III, de Expedit. contra Persas, 415, &c. & Heracleid. Acroas. I, 65 — 138. Je néglige les autres parallèles moins imposans qu'on trouve dans Daniel, Timothée, &c. Cosroës & le Chagan furent comparés par les mêmes Rhéteurs à Belshazzar, à Pharaon, au vieil serpent, &c.

que devoit le Trésorier de Damas furent convertis en une amende de cent mille pièces d'or. Durant ces hostilités si longues & si destructives, la perte des deux cent mille Soldats (113) qu'avoit moissonné la guerre, fut moins funeste que la décadence des Arts, de l'Agriculture & de la population : & quoiqu'une armée victorieuse se fût formée sous le drapeau d'Héraclius, il paroît que cet effort contre la nature des choses épuisa plutôt qu'il n'exerça les forces de l'Empire. Tandis que l'Empereur triomphoit à Constantinople ou à Jérusalem, une ville obscure des frontières de la Syrie étoit pillée par les Sarasins ; ceux-ci taillèrent en pièces quelques troupes qui marchoient à son secours. Un évènement peu important en

---

(113) Suidas, in Excerpt. Hist. Byzant. p. 46, indique ce nombre. Mais au lieu de la guerre d'*Isaurie*, il faut lire la guerre de Perse ; & ce passage ne regarde pas l'Empereur Héraclius.

lui-même, ne mérite d'être remarqué, que parce qu'il fut le prélude d'une grande révolution. Ces brigands, qui pillèrent la petite ville dont nous venons de parler, étoient les Apôtres de Mahomet; leur valeur fanatique s'étoit formée dans le désert; & les Arabes enlevèrent à Héraclius, les huit dernières années de son règne, les mêmes provinces qu'il avoit arraché aux Persans.

Fin du onzième Volume.



TABLE

Des Matières contenues dans ce onzième Volume.

L'Exarchat

Fin de la Table des Matières.





